

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

- 1 Désignation du Secrétaire de séance
- 2 Approbation du PV du 9 décembre 2021 et du PV du 1er février 2022
- 3 532 Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2022 (313/7.2/532)
- 4 538 Exploitation, maintenance et (re) construction des installations d'éclairage public et mises en lumière d'édifices : marché global de performances (424/1.1.1/538)
- 5 555 Projet itinéraire cyclable sécurisé nord-sud (426/7.6/555)
- 6 562 Plan école – construction de trois groupes scolaires aux Coteaux – travaux annexes : organisation de la maîtrise d'ouvrage (222/1.2.3/562)
- 7 556 Programme de renouvellement urbain : aménagement des espaces publics du secteur dit « de l'ancien Drouot » : bilan de concertation (533/8.4/556)
- 8 570 Programme de renouvellement urbain : aménagement des espaces publics de la Fonderie – bilan de concertation (533/8.4/570)
- 9 533 « Mulhouse Ville d'Art et d'Histoire » : convention de renouvellement du label (2111/8.9/533)
- 10 543 Association culturelle JAİM : attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 (218/7.5.6/543)
- 11 550 Dénomination d'espaces publics (421/8.3/550)
- 12 567 Conflit en Ukraine : aide d'urgence (524/7.5/567)
- 13 547 Familles « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs » : attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement – saison sportive 2022/2023 (243/7.5.6/547)
- 14 563 Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2022 (218/7.5.6/563)
- 15 560 CCAS : convention d'objectifs et de moyens (11/8.2/560)
- 16 557 Création d'un comité social territorial commun entre la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale (325/9.1/557)

- 17 544 Aide Municipale au Logement 2022 : attribution d'une subvention à l'association pour le logement des sans-abris (ALSA) (535/7.5.6/544)
- 18 575 Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) : programme partenarial 2022 (5/8.4/575)
- 19 551 Fourniture de corbeilles de propreté : constitution d'un groupement de commandes et accord-cadre à bons de commande (413/1.7.2/551)
- 20 529 Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et logiciels micro-informatique (371/1.7.2/529)
- 21 559 Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) : convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace (112/9.1/559)
- 22 546 Dotation de soutien à l'investissement local 2022 : proposition d'opérations (314/7.5.8/546)

...../.....

- 23 572 Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Mme le Maire (341/5.2.3/572)
- 24 561 « Pool numérique mulhousien » : soutien au commerce mulhousien pour répondre aux nouveaux comportements d'achats : mise en place d'une proposition de formation et d'accompagnement en stratégie digitale (040/7.5.6/561)
- 25 558 Association de lutte contre l'exclusion : subventions 2022 – phase 1 (112/7.5.6/558)
- 26 553 Contrat de Ville : programmation politique de la Ville 2022 – 1ère phase (131/8.5/553)
- 27 564 Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) : convention avec la ville de Mulhouse (218/8.1/564)
- 28 530 Transferts et créations de crédits (312/7.1/2/530)
- 29 535 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/421/535)
- 30 573 Mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse au profit du CCAS pour en assurer le fonctionnement (322/4.1.4/573)
- 31 545 Mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (322/4.1.4/545)

- 32 526 Mise à disposition d'agents de la ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée de la réussite éducative (322/4.1.4/526)
- 33 549 Elections professionnelles : organisation générale et composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée du comité (CS) (325/4.1.8/549)
- 34 568 Défi lecture Babélio junior au collège Villon : attribution d'une subvention (221/7.5.6/568)
- 35 569 Prix littéraire au lycée Roosevelt de Mulhouse : attribution d'une subvention (221/7.5.6/569)
- 36 548 Athlètes de haut niveau mulhousiens – accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) – année 2022 (243/7.5/548)
- 37 531 Ville, Vie, Vacances (VVV) Hiver-Printemps : attribution de subventions (244/7.5.6/531)
- 38 552 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – IDJ » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244/7.5.6/552)
- 39 554 Captages des eaux de la Basse Vallée de la Doller : lancement de la procédure de révision des périmètres de protection (412/8.8/554)
- 40 534 Association ASTREDHOR section Est horticole : adhésion et représentation (413/8.8/534)
- 41 537 Implantation d'une station VéloCité à Riedisheim au droit du giratoire du Couvent : avenant n°1 à la convention (4200/7.6/537)
- 42 536 Routes Départementales - entretien des traverses par la Ville de Mulhouse : convention d'entretien entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (422/7.6/536)
- 43 539 Réhabilitation de l'ouvrage d'Art Pont de Riedisheim : avenant n°1 à la convention n°50/2021 (422/7.6/539)
- 44 574 Approbation de la révision des statuts du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin (4300/5.7.6/574)
- 45 571 Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 3e échéance : approbation (533/8.8/571)
- 46 519 ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse : cession de terrain à CITIVIA SPL (534/3.2.1/519)
- 47 528 Bilan des acquisitions et aliénations foncières de la ville de Mulhouse 2020-2021 (534/3.2.1/528)
- 48 540 Périmètre de protection de captage en eau potable : acquisition de terrains (534/3.1.1/540)

- 49 541 Restructuration du quartier des Coteaux : acquisition d'un ensemble de garages boulevard des Nations à Mulhouse (534/3.1.1/541)
- 50 542 Mainlevée d'une clause résolutoire inscrite au profit de la Ville de Mulhouse sur un terrain propriété de la Commune de Brunstatt-Didenheim (534/3.6/542)

QUESTION ORALE

Déposée par M. Joseph SIMEONI le 31 mars 2022 :

« De la liberté de Julian Assange et de nos libertés »

Depuis 2010, Julian Assange est privé de liberté et se trouve aujourd'hui en Grande Bretagne, sous la menace d'une extradition vers les USA, synonyme pour lui d'un enfermement éternel et mortifère. Or de quoi est-il accusé sinon d'avoir informé, sinon d'avoir alerté l'opinion, sinon d'avoir contribué à la recherche de la vérité afin d'éclairer, via Wikileaks, ce que nous appelons encore le 4^{ème} pouvoir, entendez le rôle de la presse libre au service de la démocratie ?

Nous savons que le fondateur de WIKILEADS fait l'objet, depuis des années, d'une persécution arbitrairement imposée par les USA qui exercent une pression sur les autres états, dont la France.

Nous savons aussi que Cette persécution est totalement infondée comme le rappelle Monsieur Nils MELZER, le rapporteur spécial nommé par l'ONU présentant les conclusions de l'enquête internationale sur la torture dans le monde :

« M. Assange n'est pas un criminel et ne représente aucune menace pour quiconque, de sorte que son isolement prolongé dans une prison de haute sécurité n'est ni nécessaire ni proportionné et manque clairement de base juridique ».

Nous savons enfin de Julian ASSANGE n'a commis aucun crime de droit commun et n'a pas agi contre les buts et les principes des Nations Unies.

Julian ASSANGE n'a fait que révéler au monde entier des documents concernant la politique de la première puissance du monde. Le rôle essentiel de la liberté de la presse, contre la censure qui prévaut dans les dictatures telle la Russie de Poutine qui veut imposer le silence sur la réalité de sa guerre d'agression en Ukraine, est une valeur essentielle de notre démocratie.

*Dans ce contexte, à l'heure où la Loi sur la protection des lanceurs d'alerte est votée, ne pensez-vous Mme le Maire **que MULHOUSE, son conseil municipal, doit faire entendre sa voix, celle de Dreyfus qui porte loin**, et œuvrer ainsi à sauver J. ASSANGE, à lui rendre sa liberté, à sauvegarder la liberté d'informer et donc, nos libertés ?*

QUESTION DIVERSE

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :

Mairie de Mulhouse

Service des assemblées du Secrétariat Général

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10 020

68 948 MULHOUSE CEDEX 9



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2022 (313/7.2/532)

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et continuent à être imposés au taux de la taxe d'habitation, ainsi que certains contribuables jusqu'en 2022, en raison de leurs revenus supérieurs aux seuils légaux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (21,93 % pour Mulhouse) est reconduit jusqu'en 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de référence est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. En l'occurrence, à Mulhouse, ce taux ressort à 41,01% (27,84% +13,17%).

Le budget primitif 2022 a été élaboré avec un produit prévisionnel de contributions directes égal à 60 310 000 €. Ce montant a été établi à taux constants.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir à leur niveau de 2021, soit 41,01 % pour la taxe sur le foncier bâti, et 112,61 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués ultérieurement, après transmission par la Direction départementale des finances publiques des montants définitifs des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer pour 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,01 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,61 %,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : M. PAUVERT

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (54 en exercice / 14 procurations)

EXPLOITATION, MAINTENANCE ET (RE)CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISES EN LUMIERE D'ÉDIFICES : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCES (424/1.1.1/538)

A ce jour, la Ville de Mulhouse ne dispose pas d'illuminations de bâtiments qualitatives, modernes et en nombre suffisant pour développer son attractivité. Aussi, elle souhaite mettre en valeur ses espaces publics et créer des ambiances nocturnes à travers de nouvelles installations d'illuminations permanentes.

Par ailleurs le patrimoine de l'éclairage public de la ville est composé de 300 armoires, 410km de réseau électrique souterrain et aérien, 12 900 candélabres ou consoles et 14 600 luminaires. Un certain nombre de ces équipements sont obsolètes et d'une technologie énergivore antérieure aux LED.

La Ville de Mulhouse souhaite donc également poursuivre et accélérer la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (luminaires, supports, réseaux), réaliser des économies d'énergies à minima de 50% et rendre communicant son éclairage public à travers une supervision, en lien avec le projet Ville des Intelligences.

Dans ce contexte, des compétences artistiques et scénographiques sont nécessaires. Il est également souhaitable de bénéficier d'expertise et d'innovation sur les solutions techniques à mettre en œuvre, tant pour la conception que pour l'exploitation tout au long de la vie des équipements. Plusieurs solutions juridico-économiques ont été étudiées.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation visant à la conclusion d'un Marché Global de Performances (MGP) d'une durée contractuelle de 15 ans à compter de sa notification, de telle sorte à permettre à la fois la réalisation du programme de travaux dans son ensemble et l'atteinte des objectifs en termes d'optimisation des coûts d'exploitation-maintenance.

Le MGP comprendra ainsi une période de travaux de 10 ans et une période d'exploitation-maintenance de 15 ans s'inscrivant sur deux périmètres géographiques donnés :

- Le centre-ville avec la réalisation d'un pilotage centralisé, des travaux neufs, de rénovations et de mise en œuvre d'illuminations scénographiques, à quoi s'ajoute une mission exploitation-maintenance ;
- Le reste de la ville avec la réalisation d'un pilotage centralisé et des travaux de remplacement de luminaires LED.

Les travaux neufs, de rénovations et l'exploitation-maintenance, sur le périmètre hors centre-ville, seront réalisés en régie ou via des marchés publics, hors MGP.

Les travaux neufs externalisés dans le cadre du MGP comprendront :

- des travaux accélérés en 3 ans sur tout le périmètre de la ville, au titre desquels :
 - la création de plusieurs sites d'illuminations dont 4 visés comme prioritaires ;
 - le remplacement de 8000 luminaires minimum, par des LED, répartis sur toute la ville ;
 - le pilotage centralisé des luminaires du centre-ville.
- des travaux lissés sur 10 ans visant :
 - le remplacement d'environ 760 supports (candélabres ou consoles) ;
 - le remplacement de réseaux câblés, jusqu'à 8km, selon nécessité des projets, défauts constatés en cours de MGP et vétusté à résorber.

Son montant estimatif est fixé à 21 552 662,00 € HT.

Dans ce cadre, cette consultation sera passée par voie de procédure formalisée, conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement et de fonctionnement inscrits aux budgets respectifs pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation nécessaire à la passation du marché global de performances susmentionné,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte de procédure lié à la passation et à l'exécution dudit marché global de performance,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de signer le marché global de performances avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés.

M.JUNG ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

PROJET ITINERAIRE CYCLABLE SECURISE NORD SUD **(426/7.6/555)**

Dans le cadre des objectifs du mandat de développer les mobilités douces, la Ville de Mulhouse souhaite répondre à l'appel à projet régional intitulé « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 », lancé par le Ministère de la transition écologique. L'objectif de cet appel à projets, piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est (DREAL) est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

La Ville propose un itinéraire cyclable sécurisé d'une longueur de 2630 m, contenant une « discontinuité » (réfection d'un ouvrage), allant de la rue de Pfastatt (à partir de l'avenue DMC), jusqu'au quai d'Oran. Le nom du projet retenu pour l'appel à projet est « Itinéraire DMC – Fonderie » qui compose une des lignes structurantes du plan guide du plan vélo.

Plusieurs voiries sont concernées par la demande de financement pour la création d'aménagements cyclables dont le détail est joint en annexe.

Il est à préciser que la section de la rue de Pfastatt entre l'avenue DMC et la rue du Fil sera réalisée par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

La réalisation de ces aménagements cyclables est prévue avant le 30 juin 2024, et la réfection du pont des noyers avant le 30 juin 2025, conformément au cahier des charges de l'appel à projet.

Le montant estimatif des dépenses éligibles à l'appel à projet est à ce jour de 1 336 054 € HT, et le taux d'aide demandé auquel la Ville pourrait prétendre est de 15% maximum du montant de l'assiette éligible HT, soit une aide prévisionnelle de 200 408 €.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement des budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à déposer le dossier dans le cadre du présent appel à projet,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu.

PJ : Annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe : Détails du montant de l'aide sollicitée par voirie composant l'itinéraire présenté à l'Appel à Projet

Voie de l'itinéraire	Linéaire (ml)	Catégorie de projet AAP*	Total coût de l'opération	Dépenses éligibles AAP			Total dépenses éligible AAP	Commentaires
				Aménagement cyclable	Foncier	Frais d'étude		
Pfastatt	930	Itinéraire sécurisé	495 110 €	220 050 €	53 000 €	14 300 €	287 350 €	
Traineau	95	Itinéraire sécurisé	296 472 €	41 824 €	NC	NC	41 824 €	
Marne	435	Itinéraire sécurisé	1 357 528 €	191 509 €	NC	NC	191 509 €	
Charles Stoessel	170	NC	NC	NC	NC	NC	- €	Tronçon existant et en bon état
Gay Lussac	370	Itinéraire sécurisé	1 150 000 €	149 000 €	NC	NC	149 000 €	
Saint-Sauveur	280	Itinéraire sécurisé	825 000 €	143 000 €	NC	NC	143 000 €	
François Spoerry	110	Itinéraire sécurisé	9 900 €	9 900 €	NC	NC	9 900 €	
Manège	90	Itinéraire sécurisé	111 209 €	NC	NC	NC	- €	Zone de rencontre : non éligible
Cornelles	100	Itinéraire sécurisé	126 606 €	NC	NC	NC	- €	Zone de rencontre et aire piétonne : non éligible
Pont des Noyers	50	Discontinuité	483 221 €	483 221 €	NC	30 250 €	513 471 €	Ouvrage dédié aux modes doux : 100% montant
Ensemble de l'itinéraire	2630		4 855 046 €	1 238 504 €	53 000 €	44 550 €	1 336 054 €	

Taux d'aide sollicité	15%
Montant de l'aide sollicitée	200 408 €

*Itinéraire sécurisé : aménagement cyclable en site propre

*Discontinuité : ouvrage d'art et point noir



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (48 en exercice / 14 procurations)

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX – TRAVAUX ANNEXES - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (222/1.2.3/562)

Par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020, la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction des 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Coteaux a été confiée par délégation à CITIVIA sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Mulhouse et m2A.

L'évolution des études au stade avant projet sommaire pour les 2 premiers groupes scolaires a confirmé la nécessité d'anticiper un certain nombre de travaux annexes d'aménagement prévus initialement dans le cadre de la restructuration globale du projet urbain, afin de permettre leur mise en œuvre pour une livraison en septembre 2024.

Cela concerne :

Groupe scolaire 1 Peupliers :

- dévoiement du réseau de chaleur traversant la parcelle, cout estimé : 600 K€
Mise en œuvre effective pour octobre 2022
- création d'une voirie d'accès arrière, cout estimé : 40 K€
Mise en œuvre effective pour février 2024

Groupe scolaire 2 Camus :

- démolition du bâtiment logement existant empiétant sur l'emprise de la parcelle scolaire définie dans le projet urbain, cout estimé : 150 K€
Mise en œuvre effective pour octobre 2022
- création d'une desserte technique d'accès arrière, cout estimé : 40 K€
Mise en œuvre effective pour janvier 2023

Groupe scolaire 3 Matisse :

- voirie nouvelle de desserte : 70 K€
Mise en œuvre effective pour septembre 2026

Afin d'assurer la cohérence des travaux et d'efficacité dans la conduite de ces travaux, il est proposé de donner mandat à CITIVIA SPL le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse et de lui conférer le pouvoir de représenter la Ville de Mulhouse pour l'accomplissement des actes juridiques relevant du Maître d'ouvrage, dans le cadre d'un avenant au mandat en cours.

Le coût prévisionnel de ces travaux annexes, honoraires compris, est estimé à 900 K€ TTC

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront identifiés spécifiquement et proposés aux budgets primitifs des exercices 2022 à 2025 dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements.

Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 20

Service gestionnaire et utilisateur : 221

Ligne de crédit 34803 : GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX PREPARATOIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à l'opération,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

PJ : Projet d'avenant au contrat de mandat public.

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE (représenté par Mme SORNIN), M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme HOTTINGER et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Mulhouse
POLE RESSOURCES, EDUCATION ET
SPORTS
Direction Education

Avenant n°1

PLAN ECOLE – CONSTRUCTION
DE TROIS GROUPES SCOLAIRES
AUX COTEAUX – TRAVAUX
ANNEXES - ORGANISATION DE
LA MAITRISE D'OUVRAGE

AVENANT N° 1 AU MANDAT PUBLIC

Mulhouse Coteaux

Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
SIRET : SIRET : 216 802 249 00013

Signataire du mandat : Mme le Maire de la Ville de Mulhouse par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020

B - Identification du titulaire du mandat.

SOCIETE

CITIVIA SPL
24, rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE

C - Objet du mandat.

Mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2020.

D - Objet de l'avenant.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de l'engagement des études et de travaux nécessaires à la construction des 3 nouveaux groupes scolaires dans le quartier des Coteaux (Peupliers, Camus et Matisse). Pour mener à bien ces opérations, la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Mulhouse et m2A, a donné mandat à CITIVIA SPL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2020.

L'évolution des études au stade avant-projet sommaire (APS) pour les 2 premiers groupes scolaires Peupliers et Camus a confirmé la nécessité d'anticiper un certain nombre de travaux annexes d'aménagement prévus initialement dans le cadre de la restructuration globale du projet urbain, afin de permettre leur mise en œuvre pour permettre le démarrage des travaux en octobre 2022 et une livraison en septembre 2024.

Le présent avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les clauses du contrat de mandat qui sont la conséquence de ces évolutions.

Précision concernant le montant sur la période de totale du marché pouvant aller jusqu'à 4 ans avec la reconduction éventuelle d'un an supplémentaire

▪ ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

 <p>POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS Direction Education</p>	<p>Avenant n°1</p>	<p>PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX – TRAVAUX ANNEXES - ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE</p>
--	---------------------------	--

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle la réalisation de trois groupes scolaires, périscolaires et structures petite enfance ainsi que les travaux annexes supplémentaires :

- GS1 – Site Peupliers
- GS2 – Site Camus
- GS3 – Site Matisse
- Travaux annexes

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d’ouvrage définies à l’article 5 ci-après.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l’enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l’article 2.

Il est toutefois d’ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu’elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l’ouvrage, notamment au stade de l’approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu’il est dit aux articles 2 et 20.

La réalisation des trois écoles ainsi que les travaux annexes est confiée à CITIVIA dans le présent contrat. Néanmoins les interventions opérationnelles s’effectueront par école, indépendamment les unes des autres. C’est pourquoi les articles du présent contrat de mandat s’appliquent pour chaque école, indépendamment les unes des autres. Les travaux annexes seront identifiés dans un budget à part des trois écoles.

▪ **ARTICLE 2 : Programme des travaux annexes**

Les travaux annexes supplémentaires sont les suivants :

- Groupe scolaire 1 Peupliers :
 - Dévoiement du réseau de chaleur traversant la parcelle, cout estimé : 600 K€TTC / 500 K€HT

Mise en œuvre effective pour octobre 2022

- Création d’une voirie d’accès arrière, cout estimé : 40 K€TTC / 33.3 K€HT

Mise en œuvre effective pour février 2024

- Groupe scolaire 2 Camus :
 - Démolition du bâtiment logement existant empiétant sur l’emprise de la parcelle scolaire définie dans le projet urbain, cout estimé : 150 K€TTC / 125 K€HT

Mise en œuvre effective pour octobre 2022

- Création d’une desserte technique d’accès arrière, cout estimé : 40 K€TTC / 33.3 K€HT

Mise en œuvre effective pour janvier 2023

- Groupe scolaire 3 Matisse :
 - Voirie nouvelle de desserte : 70 K€TTC / 58.3 K€HT

Mise en œuvre effective pour septembre 2026

Le coût global prévisionnel de ces travaux annexes, honoraires compris, est estimé à 900 K€TTC, soit 750 K€HT.

▪ **ARTICLE 3 : Duree**

Le 4ème alinéa de l’article 3.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l’appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue :

- au 3ème trimestre 2024 pour l’école des Peupliers
- au 3ème trimestre 2024 pour l’école Albert CAMUS
- au 3ème trimestre 2026 pour l’école Henri MATISSE
- Selon échéancier suivant pour les travaux annexes :
- ✓ Groupe scolaire 1 Peupliers :



- Dévoiement du réseau de chaleur traversant la parcelle : mise en œuvre effective pour octobre 2022
 - Création d'une voirie d'accès arrière : mise en œuvre effective pour février 2024
- ✓ Groupe scolaire 2 Camus :
- Démolition du bâtiment logement existant empiétant sur l'emprise de la parcelle scolaire définie dans le projet urbain : mise en œuvre effective pour octobre 2022
 - Création d'une desserte technique d'accès arrière, cout estimé : mise en œuvre effective pour janvier 2023
- ✓ Groupe scolaire 3 Matisse :
- Voirie nouvelle de desserte : mise en œuvre effective pour septembre 2026

sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- liquider les marchés et notifier les DGD,
 - faire signer à la Collectivité l'avenant de transfert de la police dommage ouvrage, ce à quoi celle-ci s'oblige
- Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

▪ **ARTICLE 4 : Nouvelle enveloppe financière de l'opération**

Le 1^{er} alinéa de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 29 817 283 € hors taxes ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Budget Groupes scolaires : 29 067 283 € HT
- Budget travaux annexes : 750 000 € HT

▪ **ARTICLE 5 : Remuneration du mandataire**

L'article 14.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Sur la base d'un taux de 3,04% du cout d'opération, le montant de la rémunération forfaitaire totale pour les 3 écoles telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 857 575 €
TVA au taux de 20 % Montant : 171 515 €
Montant TTC : 1 029 090 €

Cette rémunération fait l'objet d'acomptes majorés de la TVA aux échéances indiquées dans le planning des opérations joint en annexe 4.

La rémunération pour les travaux annexes fait l'objet de la rémunération forfaitaire supplémentaire suivante :

Montant HT : 29 695.28 €
TVA au taux de 20 % Montant : 5 939.06 €
Montant TTC : 35 634.34 €

Cette rémunération supplémentaire sur travaux annexes sera décomposée et fera l'objet d'un paiement total à réception de chaque phase de travaux selon échéancier joint en annexe suivant TVA en sus.

 <p>POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS Direction Education</p>	<p>Avenant n°1</p>	<p>PLAN ECOLE – CONSTRUCTION DE TROIS GROUPES SCOLAIRES AUX COTEAUX – TRAVAUX ANNEXES - ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE</p>
--	--------------------	--

Toutes les autres dispositions du contrat non contredites par le présent avenant demeurent inchangées.

■ Incidence de l’avenant la durée du marché et/ou délais d’exécution

2.1 Incidence de l’avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON OUI

2.2 Incidence de l’avenant sur les délais d’exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d’exécution :

NON OUI

■ Article 3 – Incidence financière de l’avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

NON OUI

Si Oui,

■ Récapitulatif

1^{er} avenant

■ Article 4 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l’objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d’indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
<p>Madame/Monsieur Poste occupé</p>	<p>A, Le</p>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET
SPORTS
Direction Education

Avenant n°1

**PLAN ECOLE – CONSTRUCTION
DE TROIS GROUPES SCOLAIRES
AUX COTEAUX – TRAVAUX
ANNEXES - ORGANISATION DE
LA MAITRISE D’OUVRAGE**

A Mulhouse, le

Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e)

Madame/Monsieur



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET
SPORTS
Direction Education

Avenant n°1

**PLAN ECOLE – CONSTRUCTION
DE TROIS GROUPES SCOLAIRES
AUX COTEAUX – TRAVAUX
ANNEXES - ORGANISATION DE
LA MAITRISE D’OUVRAGE**

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DIT « DE L'ANCIEN DROUOT » : BILAN DE LA CONCERTATION (533/8.4/556)

Par délibération du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse a approuvé le programme prévisionnel du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, validé précédemment par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 juillet 2019.

S'agissant plus particulièrement du quartier Drouot, l'objectif de l'opération de renouvellement urbain est de renforcer son attractivité résidentielle, en exploitant les potentiels que représentent sa situation stratégique en entrée de Ville, la qualité de sa trame végétale, la présence de l'eau et d'un patrimoine architectural d'exception : la cité Jardin.

Parallèlement aux interventions sur le bâti, réhabilitations et démolitions, diligentées par le bailleur social m2A Habitat, le programme prévoit de nombreuses interventions sur l'espace public.

Dans sa délibération du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le programme prévisionnel d'intervention sur les espaces publics du quartier, ainsi que les modalités de la concertation préalable à mener dans un premier temps sur les espaces publics de l'ancien Drouot.

Concernant plus spécifiquement l'aménagement du secteur du nouveau Drouot, celui-ci donnera lieu à une seconde phase de concertation lorsque le site aura été libéré après les démolitions en cours. Dans ce cadre, un suivi culturel et artistique du projet a été engagé dès 2019, pour accompagner la transformation avec un travail de mémoire confié par m2A Habitat au Collectif Random.

I – Le dispositif de concertation sur les espaces publics de l'ancien Drouot

L'objectif de la démarche, coordonnée par l'Agence de la Participation Citoyenne, a été de recueillir l'expertise d'usage, mais aussi les demandes, souhaits et propositions des habitants et des acteurs du quartier.

La concertation qui a été engagée à l'été 2020 et s'est achevée à l'été 2021, s'est organisées en 3 grandes séquences. (Il est à noter que la crise sanitaire a généré d'importantes contraintes, qui ont amené les intervenants à adapter le dispositif envisagé. Le travail en intérieur a dû être proscrit, rendant les

interventions tributaires des conditions météorologiques. Le calendrier prévisionnel, notamment celui de l'intervention sur la place Hauger s'en est trouvé fortement impacté).

a) De juillet à octobre 2020 : la concertation sur les espaces publics à réaménager de l'ancien Drouot

La concertation a été menée sur le futur aménagement de la place Hauger, le prolongement sud de la rue du Languedoc, le changement de clôture du square O. Hubler et l'aménagement de la rue du 57^{ème} RT.

En juillet et août : Cinq permanences ont été organisées les mercredis après-midi par l'agence de la participation citoyenne et avec l'appui des services intéressés. Divers supports ont été utilisés pour expliquer le projet et amener les habitants à s'exprimer :

- Plans, carte sensible, machine à bonheur, boîtes à idées ;
- Interview en porte à porte ;
- Interview sur les secteurs à réaménager.

Le 28 juillet : organisation d'un pique-nique au square O. Hubler, qui a permis de toucher un public de femmes.

Le 5 octobre 2020 organisation d'une balade urbaine sur les secteurs d'intervention avec les acteurs du quartier et les représentants du conseil participatif.

De juillet à octobre 2020, mise à disposition d'une boîte à idées dématérialisée sur la plateforme Mulhouse c'est Vous.

De juillet à octobre 2020, mise à disposition d'un registre d'observations au Centre Sociale, rue de Sausheim.

Les éléments collectés ont pu être fournis à la maîtrise d'œuvre de la place Hauger et ont fait l'objet d'une restitution sur site à l'occasion d'une permanence organisée le 9 juillet 2021.

b) De novembre 2020 à juillet 2021 : focus sur la place Hauger dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre

Afin de proposer une démarche d'« urbanisme tactique », la maîtrise d'œuvre désignée pour réfléchir à l'aménagement de la place Hauger, s'est vue confier une mission de concertation. Celle-ci a permis d'alimenter de façon itérative, le travail de la paysagiste du groupement.

De novembre 2020 à mars 2021, le travail a consisté à rencontrer les acteurs du quartier et au travers de permanences sur la place et ses abords, à réaliser une lecture sensible du site avec les habitants et à étoffer le programme d'intervention grâce à leurs retours. Les premières orientations du paysagiste ont pu être dessinées.

En mai, à l'occasion d'une déambulation et d'une permanence organisée sur la place Hauger, la maîtrise d'œuvre a pu sur la base de l'esquisse échanger autour des composantes du projet d'aménagement.

Le 9 juillet, à l'occasion d'une nouvelle permanence sur site, l'avant-projet a pu être présenté par la paysagiste et être relayé dans la presse.

La démarche s'est achevée mi-juillet, par un chantier participatif visant à réaliser un mobilier « détournable » et devant préfigurer le mobilier à venir sur la place.

L'initiative n'a toutefois pas rencontré le succès escompté en raison d'une faible mobilisation des habitants.

c) Juillet 2021 : Les balades Croq' ton quartier

Pour générer des contributions et pour amener les habitants à localiser un certain nombre de propositions/envies ne pouvant toutes être satisfaites sur le périmètre limité de la seule place Hauger, des déambulations ont été organisées par l'agence de la participation citoyenne, les 15 et 16 juillet 2021.

La balade du 15 juillet ayant pu être adossée au spectacle Scènes de rue, celle-ci a permis d'élargir le public consulté et de questionner au-delà des limites du quartier. Les 4 artistes présents au cours de ces journées, ont réalisé plus de 80 illustrations.

L'ensemble de la démarche de concertation organisée sur les espaces publics de l'ancien Drouot a fait l'objet d'une restitution lors du forum de quartier organisé le 25 mars 2021 au Gymnase de la Caserne.

II – Les observations formulées et leur prise en compte dans le projet

a) L'intervention sur le mur du square O. Hubler

La modification du mur du square (démolition partielle et ouverture visuelle) pour le rendre plus visible depuis la rue de Provence a été accueillie favorablement et n'a pas fait l'objet de remarques.

En complément, les habitants ont pu exprimer un certain nombre d'attentes sur les aménagements intérieurs du jardin avec notamment une demande de rafraîchissement de l'aire de pétanque et de l'aire de jeux ou encore la création d'un espace d'animation.

Le réaménagement du jardin créé à l'occasion de l'aménagement de la ZAC du Drouot dans les années 2000, n'est pas inscrit dans la convention de renouvellement urbain. Un rafraîchissement des installations existantes sera néanmoins réalisé. L'espace d'animation sera quant à lui aménagé sur la place Hauger, pour préserver le calme du jardin et ainsi proposer des espaces aux ambiances contrastées.

La plancha connectée présente sur site, a pu grâce à une action participative organisée par l'agence de la participation citoyenne et avec l'intervention du collectif NA, être complétée au début de l'été 2021 par l'installation d'un module d'assise et de plantations.

b) Le prolongement sud des rues du Languedoc et d'Artois

Quelques propositions ont été formulées visant à prévoir de l'éclairage, du stationnement, un cheminement piéton et l'apaisement de la rue.

L'ensemble des remarques formulées a été reversé au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

Un retour sera réalisé aux habitants sur la base de l'avant-projet.

c) Rue du 57^{ème} RT et de Sausheim (section Provence/Navigation)

S'agissant du volet aménagement, les remarques formulées visent :

- à définir les conditions d'une meilleure sécurité des traversées ;

- à améliorer les conditions de circulation des cycles et des piétons ;
- à améliorer le traitement paysager en végétalisant et fleurissant.

Les remarques formulées viendront alimenter le cahier des charges en cours de rédaction et un échange avec les habitants sera organisé avec le maître d'œuvre sur la base d'un avant-projet.

d) Place Hauger

La place Hauger est le secteur qui connaîtra un réaménagement important et très prochain. De ce fait, il a de loin été le secteur appelant le plus d'observations et d'attentes.

Les remarques relatives à l'animation

De nombreuses personnes ont exprimé leur souhait que la place puisse accueillir des animations, ainsi qu'un marché. Le retour d'une offre commerciale de proximité est également fortement attendu.

S'agissant de l'accueil d'animations et d'un marché, l'aménagement proposé crée les conditions favorables à l'accueil de ce type d'évènement, grâce à la réalisation d'un large parvis, qui pourra accueillir manifestation, marché, food-truck ou encore la terrasse du ou des commerces qui en formuleraient le souhait.

Pour ce qui est du retour des commerces, l'installation d'une boulangerie en lieu et place de la pharmacie relocalisée à proximité du pôle de santé en construction, au Sud du quartier, vient répondre partiellement à cette demande. Des échanges sont aujourd'hui en cours avec le Crédit Mutuel, qui dispose d'un local vacant ouvrant sur la place et qui devrait voir son attractivité renforcée grâce à la requalification des abords. Mais aucun porteur n'est encore identifié.

Les remarques relatives aux équipements

Les demandes d'équipements ont été nombreuses.

L'attente forte en matière de jeux est venue orienter le projet en renforçant l'espace initialement dédié à cet usage et en lui offrant une place centrale sur la place. Celle-ci sera bien évidemment équipée d'assises mais pour répondre aux attentes des enfants plus âgés, le mobilier installé sur le parvis sera appropriable par des adolescents.

La présence de l'eau, qu'elle soit destinée à la consommation humaine ou ludique a été évoquée à plusieurs reprises. Une fontaine à boire sera ainsi prévue. En revanche, il a été décidé de ne pas installer de fontaine d'agrément pour limiter l'impact environnemental du projet et compte tenu des difficultés de gestion inhérentes à ce type d'ouvrage.

Des demandes ont été exprimées pour l'accueil d'un terrain de foot de proximité et de pétanque. Ces équipements étant déjà présents sur le quartier (terrain de pétanque : square O. Hubler et stade – terrain de foot : stade), il n'y a pas été donné suite pour privilégier des installations non présentes et plus compatibles avec la vocation d'un espace de centralité. Il est toutefois convenu de rafraîchir l'aire de pétanque du square O. Hubler.

De même, la demande de barbecue se trouve satisfaite par la plancha connectée installée dans le square O. Hubler.

Des demandes ont été formulées pour l'accueil d'un skate parc. La place centrale du quartier ne saurait accueillir ce type d'équipement au risque de limiter ses possibilités d'usage. La demande a été prise en compte et des solutions sont

étudiées à l'échelle de la Ville. L'accueil d'un nouveau skate parc est ainsi étudié à proximité de la gare centrale.

L'installation d'agrès sportifs a été demandée à plusieurs reprises. Ce type d'équipement trouvera plus facilement sa place sur un parcours linéaire comme les berges du canal de jonction, qui a également été identifié par les habitants pour l'accueil d'un parcours sportif. Il est donc proposé d'inscrire cet équipement dans le programme d'aménagement des berges, prévu dans le cadre du renouvellement urbain du quartier.

Des demandes d'installation de WC publics ont été formulées pour la place Hauger, ainsi que pour le square O. Hubler. Ces équipements contraignants en termes de gestion et d'entretien ne peuvent malheureusement pas être implantés à l'échelle du quartier.

Les remarques relatives à l'aménagement

Le parti d'aménagement de la place « parc » résulte de la volonté à la fois portée par la Ville et exprimée des habitants de disposer d'un espace végétalisé, proposant des endroits calmes et des lieux d'animation. Ainsi, le sud de la place sera doté d'un large parvis permettant d'accueillir des animations au droit des commerces. Puis l'espace se fondra progressivement dans le végétal, pour proposer des lieux de calme et de repos à proximité des habitations.

La sécurisation de la place contre les rodéos et la circulation automobile a été prise en compte, sans pour autant remettre en cause l'ambition de proposer un espace paysager de qualité :

- des obstacles (muret, mobilier, dénivelés,) viendront contraindre l'accès des véhicules, tout en assurant l'accessibilité PMR et le passage des véhicules d'entretien ;
- la ligne cassée des allées limitera les possibilités de prise de vitesse en cas d'intrusion des scooters ;
- la limite sud de la place sera pacifiée et fermée à la circulation pour accueillir le parvis et le croisement de la rue de Bretagne et de la rue de Provence sera sécurisé grâce à un plateau et un marquage au sol.

La demande d'un éclairage sécuritaire est intégrée au projet notamment sur les allées principales, avec une gradation de l'éclairage en fonction des plages horaires. L'idée est ici de conjuguer l'objectif sécuritaire avec celui de la préservation des phases de repos de la nature et celui de la limitation des regroupements et de nuisances nocturnes.

Enfin, les demandes en faveur d'une introduction de la couleur ont été nombreuses. Celle-ci sera désormais présente dans le mobilier de l'aire de jeux et sur les assises du parvis, qui seront teintées dans la masse, pour une meilleure tenue dans le temps.

Il est à noter que la concertation a permis de faire émerger des attentes des habitants, sur une valorisation de la petite place Jules Ferry, située à la sortie de l'école primaire et de Bab'ill. Des actions de valorisations ponctuelles seront soumises à la réflexion du futur conseil participatif.

Au vu des observations émises et des propositions de réponse qui y sont apportées, il est proposé de valider le bilan de cette phase de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation ;
- approuve les suites données aux attentes exprimées ;
- approuve les modalités proposées pour la poursuite des études, l'enclenchement des travaux et charge Madame le maire ou son adjoint délégué, de l'organiser dans le cadre général défini ci-dessus.

Absention de M. PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER FONDERIE – BILAN DE LA CONCERTATION (533/8.4/570)

Par délibération du 19 décembre 2019, la Ville de Mulhouse a approuvé le programme prévisionnel du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, validé précédemment par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 juillet 2019.

Au sein de l'ensemble « Péricentre », le quartier Fonderie forme la composante Sud. Il se décompose lui-même en deux entités : une entité au Sud dominée par les activités, anciennement usine de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'Est, directement connectée au centre-ville, constituée d'un tissu d'habitat ouvrier à l'origine.

Un programme ambitieux de reconquête urbaine et de connexion au centre-ville va donc être conduit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une composante essentielle de ce programme est l'aménagement des espaces publics. Trois secteurs sont concernés :

- La requalification des espaces publics du périmètre de la concession d'aménagement confiée à CITIVIA SPL, à savoir la placette Kléber, ainsi que la création du mail piéton Manège-Saint-Fiacre permettant de relier l'université au square Jacquet et au centre-ville. Ce mail sera réalisé au moyen d'une percée dans la rue du Manège avec la requalification de la place des Maraichers ainsi que de la rue Saint-Fiacre ;
- La nouvelle desserte interne du Village Industriel de la Fonderie pour permettre le développement des nouvelles activités économiques orientées vers « l'industrie 4.0 ». Cette desserte assurera une connexion entre les rues Spoerry et Gay-Lussac et comprendra la découverte de l'ancien canal de l'Ill.
- La requalification des rues de Zillisheim et de Gay-Lussac.

Dans sa délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le programme d'intervention sur le quartier Fonderie, le périmètre de concertation et les opérations concernées, ainsi que les modalités prévues.

Une première phase de concertation a été menée de juin à novembre 2021. Elle sera poursuivie dans les prochaines étapes de la conception et un bilan complet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

I – Le dispositif de la première phase de concertation sur les espaces publics du quartier Fonderie.

L'objectif de la démarche, coordonnée par l'Agence de la Participation Citoyenne, a été de recueillir l'expertise d'usage, mais aussi les demandes, souhaits et propositions des habitants et des acteurs du quartier.

La concertation s'est organisée en deux premières séquences.

a) En juin 2021 : la concertation sur les espaces publics du secteur habitat ancien, périmètre de la concession CITIVIA SPL

La concertation a été engagée le dimanche 6 juin dans le cadre de la journée sans voiture. A l'occasion de cette journée, deux stands ont été implantés rue Saint-Fiacre et place Kléber.

La journée sans voitures a permis d'apaiser les espaces publics pour parcourir autrement le site et immerger l'habitant dans des préfigurations d'ambiance.

Du mobilier urbain temporaire a été installé avec l'aide de deux collectifs (Newance et 2920g). Cette forme de préfiguration et test en amont facilite la visualisation, permet également de montrer les potentialités et de s'interroger sur les usages.

Les équipes de l'Agence de la Participation Citoyenne se sont également rendues sur place pour interroger les habitants sur la période des trois dernières semaines du mois de juin.

Au total, plus de cent personnes ont été interrogées.

Quatre-vingt personnes ont répondu à un questionnaire élaboré par l'Agence à l'occasion de la présence des équipes à cette période.

De plus, quatorze personnes ont répondu au sondage réalisé par internet.

Les éléments collectés ont fait l'objet d'une synthèse qui a été postée sur la plateforme « Mulhouse C'est Vous » en juillet 2021.

b) En novembre 2021 : la concertation sur la nouvelle desserte du village industriel de la Fonderie

Trois balades urbaines ont été organisées les 9, 17 et 20 novembre 2021.

Ces balades urbaines ont consisté en des marches exploratoires accompagnées par les élus et les services et complétées d'un support de concertation réalisé par l'Agence.

Pour chacune des ballades, deux « croqueurs d'idée » - illustrateurs étaient présents et à disposition des habitants pour mettre en dessin leurs attentes et leurs idées.

Volontairement les ballades ont ciblé des publics variés :

- le 9 novembre : les usagers déjà présents sur le site et ceux qui envisagent de s'y installer ;

- le 17 novembre : les résidents du quartier Fonderie et notamment du secteur d'habitat ancien Kléber-Manège-Saint-Fiacre ;
- le 20 novembre : les habitants du quartier Daguerre.

Plusieurs stations temporaires ont été réalisées pour ponctuer les parcours et pour commencer à préfigurer l'ouverture du village industriel à son environnement. Ces stations ont fait l'objet d'une conception et d'une animation à destination des jeunes publics par Julie Peres, conceptrice en évènementiel.

Au total, une cinquantaine de personnes ont participé à ces ballades concertées et quinze personnes ont répondu au questionnaire remis sur place.

Les éléments collectés ont fait l'objet d'une synthèse, qui a été postée sur la plateforme « Mulhouse C'est Vous ».

II – Les observations formulées et leur prise en compte dans le projet

a) Les espaces publics du secteur habitat ancien, périmètre de la concession CITIVIA SPL

Pour la rue Saint-Fiacre :

Environ la moitié des personnes interrogées se disent dérangées par le bruit, surtout le bruit des véhicules et des regroupements. Les récentes périodes de confinement ont fait prendre conscience aux habitants de la rue que leur quotidien serait nettement amélioré dans un environnement plus « vert » et apaisé.

L'étude de programmation des espaces publics de ce secteur confiée à l'agence d'urbanisme Atelier Ruelle, intègre cette demande en ayant pour axe prioritaire d'intervention l'apaisement de la rue et la mise en place d'une végétation actuellement absente, notamment en pieds d'immeubles. Ce travail sur la végétation devra se faire en concertation étroite avec les habitants et en associant les acteurs du quartier (le centre socio-culturel par exemple).

Les attendus du programme seront ensuite repris et détaillés dans la poursuite des études de Maîtrise d'œuvre.

Le bruit généré par des regroupements concerne l'extrémité ouest de la rue en contact avec la place des Maraichers. Cette place fera également l'objet d'un réaménagement et différents usages seront développés pour une appropriation par tous. Seront ainsi installés des jeux pour enfants, des espaces de repos à l'ombre, une lisière plantée en limite des parcelles privées qui pourra faire l'objet d'une participation des habitants selon des modalités qui restent à préciser.

Une autre volonté des habitants est celle que la rue permette de se rencontrer et de se rassembler, notamment pour des moments festifs.

La rue apaisée offrira un cadre plus propice aux échanges, aux discussions. Du mobilier sera prévu pour faire une pause à plusieurs. Les rencontres festives seront en revanche prioritairement rendues possibles sur le périmètre de la place des Maraichers, à quelques dizaines de mètres de la rue, compte-tenu des emprises disponibles, de l'éloignement des habitations et de la flexibilité des aménagements qui seront prévus.

Place Kléber :

Pour beaucoup de personnes interrogées la qualité de leur quotidien serait grandement améliorée si la place était moins bruyante et que l'on puisse percevoir le chant des oiseaux, les jeux des enfants.

Le réaménagement de cet espace prévoira le recul de la place de la voiture avec à minima la piétonisation d'une des branches actuellement circulées (dans la prolongation de la rue des Corneilles). Une réflexion se poursuivra en phase d'études de Maîtrise d'œuvre pour la pacification des deux autres branches de la place. Cette réflexion doit être croisée avec les besoins en stationnement du site et les accès aux commerces. Une mise en valeur paysagère de la place, appuyée sur le diagnostic phytosanitaire des arbres réalisé, offrira une palette végétale plus large et davantage de biodiversité.

Comme pour la rue Saint-Fiacre les habitants souhaitent disposer ici d'un espace public qui permet l'organisation de moments festifs.

Les dimensions de la place sont limitées et pour que l'ensemble des usages soient rendus possibles, il faudra donc concevoir des aménagements avec suffisamment de flexibilité.

Les habitants souhaitent également que la place soit un lieu où il soit possible de se rafraîchir.

Le couvert végétal de la place sera renforcé par l'introduction de nouvelles essences. Une strate arbustive, dite « intermédiaire », actuellement absente, sera mise en place. D'autre part, une réflexion sera engagée concernant les choix de matériaux de revêtement, de manière à ce qu'ils emmagasinent le moins possible la chaleur. La présence d'une borne fontaine sera étudiée.

Concernant le mobilier, les habitants souhaitent qu'il permette à la fois de s'asseoir, jouer, grignoter et peut-être jardiner. Le mobilier temporaire conçu par l'agence Newance a montré qu'il était possible de prévoir une flexibilité d'usages. La conception future devra s'en inspirer.

b) La nouvelle desserte du village industriel de la Fonderie

Les participants aux balades urbaines ont souhaité mettre en avant les atouts du site suivants :

- son histoire
- la mixité développée
- le patrimoine industriel

En revanche, ils pointent des manques :

- une mauvaise accessibilité
- un secteur trop minéral

Et proposent de premières idées :

- mettre en place des espaces verts
- implanter des commerces
- ouvrir le site et l'aménager.

Concernant le parti d'aménagement général, qui découle d'une étude de type « plan guide » pilotée par la Ville de Mulhouse et confiée à l'Atelier Ruelle, agence d'urbanisme, il s'agit bien de réaliser une nouvelle desserte qui va ouvrir le site au quartier et à la ville.

Une nouvelle voie interne va ainsi relier la rue Spoerry et la rue Gay Lussac. Cette voie servira de desserte aux activités qui vont se développer à partir de 2024 sur le site, autour de la thématique de « l'industrie 4.0 », c'est-à-dire l'introduction des nouvelles technologies dans l'industrie. Elle sera aussi le support de cheminements piétons et de continuités cyclables. Le site sera ainsi ouvert à tous et se connectera à son environnement, notamment au projet Mulhouse Diagonales et le quai des Pêcheurs. La passerelle des Cigognes inaugurée à l'été 2021 permettra de mettre le site à cinq minutes à pied du premier arrêt de tram, station Daguerre.

Le point de départ de l'aménagement est un ancien site industriel avec une absence pratiquement complète de végétation et effectivement un îlot de chaleur urbain constitué. Un concours de Maîtrise d'œuvre est en cours pour la conception des espaces publics. Le cahier des charges imposé prévoit que l'équipe de Maîtrise d'œuvre soit pilotée par un paysagiste et les aménagements devront prévoir une place maximale pour la végétation. Cette végétation se développera sur les trois strates arborées, arbustives et herbacées. Les végétaux retenus devront être adaptés à l'évolution du climat, à la hausse des températures et nécessiter un minimum d'entretien.

Concernant la demande d'implantation de commerces, le PLU en vigueur ne permet que l'installation de services liés à l'activité principale du site (industrielle et tertiaire). Plusieurs centaines de personnes supplémentaires vont venir travailler à terme sur le site et une implantation de type restauration pourra par exemple s'avérer opportune. Une adaptation du document d'urbanisme pourrait ainsi être nécessaire pour répondre à cette nouvelle demande.

L'autre thématique abordée de manière récurrente lors des échanges est celle du rapport à l'eau, avec la volonté de mettre en valeur sa présence et une demande de réfléchir aux activités qui pourraient être associées.

Le projet prévoit, en invariant, de mettre en valeur la présence du canal et de ré-ouvrir au moins partiellement la séquence qui a été busée dans les années 1970.

Le projet devra permettre un nouveau rapport à l'eau, à la fois en contact et en sécurité. Une végétation associée à cette présence de l'eau permettra la mise en place d'un îlot de fraîcheur appropriable (cheminements, mobilier, espace de pause).

Le nouveau lien avec le quai des Pêcheurs permettra aux futurs utilisateurs du site de bénéficier également, notamment en période chaude, de la présence toute proche de l'Ill avec la mise en valeur du quai des pêcheurs dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales.

Certaines autres idées ont été évoquées et reprises par les croqueurs-illustrateurs sans qu'il puisse être donné une réponse certaine à ce stade des études. Elles seront en revanche réinterrogées lors des phases suivantes de la conception :

- garder les anciens rails présents sur le site ;
- installer des draisiennes sur les anciens rails pour transporter, se déplacer ;
- mettre en place une buvette-kiosque et un ponton sur le canal ;
- prévoir une séquence de baignade sur le canal réaménagé ;
- aménager des pergolas végétalisées le long des parcours piétons ;
- conserver l'ensemble des graffs présents sur le site.

c) La requalification des rues Zillisheim et Gay-Lussac

La concertation sur ce périmètre sera engagée dans une seconde phase.

III – La poursuite de la construction du projet avec les acteurs du territoire

L'ensemble des opérations décrites rentrent désormais dans une phase d'étude de niveau « esquisse ». Les éléments de cette phase de concertation seront reversés aux différents intervenants :

- espaces publics du secteur habitat ancien (périmètre de la concession) : à CITIVIA SPL ;
- nouvelle desserte interne du village industriel de la Fonderie : au titulaire à désigner en avril 2022 au titre du marché de Maîtrise d'œuvre après concours ;
- requalification des rues de Zillisheim et Gay-Lussac : une concertation et un bilan spécifique seront réalisés.

La construction partagée se prolongera tout au long des phases ultérieures d'études.

Au vu des observations émises et des propositions de réponse qui y sont apportées, il est proposé de valider le bilan de concertation afférant aux secteurs « habitat ancien » et « VIF ».

- approuve le bilan de la concertation afférant aux secteurs « habitat ancien » et « VIF ».
- approuve les suites données aux attentes exprimées ;
- approuve les modalités proposées pour la poursuite des études, l'enclenchement des travaux et charge Madame le maire ou son adjoint délégué, de l'organiser dans le cadre général défini ci-dessus.

Abstention de M. PAUVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

« MULHOUSE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL (2111/8.9/533)

Le label « Ville d'art de d'histoire » qualifie des territoires, qui conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par le public, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Le ministère de la Culture et de la Communication a décerné le label Ville d'art et d'histoire à la Ville de Mulhouse le 24 décembre 2008. Cette labellisation a donné lieu à la signature d'une convention le 27 mars 2009 avec l'Etat pour une durée de dix ans.

Les objectifs posés par cette convention visaient à :

- développer une démarche de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale du cadre de vie
- assurer la transmission aux générations futures dans une logique de responsabilisation collective
- promouvoir une approche globale (patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique) pour contribuer à l'identité d'un territoire en associant les citoyens

Depuis dix ans, la Ville a mené de nombreux projets visant à l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention toute particulière portée à la qualité de la création architecturale contemporaine et à la réhabilitation d'anciens bâtiments industriels, militaires ou commerciaux.

Dans le cadre des attendus du label, la Ville de Mulhouse a ainsi créé un service Ville d'art et d'histoire chargé de valoriser cette action. Elle s'est attachée à la mise en place d'actions et d'outils de médiation diversifiés (expositions, visites guidées, ateliers, publication de brochures...) à l'attention de tous les publics - habitants et touristes, jeune public et public adulte - et ce notamment au travers de la Maison du Patrimoine - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ouvert en 2016.

Le bilan de fonctionnement de la Maison du Patrimoine montre que près de 11 500 visiteurs y ont été accueillis depuis sa création. Depuis 2015, plus de 6 000 personnes ont assisté aux visites guidées de la ville programmées pour le

public individuel et près de 25 300 dans le cadre de visites organisées pour les groupes (dont près de 10 600 scolaires).

Pour poursuivre son action et continuer à bénéficier du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans une procédure de renouvellement de sa convention par délibération du 19 décembre 2019.

Elle a réaffirmé son ambition en la matière en indiquant vouloir poursuivre l'objectif défini dans la première convention à savoir, considérer le label comme un vecteur du changement d'image de Mulhouse auprès de ses habitants et des touristes en portant une identité valorisante. Elle souhaite ainsi renforcer les actions de médiation mises en place par la mission Ville d'art et d'histoire et d'en améliorer la lisibilité en renforçant notamment les partenariats existants et en créant de nouveaux.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui s'est réunie le 25 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à ce renouvellement, il convient désormais de procéder à la signature de la nouvelle convention pour une période de 10 ans.

La Ville de Mulhouse s'engage à poursuivre et renforcer ses actions en matière de valorisation de son patrimoine en poursuivant les objectifs suivants :

- actualiser et diversifier les outils de médiation pour porter une approche contemporaine et prospective de la ville
- élargir les publics
- renforcer les partenariats
- améliorer la visibilité des actions

En contrepartie, l'Etat s'engage notamment à :

- mettre à disposition de la Ville son appui scientifique et technique
- participer au financement du programme d'actions assuré par la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le conventionnement avec l'Etat concernant le renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention Ville d'art et d'histoire

entre

l'État, ministère de la Culture

représenté par le préfet du Haut-Rhin, Louis LAUGIER

et

la ville de Mulhouse

représentée par son maire : Michèle LUTZ

PROJET

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le préfet de la région, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine).
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte deux cents six *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région, Grand Est, le réseau comprend les villes de Strasbourg, Sélestat, Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Sedan, Lunéville, Metz, Mulhouse et les pays de Guebwiller, du Val d'Argent, d'Epinal cœur des Vosges et de Langres.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de brochures (Focus, Explorateurs), dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Préambule

La Ville de Mulhouse bénéficie du label « Ville d'art et d'histoire » depuis le 27 mars 2009.

La Ville mesure le caractère positif du label Ville d'art et d'histoire en termes de reconnaissance de la qualité de son patrimoine, un patrimoine atypique par rapport à celui des autres villes alsaciennes environnantes.

Durant ces dix dernières années, la Ville s'est pleinement investie dans la mise en œuvre des objectifs du label Ville d'art et d'histoire.

Elle a créé un service dédié en juin 2010 et ouvert un CIAP en mai 2016.

La spécificité de son patrimoine, considéré comme un atout, a fait l'objet d'actions de médiation fortes et variées à destination de tous les types de publics.

Une attention particulière a été portée à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine dans les projets urbains, notamment par le biais de la réhabilitation de bâtiments industriels et la mise en œuvre de projets tendant à revaloriser la place du patrimoine naturel.

Ainsi la Ville de Mulhouse, consciente des enjeux et des atouts de son patrimoine riche et diversifié pour l'amélioration du cadre de vie, le développement culturel, touristique et socio-économique, et au final, de l'attractivité de la cité, souhaite renforcer les actions mises en œuvre au cours des dix dernières années et en initier de nouvelles dans le cadre du renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire.

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région du 4 novembre 2021 ;
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 novembre 2021 ;
Vu la décision du Préfet de région du 16 décembre 2021 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et la ville de Mulhouse, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Mulhouse pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

a) Le contexte

La stratégie culturelle de la Ville de Mulhouse épouse pleinement les objectifs de la convention Ville d'art et d'histoire.

Elle vise notamment en effet à :

- faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, tout en questionnant l'adéquation des actions mises en place avec les attentes de la population.
- sensibiliser le jeune – voire le très jeune – public à la culture,
- considérer la culture comme un puissant facteur de cohésion sociale et d'émancipation,
- viser l'excellence dans toutes les actions menées

Il en va de même quant à la politique urbaine et paysagère.

Mulhouse s'est engagée dans une politique volontaire et ambitieuse de reconquête, de conservation, de restauration, de réhabilitation et de valorisation de son patrimoine, avec un souci constant d'amélioration du cadre de vie, visant par là même l'amélioration de l'attractivité territoriale et le bien être des habitants.

Cela s'est notamment traduit notamment par la mise en place :

- de deux ZPPAUP (devenues SPR),
- du projet Mulhouse Grand Centre, visant à redynamiser et revaloriser le centre-ville
- du projet Mulhouse Diagonales qui revalorise la place de l'eau et de la nature dans la ville dans le cadre d'une démarche participative,
- du projet des Jardins Neppert créant une véritable coulée verte dans la ville par la création progressive de 4 jardins se succédant,
- de nombreux projets dans le cadre de l'ANRU,
- d'une importante politique d'aide à la rénovation des façades
- de réhabilitations ou reconversions de bâtiments dont les plus emblématiques sont ceux des deux anciens mastodontes industriels (DMC et l'ex-SACM) et ceux des anciennes casernes construites durant la période de l'annexion.

De même, la Ville de Mulhouse met en œuvre ou favorise une création architecturale très qualitative qui a donné lieu à de très belles réalisations, au rang desquels l'Origami, centre

socio-culturel du quartier Wolf-Wagner, le gymnase de la Doller, le Learning center ou encore les bâtiments du quartier d'affaires de la gare et notamment le Chrome.

Toutes ces actions font partie d'une stratégie générale qui accorde une large part à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et architectural. En ce sens, le label Ville d'art et d'histoire représente un atout important pour accompagner les projets de la collectivité.

- b) Les grands axes du projet culturel qui sera conduit au travers du label ville d'art et d'histoire
- Le projet culturel et patrimonial se décline autour des objectifs stratégiques suivants :
- le label doit contribuer à promouvoir l'identité et la singularité de Mulhouse comme clé de compréhension d'un territoire en métamorphose à destination de l'ensemble des habitants,
 - il doit également avoir une vocation civique et citoyenne car faire découvrir et aimer Mulhouse aux jeunes Mulhousiens est un levier pour développer à la fois le sentiment d'appartenance et la volonté de devenir acteur de cet environnement en mouvement.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- actualiser et diversifier les outils de médiation pour porter une approche contemporaine et prospective de la ville
- élargir les publics
- renforcer les partenariats tout particulièrement avec les services de la Communication et de l'Urbanisme
- améliorer la visibilité des actions

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La ville de Mulhouse s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

- a) Un programme de découvertes tout au long de l'année
- La Ville continuera à proposer une programmation permettant la découverte de l'architecture et du patrimoine bâti et naturel tout au long de l'année en créant progressivement de nouvelles visites guidées et en présentant plusieurs expositions temporaires.
- b) Un élargissement des publics
- Au-delà de ce programme, des partenariats seront noués ou renforcés avec les centres sociaux et différents services municipaux afin de faciliter l'accès aux diverses activités du service Ville d'art et d'histoire à des publics habituellement éloignés de la culture.

Ce travail sera tout particulièrement mené à l'attention des familles dans le cadre d'actions autour de la parentalité et dans celui de la réussite éducative, qui au-delà des enfants (présentant des fragilités éducatives) auquel il s'adresse, mobilise également les familles.

Une attention particulière sera également portée aux publics en situation de handicap et notamment en ce qui concerne le handicap mental et auditif. Dans un premier temps, c'est ce dernier qui devrait être ciblé avec le développement d'une proposition de visite en langue des signes.

De même, le service d'art et d'histoire sera plus présent dans les Quartiers Politique de la Ville en venant en appui des grandes transformations de ceux-ci en menant un travail de mémoire avec les habitants.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la Ville de Mulhouse crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés place Lambert en plein cœur du centre historique sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). La ville de Mulhouse propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

En matière d'évolution des pratiques professionnelles, il s'agira d'associer plus systématiquement sur les projets déjà existants et qui sont travaillés avec les partenaires de l'Education Nationale, des artistes ou des architectes notamment. Cette logique de croisement des regards et de co-construction permettra d'enrichir encore les projets portés par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et son adjointe, et de répondre aux logiques de l'Education artistique et culturelle dans le cadre du futur CTEAC.

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 - Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville de Mulhouse sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (*Cf. Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat *avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place*. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville de Mulhouse s'engage à renforcer l'équipe de professionnels de la mission Ville d'art et d'histoire qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine déjà en place et constituée comme suit :

- **une animatrice de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A) depuis juin 2010.

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'**annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animatrice de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Elle est placée sous la responsabilité de la Directrice des affaires culturelles.

- **une adjointe à l'animatrice de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (cat. B), l'assiste dans la gestion quotidienne du service et plus particulièrement chargée de la médiation pour le jeune public depuis avril 2014

La Ville veillera à accompagner et faire évoluer l'organisation du service, de manière à décharger le personnel qualifié pour lui permettre de se consacrer davantage au travail scientifique.

- La Ville de Mulhouse s'engage à continuer à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**. Elle travaille actuellement avec 9 guides ayant un statut de vacataire ou d'auto-entrepreneur selon le cas.

L'animatrice de l'architecture et du patrimoine bénéficie d'actions de formation organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

La ville de Mulhouse s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Dans le cadre de la démarche de mise en place d'un Contrat territorial Education Artistique et Culturel entre la Ville de Mulhouse et la DRAC au terme de l'année 2022, une attention particulière sera portée à la question des ressources du service Ville d'Art et d'Histoire.

Article 2 : Faire évoluer le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

Le CIAP a ouvert en mai 2016, conformément à la convention signée en mars 2009.

La scénographie évoluera dans les toutes prochaines années avec l'ajout d'un discours à destination du jeune public, la reprise de la maquette de la première salle d'exposition permanente, ainsi que l'actualisation du film qui clôturait la partie de l'exposition permanente traitant de l'histoire industrielle et du patrimoine afin de rendre compte des derniers projets en matière de réhabilitation et réappropriation.

Par ailleurs, la réflexion engagée se poursuivra en lien avec l'ABF pour améliorer la visibilité du CIAP, notamment sur le plan de la signalétique.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de Mulhouse s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). La Ville de Mulhouse mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant Mulhouse, Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables /SPR, architecture du XXI^e siècle,...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays

d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),

- des affiches,
- des supports à l'intention du jeune public
- des pages internet sur le site de la Ville de Mulhouse portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, notamment la conservation régionale des monuments historiques et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville de Mulhouse son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la Région Grand Est selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Evaluation de la convention

- La Ville de Mulhouse s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **l'année suivant la signature de la convention** et ensuite **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du maire de Mulhouse afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture.
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Mulhouse avec le soutien du ministère de la Culture.

L'**annexe n°2** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'**annexe n°5**.

La Ville de Mulhouse dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles Grand Est le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. **Cf. annexe n°5.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant

d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est et le maire de Mulhouse sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Mulhouse, le

Le Maire

Le préfet

LISTE DES ANNEXES

- 1. Un programme d'actions**
- 2. Financement de la convention (aide de l'État, part de la ville, autres financements)**
- 3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- 6. Présentation type du label**

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

La Ville de Mulhouse s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville d'art et d'histoire » conduit par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques** organisées toute l'année :
Quinze visites guidées sont actuellement proposées, qui font l'objet de l'édition de 3 programmes annuels (mars-juin, juillet-septembre, octobre-décembre) :

- flânerie dans le centre historique
- des premières manufactures à l'essor industriel
- les murs peints, toute une histoire !
- sur les pas d'Alfred Dreyfus
- histoire d'eau et de jardins
- voyage dans la ville allemande
- la Cité d'hier à aujourd'hui
- le Bas Rebberg, quartier des industriels
- balade dans le Haut Rebberg
- Wolf-Wagner : des prés à l'éco-quartier
- le cimetière, entre art et histoire
- la magie de Noël
- le temple Saint-Etienne
- l'église Saint-Etienne
- la chapelle Saint-Jean

Ces visites s'enrichiront d'au moins une thématique chaque année en visant également une diversification de leur forme (visite à vélo, à plusieurs voix : avec un comédien, un architecte, un artiste...)

- **des expositions :**

La politique de présentation d'expositions temporaires au CIAP se poursuivra.

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine**

Le service Ville d'art et d'histoire continuera à assurer la coordination des Journées Européennes du Patrimoine et à participer aux Rendez-Vous aux Jardins en lien avec le service des Espaces verts.

Il intensifiera sa participation au Journées de l'Architecture, aujourd'hui coordonnées par le service Urbanisme.

De même, le service continuera à participer aux manifestations organisées par la Ville de Mulhouse dès lors que le patrimoine pourra être l'une des composantes : visite guidée en lien avec la thématique, exposition, édition d'une brochure Ville d'art et d'histoire...

Ces manifestations constituent en effet des moments privilégiés pour la sensibilisation de la population locale.

- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, sites patrimoniaux remarquables, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)...

Privilégiant le recours aux partenariats, ceux-ci pourront par exemple prendre la forme d'expositions au CIAP comme cela avait été le cas dans le cadre du SPR du cimetière.

L'expertise de l'UDAP sera recherchée, tout particulièrement dans toutes les actions visant à la mise en valeur de l'architecture contemporaine, mais aussi sur toutes les questions concernant les SPR.

- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :

- ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
- ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations...

Dans ce domaine, une attention particulière sera portée aux Quartiers Politique de la Ville. L'intervention du service Ville d'art et d'histoire viendra notamment en appui des projets de transformation des quartiers en menant un travail en profondeur avec les habitants conduisant à une restitution dont ils sont les acteurs (cf. visite des quartiers faites par les habitants eux-mêmes, création d'une pièce de théâtre dans laquelle ils se produisent, exposition photos...).

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Le service Ville d'art et d'histoire accueille toute l'année des élèves de la maternelle à la terminale. Les visites et ateliers développés en lien avec les programmes scolaires et les dispositifs éducatifs de l'Education Nationale permettent de sensibiliser le jeune public à l'architecture et au patrimoine, d'éveiller la curiosité et le regard, de comprendre l'environnement et d'éduquer le citoyen de demain.

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine*

Les actions éducatives sont conduites par la médiatrice du service avec l'appui occasionnel d'un guide-conférencier.

Selon les projets des enseignants, ces actions pédagogiques peuvent se traduire par des visites et/ou des ateliers au CIAP et/ou par des visites qui se déroulent à l'extérieur. Ces projets peuvent être mis en œuvre dans l'ensemble des quartiers.

Ils peuvent s'inscrire dans des parcours avec d'autres partenaires, notamment du secteur culturel (classes de Ville, classes Patrimoine dont le service est à l'origine, projets thématiques...).

Afin de faire connaître nos possibilités d'intervention aux enseignants, un livret a été réalisé en partenariat avec deux conseillères pédagogiques. Celui-ci présente les ressources exploitables au CIAP et en matière de visites pouvant se faire à l'extérieur en fonction des programmes scolaires des différents niveaux.

Il n'existe pas de liste limitative de propositions, la volonté étant de co-construire les interventions avec les enseignants afin que celles-ci soient en parfaite adéquation avec leurs projets spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle convention, les propositions seront étoffées, en lien avec les enseignants, tout particulièrement en ce qui concerne le niveau « maternelle ».

- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*

✓ formation des enseignants

Des séances de formation des enseignants ont été réalisées de manière ponctuelle en lien avec l'Education Nationale. La volonté partagée avec les conseillers pédagogiques est de les systématiser lors des périodes de formation des enseignants.

✓ rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales

Cette sensibilisation se fait en fonction des projets des enseignants. Elle sera renforcée par une participation accrue aux Journées de l'Architecture et plus particulièrement par le biais de l'implication du service dans le concours maquettes.

✓ pratiques artistiques et culturelles

Ces disciplines mises en œuvre lors des ateliers offrent aux élèves des temps de pratique en lien avec une thématique patrimoniale. Elles sont mises en œuvre également par des collaborations avec différents corps de métier liés à l'architecture, au patrimoine et plus largement au monde de la culture : architectes, artistes plasticiens...

Elles seront renforcées dans le cadre du prochain contrat de territoire EAC.

Les actions seront enrichies à différents niveaux : mise en œuvre de propositions pour le très jeune public, recours plus fréquent à des intervenants extérieurs lors des ateliers afin d'apporter un double regard, intégration de temps de restitution de manière plus systématique.

Un partenariat plus étroit avec l'Education Nationale par le biais des conseillers pédagogiques sera par ailleurs engagé.

2. **ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE**

Le service intervient tout au long de l'année dans le cadre du temps périscolaire en fonction des sollicitations des animateurs et du temps de loisir.

Les mercredis -jeu

De nombreux jeux ont été conçus, tant à destination du public scolaire comme prolongement d'une visite que du public individuel.

Ceux-ci sont mis à disposition des enfants et de leur famille chaque mercredi afin qu'ils puissent découvrir Mulhouse et son patrimoine de manière ludique.

Les ateliers

Depuis l'été 2017, des ateliers sont proposés au public individuel durant les vacances scolaires (petites vacances et grandes vacances).

Des sessions supplémentaires ont été réalisées, notamment dans le cadre des activités d'été du service Jeunesse.

Ces ateliers sont souvent en lien avec les expositions temporaires. Il s'agit de :

- Mulhouse en cartes postales
- créé ton jeu
- le théâtre de la Sinne, tout un univers !
- mets-toi dans la peau d'un archéologue
- sur les traces des Mulhousiens célèbres
- ABC, raconte-moi les murs peints
- Mulhouse au fil de l'eau et des jardins
- A la recherche des moulins de Mulhouse
- Deviens guide-conférencier
- Chasse aux détails
- ...

L'offre sera pérennisée et s'enrichira de nouveaux ateliers chaque année.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Le service Ville d'art et d'histoire gère les visites pour le public individuel (voir propositions dans la partie I).

A l'attention des touristes, le rythme des visites est accru en juillet et août (environ une visite chaque jour) et durant les petites vacances scolaires.

Le service gère en outre les visites pour les groupes.

Compte tenu de la position transfrontalière de Mulhouse, les brochures seront traduites en allemand.

Le partenariat avec l'Office de tourisme sera renforcé afin d'améliorer la qualité de l'information fournie aux touristes et de conquérir de nouveaux publics. Le but est également que le service Ville d'art et d'histoire soit mieux associé à la création de nouveaux produits touristiques dès lors que ceux-ci comportent un volet patrimoine.

Une convention sera signée afin de formaliser ce partenariat et fixer le rôle et les missions de chacun des services.

Tout particulièrement à l'attention des touristes, la volonté de la Ville est d'engager très rapidement une réflexion sur la signalétique patrimoniale.

Il est nécessaire, en effet, d'unifier et d'actualiser les diverses signalétiques existantes afin de mieux mettre en valeur la richesse du patrimoine mulhousien.

Ville d'art et d'histoire Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	Sans objet				/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	Sans objet	/	/	/			
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine						
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine						
Guides - conférenciers						
Atelier pédagogiques						
Communication						
Total part État						

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	1. Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, de La médiatrice et de l'agent d'accueil	159 300 €	
Visites individuelles	Vacation brute de 2 heures : 42 € en français 84 € en langue étrangère et dimanche et jours fériés	tarif normal : 5 € tarif réduit* : 3 € tarif famille : 12 € pass annuel : 20 € pass annuel : 13 € gratuit : moins de 12 ans
Visites de groupe	Vacation brute de 2 heures : 42 € en français 84 € en langue étrangère et dimanche et jours fériés	2. 120 € en français en semaine 145 € en langue étrangère ou dimanche et jours fériés

* tarif réduit pour 12-25 ans, chômeurs, allocataires du RSA, handicapés

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, etc...

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de _____ et ses annexes en date du _____

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une vingtaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à **fournir un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire ou à Monsieur le Président de ...

au plus tard à Monsieur

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**

- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de _____ et ses annexes en date du _____

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une vingtaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le de h à h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir **un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire. ou à Monsieur le Président de ...

au plus tard à Monsieur

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser)*.

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**

- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

ANNEXE N° 3-B (POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP)

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de.....et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un *grade de catégorie A*.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que *sur un projet de développement culturel* dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

ANNEXE 4

**Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées
pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

PROJET

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture**
Ex :
 - ✓ lutter contre l'étalement urbain
 - ✓ Actualiser les outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des AVAP en sites patrimoniaux remarquables *ou* création de nouveaux sites patrimoniaux remarquables.
 - ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
 - ✓ Requalifier des entrées de ville
 - ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
 - ✓ Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**
Ex :
 - ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
 - ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)

- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- 1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
- 2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
- 3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
- 4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**
- 5. Rôle de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine :**

Le dossier est présenté à la Commission régionale par les élus, la DRAC donne son avis

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explication de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- 1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- 2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- 3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**
- 4. Avis de la commission régionale sur l'extension**
Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté à Commission régionale du patrimoine et de l'architecture par les élus, la DRAC donne son avis.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le préfet de région attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXIème siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 206 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

PROJET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (54 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATION CULTURELLE JAIM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 (218/7.5.6/543)

L'Association JAIM (Jeux-Arts-Industrie-Mulhouse) a pour objet la promotion et le développement de la création artistique, de la culture, de l'invention et du patrimoine industriels sur le territoire sud-alsacien et des Trois Frontières, en favorisant la coopération entre les artistes, les entreprises et les collectivités publiques.

L'Association JAIM coordonne à ce titre la première édition d'un festival pluridisciplinaire prévue les 24, 25 et 26 juin 2022 qui s'appuie sur l'histoire industrielle de Mulhouse et qui souhaite promouvoir l'industrie d'aujourd'hui, avec le souhait de favoriser les interactions entre acteurs économiques et culturels, collectivités territoriales au bénéfice du territoire mulhousien, sud-alsacien et des Trois Frontières et pour leur rayonnement commun.

Ce festival s'appuie sur différentes manifestations telles que :

- Une manifestation de lancement et de mise en valeur du patrimoine industriel de Mulhouse par une illumination en cours du Musée d'Impression Sur Etoffes (MISE) aux couleurs du festival
- Le festival à proprement parler, en juin 2022 structuré autour de différents événements tels que :
 - o Le Village de la manifestation, situé place de la Réunion, associant grands mécènes et industriels de la région mulhousienne, complété par un cycle de conférences programmées à la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) et consacré à la place des industries dans nos sociétés
 - o Un parcours d'œuvres plastiques et photographiques sur une dizaine de sites, associant systématiquement un artiste et un mécène
 - o Un programme jeune public autour de la robotique
 - o Une nocturne proposant au public un parcours de randonnée à travers les sites industriels mulhousiens et s'achevant par un concert (musiques actuelles) sur le site de DMC
 - o Une course de « caisses à savon 2.0 » faisant appel aux apports des technologies industrielles

- Un festival « OFF » faisant intervenir des acteurs du territoire, sur le principe d'un appel à participation

Le budget global de ce festival est estimé par les organisateurs à 1,1 million d'euros.

Des financements ont été sollicités auprès des entreprises et collectivités locales (Région, CeA, M2A et Ville de Mulhouse).

Compte-tenu de l'intérêt de cet événement, à la fois fédérateur et pluridisciplinaire, la Ville de Mulhouse apporte son soutien à hauteur de 100 000 euros, dont 25 000 euros déjà versés en décembre 2021.

Par ailleurs, des prestations techniques et logistiques s'ajouteront à cette aide pour un montant estimé à 100 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser le complément de subvention de fonctionnement de 75 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Association	Subvention proposée en 2022	Imputation Budgétaire
Association JAIM	75 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 75 000 € au bénéfice de l'association JAIM
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention jointe et les documents qui s'y rapportent.

PJ : 1

Abstentions : M. FLECK, M. MINERY, Mme CORMIER (représentée par M. MINERY), Mme EL HAJJAJI et M. SIMEONI.
Mme PAUGAM ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 13 décembre 2021.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « JAIM » ayant son siège social au
10 rue de la Bourse 68100 Mulhouse, représentée par son président,
M. Bruno AMELINE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 75 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 07 avril 2022.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 17206 - Code guichet 00770 - Numéro de compte :
93029860848

Clé RIB : 78 - Raison sociale, adresse de la banque : Crédit Agricole mutuel
Alsace Vosges, 1 place de la gare, 67008 Strasbourg

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « JAIM »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Bruno AMELINE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS (421/8.3/550)

Après de brillantes études au Séminaire israélite de France à Paris, René Hirschler est nommé rabbin de Mulhouse en 1929, à l'âge de 23 ans. Il est promu grand rabbin de Strasbourg et du Bas-Rhin en 1939. Nommé après l'invasion allemande aumônier général des camps d'internement, il est arrêté à Marseille le 23 décembre 1943. Il est déporté à Auschwitz et meurt d'épuisement à Ebensee en 1945.

Madame René Lévy épouse Hirschler, arrêtée avec son mari à Marseille le 22 décembre 1943, emmenée avec lui à Drancy en janvier 1944, déportée avec lui le 6 février, est décédée à Auschwitz aux environs du 12 avril 1944.

Déclarés « Morts pour la France », ils ont été décorés à titre posthume de la Médaille de la Résistance et de la Croix de Guerre avec Etoile d'argent.

Afin de leur rendre hommage et de reconnaître leur sacrifice au service de la France, en accord avec leur famille et la communauté israélite de Mulhouse, il est proposé de dénommer l'espace situé rue Lefebvre devant l'entrée du cimetière israélite « Place Simone et René HIRSCHLER ».

En accord avec la communauté israélite, il est envisagé d'inaugurer la « Place Simone et René HIRSCHLER » au mois de septembre, à l'occasion de la cérémonie du souvenir à la mémoire des Déportés et des Morts de la Guerre 1939 - 1945.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

PJ : plan de localisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Mulhouse

2022

Place Simone et René HIRSCHLER

Cimetière

Israélite

Cimetière

Catholique

Rue de la MERTZAU

Rue LEBLANC

Rue de LURE

Rue LEBLANC

Rue de VESOUL

Rue de VALMY

Rue G. RIESLER

Echelle: 1/1500





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

CONFLIT EN UKRAINE : AIDE D'URGENCE (524/7.5/567)

Depuis le 24 février et l'invasion de l'Ukraine par les forces militaires russes, la population mulhousienne et la Ville de Mulhouse se sont mobilisées pour manifester leur solidarité avec l'Ukraine.

Fidèle à ses valeurs humanistes, la Ville de Mulhouse souhaite apporter son aide aux populations ukrainienne en contribuant à hauteur de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le Ministère pour l'Europe et des Affaires Etrangères pour répondre à des situations d'urgence humanitaire à l'étranger et libellé comme suit : Action Ukraine FDC numéro 1-2-00263 – Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022
Chapitre 67-article 6713-fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 34869 « Fonds urgence Ukraine »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- charge Madame le Maire ou ses représentantes de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (54 en exercice / 14 procurations)

FAMILLES « CLUBS ELITE », « CLUBS PERFORMANCE + », « CLUBS PERFORMANCE » ET « CLUBS FORMATEURS » : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2022/2023 (243/7.5.6/547)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projet sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités seront formalisées à travers les contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇒ 2024/2025). Ces derniers seront élaborés sur la base du contrat type ci-après annexé et à partir des plans de trajectoire remis et des éléments d'activités réactualisés. Ils intégreront une clause de revoyure annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale.

Au titre du soutien à l'offre de pratique sportive mulhousienne, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des acomptes de subvention aux clubs figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

FAMILLE CLUBS ELITE	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2022/2023
ASPTT Mulh. volley-ball	550 000,00	275 000,00
Scorpions de Mulhouse 1997 (hockey prof.)	300 000,00	150 000,00
Totaux subventions	850 000,00 €	425 000,00 €

FAMILLE CLUBS PERFORMANCE +	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2022/2023
FCM Football	180 000,00	20 000,00
Mulh. Basket Agglomération	280 000,00	70 000,00
Total subvention	<u>460 000,00 €</u>	<u>90 000,00 €</u>

FAMILLE CLUBS PERFORMANCE	Total subvention de fonct. saison 2021/2022	Acomptes sur subventions de fonct. saison 2022/2023
ACSPCM Judo	30 000,00	4 500,00
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	5 700,00
AS Coteaux Basket fauteuil	-	1 125,00
ASPTT Handball Mulh.-Rixh.	1 500,00	500,00
ASPTT Triathlon	20 000,00	3 000,00
Assoc. Sport Fauteuil Mulh.	4 000,00	600,00
Entente Grand Mulh. Athlé	12 000,00	1 800,00
FCM Tennis	25 000,00	3 750,00
Lynx Mulhouse Handball	65 000,00	9 750,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	40 000,00	6 000,00
Mulhouse Tennis de table	39 000,00	5 850,00
Mulhouse Water-polo	60 000,00	39 000,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	60 500,00	9 075,00
Philidor Mulhouse	40 000,00	6 000,00
Red Star Mulh. Badminton	32 500,00	4 875,00
Rowing Club Mulhouse	2 250,00	2 250,00
Rugby Club Mulhouse	30 000,00	4 500,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	4 500,00
USM Volley-ball	24 000,00	3 600,00
Totaux subventions	<u>553 750,00 €</u>	<u>116 375,00 €</u>

FAMILLE CLUBS FORMATEURS	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes sur subventions de fonct. 2022/2023
ADHM	30 000,00	3 000,00
ASCO Handball	9 450,00	1 420,00
ASM Boxe	10 000,00	1 000,00
ASPTT Athlétisme	13 000,00	1 300,00
ASPTT Cyclisme	4 500,00	500,00
ASPTT VTT	3 230,00	500,00
AS Red Star Mulhouse	6 000,00	600,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	500,00
Club d'Orientation Mulh.	1 500,00	500,00
Cie des archers du Bollwerk	3 000,00	500,00
CS Bourtwiller (football)	12 000,00	1 200,00
Elan sportif	5 000,00	500,00

FAMILLE CLUBS FORMATEURS (SUITE)	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes sur subventions de fonct. 2022/2023
Entente Mulh. Handball	9 450,00	945,00
Espérance Mulh. 1893 Judo	13 000,00	1 800,00

FCM Athlétisme	19 000,00	1 900,00
FCM Baseball/Softball	3 000,00	500,00
FCM Escrime	12 000,00	1 200,00
Gym Mulhouse	20 000,00	2 000,00
Mouloudia club Mulhouse	9 000,00	900,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	500,00
Racing club Mulhouse 1931	7 000,00	700,00
Réal ASPTT Mulhouse CF	20 000,00	2 000,00
Société hippique de Mulh.	10 000,00	1 000,00
Société de tir à l'arc Mulh.	1 575,00	500,00
Touring Plongée Mulh.	1 500,00	500,00
US Azzurri (football)	7 000,00	700,00
Vosges Trotters Mulhouse	5 700,00	570,00
Totaux subventions	<u>241 905,00 €</u>	<u>27 235,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont prévus au budget 2022 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2022/2023 pour les associations et sociétés sportives susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant à établir et signer les contrats pluriannuels de développement et de progrès ainsi que les conventions de partenariat pour le sport de haut-niveau professionnel et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

P.J. : 2 projets de convention.

Contre : M.FLECK, M.MINERY, Mme CORMIER (représentée par M.MINERY), M.SIMEONI, Mme PAUGAM et Mme EL HAJJAJI.
Madame BONI DA SILVA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, évènementiel et vie sportive

**CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)**

**Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ /
PERFORMANCE / FORMATEURS**

(modèle-type)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le club X, association régulièrement inscrite le XXXXXXX au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XX folio n° XX) dont le siège social est situé représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M. ou Mme XXXXXXX XXXXXXX, et désigné sous les termes « X » ou « le club X » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 codifiée dans le code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club X après évaluation de ses actions de la saison sportive précédente, de son plan de trajectoire global remis au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le club X s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 à 2025, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club X se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Les actions d'intérêt général, menées par le club X de sa propre initiative au cours des saisons sportive 2022/2023 à 2024/2025, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club X consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

➤ **LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management...)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

-
-
-
-

➤ **LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE (encadrement d'actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport...)**

Le club X s'engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- se faire représenter aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville,

- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local de l'Excellence Sportive auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion (*), selon la périodicité suivante :
 - **début octobre N** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trimestre N,
 - **fin décembre N** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trimestre N,
 - **fin mars N+1** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trimestre N+1,
 - **fin juin N+1** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trimestre. N+1.

(*) concerne prioritairement les principaux clubs de sports collectifs.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

➤ **LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

.....

.....

.....

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

.....

.....

.....

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

➤ **LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D' ACTIONS SPECIFIQUES (ex. sport santé)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

.....

.....

.....

➤ **LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

➤ **LA PROMOTION GLOBALE DU CLUB AUPRES DU GRAND PUBLIC : PARTENAIRES**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

➤ **LE RESPECT DES PRINCIPES INSCRITS DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, le club, affilié à la Fédération Française derespectera les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel il a souscrit.

Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du club X pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son plan de trajectoire / projet sportif s'élèvera :

- pour la saison sportive 2022/2023 à € (hors contributions volontaires),
- pour la saison sportive 2023/2024 à € (*) (hors contributions volontaires).
- pour la saison sportive 2024/2025 à € (*) (hors contributions volontaires).

(*) si projection financière réalisée.

A ce titre, le club X s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa gestion financière associative, le club X recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des

démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring...) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants), qui s'inscriront en outre, au titre d'une volonté affichée de diversification de ses ressources.

➤ **LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre du présent contrat, le club X s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville figurant à l'annexe 2, le club X veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition, en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneaux « Ville »),
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux »(covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023 de la Ville et du respect par le club X de ses obligations contractuelles liées au présent contrat, une subvention municipale de fonctionnement sera allouée au titre de la saison sportive 2022/2023 en faveur de ce dernier selon les modalités suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

acompte	avril N	objectif ⇒ aide au démarrage de la saison sportive du club.
solde	décembre N	objectif ⇒ soutien des actions de fin de saison du club.

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club X par virement administratif selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

acompte	mai N	⇒ rédaction du contrat sur la base des éléments associatifs réactualisés.
solde	janvier N+1	⇒ envoi d'un avenant au contrat.

Accompagnement financier des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club X qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 du présent contrat, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/2022, un acompte de subvention d'un montant de € (..... euros), sera alloué par la Ville en faveur du club X au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2022/2023.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club X s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le plan de trajectoire remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU CLUB X	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE EN SOUTIEN
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...). €
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc...). €
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique vers toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass'clubs, Sport Santé...). €
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). €
Total :		<u> </u> €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, (saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025) un contact régulier et suivi avec le club X afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club X s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque saison, le club X remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution saisonnière du contrat (correspondante réelle ou mesures d'écart entre le plan de trajectoire initial et le plan de trajectoire réalisé).

Article 10 : ASSURANCES

Le club X souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à X ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. PERSONNEL MUNICIPAL

Au titre du développement de sa politique sportive, la Ville met à la disposition du club X, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de X heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

Une convention spécifique entre la Ville et le club X précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

En cas de manifestations importantes, sur demande expresse du club X, la Ville autorise ponctuellement, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation de ce type d'action.

12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du club X des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.3. MINIBUS

A la demande expresse du club X et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus par la Ville évaluée à €, correspond à une subvention en nature en faveur du club X.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club X fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. X s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club X pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club X s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, le club X reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club X devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les reversements sont effectués par le club X dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que le club X bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le club X la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 16 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club X après 2024/2025 est subordonné a minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 et au plan de trajectoire initiale ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le club X conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club X des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXES

Les annexes jointes (1 et 2) sont des parties intégrantes au présent contrat.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour le club X,
Le (la) Président(e)

Christophe STEGER

.....

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Nom de la structure

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

, le

Le (la) Président(e)

NOM, PRENOM

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

ANNEXE 2

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL

Saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

La S.A.S. Scorpions de Mulhouse 1997, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 1 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE, représentée par M. Alain CHEVAL, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 » dans le présent avenant

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

La Ville, au titre de sa politique sportive municipale, soutient prioritairement :

- l'accès pour tous à la pratique sportive,
- l'accès au plus haut niveau de pratique par la formation,
- les clubs présentant des projets sportifs dûment identifiés en adéquation avec l'intérêt général.

En considération :

- des dispositions légales et réglementaires liées au financement du sport professionnel,
- de l'intérêt du plan de trajectoire / projet sportif, présenté par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 aux collectivités territoriales Ville et m2A (la patinoire olympique relevant de l'intérêt communautaire),
- de la production de la convention de transfert d'activités ADHM / SAS Scorpions de Mulhouse 1997 qui a pour objet de reconnaître l'ADHM en tant qu'association support de la société sportive et de définir la répartition des activités locales liées au hockey sur glace (secteur amateur : ADHM et secteur professionnel haut niveau / gestion de l'équipe première « Scorpions de Mulhouse » : SAS Scorpions de Mulhouse 1997) qui recouvrent les différents volets de la pratique sportive de hockey sur glace à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau.

Il a été convenu de formaliser le partenariat entre la Ville, la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 l'association ADHM en soutien de la pratique sportive du hockey sur glace mise en œuvre à travers deux conventions distinctes dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport associatif et professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville et la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 décident, dans les conditions définies par la présente convention, de développer un partenariat portant sur les saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, de soutenir financièrement les missions d'intérêt général menées par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 par l'attribution d'une subvention,
- pour la SAS Scorpions de Mulhouse 1997, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Article 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace au titre du haut niveau.

Article 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.

Article 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

Article 5 – BUDGET DE LA SAS SCORPIONS DE MULHOUSE 1997 ET CONCOURS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le budget prévisionnel total de la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève pour la saison sportive à€ selon annexe X.

Les budgets prévisionnels des actions décrites à l'article 3 faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe X.

Conformément à l'article R 113-5 du code du sport, les sommes versées par les collectivités territoriales et leurs groupements à la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 au titre de la saison sportive 2021/2022 ont été les suivantes :

- au titre de subventions :
 - Ville de Mulhouse : 300 000 €
 - Autres collectivités : à renseigner
- au titre de contrats de prestations de service ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2 du code du sport :
 - Ville de Mulhouse : /
 - Autres collectivités : à renseigner

Dans le cas où toute autre collectivité territoriale ou groupement apporterait ultérieurement son soutien financier ou conclurait un contrat visé à l'article L 113-3 du code du sport pour la saison sportive 2022/2023, les sommes correspondantes seront prises en compte par la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS Scorpions de Mulhouse 1997, sur le budget 2022 est de 150 000 € réparti comme suit :

- au titre de la formation, du perfectionnement et de l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés : 90 000 €,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) : 30 000 €,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3° du code du sport : 30 000 €.

Il est convenu que cette subvention est accordée sous forme de versement d'un acompte et d'un solde au titre de la saison sportive 2022/2023.

Toutefois, le mode de versement pourra être révisé à la demande de SAS Scorpions de Mulhouse 1997 ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à soutenir les actions d'intérêt général visées à l'article 3 ci-dessus.

Un avenant déterminera la subvention versée sur les exercices 2023 et 2024 au titre des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025 sous réserve :

- de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997;

- de la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif et l'attribution effective d'une subvention en faveur de la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 ;
- du respect par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 des obligations mentionnées par la présente convention ;
- de la vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 7 – COMPTABILITE

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

Article 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 10 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle des missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la présente convention, la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité ou la

partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En l'absence de remise des documents indiqués aux articles 8 à 10, la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.

La Ville informe au préalable la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SAS Scorpions de Mulhouse 1997 réalise les missions d'intérêt général décrites à l'article 3 et exécute ses autres engagements sous sa responsabilité. Elle souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Elle transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions d'intérêt général réalisées par la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour les saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025.

Article 13 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SAS Scorpions de Mulhouse 1997.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SAS Scorpions de Mulhouse

1997 n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SAS Scorpions de Mulhouse 1997.

Article 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Mulhouse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9,
- pour la SAS Scorpions de Mulhouse 1997 – 1 avenue d'Altkirch 68100 Mulhouse.

Article 17 – ANNEXES (*)

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel

(*) à réception des éléments.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour la SAS Scorpions de Mulhouse 1997,
le Président

Christophe STEGER

Alain CHEVAL



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

38 conseillers présents (55 en exercice / 14 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (218/7.5.6/563)

Dans le cadre de son soutien aux actions et événements culturels développés sur son territoire, la Ville de Mulhouse se démarque par son ambition et sa volonté de permettre aux acteurs des différentes filières culturelles de mener à bien des propositions innovantes et participatives.

La Compagnie KALISTO développe un programme ambitieux de « Théâtre Access » sur l'année 2022. Ce projet global vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi que par le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur un territoire.

Une première étape de ce projet : « Refaire le monde » est organisé à MOTOCO en date du 15 mars 2022 via un dispositif de théâtre immersif et participatif.

Le versement proposé d'une aide de 13 000 € doit contribuer à son financement.

L'Orchestre et Chœur de Chambre de Colmar a organisé en l'Eglise St Fridolin et à l'Automne 2021, un concert exceptionnel dans le cadre de « Mulhouse Au Féminin ». L'aide proposée vient soutenir ce programme.

Il est ainsi proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées :

Associations	Subvention versée en 2021	Subvention proposée en 2022	Imputation Budgétaire
KALISTO	13 000 €	13 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Saison Internationale de Musique Sacrée et d'Orgue d'Alsace / Passions Baroques		3 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Lutz", written in a cursive style.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CCAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (11/8.2/560)

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé un Centre Communal d'Action Sociale à Mulhouse et a précisé les missions qu'il lui confie en complément des missions légales obligatoires d'un tel établissement.

Il a en outre décidé que la Ville de Mulhouse lui fournirait les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens selon le projet ci-après annexé qui a pour objet, d'une part de préciser les missions confiées par la Ville au CCAS et, d'autre part, de régir l'ensemble des conditions financières et administratives en matière de patrimoine, d'équipement et de mise à disposition de moyens. La mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention spécifique.

Sont également définies les modalités de calcul des dépenses effectives réalisées par la Ville pour le compte du CCAS et faisant l'objet d'un remboursement de sa part.

La Ville versera au CCAS une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre de réaliser ses missions. La contribution de la Ville de Mulhouse portera, après dialogue de gestion, sur la prise en compte de la charge nette des compétences transférées (dépenses diminuées des recettes portées par le CCAS à compter du 1er janvier 2023).

Au titre de l'année 2022, la subvention de fonctionnement est fixée à 1 525 000 € soit la charge nette des compétences transférées du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 dans la mesure où le CCAS n'exercera pleinement ses missions qu'à compter du 1er juillet 2022.

Les crédits seront proposés en décision modificative :

Chapitre 65 - Nature 657362 – Fonction 520
Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction
Ligne de crédit n° 34866 « Subvention CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse,
- approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement pour 2022
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Abstentions : M. MINERY, M. FLECK, M. SIMEONI, Mme PAUGAM, Mme EL HAJJAJI et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

**Le Centre Communal d'Action Sociale
de Mulhouse**

ci-après désigné « le CCAS » et représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie CORNEILLE agissant conformément à une délibération du Conseil d'Administration du 28 avril 2022

d'une part,

et

La Ville de Mulhouse

ci-après désignée « la Ville » et représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, autonome de la collectivité de rattachement, et doté à cet effet d'une personnalité juridique distincte.

Son organisation, ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont régies par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les missions obligatoires d'un CCAS prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont les suivantes :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,
- participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale ; transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité,
- domiciliation des personnes sans domicile stable,
- production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire),
- constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune ou des communes considérées. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel,
- possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1,
- le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6,

Cela concerne également la mission communale obligatoire prévue aux articles L. 511-2 et suivants du CASF : aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a créé un Centre Communal d'Action Sociale. Outre les missions obligatoires légales, elle lui a confié les missions facultatives suivantes :

- prévention et suivi des expulsions locatives,
- prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
- premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- éducation et promotion de la santé,
- information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte pass'temps seniors.

Elle précise que la Ville fournit au CCAS les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

Les parties ont convenu de conclure une convention régissant leurs relations ainsi que les missions confiées par la Ville au CCAS et les moyens tant matériels qu'humains mis à sa disposition.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part de préciser les missions confiées par la Ville au CCAS et, d'autre part, de régir l'ensemble des conditions financières et administratives en matière de patrimoine, d'équipement et de mise à disposition de moyens et de définir :

- les missions d'assistance à la gestion et à l'organisation assurées par les services municipaux ou mutualisés,
- les charges afférentes aux missions d'assistance précitées et leur répartition entre la Ville et le CCAS,
- les modalités de détermination de la subvention de fonctionnement annuelle versée par la Ville au CCAS.

Article 2 : Définition des missions

Dans le cadre des attributions définies par le cadre législatif et réglementaire et celles transférées par la Ville au CCAS lors de la création de celui-ci, la Ville précise les missions et activités confiées au CCAS :

- au titre de l'aide aux personnes âgées :
 - Gratuité des transports pour les personnes de 65 ans et plus :
 - Réception, instruction et transmission à Soléa des demandes de titres de transport gratuit,
 - Suivi global du dispositif, fourniture des éléments permettant à la Ville de conclure la convention ad hoc avec la Communauté d'Agglomération.
 - Démarche Ville Amie des Aînés :
 - Elaboration, proposition et coordination du Plan d'Action,
 - Animation de Mulhouse Aînés, instance participative de suivi de la démarche,
 - Mise en œuvre des actions de prévention et d'information relevant de la compétence du CCAS.
- au titre de l'aide aux familles :
 - Mulhouse en Famille :
 - Coordination du dispositif,
 - Conception et négociation des bons plans avec les partenaires.
 - Label Famille+ :
 - Appui à la Ville dans la gestion du dispositif et son évaluation, en lien avec l'Office du Tourisme et des Congrès.
- au titre de la prévention des expulsions locatives :
 - Programme « le Logement d'Abord » :
 - Pilotage et coordination du plan d'action dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord à Mulhouse.
- au titre de l'éducation et la promotion à la santé :
 - Contrat Local de Santé :
 - Appui à la Ville dans l'élaboration du contrat,
 - Pilotage de la mise en œuvre, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Mise à disposition des biens

Les bâtiments et lieux d'exercice des activités du CCAS (notamment les bâtiments sis 39-41 avenue Kennedy et 1 rue d'Alsace à Mulhouse) ainsi que le mobilier qui y est affecté sont mis à disposition, à titre gratuit, par la Ville de Mulhouse au CCAS pour l'exercice de ses missions en application de l'article L 123-7 du code de l'action sociale et des familles. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : Définition des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, la Ville de Mulhouse exerce une mission générale d'assistance du CCAS en matière administrative, juridique, financière et technique.

Les missions assurées par la Ville pour le compte du CCAS sont les suivantes :

Mise à disposition et gestion du personnel :

- recrutement,
- gestion des contrats,
- avancement,
- développement des ressources humaines, mobilité et formation,
- organisation des CAP et CCP,
- sortie des effectifs,
- gestion des congés (maladie, maternité ou autres),
- retraite,
- relations avec les organismes sociaux,
- paie et pensions,
- cotisations sociales et de retraite,
- médecine préventive professionnelle et sécurité du travail,
- syndicats,
- lien avec l'Amicale du personnel.

La mise à disposition du personnel nécessaire à l'exercice des missions du CCAS fera l'objet d'une convention dédiée.

Le CCAS et la Ville de Mulhouse institueront un Comité Social Territorial Commun à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Gestion du courrier :

- acheminement, tri, affranchissement et expédition du courrier,
- utilisation du Logiciel de dématérialisation du courrier.

Archivage :

- prise en charge de l'archivage réglementaire.

Gestion financière, budgétaire et comptable :

- paramétrage, gestion et maintenance des flux dématérialisés,
- réception des factures, contrôle et mandatements,
- appui à la création de régie d'avances et de recettes,
- gestion de l'actif,
- reporting, calcul de coûts,
- instruction et suivi de la dette,
- accompagnement aux écritures comptables de fin d'exercice,

- accompagnement à la prospective et rétrospective budgétaire et financière,
- veille réglementaire et technique,
- formations.

Gestion et maintenance du système d'information et de télécommunication :

- mise à disposition des outils et logiciels de téléphonie et d'informatique,
- suivi de la téléphonie et du matériel informatique,
- maintenance des logiciels et progiciels,
- maintenance des dispositifs de sécurité,
- maintenance du parc,
- dépannage, assistance,
- formations,
- mise à disposition des outils et services de dématérialisation et télétransmission.

Le CCAS procèdera à l'acquisition des logiciels métiers nouveaux spécifiques à son activité, avec l'appui des services supports.

Sécurité numérique et protection des données personnelles

- accompagnement dans la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des données (dit « RGPD »),
- définition et accompagnement de la mise en œuvre de la politique de sécurité du Système d'Information,
- conseil auprès des services et sensibilisation des agents sur les règles en matière de protection des données personnelles et de sécurité numérique,
- veille juridique et technologique sur les enjeux de sécurité numérique,
- point de contact de la Commission National de l'Informatique et Libertés (CNIL) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Entretiens des locaux, maintenance, travaux de réparation :

- nettoyage des surfaces,
- travaux de grosse réparation, de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels,
- télésurveillance,
- entretien des espaces verts.

Assistance administrative et logistique :

- assistance en gestion administrative, juridique et de commande publique,
- mise à disposition et gestion des salles de réunions,
- déménagement, aménagement de bureaux,
- fourniture et maintenance de moyens d'impression et de reprographie, de mobiliers et de fournitures.

Communication et site internet

Article 5 : Services de la Ville concernés par la mise en œuvre des missions

Deux catégories de services sont à prendre en compte :

Article 5.1. : Les services qui exercent pour le compte du CCAS une prestation complète dans leur périmètre de compétence

- Direction Ressources Humaines (y/c Amicale et Syndicats),

- Moyens généraux, service Courriers, entretien des locaux,
- Systèmes d'information et de télécommunication,
- Service Communication,
- Direction Solidarité et Population.

Article 5.2. : Les services qui exercent une mission de conseil et d'assistance pour le compte du CCAS

- Pôle Cohésion Sociale et Culture,
- Secrétariat général,
- Finances,
- Pilotage de la performance,
- Action foncière et gestion immobilière,
- Archives,
- Affaires juridiques.

Article 6 : Détermination de la charge des services de la Ville concernés par la mise en œuvre des missions dans leur périmètre de compétence

L'évaluation de la charge des services se fait en prenant en compte :

- Les charges de personnel nécessaires à la réalisation des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle.
- Les charges d'administration générale consommées au titre du fonctionnement propre de ces services : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Ces éléments sont en corrélation avec les éléments intégrés dans la convention de mutualisation des moyens et des services soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de m2A et la Ville de Mulhouse après l'adoption de leurs Comptes Administratifs respectifs.

Les dépenses supportées par ces services exclusivement pour le compte du CCAS (timbres, affranchissement, papier, fournitures, frais de télécommunication, maintenance ...) feront l'objet d'une facturation directe par la Ville de Mulhouse sur la base des consommations et des coûts directs relevés.

Article 7: Dispositions financières

Article 7.1 Détermination du coût des moyens mis à disposition :

Pour l'année 2022 :

Le taux de prise en charge par le CCAS au titre de l'année 2022 =

60% X (nombre d'agents CCAS au 1^{er} juillet 2022 / nombre total d'agents travaillant pour le CCAS et pour la Ville de Mulhouse hors agents mutualisés au 01.01.2022).

+

40% X ((budget primitif de fonctionnement et investissement réel du CCAS / (budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement réel du CCAS et de la Ville de Mulhouse budget principal uniquement)).

X 50%

A compter de 2023 :

Le taux de prise en charge par le CCAS à compter du 1^{er} janvier de l'année 2023 =

60% X (nombre d'agents CCAS au 1^{er} janvier N / nombre total d'agents travaillant pour le CCAS et pour la Ville de Mulhouse hors agents mutualisés au 01.01.N).

+

40% X ((compte administratif de fonctionnement et investissement réel N-1 du CCAS / (comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement réel N-1 du CCAS et de la Ville de Mulhouse budget principal uniquement)).

Les clés de répartition et les pondérations retenues sont identiques à celles en vigueur dans la convention de mutualisation des moyens et des services passée entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Article 7.2. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 5.1.

Ce taux de prise en charge s'appliquera à 100% de la charge de ces services (charge déterminée selon les modalités détaillées à l'article 6).

Article 7.3. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 5.2.

Ce taux de prise en charge s'appliquera à 10% de la charge de ces services (charge déterminée selon les modalités à l'article 6).

Article 7.4. : Règlement de la participation aux charges

Il est convenu entre les parties que les dépenses effectivement supportées par la Ville pour le compte du CCAS font l'objet d'un remboursement de la part de celui-ci,

La mise à disposition de moyens par la Ville fera l'objet d'une facturation de la Ville de Mulhouse au CCAS selon les modalités suivantes :

- Des factures trimestrielles au titre des trois premiers trimestres, constituant des acomptes et dont le montant sera :
 - égal au quart des montants estimatifs pour l'exercice N ;
 - et au quart des montants réalisés au cours de l'exercice N-1 pour les exercices suivants.
- Un décompte annuel au titre du quatrième trimestre permettant d'opérer le réajustement avec les montants définitivement réalisés au cours de l'exercice.
- Des factures trimestrielles détaillant les diverses fournitures administratives consommées utilisées pour le compte du CCAS

Les sommes dues seront acquittées par le CCAS dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

Article 7.5 Contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du CCAS :

La Ville versera au CCAS une subvention de fonctionnement destinée à permettre au CCAS de réaliser ses missions.

Afin de déterminer le montant de la subvention, le CCAS produit, au 3^{ème} trimestre de l'année N, un document présentant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à leur réalisation pour l'année N+1.

La contribution de la Ville de Mulhouse au CCAS sera équivalente à la charge nette des compétences transférées calculée du 1^{er} janvier au 31 décembre (dépenses de fonctionnement diminuées des recettes de fonctionnement portées par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023).

Son montant est déterminé lors du vote du budget primitif de la Ville de Mulhouse après avoir fait l'objet d'un dialogue de gestion organisé au 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Un avenant annuel à la présente convention indique le montant de la subvention de la Ville.

Son versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 50% de son montant au plus tard avant le 31 janvier de chaque exercice budgétaire ;
- Le solde avant le 31 mai de chaque exercice budgétaire.

Par ailleurs, le CCAS s'engage à rechercher et mobiliser des recettes et renforcer ses ressources propres, notamment pour le développement de ses activités :

- En consolidant les partenariats déjà existants
- En explorant de nouvelles possibilités de financements
- En mobilisant de manière croissante les dispositifs d'appel à projets
- En s'ouvrant aux soutiens privés, mécénats...

Au titre de l'année 2022, la subvention de fonctionnement est fixée à 1 525 000 € soit la charge nette des compétences transférées du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 dans la mesure où le CCAS n'exercera pleinement ses missions qu'à compter du 1^{er} juillet 2022. Son versement interviendra avant le 15 juillet 2022

Toute aide à l'investissement fera l'objet d'une convention spécifique après examen du projet par la Ville.

Article 8 : Modification de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er juillet 2022. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Fait à Mulhouse, le.....2022.

Le Maire

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle LUTZ

Marie CORNEILLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (325/9.1/N°557).

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse a décidé la création au 1^{er} janvier 2022 d'un Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S). Cet établissement public bénéficiera à compter du 1^{er} juillet 2022 de la mise à disposition de 61 agents de la Ville de Mulhouse.

L'actuel article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article L251-7 différé du Code général de la fonction publique) prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (la ville de Mulhouse) et d'un établissement public qui lui est rattaché (le C.C.A.S.), de créer un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de cet établissement.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réformé les instances de dialogue social.

L'une des évolutions principales dans ce domaine consiste en la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La nouvelle instance, dénommée comité social territorial, sera mise en place après les prochaines élections professionnelles de 2022.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Mulhouse et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, à savoir 1582 agents pour la seule Ville de Mulhouse permettent la création d'un comité social territorial commun,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité social territorial commun à la Ville de Mulhouse et au C.C.A.S. qui sera mis en place au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique de fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Mulhouse et les agents du C.C.A.S.,
- de placer ce comité social territorial auprès de la Ville de Mulhouse,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : M. MINERY, M. FLECK, M. SIMEOMI, Mme PAUGAM, Mme EL HAJJAJI et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

37 conseillers présents (55 en exercice / 15 procurations)

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS (ALSA) (535/7.5.6/544)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre et comme cela est le cas depuis quelques années, il vous est proposé de soutenir l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité accompagnées par l'ALSA.

L'association gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

En 2021, ALSA a réalisé des travaux divers dans quinze logements situés pour la plupart dans les quartiers anciens de Mulhouse et aux Coteaux, pour un montant total de dépenses de 41 103,75 €.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2022.

La subvention serait versée en deux tranches de 50%, une première avance à la signature de la convention et le solde sur présentation des éléments justificatifs des dépenses et des adresses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 72

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement » 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention à l'Association pour le Logement des Sans Abris ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





53 - Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats
535 - Habitat et Renouveau urbain

Réf. : D22-000605

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 49 rue de Strasbourg, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

- Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers 40 000 €

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **40 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 40 000 € sera versée, au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention
- Le solde sur présentation de l'état détaillé par adresse des travaux effectués certifié par le comptable



Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA
Le Président
Francis KRAY

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué
Alain COUCHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

34 conseillers présents (52 en exercice / 16 procurations)

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE : PROGRAMME PARTENARIAL 2022 (5/8.4/575)

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) est un outil mutualisé qui a pour objectif de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité d'aménagement de l'agglomération mulhousienne. Il s'agit d'une structure souple et agile qui est en mesure de s'adapter aux contextes changeants des référentiels législatifs et du territoire, de développer des observatoires et des partenariats forts avec les autres structures d'ingénierie du territoire. Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme (art. L132-6).

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'AURM.

Le programme de travail 2022 Ville de Mulhouse/AURM s'inscrit dans le cadre du protocole de coopération 2021 - 2027 signé par l'agence avec l'Etat et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Pour 2022, le Programme partenarial est structuré autour des 4 axes suivants :

- **Travail prospectif sur l'évolution des effectifs scolaires du premier degré à moyen terme** et ses conséquences en besoin d'équipement ;
- **Caractérisation des dynamiques du marché de l'habitat mulhousien ;**
- **Appui de l'AURM pour l'organisation d'une part, des Rendez Vous citoyens et d'autre part, des Assises des associations** prévues en septembre 2022 ;
- **L'enseignement supérieur à Mulhouse :** données clefs de l'offre notamment.

En complément, diverses expertises pourraient s'ajouter à ces axes en tant que de besoin.

Compte - tenu de l'envergure de l'étude à mener en matière de prospective scolaire, qui se déroulera sur deux exercices budgétaires, il vous est proposé de signer une convention avec l'agence pour une durée de deux ans (2022 et 2023). Dans cette hypothèse, le programme de travail 2023 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière de la Ville de Mulhouse pour 2022-2023 est fixée à 110 000€ : 55 000€ au titre de l'année 2022 et 55 000€ au titre de 2023.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2022 :

Ligne de crédit 27435 – chapitre 65 – nature 6574 – subvention AURM : 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention partenariale à intervenir avec l'AURM 2022 – 2023,
- approuve l'attribution d'une subvention de 55 000€ à l'AURM au titre du Programme partenarial 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

PJ : 1 projet de convention

Ne prennent pas part au vote : M. ROTTNER et M. NICOLAS qui sortent de la salle et M. BOUILLE (représenté par Mme SORNIN)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Convention de partenariat

entre

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

et

La Ville de Mulhouse

ANNEES 2022 et 2023

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, (AURM), association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33, Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'AURM »,

Exposent ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme mutualisé annuel.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'AURM, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.

« (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »
(cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2022 et 2023 de l'AURM ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par la Ville de Mulhouse pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes : collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales ; contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne ; aide à la conception de politiques d'agglomération ; évaluation des effets des politiques publiques ; contribution à l'élaboration de projets urbains ; appui technique aux collectivités membres.

Les 4 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivants :

Axe 1 : Planification et programmation (Dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement : PLUI, PLH, SRADDET, Plan de Mobilité, ...);

Axe 2 : Prospective et innovation (Missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations et des transitions. Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux) ;

Axe 3 : Observatoire (Suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. Veille et tour d'horizon thématiques. Partage de connaissance dans le cadre de politiques territoriales) ;

Axe 4 : Animation et partenariat (Actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence. Événements. Mise en réseau des acteurs. Acculturation).

La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'AURM lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires papier (nombre défini au cas par cas) et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme annuel de l'AURM précise l'ensemble des missions effectuées. Ce même Programme Partenarial définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Pour l'**année 2022**, le contenu de ces missions est listé dans le programme annuel, qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'AURM du 15 février 2022. L'approbation formelle du programme sera effectuée lors de la prochaine Assemblée Générale de l'AURM, qui se tiendra avant l'été 2022 (date prévisionnelle : 16 mai 2022).

Pour l'**année 2023**, le contenu des missions sera listé dans le programme annuel, qui fera l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'AURM. L'approbation formelle du programme sera effectuée lors de la prochaine Assemblée Générale de l'AURM, qui se tiendra avant l'été 2023.

Article 3.1 – Les missions intéressant spécifiquement la Ville de Mulhouse en 2022

Participant au financement du programme mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites, la Ville de Mulhouse est plus particulièrement intéressée pour être un **partenaire pilote** des missions suivantes inscrites au programme partenarial 2022 de l'Agence : (nb : *une note de cadrage, co-construite avec les partenaires associés, est produite au démarrage de chaque mission générant un livrable conséquent*).

→ **Établissements scolaires à Mulhouse** : prospective sites d'implantation ;

→ **Habitat à Mulhouse** : chiffres, enjeux, méthode pour un suivi stratégique ;

→ **L'enseignement supérieur à Mulhouse** : données clefs de l'offre et problématique ;

→ **Scènes de dialogue public** : Interventions lors de 4 "RV Citoyens" organisés à Mulhouse ;

→ **Observatoire local de la vie associative (OLVA)** : contribution lors des « Assises des associations » ;

→ **Et diverses expertises** menées en cours d'année.

La ville, en tant que **partenaire associé** s'intéresse également à des missions dont le pilotage est davantage assuré par d'autres partenaires. Par exemple celles relatives à :

- Foncier Reg. Mulh : cadre de référence
- PLUi m2A : méthode, diagnostic, enjeux
- PPGD m2A Plan partenarial de la gestion de la demande LLS
- Plan de mobilités m2A : chiffres clés, accompagnement et note stratégique
- ZFE-m (VP, marchandise, livraison...) : Atlas données locales, enjeux, stratégie
- Foncier Economique : gisements espaces productifs Rég. Mulhousienne après 2030
- L'enfant et l'espace public (Genre, citoyen, mobilités...)
- Performance comparée emploi de 15 territoires
- Observatoire du foncier Rég. Mulhousienne (loi climat)
- Observatoire habitat Rég. Mulhousienne (loi climat)
- Logement étudiants de demain (OTLE)
- Quartier Fonderie (multicritère) : suivi annuel
- QPV m2a : Évaluation qualitative
- Stationnement dans la Rég. Mulhousienne

La convention inclut également l'accès aux **missions permanentes** de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial).

Article 3.2 – Les missions intéressant spécifiquement la Ville de Mulhouse en 2023

Concernant les missions inscrites au **programme partenarial 2023** et pour lesquelles la Ville de Mulhouse est plus particulièrement intéressée pour être un partenaire pilote, **un avenant à cette présente convention sera établi au premier trimestre 2023.**

Article 4 – Conditions financières

Pour permettre à l'Agence de remplir les missions prévues par cette convention, la Ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière à concurrence d'une somme qui fait l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'AURM.

Au titre des années **2022 et 2023**, la subvention accordée s'élève à un montant total de **110.000€ (cent-dix mille euros)**, soit 55.000€ par an.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur. La contribution financière fera l'objet de quatre versements de 25 % sur la base de quatre appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la ville de Mulhouse : au 2^{ème} trimestre 2022, au 4^{ème} trimestre 2022, au 2^{ème} trimestre 2023 et au 4^{ème} trimestre 2023.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'AURM présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Ville de Mulhouse :

- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- Sur première demande de la Ville de Mulhouse, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec la Ville mentionnées à l'article 3. L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Suivi et reporting

Par ailleurs, avant le 15 février de chaque année concernée, l'Agence transmettra à la Ville de Mulhouse un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale). Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions.

Article 7 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'AURM la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée, l'Agence et la Ville de Mulhouse arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Ville de Mulhouse est associée.

A noter, trois missions inscrites dans la convention 2021 Mulhouse AURM seront achevées au cours du 1^{er} trimestre 2022. → Illectronisme. → La ville du 1/4 d'heure → Portrait de l'Action sociale

Article 8 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le ____ / ____ / 2022

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Jean Rottner
Président de l'AURM

Pour la Ville de Mulhouse

Michèle Lutz
Maire



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPETE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE (413/1.7.2/551)

L'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de corbeilles de propreté, passé par le groupement de commandes constitué entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, est arrivé à échéance.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commande pour l'achat de ces fournitures.

Au vu des montants évalués par les deux collectivités un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouverts sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier l'accord-cadre nécessaire.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

L'accord-cadre à bon de commandes sera réalisé pour une période de 4 ans, selon l'allotissement suivant :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques m2A	1	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue », ajourée avec porte sac et de pièces détachées et autres mobiliers destinés à la propreté urbaine	40 000	335 000
	2	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « ronde », ajourée avec porte sac et de pièces détachées	40 000	335 000
	3	Fourniture de corbeilles de propreté de type « Supports de sacs » et de pièces détachées	8 000	45 000
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	4	Fourniture de corbeilles de propreté « en fonte » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	49 000
	5	Fourniture de corbeilles de propreté« en tôle ajourée » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	40 000

Les dépenses seront effectuées sur les enveloppes ci-dessous, dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2022 à 2025.

Chap 21- article 2152- fonction 823
Service gestionnaire et utilisateur 413
Lignes de crédit n°19711 « Installations de voirie »

Chap 011 – article 60628 – fonction 823
Service gestionnaire et utilisateur 413
Ligne de crédit 840 « Autres fournitures non stockées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR LA FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPLETE
(Article aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Catherine RAPP, en vertu d'une délibération en date du 7 avril 2022,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 22 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour de la fourniture de corbeilles de propreté, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, en application des articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande par voie de marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de corbeilles de propreté, pour les besoins du service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse sur le territoire de la commune, ainsi que pour ceux de la compétence Propreté de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre à bons de commande au sens de l'article R2162-2 alinéa 2 du code de la Commande publique, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de corbeilles de propreté pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques m2A	1	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue », ajourée avec porte sac et de pièces détachées et autres mobiliers destinés à la propreté urbaine	40 000	335 000
	2	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « ronde », ajourée avec porte sac et de pièces détachées	40 000	335 000
	3	Fourniture de corbeilles de propreté de type « Supports de sacs » et de pièces détachées	8 000	45 000
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	4	Fourniture de corbeilles de propreté « en fonte » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	49 000
	5	Fourniture de corbeilles de propreté« en tôle ajourée » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	40 000

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est Mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

L'Adjointe déléguée

Le Président,

Catherine RAPP

Fabien JORDAN



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS MICRO INFORMATIQUES (371/1.7.2/529)

La poursuite de l'informatisation des services municipaux ainsi que le besoin de renouveler une partie du parc informatique et des serveurs, nécessitent l'acquisition de matériels et de logiciels micro-informatiques.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des accords cadres conclus avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appel d'offres ouvert. Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans.

Afin de faciliter la gestion du parc informatique confiée au service mutualisé des Systèmes d'Informations, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et la Ville de Mulhouse.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres.

Les marchés subséquents passés en exécution de l'accord-cadre seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Les besoins pour la durée du contrat de la Ville de Mulhouse sont estimés comme suit :

LOT	MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
<u>LOT 1</u> : matériel micro informatique : PC, serveurs	280 000.00 €	1 000 000.00 €
<u>LOT 2</u> : logiciels micro Informatique	120 000.00 €	600 000.00 €

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits au budget, chapitres 20 et 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents nécessaires à la réalisation des prestations.

P.J. 1: Convention constitutive de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS
MICRO-INFORMATIQUES**

(Article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique)

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu de la délibération n°3412/5.2.3/6C du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjoint au Maire, Mme Marie HOTTINGER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°341/5.1/2 en date du 04 juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du parc informatique confiée au service mutualisé des Systèmes d'Information, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et la Ville de MULHOUSE souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et la Ville de Mulhouse en vue de la passation des accords-cadres pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques pour les besoins des services municipaux, communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Les besoins respectifs pour la durée du contrat des membres du groupement sont fixés comme suit :

LOT	Membres du groupement	MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
<u>LOT 1</u> : matériel micro informatique : PC, serveurs	m2A Ville de Mulhouse	320 000.- € 280 000.- €	1 000 000.- € 1 000 000.- €
<u>LOT 2</u> : logiciels micro informatique	m2A Ville de Mulhouse	400 000.- € 120 000.- €	2 000 000.- € 600 000.- €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre entre les titulaires retenus par le groupement et le membre du groupement tel que désigné ci-dessus, à hauteur des montants susmentionnés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Les consultations pour la conclusion des accords-cadres à marché subséquent au sens des articles L.2125-1 1° et R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Ils ont pour objet l'acquisition par les membres du groupement de commandes constitué de matériels et logiciels micro-informatiques.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des marchés subséquents pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance des marchés subséquents aux accords-cadres conclus pour 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.

En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L.1211-1 du Code de la commande publique est m2A.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique) ou par voie de procédure adaptée le cas échéant.

Les marchés subséquents aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des marchés subséquents

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents.

4.6 Règlement des marchés

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du marché subséquent du montant des fournitures effectuées à sa demande.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué

Fabian JORDAN

Marie HOTTINGER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (112/9.1/559)

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est un dispositif qui permet à des demandeurs d'emploi de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Conclue pour une durée maximale d'un mois, une PMSMP peut être effectuée de manière continue ou discontinue. Elle peut être exceptionnellement renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis. La durée maximale de toutes les périodes cumulées, pour un même bénéficiaire et dans une même structure d'accueil, ne peut pas dépasser deux mois sur une période de 12 mois. La durée doit être cohérente avec les objectifs opérationnels de la période et permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

La loi du 14 décembre 2020 a ouvert aux Conseils départementaux la faculté de prescrire directement les PMSMP. Aussi, pour marquer sa volonté de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, la Ville de Mulhouse a souhaité développer un partenariat sur ce sujet avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion de l'Emploi piloté sur le territoire par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), la collectivité départementale autorise à partir de cette année les structures assurant l'accompagnement professionnel ou socioprofessionnel de bénéficiaires du rSa à les prescrire. La Ville de Mulhouse est engagée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa depuis les années 90.

Devenir prescripteur apparaît ainsi pour les professionnels de la Ville et les publics concernés comme une réelle opportunité d'accéder rapidement à une période de mise en situation en milieu professionnel facilitant ainsi la découverte du milieu du travail et à terme l'accès à l'emploi. La mise en œuvre de ce nouvel outil pour les professionnels suppose la conclusion d'une convention. Celle-ci

entrera en vigueur pour une durée allant jusqu'au 31/12/2022 et sera reconduite d'un an tacitement. A compter du 1^{er} juillet prochain, cette mission sera dévolue aux professionnels du CCAS de Mulhouse, et la convention fera l'objet d'un avenant à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de partenariat et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la VILLE DE MULHOUSE**

**portant sur la prescription de
Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-9-4-3 du 25 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Collectivité, VILLE DE MULHOUSE représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, incorporant les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) au « patrimoine commun » du Service Public de l'insertion et de l'emploi,

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » modifiant l'article L. 5135-2 du code du travail, et ouvrant la possibilité aux Conseils départementaux de prescrire des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel et précisant les conditions d'autorisation de prescription par les structures qui leur sont liées,

Vu le décret n°2021-522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu l'article D.5135-7 du Code du Travail modifié par décret n°2021-522 du 29 avril 2021 relatif aux organismes pouvant conclure des conventions autorisant la prescription de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention fait suite à l'article 7 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et au décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 qui tire les conséquences des modifications apportées par cette loi.

D'une part, l'article 7 de la loi 2020-15-77 du 14 décembre 2020 a ouvert aux Conseils départementaux par l'intermédiaire de leur président, la faculté de prescrire directement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé.

D'autre part, le décret précise également que les Conseils départementaux peuvent désormais conclure avec un organisme, employant ou accompagnant des personnes en insertion, des conventions l'autorisant à prescrire des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, nouvelles dispositions reprises dans l'article L.5135-2 alinéa 4° bis du Code du Travail.

La PMSMP fixe un cadre juridique unique et sécurisé pour permettre à toute personne bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel de se confronter à des situations réelles de travail, ce afin de :

- découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- confirmer un projet professionnel,
- initier une démarche de recrutement (art. L.5135-1 du code du travail).

Les PMSMP sont un outil d'accompagnement à la main des organismes prescripteurs dont l'usage a été particulièrement recommandé pour les publics ayant moins d'opportunités sur le marché du travail, souvent discriminés dans les recrutements dits « à distance », sur CV. Les PMSMP permettent, en effet, de créer des contacts directs avec les entreprises offrant ainsi des opportunités d'emploi, ou simplement des occasions de découvrir in situ un métier et de pouvoir ainsi mettre à l'épreuve un projet professionnel.

Considérant que conformément à son objet statutaire, « la Collectivité » poursuit l'objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et ses principaux objectifs dont celui de favoriser l'accès à l'emploi notamment des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des prescriptions de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par « la Collectivité ».

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme prescripteur autorise « la Collectivité », intervenant en tant que structure d'accompagnement des publics en insertion, bénéficiaires du rSa notamment, à effectuer la mise en place des PMSMP, telle que définies ci-dessous :

- évaluer le bien-fondé de la prescription d'une PMSMP entre le bénéficiaire et la structure d'accueil (employeurs du secteur marchand et non-marchand) selon l'un des trois objectifs suivants : découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, initier une démarche de recrutement,
- s'assurer des bonnes conditions de travail dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- recueillir les données relatives au bénéficiaire, à la structure d'accueil et aux conditions de mises en œuvre de la PMSMP afin de remplir la convention s'y afférant (Cerfa « convention relative à la mise en œuvre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel »),
- fixer clairement les objectifs, les activités confiées et les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette PMSMP,
- solliciter et attendre l'accord de la CeA avant la mise en œuvre de la PMSMP,
- assurer le suivi des bénéficiaires en situation professionnelle,
- retourner les demandes signées au service dédié de la CeA aux fins de traitement administratif et de paiement des cotisations sociales à l'URSSAF,
- transmettre au service dédié de la CeA, les informations relatives au suivi des bénéficiaires, permettant ainsi l'évaluation du dispositif à l'issue des PMSMP (découverte de métiers, accès direct à un emploi ou une formation professionnelle, confirmation d'un projet professionnel).

La Collectivité européenne d'Alsace :

- assume, en tant que prescripteur, la responsabilité de la couverture Accident du Travail (AT) et Maladie Professionnelle (MP) pendant les PMSMP, pour chaque bénéficiaire,
- se trouve en situation de se conformer à l'ensemble des obligations des employeurs en matière de déclaration d'AT et de MP,
- assure, à ce titre, le versement à l'URSSAF d'une cotisation forfaitaire pour ces risques professionnels, équivalente à celle versée pour les stagiaires de la formation professionnelle (0.04 € par heure en 2021),
- donne son accord à « la Collectivité » conventionnée et désignée pour la mise en place de chaque demande de PMSMP.

La poursuite et la mise en œuvre des objectifs de « la Collectivité » présentent ainsi un intérêt pour la CeA et sont en adéquation avec les orientations de sa politique publique qui porte sur l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Publics et objectifs visés

La présente convention vise la mise en œuvre de PMPSP en faveur de personnes réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- bénéficier d'un accompagnement social ou professionnel par une structure partenaire de la politique d'insertion, en privilégiant les plus proches de l'emploi,
- être domiciliées sur le territoire de la CeA,
- être prioritairement bénéficiaires du rSa.

Cet outil constitue un moyen supplémentaire mis à disposition des opérateurs signataires de conventions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Articles 3 : Conditions et modalités

« La Collectivité » pourra prescrire des PMSMP en faveur du public bénéficiaire du rSa, dont elle a la charge dans le cadre de ses actions d'accompagnement par les référents. Un Conseiller Relais Entreprise d'une autre structure partenaire de l'insertion pourra également prescrire des PMSMP au besoin, pour les bénéficiaires du rSa accompagnés par « la Collectivité » qui réalise le sourcing en coordination.

L'autorisation de prescription donnée à « la Collectivité » n'entraîne pas de contrepartie financière par la CeA.

Article 4 : Durée de la convention et date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée allant jusqu'au 31/12/2022 et pourra être reconduite d'un an par tacite reconduction.

Article 5 : Engagements

« La Collectivité » s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité,
- solliciter l'accord préalable des services « la Collectivité » pour enclencher les PMSMP.
- transmettre des éléments relatifs aux suites données à ces PMSMP (nombre de contrats de travail ou entrées en formation professionnelle, ruptures le cas échéant...).

Ainsi, chaque étape fait l'objet d'un reporting à transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace par le truchement de ses services dédiés. La transmission et la mise à jour de tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs permettront ainsi de réaliser une évaluation des différentes actions, de leur pertinence, d'assurer une mise à jour régulière des indicateurs de suivi et d'en faire un retour auprès des instances décisionnelles.

« La Collectivité » et la CeA s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre opérationnelle des PMSMP, des démarches administratives effectuées lors de cette mise en place auprès des employeurs du secteur marchand et non marchand.

Dans le cadre de la politique générale d'insertion, la Collectivité européenne d'Alsace organise des échanges avec ses opérateurs sur le suivi qualitatif des actions déployées afin de procéder à d'éventuels réajustements, définir les objectifs annuels et/ou engager de nouvelles opérations spécifiques et adaptées (ex : par secteurs d'activité ciblés).

Article 6 : Résiliation

6.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

6.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et « la Collectivité ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace
Le Président


Frédéric BIERRY

Maire de la Collectivité
VILLE DE MULHOUSE

Michèle LUTZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 : PROPOSITION D'OPERATIONS (314/7.5.8/546)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, est prolongée en 2022 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les projets issus du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique peuvent être également proposés dans ce cadre.

I. Concernant la thématique « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de la DSIL 2022, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Ateliers municipaux - rénovation de la chaufferie** : cette opération vise à remplacer l'ancienne chaufferie fioul très énergivore par une chaufferie gaz à haute performance énergétique pour un montant de 202 594,91 € HT (soit 243 113,39 € TTC).

- **Ecole Elémentaire Nordfeld – remplacement de fenêtres** : ces travaux de remplacement des fenêtres amélioreront l'isolation avec des huisseries PVC double vitrage pour un montant évalué à 400 000,00 € HT (soit 480 000,00 € TTC).

- **Chaufferie du dépôt voirie rue de Hirsingue à Mulhouse – remplacement des brûleurs** : cette opération prévoit le remplacement des brûleurs fioul par des brûleurs gaz et est estimée à 13 632,15 € HT (soit 16 358,58 € TTC).

- **Chaufferie du dépôt rue des Orphelins à Mulhouse – remplacement des brûleurs** : cette opération prévoit le remplacement des brûleurs fioul par des brûleurs gaz et est estimée à 12 379,83 € HT (soit 14 855,80 € TTC).

- **Renforcement de la charpente du gymnase de Bourzwiller** : cette opération a pour objectif de renforcer la charpente et contribuer ainsi à une meilleure isolation pour un montant de 123 970,00 € HT (soit 148 764,00 € TTC).

- **Gymnase Erbland – rénovation de l'éclairage** : cette opération a pour but de remplacer les projecteurs avec des éclairages LED pour un montant de 66 666,67 € HT (soit 80 000,00 € TTC).

- **Chaufferie Ecole Dieppe - rénovation** : cette opération permettra le remplacement de la chaufferie combustible fioul pour une chaufferie gaz pour un montant de 117 940,24 € HT (soit 141 528,29 € TTC).

- **Chaufferie Ecole Georges Sand – rénovation et raccordement** : cette opération consiste en le remplacement de deux chaudières gaz et un raccordement au réseau de chauffage urbain pour un montant de 33 627,00 € HT (soit 40 325,40 € TTC).

- **Chaufferie Groupe Scolaire Haut-Poirier – rénovation et raccordement** : cette opération consiste en le remplacement de trois chaudières gaz et un raccordement au réseau de chauffage urbain pour un montant de 24 230,00 € HT (soit 29 076,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CEA	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Ateliers municipaux : rénovation chaufferie	202 595€	101 297€	50	0€	0	101 298€	50
Ecole Elémentaire Nordfeld : remplacement fenêtres	400 000€	200 000€	50	0€	0	200 000€	50
Chaufferie dépôt voirie rue Hirsingue : remplacement brûleurs	13 632€	6 816€	50	0€	0	6 816€	50
Chaufferie dépôt rue des Orphelins : remplacement brûleurs	12 380€	6 190€	50	0€	0	6 190€	50
Renforcement charpente gymnase Bourtzwiller	123 970€	49 588€	40	30 000€	24	44 382€	36
Gymnase Erbland – rénovation éclairage	66 667€	26 667€	40	26 667€	40	13 333€	20
Chaufferie école Dieppe – rénovation	117 940€	47 176€	40	0€	0	70 764€	60
Chaufferie Ecole Georges Sand – rénovation	33 627€	13 451€	40	0€	0	20 176€	60
Chaufferie Groupe Scolaire Haut-Poirier – rénovation	24 230€	9 692€	40	0€	0	14 538€	60
TOTAL	995 041€	460 877€	46	56 667€	6	477 498€	48

II. Concernant la thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » de la DSIL 2022, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Rénovation de l'accueil de la bibliothèque médiathèque Grand'Rue** : il s'agit de la première étape d'une rénovation de plus grande envergure afin de d'améliorer

l'accueil de la bibliothèque pour un montant de 250 000,00 € HT (soit 300 000,00 € TTC).

- Reprise des fondations de l'immeuble sis 39 avenue du Président Kennedy : il s'agit de travaux de reprise des fondations afin de pouvoir envisager un nouvel usage pour les locaux, notamment à destination des associations pour un montant de 86 128,00 € HT (soit 103 353,00 € TTC).

- Amélioration de la protection des captages sur le site Hirtzbach-Est : ce projet consiste en la mise aux normes de l'assainissement et une création d'espaces verts pour un montant de 2 585 000,00 € HT (soit 3 102 000,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CEA	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Rénovation accueil bibliothèque Grand'Rue	250 000€	100 000€	40	100 000€	40	50 000€	20
Reprise des fondations immeuble 39 avenue Président Kennedy	86 128€	34 451€	40	30 000€	35	21 677€	25
Amélioration protection captages Hirtzbach-Est	2 585 000€	1 034 000€	40	0€	0	1 551 000€	60
TOTAL	2 921 128€	1 168 451 €	40	130 000€	4	1 622 677€	56

III. Concernant la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » de la DSIL 2022, les opérations suivantes sont susceptibles d'être éligibles :

- Terrasses des musées – Promenade de la Doller : les travaux consistent en la réhabilitation de l'ancienne friche en un parc avec des espaces naturels pour les modes de déplacement doux pour un montant de 2 741 000,00 € HT (soit 3 289 200,00 € TTC).

- Aménagement et végétalisation de la Place Hauger : il s'agit d'aménagements consistant en un lieu de vie et centralité faisant la part belle aux modes doux de déplacement pour un montant de 1 591 193,40 € HT (soit 1 909 432,20 € TTC).

- Réalisation du Parc Fonderie : ces aménagements permettront de réaliser un parc arboré à l'entrée de la site Fonderie s'inscrivant dans une démarche de mobilité douce pour un montant de 1 600 000,00 € HT (soit 1 920 000,00 € TTC).

- Déplacement Mobilités Douces - études : cette étude permettra la mise en place d'une stratégie de mobilité d'ensemble à l'échelle du centre élargi de Mulhouse pour un montant de 1 045 202,00 € HT (soit 1 254 242,40 € TTC).

- Etudes logistique urbaine : cette étude vise à identifier des problématiques et des dynamiques présentes au sein de l'hypercentre mulhousien, la mise en évidence des enjeux économiques et environnementaux du territoire, afin de proposer des solutions d'optimisation logistiques, dans le contexte actuel d'urgence climatique pour un montant de 50 000,00 € HT (soit 60 000,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	ANRU	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Terrasses des musées – Promenade de la Doller	2 741 000€	1 139 000€	42	868 000€	32	734 000€	26
Aménagement - végétalisation Place Hauger	1 591 193€	477 358€	30	795 596€	50	318 239€	20
Réalisation Parc Fonderie	1 600 000€	480 000€	30	0€	0	1 120 000€	70
Déplacement Mobilités Douces – études	1 045 202€	418 081€	40	0€	0	627 121€	60
Etudes logistiques urbaines	50 000€	20 000€	40	0€	0	30 000€	60
TOTAL	7 027 395€	2 534 439€	36	1 663 596€	24	2 829 360€	40

IV. Concernant la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la DSIL 2022, l'opération suivante est susceptible d'être éligible :

- **Cours d'école résiliente – Groupe Scolaire Victor Hugo** : les travaux consistent en la diminution des surfaces imperméables et de favoriser les teintes claires pour réduire la chaleur ressentie au sol et favorisant des activités liées à la nature pour un montant de 2 897 794,00 € HT (soit 3 477 353,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	AERM	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Cours école résiliente – GS Victor Hugo	2 897 794€	542 506€	19	1 547 141€	53	808 147€	28

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP E001 :

- ligne de crédit 14942 « MAINTENANCE CHAUFFERIES »
- ligne de crédit 23625 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S3 »
- ligne de crédit 33674 « GYMNASE BOURTZWILLER : VERRIERE TOITURE »

AP E002 :

- ligne de crédit 31145 « IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR »

AP E009 :

- ligne de crédit 33661 « BIBLIOTHEQUE GRAND RUE AMENAGEMENT ACCUEIL »

AP F001 :

- ligne de crédit 34859 : « CHAUFFERIES ECOLES MATERNELLES DIEPPE »
- ligne de crédit 27367 : « CHAUFFERIES ECOLES DIVERS TRAVAUX »
- ligne de crédit à créer : « PARC FONDERIE »

- ligne de crédit à créer : « ETUDE LOGISTIQUE URBAINE »

AP F004 :

- ligne de crédit 33578 : « MD S3 TERRASSES DU MUSEE : AMENAGEMENTS »
- ligne de crédit 31067 « DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS »

AP F005 :

- ligne de crédit 32322 : « ETUDES DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES »

AP F006 :

- ligne de crédit 28510 « GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO »

AP B.A. EAU :

- ligne de crédit 21783 « AMELIORATION PROTECTION CAPTAGES HIRTZBACH EST »

AP NOAN :

- ligne de crédit 33619 : « GYMNASE ERBLAND ECLAIRAGE LEDS »
- ligne de crédit 29846 « 39-41 AVENUE KENNEDY : REPRISE STRUCTURE ET CONSOLIDATION »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financement prévisionnel exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/572)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

-marché passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2022027	412	M'GYS 5 Rue Annah Arendt 67200 STRASBOURG	Maintenance et batterie sur un onduleur d'une puissance de 30KVA	10/01/2022	7 726,00 €	Services
V2022026	413	E.I GRAVURE 52 Rue de Lutterbach 68140 MUNSTER	Fourniture d'étiquettes collection botaniques	11/01/2022	4 705,40 €	Fournitures
V2022024	412	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR	Remplacement du collecteur de vidange – réservoir de l'Illberg.	20/01/2022	32 790,00 €	Travaux
V2022018	424	REDILEC 199 rue de Montepy ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	Armoires d'Eclairage public + précâblage SOFREL	24/01/2022	14 808,00 €	Fournitures
V2022017	413	SOCIETE NOUVELLE KUBLER Zone horticole 68700 CERNAY	Fourniture d'un toit tunnel double aération	20/01/2022	5 508,94 €	Services
V2022016	431	ELECTIS	Fourniture de matériel d'installation	10/02/2022	200 000,00 €	Fournitures

		5 Rue du Sundgau BP 42 68270 WITTENHEIM	électrique			
V2022013	413	REGIE D L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier Drouot	03/01/2022	46 000,00 €	Services
V2022012	413	REGIE DE BOURTWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier de Bourtwiller	03/01/2022	74 900,00 €	Services
V2022011	413	ASSOCIATION LES COTEAUX VERTS 9 boulevard des Nations 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du quartier des Coteaux	03/01/2022	315 600,00 €	Services
V2022010	431	METTEY 2 rue Frédéric Japy Site de la Roche 25420 BART	Remplacement du platelage de la tour du Belvédère	18/01/2022	34 247,21 €	Travaux
V2022009	535	URBANIS 19 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG	Réalisation d'un diagnostic multicritères - Copropriété "Tour Wilson"	24/01/2022	17 950,00 €	Services
V2022004	4313	DUPLAT RICHARD ATELIER D'ARCHITECTURE 40 Allée Paul Langevin 78210 SAINT-CYR- L'ECOLE	Marché de maîtrise d'œuvre d'études de diagnostic concernant la restauration des façades de l'Ancien Hôtel de Ville à Mulhouse	21/01/2022	13 330,00 €	Services
V2022001	1141	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE 2 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM	Cadeaux d'anniversaire des personnes âgées en EHPAD	13/12/2021	13 998,60 €	Fournitures
V2021343	371	BIBLIBRE 108, rue Breteuil 13006 MARSEILLE	Maintenance du logiciel Bokeh de l'éditeur Biblibre	08/11/2021	2 405,57 €	Services
V2021342	371	BIBLIBRE 108, rue Breteuil 13006 MARSEILLE	Maintenance et assistance relative au logiciel Koha de l'éditeur Biblibre	08/11/2021	4 811,14 €	Services
V2021336	414	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Acquisition d'une entrave Vario L1700 (lame de type déneigement)	19/11/2021	9 303,44 €	Fournitures
V2021334	431	GLOBAL SERVICE INTERVENTION 26 rue Lauriston 75116 PARIS	Télesurveillance des bâtiments de la Ville de Mulhouse	10/01/2022	20 000,00 €	Services
V2021330	4311	SCHINDLER 104A rue des Bains 68390 SAUSHEIM	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs Lot n° 2 Patrimoine scolaire	29/12/2021	56 000,00 €	Services
V2021329	4311	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs Lot n° 1 Patrimoine, divers hors scolaire	29/12/2021	100 000,00 €	Services
V2021328	432	DMBP DISPANO Rue de la haie Plouvier 59813 LESQUIN	Fourniture de panneaux bois et produits dérivés Lot n° 02 panneaux mélaminés, plans de travail, feuilles de stratifié et chants ABS	03/01/2022	100 000,00 €	Fournitures
V2021327	432	DMBP DISPANO rue de la haie Plouvier 59813 LESQUIN	Fourniture de panneaux bois et produits dérivés Lot n° 01 panneaux contreplaqués, panneaux agglomérés et tasseaux	03/01/2022	100 000,00 €	Fournitures
V2021326	222	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Acquisition d'un véhicule électrique 5 places	17/12/2021	22 491,67 €	Fournitures
V2021325	414	CITROEN MULHOUSE ILLZACH 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Acquisition d'une fourgonnette électrique 2 places	17/12/2021	23 647,50 €	Fournitures
V2021324	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Acquisition d'un véhicule hybride 5 places	21/12/2021	44 932,84 €	Fournitures
V2021317	432	SPE 1 avenue de Hambourg 68110 ILLZACH	Fourniture de peintures et produits dérivés	24/12/2021	100 000,00 €	Fournitures
V2021316	5351	URBANIS 19 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG	Etude pré-opérationnelle « logements vacants »	17/12/2021	74 475,00 €	Services

V2021312	113	LE CAP 4 rue Schlumberger 68200 MULHOUSE	Actions de prévention des addictions dans le cadre des missions portées par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)	09/12/2021	41 235,00 €	Services
V2021311	413	HAAG SAS 21 rue de la Gare 68600 VOGELSHEIM	Fourniture d'une tondeuse	24/11/2021	38 999,85 €	Fournitures
V2021309	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Fourniture et pose de dosatrons tunnels de type F7	02/12/2021	8 220,00 €	Fournitures
V2021307	414	UGAP Immeuble Saint Exupéry 2 rue des Hérons – ENTZHEIM 67831 TANNERIES CEDEX	Acquisition d'une saleuse 1,5 m3	30/11/2021	19 810,00 €	Fournitures
V2021306	41	CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHES 76 Route du Rhin BP 70321 67411 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Réalisation d'analyses autocontrôles des eaux	18/01/2022	200 000,00 €	Services
V2021287	535	Atelier Ruelle 5 rue d'Alsace 75010 PARIS	Actualisation du plan guide - Coteaux 2035	09/12/2021	32 885,00 €	Services
V2021284	4332	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Remplacement de la chaudière à l'Université Populaire du Rhin à Mulhouse	19/11/2021	22 724,08 €	Travaux
V2021275	040	AXCESS SECURITE 5 Rue Ampère 67118 GEISPOLSHHEIM	Surveillance du marché de Noël	05/11/2021	39 966,53 €	Services
V2021271	433	ATIC Rue Pasteur prolongée 68270 WITTENHEIM	Entretien des équipements de station de relevage assainissement, débouchage et curage des réseaux "eaux pluviales" et "eaux usées" intérieurs et extérieurs des bâtiments communaux	12/11/2021	60 000,00 €	Services
V2021270	433	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE COMTE 11 bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Réfection des éclairages de la Filature de Mulhouse Lot n° 2 : éclairage de la conque d'orchestre	13/11/2021	103 468,70 €	Travaux
V2021269	433	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE COMTE 11 bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Réfection des éclairages de la Filature de Mulhouse Lot n° 1 : Eclairage de la grande salle	15/11/2021	54 549,62 €	Travaux
V2021259	535	URBANIS 19 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG	Etude de calibrage des copropriétés -quartier des Coteaux	25/11/2020	32 400,00 €	Services
V2021251	114	VALETTE FOIE GRAS Avenue Georges Pompidou 46300 GOURDON	Fête de Noël des personnes âgées Lot n° 1 : Fourniture de cadeaux distribués aux personnes âgées	16/11/2021	23 925,00 €	Fournitures
V2021250	412	GEOFIT EXPERT 5A rue des Roses 67205 OBERHAUSBERGEN	Création du plan topographique à grande échelle de Habsheim, Rixheim et Zimmersheim -service des eaux	03/11/2021	178 300,00 €	Services

- Actions en justice

- Intervention volontaire du 10 novembre 2021 pour des faits de rébellion sur des agents,
- Décision du 21 décembre 2021 désignant un cabinet d'Avocats dans le cadre de l'appel d'une société suite au rejet de sa requête en contestation de la validité d'un marché,
- Mémoire en défense du 3 janvier 2022 suite à une requête en excès de pouvoir d'un particulier contre un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable de travaux,

- Mémoire en défense du 11 janvier 2022 et mémoire en réplique du 14 février 2022 suite à un recours en excès de pouvoir d'un agent contre un arrêté de placement en disponibilité d'office,
- Mémoire en défense du 21 janvier 2022 suite à un recours en excès de pouvoir d'une association contre un permis de construire,
- Décision du 21 février 2022 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville devant la Cour de Cassation.

- Contrats de transaction

- Indemnisations des 5 novembre, 3 décembre et 10 décembre 2021 versées aux assureurs des tiers lésés suite à la chute de branches d'arbre sur leur véhicule,
- Indemnisations des 5 et 15 novembre 2021 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par des nids de poule,
- Indemnisation du 6 décembre 2021 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule du fait de plots en béton,
- Indemnisation du 20 décembre 2021 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule en raison d'un manque de visibilité d'un panneau,
- Indemnisation du 4 janvier 2022 versée à l'assureur du tiers lésé suite à des infiltrations de toiture par la chute d'une branche d'arbre,
- Indemnisation du 10 janvier 2022 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de son enseigne par la chute d'une branche d'arbre.

- Indemnités d'assurance

- Décision du 8 février 2022 d'acceptation d'une indemnité de 122 030,60 € versée par l'assureur dommages aux biens de la Ville suite à un sinistre incendie au centre socio-culturel Drouot,
- Décision du 2 mars 2022 d'acceptation d'une indemnité de 12 650 € versée par l'assureur dommages-ouvrage de la Ville suite aux dommages subis au conservatoire de musique, danse et art dramatique.

- Droit de priorité

- Décision d'exercer le droit de priorité du 7/06/2021 pour l'acquisition d'une maison d'Ecluse, 53 Quai d'Isly, au prix de 25.000 € (Ligne de Crédit N° 2404 - Compte 2111) dans le cadre du projet « Mulhouse Diagonales »,
- Décisions d'exercer le droit de priorité du 7/06/2021 pour l'acquisition d'une maison d'Ecluse, 182 rue de Bâle, au prix de 31.350 € (Ligne de

Crédit N° 2404 - Compte 2111) dans le cadre du projet « Mulhouse Diagonales »,

- Décision d'exercer le droit de priorité du 17/02/2022 pour l'acquisitions de deux terrains d'une surface totale 62,04 ares, au prix de 4.342,80 € (Ligne de crédit N° 1239 – Compte 2111) pour mise en conformité avec la réglementation relative au périmètre de protection immédiate de captage d'alimentation en eau potable de la Ville de Mulhouse.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

« POOL NUMÉRIQUE MULHOUSIEN » - SOUTIEN AU COMMERCE MULHOUSIEN POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX COMPORTEMENTS D'ACHATS : MISE EN PLACE D'UNE PROPOSITION DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN STRATÉGIE DIGITALE (040/7.5.6/561)

Dans l'optique d'accompagner toujours le mieux possible le commerce mulhousien pour répondre aux changements des habitudes de consommation, la Ville de Mulhouse a souhaité proposer un accompagnement sur mesure aux commerçants, artisans, restaurateurs et cafetiers dans le développement de leur stratégie digitale et de leurs outils numériques.

Cette proposition s'inscrit à la fois en continuité des actions « Ville des intelligences », de l'accompagnement autour de l'inclusion numérique et de la plateforme en ligne mise en place au service du commerce mulhousien.

L'objectif est de valoriser et développer l'offre de proximité en proposant formation et outils adaptés dans le domaine du e-commerce, du référencement et des réseaux sociaux. L'idée est de proposer un accompagnement personnalisé à chaque commerçant qui le souhaite, en fonction de son secteur d'activité, de ses moyens et de ses propres objectifs.

Pour ce faire, la Ville de Mulhouse et la CCI Alsace Eurométropole mettent en place un dispositif opérationnel.

Les professionnels concernés : Commerçants / Artisans / Prestataires de services / CHR

Le périmètre concerné : La ville de Mulhouse

La méthode proposée :

1/ **Réalisation d'un diagnostic à 360° de maturité digitale :** Temps d'échanges entre un conseiller CCI Alsace Eurométropole et l'entreprise, avec la restitution de préconisations et d'une feuille de route pour les actions prioritaires.

2/ **Organisation de workshops** sur des thématiques techniques et opérationnelles permettant aux entreprises de monter en compétence.

3/ **Coaching individuel** pour les entreprises intéressées.

4/ Organisation d'un **Workshop « Échange d'expériences et des bonnes pratiques »** animé par les experts entre les entreprises coachées pour chaque thématique.

Au-delà de ce processus, l'entreprise pourra poursuivre son développement digital avec l'un des experts partenaires ou tout autre acteur de son choix dans le domaine du digital.

Ce dispositif est lancé à titre expérimental avec l'objectif d'accompagner 15 premiers commerçants, il pourra être reconduit en fonction des retours et résultats obtenus.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le projet de convention de partenariat ci-après annexé.

Engagement de la CCI :

- Mobiliser les commerçants/artisans/CHR motivés
- Piloter et coordonner les interventions d'experts
- Qualifier le contenu avec les experts
- Accueillir les workshops à la CCI à Mulhouse
- Réaliser un diagnostic digital à 360° pour chaque candidat
- Evaluer la satisfaction des entreprises

Engagement de la Ville de Mulhouse :

- Mobiliser les commerçants/artisans/CHR/Prestataires de services motivés
- Communiquer avec la CCI sur cette nouvelle expérience pilote
- Contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet
-

Le budget de l'opération :

Contribution Ville de Mulhouse : 10 600 € TTC

Contribution CCI Alsace Eurométropole : 10 600 € TTC

Les crédits nécessaires seront proposés en décision modificative :

Ligne de crédit 34873 « Subvention CCI - Pool numérique mulhousien »

Nature 65738 – Fonction 94

Service gestionnaire et utilisateur : 040

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif et le budget alloué
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention ci-annexée.

PJ : Projet de convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE**
ayant son siège au 10 Place Gutenberg 67000 STRASBOURG,
représentée par le Président de la délégation Mulhouse Sud Alsace, Monsieur Gilbert
STIMFLIN,

Ci-après dénommée la **CCIAE**

ET

LA VILLE DE MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9,
représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du
Conseil Municipal du 7 avril 2022

Ci-après dénommée **Ville de Mulhouse**.

EXPOSÉ

Depuis de nombreuses années, la thématique des centres villes est au cœur de l'action de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

En 2020, une problématique est devenue prégnante : celle du e-commerce de proximité.
Si l'on savait que la question de la dématérialisation de l'acte d'achat était dans l'esprit de
tous, il est devenu urgent d'y trouver une solution pour atténuer les fermetures
administratives liées au contexte sanitaire et de faire monter en compétence les entreprises
sur le volet digital.

Il s'agit d'un véritable défi sur lequel la CCI Alsace Eurométropole a choisi d'accompagner la
Ville de Mulhouse.

La collectivité souhaite faire prendre ce virage aux professionnels de son territoire en les
accompagnant, individuellement et collectivement dans cette transition digitale.

Aussi, cette initiative est motivée par :

- L'évolution **des comportements d'achat du consommateur**,
- La diversification des **canaux de distribution**,
- **Le contexte international et sanitaire** particulier,
- Le besoin de **pérenniser des activités de proximité**,

- Les exigences de **conquête de nouveaux clients**,
- **La concurrence** des pures players,
- L'exigence de **fidélisation des clients**,
- Une offre pas toujours adaptée aux **nouveaux modes de vente**.

L'objectif est d'**accompagner les entreprises** individuellement et collectivement dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement pour les aider à réussir leur **transition digitale**.

Les professionnels concernés : les commerçants, les artisans, les prestataires de services, les CHR.

Le périmètre concerné : la Ville de Mulhouse

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville de Mulhouse et la CCI AE pour accompagner, à titre expérimental, en stratégie digitale, quinze commerçants sélectionnés sur dossier par le comité de pilotage composé de représentants de la Ville de Mulhouse et de la CCI AE.

Article 2. Objectifs du dispositif opérationnel

Le dispositif opérationnel mis en place poursuit les objectifs suivants :

Phase 1. Réalisation de diagnostics à 360 ° de maturité digitale

1.1 Les objectifs

Temps d'échanges entre un conseiller CCI Alsace Eurométropole et l'entreprise permettant d'analyser sa stratégie numérique. Cet entretien permet de faire un état des lieux, et de proposer des leviers d'action susceptibles d'améliorer l'intégration des usages numériques.

1.2 La méthode

Restitution de préconisations et d'une feuille de route pour les actions à mettre en place.

Phase 2. Organisation de workshops

2.1 Les objectifs

Sensibiliser de manière collective les entreprises motivées sur des thématiques techniques et opérationnelles permettant aux chefs d'entreprises de monter en compétence.

2.2 La méthode

Les thématiques des workshops seront choisies en fonction des besoins détectés lors des diagnostics 360° de maturité digitale.

Ex : publicité sur les médias sociaux, augmenter sa visibilité sur le web, comment vendre en ligne, Live Shopping ...

Phase 3. Coaching individuel avec les experts

Accompagner individuellement l'entreprise sur un ou plusieurs besoins détectés lors des diagnostics 360 et des workshops.

Mise en œuvre et application de manière concrète des différents points abordés avec l'entreprise lors de la phase 1 et 2 du projet.

Phase 4. Organisation d'un workshop « Echange d'expériences et de bonnes pratiques»

4.1 Les objectifs

Echanger et partager les expériences, les expertises et bonnes pratiques : les entreprises témoignent de leur vécu et des connaissances acquises lors des différentes phases.

4.2 La méthode

Temps d'échange convivial entre les experts et les entreprises accompagnées.

Article 3. Engagements de la CCI AE

La CCI Alsace Eurométropole s'engage à :

- Mobiliser les commerçants/artisans/CHR motivés,
- Réaliser un diagnostic digital à 360° pour chaque candidat,
- Piloter et coordonner les interventions d'experts,
- Qualifier le contenu avec les experts,
- Accueillir les workshops à la CCI à Mulhouse,
- Gérer la partie administrative avec les experts (facturation),
- Evaluer la satisfaction des entreprises,
- Communiquer avec la Ville de Mulhouse sur cette opération pilote et ses succès,
- Valoriser le partenariat avec la Ville de Mulhouse.

Elle veille à ce que les experts qui interviennent préparent un contenu adapté au public par thématique retenue.

Article 4. Engagement de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse :

- mobilise les commerçants/artisans/CHR/prestataires de services motivés,
- communiquer sur cette nouvelle expérience pilote auprès des acteurs concernés,
- contribuer financièrement au dispositif

Article 5. Délai d'accompagnement des commerces

A compter de la signature de la présente convention par les partenaires, le délai d'accompagnement des commerces sera de 90 jours ouvrés, sauf séquençage à façon et sous réserve des conditions sanitaires.

Article 6. Financement du dispositif et montant de la subvention

Chaque partenaire contribue au financement du dispositif comme suit :

- Ville de Mulhouse : 10 600 € TTC
- CCI AE : 10 600 € TTC

La contribution de la Ville de Mulhouse prend la forme d'une participation financière versée à la CCI AE, en charge de la mise en œuvre du dispositif.

Article 7. Conditions de règlement

La Ville de Mulhouse verse, à la CCI AE, le montant de sa participation financière selon l'échéancier suivant sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire:

- 30 % à la signature de la présente convention,
- 40 % à l'issue des workshops,
- 30 % sur présentation du bilan de l'opération.

Les règlements sont effectués dans le délai de 30 jours à compter de la réception des documents précités et selon les procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 8. Responsabilité

Chaque partenaire est responsable des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Article 9. Bilan

A l'issue de la présente convention, les partenaires établissent un bilan de l'accompagnement mis en œuvre.

Ce bilan permettra notamment de déterminer s'il y a lieu de reconduire le dispositif.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin après exécution de l'ensemble des obligations des parties.

Article 11. Règlement des litiges

La CCI AE et la Ville de Mulhouse s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.



À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour la CCI ALSACE EUROMETROPOLE

Pour la VILLE DE MULHOUSE

Gilbert STIMPFLIN
Président de la délégation Mulhouse Sud Alsace

Michèle LUTZ
Maire



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 1 (112/7.5.6/558)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Marquées par la crise sanitaire et sociale, les années 2020 et 2021 ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes. La collaboration entre acteurs du territoire a démontré que la solidarité mulhousienne est une réalité remarquable qui permet de faire face aux difficultés.

Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des subventions sont engagées au titre de 2022 au profit des associations engagées sur notre territoire, parmi lesquelles l'Ordre de Malte et SURSO.

Emanation française du plus ancien organisme caritatif au monde, l'Ordre de Malte France est animé au quotidien par une volonté constante de charité en s'appuyant sur ses 12.000 bénévoles et plus de 2000 salariés en France et dans le Monde. Le premier objectif de l'Ordre de Malte est d'aller vers les publics en difficulté en privilégiant un rapport individuel avec chacun dans un esprit caritatif. A Mulhouse, depuis 2018, l'Ordre de Malte intervient auprès des plus fragiles et s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'abord à l'œuvre sur notre territoire : maraude une fois par semaine, distributions d'aide alimentaire en partenariat avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), le 115 et l'association Solidarité Femmes 68 en charge de femmes victimes de violences, petits déjeuners de rue le dimanche matin en période

hivernale. Il est proposé d'allouer à l'Ordre de Malte une subvention de fonctionnement de 2000€

SURSO a été créée en 1995 afin de soutenir les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accueil de jour (boutique de solidarité), de l'hébergement d'urgence, de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et de l'intermédiation locative au profit du public jeune 18/25 ans (Logi'Jeunes). Une convention cadre existe depuis de nombreuses années entre la Ville de Mulhouse, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Etat et l'association. Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023.

Pour rappel, le PDALHPD vise à définir la politique départementale en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés, d'hébergement et de logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages. La convention précédente étant arrivée à échéance, il est proposé, dans la nouvelle convention, de reconduire l'engagement de la Ville sur une nouvelle période de 3 ans (2022/2023/2024) et de fixer la contribution annuelle à 45 000€.

BENEFICIAIRES	2020	2021	2022
ORDRE DE MALTE			2 000€
SURSO	44 896 €	44 896 €	45 000€
TOTAUX	44 896 €	44 896 €	47 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 :

Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 523
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION CADRE

2022-2024

entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

La Ville de Mulhouse représentée par la Maire,

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO) représentée par son Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023 qui vise à définir la politique départementale en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

L'Association S.UR.SO entre dans ce champ d'application et intervient sur le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Centre Hospitalier de Mulhouse,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions confiées à l'Association S.UR.SO sur la période 2022-2024 et les modalités de financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 19 novembre 2019.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Missions

L'association S.UR.SO est organisée en deux pôles à savoir **le pôle Veille sociale** d'une part et **le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement** d'autre part.

2.1 Le pôle Veille sociale assure les missions suivantes :

➡ **Une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité**

S.UR.SO propose un accueil inconditionnel à toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et de collation.

Elle propose un soutien psychologique à l'accueil de jour dans une démarche « d'aller vers » les personnes accueillies.

L'association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation.

Elle permet l'accès des personnes à un hébergement d'urgence et à l'alimentation dans le cadre d'une collaboration étroite avec le dispositif d'urgence porté par le 115.

Elle signale toute situation de vulnérabilité particulièrement préoccupante en alertant les services sociaux compétents.

Le lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les après-midi de 13h30 à 16 h00 à l'exception du mardi. Ces horaires sont accrus et adaptés en fonction des conditions météorologiques préjudiciables aux personnes à la rue, en particulier en hiver.

Il est établi en permanence un registre informatisé où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signataires du présent protocole.

S.UR.SO organise également une action de médiation en santé ayant pour objectifs d'accompagner les usagers de l'accueil de jour en matière d'accès aux soins et aux droits liés à la santé et de faciliter l'accès, la reprise et la continuité des soins de santé.

Cette action s'appuie sur l'intervention de l'équipe sociale, une intervention hebdomadaire de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et une consultation hebdomadaire de médecine générale animée par des professionnels de santé bénévoles dans ses locaux en partenariat formalisé avec la PASS du GHRMSA.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 5,85 équivalents temps plein (ETP) dont :

Travailleurs sociaux	2 ETP
Référent accueil de jour	1 ETP
Contrat d'apprentissage	1 ETP
Action santé	0,35 ETP
Maître de maison	1 ETP
Médiation culturelle et loisirs	0,50 ETP

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Mulhouse, pour les actions liées à la santé, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Appel à projet) et par des subventions de diverses communes.

➡ Une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)

Le Service d'accueil et d'orientation assure, sur le secteur de Mulhouse, à toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en capacité d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un accompagnement social global.

Cet accompagnement a pour objectif de restaurer ou d'ouvrir les droits, de permettre l'accès aux soins et de favoriser toute démarche nécessaire aux besoins de la personne.

En outre, l'accompagnement permet de bénéficier des aides de première nécessité (demande d'aide financière au titre du FAJ, aide alimentaire, vêture)... A cet effet, des fiches de liaison ou dossiers de demande seront constitués en vue de l'attribution de ces aides.

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes pendant la phase d'urgence sociale jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque celui-ci dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux réunions de veille sociale afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'usager et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, SURSO assure la fonction de « référent territorial » pour le compte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). A ce titre, il assure une permanence sur le territoire où sont notamment exercées les actions suivantes :

- identifier et accueillir les personnes sollicitant un hébergement ou un "logement accompagné",
- effectuer une première évaluation et élaborer des préconisations d'orientation avec les personnes,

- assurer une mission de "réfèrent personnel" dans le cadre du SIAO jusqu'à la réalisation d'une orientation, en lien avec les partenaires et dispositifs existant sur le territoire,
- assurer la centralisation des demandes d'hébergement d'insertion ou de "logement accompagné" sur le territoire
- contribuer à l'observation locale de l'hébergement, du "logement accompagné" et de l'accès direct au logement, du public sollicitant le SIAO sur le territoire, en lien avec les coordinateurs SIAO du département

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO consacre 4,15 ETP de travailleurs sociaux.

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle veille sociale portant l'effectif total à 11 ETP.**

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la CeA, la Ville de Mulhouse.

2.2 Le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement assure les missions suivantes :

➡ **Une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL)**

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroule sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1 ETP de travailleur social.

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP et par des subventions de diverses communes.

➡ **Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi'Jeunes » et d'intermédiation locative**

S.UR.SO propose un dispositif d'hébergement de 60 places spécifiquement destiné aux jeunes de moins de 25 ans isolés ou en couple, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation s'appuyant sur un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur logement grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Dans cet objectif, les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement.

En cas d'absence ou de rupture de ressources, ils bénéficieront d'une allocation de subsistance délivrée par l'association.

Ils peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) porté par la Collectivité européenne d'Alsace, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Les 60 places du dispositif sont ainsi constituées :

- 35 places d'intermédiation locative localisées sur Mulhouse et agglomération et 5 places localisées sur la communauté de communes de Thann-Cernay pour lesquelles il est prévu que les jeunes participent au loyer en fonction de leur niveau de ressources.

- 15 places de stabilisation localisées sur la communauté de communes de Thann – Cernay destinées à des jeunes sans ressources pour lesquels le loyer est intégralement pris en charge.
- 5 places d'intermédiation locative pour des jeunes de 18 à 25 ans pour faciliter l'accès à un logement autonome pour des personnes ayant des difficultés à se loger. Ce dernier dispositif se réfère au guide départemental de l'intermédiation locative.

Pour ces trois dispositifs, S.UR.SO consacre 5,02 ETP de travailleurs sociaux.

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle hébergement et accompagnement vers et dans le logement portant l'effectif total à 7,02 ETP.**

Leur coût est pris en charge par la DDETSPP déduction faite de l'ALT, des aides attribuées par les communes aux jeunes sans ressource suffisante pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources et les subventions de diverses communes.

L'extension ponctuelle de ces missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDETSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, SURSO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP d'assistante de direction, de 0,57 ETP d'agent d'entretien ainsi que des frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable tacitement avec l'association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

A noter par ailleurs, l'intervention d'un psychologue (1ETP) en transversalité sur les deux pôles.

Les effectifs globaux ressortent à 21,59 ETP (cf annexe 1).

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » de NEXEM.

Article 3 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Une convention avec le SIAO et la DDETSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann – Cernay.

Une convention de partenariat entre la DDETSPP, le SIAO et S.UR.SO définit la collaboration entre les dispositifs portés par l'association et le SIAO.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDETSPP, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels fait par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe par mission le montant des dépenses prévisionnelles et le montant de la subvention accordée par chaque financeur sur la période 2022-2024.

L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 5 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2022-2024.

La Ville de Mulhouse et la Collectivité Européenne d'Alsace indiquent, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement.

La DDETSPP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve d'un maintien du montant des crédits délégués annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 8 : Modification, Reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'association et décide le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis, en cas de faute grave, ainsi que de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions.

Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à Colmar, le2022

Le Préfet,

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

La Maire de Mulhouse

L'Association S.UR.SO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a trailing line, positioned below the text 'L'Association S.UR.SO'.

ANNEXE 1

CHARGES INDIRECTES	DIR + ADMIN + MENAGE
Charges indirectes	249 776
Produits atténuation des charges indirectes	66 864
Charges à répartir par actions	182 912
ETP compris dans les charges indirectes	2,57

Association	
Charges indirectes	249 776
Charges actions	1 488 123
TOTAL	1 737 899
ETP total	21,59

	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL
ETP	7,52	11	18,52
Ratio ETP TS par action / ETP TS	41%	59%	100%
Ratio appliqué aux ETP indirects	1,04	1,53	2,57
Total ETP	8,56	12,53	21,09
Ratio ETP appliqué aux charges à répartir (indicatif)	74 271	108 641	182 912

	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL
Charges directes ACTIONS	866 074	622 049	1 488 123
Charges indirectes	74 271	108 641	182 912
Total des charges (hors celles compensées par les produits en compensation des charges indirectes)	940 345	730 690	1 671 035
PRODUITS DDETSPP (subventions)	510 595	406 964	917 559
Ratio / Total charge	54%	56%	54,9%
PRODUITS ALT-DDETSPP	188 809	0	188 809
Ratio / Total charge	20%	0%	11,3%
PRODUITS ABBE PIERRE	3 951	108 925	112 876
Ratio / Total charge	0%	15%	6,8%
PRODUITS autres financements	68 994	14 952	83 946
Ratio / Total charge	7%	2%	5,0%
PRODUITS VILLE DE MULHOUSE	0	45 000	45 000
Ratio / Total charge	0%	6%	2,7%
PRODUITS ARS	0	29 800	29 800
Ratio / Total charge	0%	4%	1,8%
PRODUITS CEA*	0	14 700	14 700
Ratio / Total charge	0%	2%	0,9%
PRODUITS FNAVDL	44 000	0	44 000
Ratio / Total charge	5%	0%	2,6%
PRODUITS Autres Communes	1 050	5 000	6 050
Ratio / Total charge	0%	1%	0,4%
PRODUITS CPAM	0	6 000	6 000
Ratio / Total charge	0%	1%	0,4%

*CeA : le montant de la subvention sera réévalué chaque année

Association SURSO	POLE VEILLE SOCIALE			POLE HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET			CHARGES INDIRECTES	TOTAL
	ACCUEIL DE JOUR - BOUTIQUE DE SOLIDARITE	SAO	ACTION SANTE	LOGI'JEUNES (55 places)	IML	AVDL		
Directeur							1,00	
Assistante de direction							1,00	
agent d'entretien							0,57	
Référent accueil de jour	1,00							
Maître de maison	1,00							
ES contrat d'apprentissage	1,00							
TS*	2,40	3,25	0,35	4,77	0,25	1,00		
référent territorial		0,50						
Médiation culturelle et loisirs	0,50							
S/total	5,90	3,75	0,35	4,77	0,25	1,00		
Chef de service		1,00			1,00			
S/Total		11,00			7,02		2,57	
Psychologue			1,00					
TOTAL			19,02				2,57	21,59
*dt 1 ETP supplémentaire accordé en 2021								

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) INTERMEDIATION LOCATIVE (IL)

- Nombre de logements mobilisés,
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires,
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome : **la cible est fixée à 30 %**

2) ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et des ménages bénéficiaires : **la cible est fixée à 50 %**

3) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et de personnes accueillis par classe d'âge dans l'année
- Nombre de passages dans l'année
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie

-

4) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel
- Nombre de domiciliations



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (53 en exercice / 16 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 **1ère PHASE (131/8.5/553)**

Le Contrat de Ville (2015-2023) repose sur 3 piliers stratégiques, le «développement économique et l'emploi», le «cadre de vie et le renouvellement urbain » et enfin la «cohésion sociale ».

Ainsi, une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée à la Politique de la Ville (PV) qui s'élève à 450 000€, en sus des crédits PV éducation d'une valeur de 76 000, gérés directement par la Direction Education.

Les priorités de la programmation 2022 définies dans le cadre du partenariat Ville-Etat sont les suivantes :

- Soutien à la vie citoyenne : apprentissage du français, soutien à la parentalité, actions concourant à l'autonomie des habitants, accompagnement au numérique, ...
- Soutien aux actions favorisant l'accès à la formation et à l'emploi
- Soutien à la réussite éducative et lutte contre le décrochage scolaire
- Soutien à la prévention, à la promotion et à l'accès à la santé
- Soutien aux actions de développement durable : jardins partagés, mobilités douces.

En matière d'emploi, dans le cadre et en cohérence avec la *Cité de l'Emploi* qui concerne l'ensemble des quartiers mulhousiens, seules les actions élaborées en partenariat avec la Mission Locale (pour les publics 16/25 ans) et Pôle Emploi (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.

Pour les nouvelles actions, les critères d'analyse sont les suivants :

- multi partenariat en réponse aux besoins spécifiques du territoire et par conséquent des projets émergeant des réunions de coordination de l'ensemble des acteurs de chaque quartier prioritaire politique de la Ville (QPV),
- à l'initiative des habitants ou d'instances de démocratie participative.

Pour la ville, une enveloppe spécifique et constante est réservée aux centres socioculturels pour le financement de l'animation de rue et des ateliers sociolinguistiques en 2022. Pour cette année de nouveau, elle sera attribuée sur la base des dossiers déposés et des bilans de 2021.

Les projets intégrant des horaires décalés, les actions inter-acteurs, hors les murs et intergénérationnelles feront l'objet d'un examen bienveillant.

Les actions Nouvel An doivent être l'aboutissement d'actions construites tout au long de l'année et qui répondent aux objectifs du Contrat de Ville et seront à déposer pour le 9 septembre 2022 au plus tard.

Pour rappel, comme chaque année, la programmation de la PV se décline en plusieurs phases.

Cette délibération constitue la première phase de programmation 2022.

Sont proposés ci-après 34 projets dont 4 nouveaux.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions.

Porteur de projet	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total Projet 2022	Montant subvention proposée 2022
AFSCO	Parcours d'intégration linguistique	Action d'apprentissage de la langue français, proposée sous forme de modules divers : expression orale, perfectionnement, écrits du quotidien, illettrisme, ...	64 526 €	7 000 €
AFSCO	Les Terrasses de Matisse	Comme l'an passé, proposition de 4 temps d'animation les vendredis de Juillet sur le parc des Coteaux et 2 vendredis en juin sur des lieux plus reculés, avec l'idée de proposer une thématique différente par vendredi.	17 600 €	2 000 €
ATD Quart Monde	Bibliothèque de rue	Aller à la rencontre de familles et d'enfants qui vivent des situations de grande précarité au moyen de livres avec les objectifs suivants : leur permettre une ouverture culturelle, découvrir le plaisir de lire et/ou d'écouter des histoires, acquérir de la confiance en eux et dans leurs capacités à apprendre, se réconcilier avec l'école.	15 620 €	1 000 €

CIDFF	Plateforme linguistique et savoirs de base multisites Mulhouse/ Colmar/ Saint-Louis	Ce dispositif départemental assure l'accueil, l'information et l'orientation des publics souhaitant apprendre le français vers les dispositifs adaptés à leurs besoins, l'information et la formation des bénévoles et professionnels des ateliers ainsi que l'appui à l'analyse des besoins du territoire.	97 141 €	5 000 €
CIDFF	Ateliers sociolinguistiques Drouot	Ateliers d'apprentissage du français organisés en lien avec le centre social Drouot, Caritas, la Régie de l'Ill et Adoma.	26 860 €	4 500 €
CIDFF	FLEX	Action d'insertion professionnelle qui allie la levée des freins pour l'accès à l'emploi et l'apprentissage de la langue française.	26 000 €	6 500 €
Cine, Moulin Nature	Relève ta nature ! Vauban-Neppert, lieu d'implication	Sensibiliser à l'éco-citoyenneté, au développement durable, à la transition écologique, à l'alimentation et à la biodiversité à travers l'animation du parc à bricole, du jardin pédagogique, de sorties, ... en partenariat avec les acteurs du quartier.	39 850 €	15 000 €
CSC Lavoisier	Le jardin de l'amitié (jardin partagé)	Favoriser le lien entre les habitants d'un même quartier autour d'un jardin partagé et par des actions de sensibilisation à une démarche citoyenne, participative et écologique.	12 839 €	1 000 €
CSC Lavoisier	Ateliers sociolinguistiques	Ateliers d'apprentissage du français à travers une initiation aux bases de la langue, de la culture française, de ses valeurs et des pratiques quotidiennes.	64 900 €	5 000 €

CSC Lavoisier	Fête de quartier	La fête de quartier CitéBriand, se déroulera comme chaque année sur la période de printemps /été 2022, grâce à une mobilisation et une coordination des acteurs du quartier.	13 229 €	2 000 €
CSC Papin	Ateliers sociolinguistiques	Ateliers d'apprentissage du français de niveaux divers : initiation, alphabétisation, ...	91 524 €	10 000 €
CSC Papin	Permanences sociales	Accompagner les personnes dans les démarches de la vie quotidienne et l'accès aux droits par l'écoute, l'orientation vers des institutions plus spécifiques et l'accompagnement vers l'autonomie.	33 477 €	2 500 €
CSC Papin	Festival du conte 2022: Les 5 saisons du Festival du Conte	Le Festival du Conte est désormais bien installé comme un temps fort et un évènement « Papin ». La dernière édition, décalée en hiver pour cause de restrictions sanitaires, a été un franc succès populaire et une réussite organisationnelle, grâce à l'investissement de l'ensemble de la structure. Les participants comme les partenaires ont noté la « montée en gamme » du festival et sa professionnalisation croissante, tout en restant ancrée sur sa base bénévole.	15 890 €	1 500 €
CSC Papin	Table de quartier Franklin Fridolin : Printemps citoyen, ressortez les tables (nouvelle action)	Relancer une dynamique de réunions citoyennes dans l'objectif de faire des propositions concrètes aux institutions, de proposer et d'agir directement sur ses besoins en étant acteur de la solution, animer la vie de la cité, de développer le pouvoir d'agir des habitants et de favoriser le vivre ensemble. Il s'agit de favoriser l'expression de la citoyenneté des habitants d'un quartier populaire comme Franklin-Fridolin.	11 589 €	2 000 €

CSC Papin	Street art à Franklin-Fridolin : Arts partout, Art pour tous, Episode II (nouvelle action)	Rendre l'Art populaire accessible à travers la valorisation du cadre de vie du quartier, l'implantation d'œuvres artistiques, la valorisation des savoir-faire des habitants en les associant à des projets artistiques. L'objectif est également de développer l'attractivité du quartier en créant une concentration d'œuvres artistiques.	30 060 €	6 000 €
CSC Pax	Bien vieillir dans le quartier de Bourzwiller	Actions qui combinent des propositions de bien-être et de santé avec de la sensibilisation au numérique.	20 029 €	2 500 €
CSC Pax	Ateliers sociolinguistiques	Ateliers d'apprentissage du français de différents niveaux et basés sur les sujets de vie personnelle, de vie publique, de vie culturelle, de santé et de citoyenneté.	30 271 €	5 600 €
CSC Porte du Miroir	Projet Santé	Action qui combine des ateliers de nutrition, de bien-être et de pratiques physiques.	10 610 €	2 000 €
CSC Porte du Miroir	Français langue d'intégration	Ateliers de différents niveaux qui développent l'apprentissage de la langue par des sujets de vie personnelle, de santé, des visites, ...	12 600 €	3 500 €
CSC Porte du Miroir	Accès aux droits et au numérique (nouvelle action)	Favoriser l'accès aux droits et au numérique par des permanences individuelles et collectives, des ateliers, des cafés de rue, ...	8 786 €	1 600 €
CSC Wagner	Français langue d'intégration (nouvelle action)	Ateliers d'apprentissage de la langue à partir de sujets concernant la vie sociale et personnelle, les médias et internet, la santé, la cuisine et la citoyenneté.	57 000 €	10 000 €

CSC Wagner	Education à la santé	Informers, sensibiliser et éduquer les habitants aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée, leur faciliter l'accès à l'information et au dépistage des maladies à risques, promouvoir le Sport Santé et la pratique d'une activité physique régulière et les reconnecter à la nature.	26 100 €	2 000 €
CSC Wagner	Mets du pep's à la retraite	Favoriser le bien-vieillir des seniors à travers la prévention en matière de santé et la pratique sportive tout en promouvant les liens sociaux et intergénérationnels.	23 700 €	2 000 €
CSC Wagner	Au rythme des saisons	Promouvoir le vivre ensemble et faciliter les relations entre les familles à travers l'implication collective dans un jardin de proximité, l'information et la sensibiliser à la production locale et à une alimentation équilibrée.	7 782 €	1 000 €
CDAFAL	Atelier socio-linguistique	Ateliers d'apprentissage de la langue de différents niveaux et mobilisant des sujets du quotidien, des mises en situation, de l'expression orale et de la production d'écrits.	73 030 €	5 000 €
Elan Sportif	Sport, prévention, éducation et proximité	Proposer une quarantaine de séances de boxe éducative pendant la période estivale (juin, juillet, août et septembre) dans les quartiers « Politique de la Ville », au plus près des lieux de regroupement des jeunes.	31 137 €	4 000 €
Le Cap	TAPAJ	Action qui permet à des jeunes l'immersion dans le monde du travail et de ses codes, de bénéficier d'une source de revenu légal, tout en ayant accès à un accompagnement social.	64 522 €	3 000 €

Le planning familial	La sexualité et ses risques	Prévenir les conduites à risques en matière de sexualité chez les jeunes, leur permettre de réfléchir à leurs représentations et les accompagner vers des comportements adaptés à la prévention des risques liés à la sexualité.	14 818 €	2 000 €
Le Rézo	S'engager, se former	Actions d'échanges de savoirs pour développer la montée en compétence des habitants des QPV afin de leur faciliter l'accès à des dispositifs classiques de retour à l'emploi ou à la formation, tout en promouvant la participation citoyenne et la solidarité.	106 550 €	10 000 €
Openfab, La Petite Manchester	De fil en aiguille	Parcours d'initiation et de découverte des savoir-faire des métiers du textile pour 7 groupes de 5/6 personnes. Le parcours comprend 11 modules d'une demi-journée et a pour objectif une remobilisation vers l'emploi des personnes accompagnées.	27 120 €	5 000 €
Planning familial	Promotion de la santé et prévention des risques liés à la sexualité	Développement de démarches de prévention par l'accueil de groupes de jeunes et d'adultes, l'ouverture de groupes de parole, l'intervention dans des établissements demandeurs, le soutien aux professionnels par de la formation, ...	62 077 €	1 400 €
Profession sport et loisirs	Les roues de la fortune à Mulhouse	Action qui s'adresse aux parents sédentaires pour leur faire prendre conscience de l'importance de l'activité physique et les sensibiliser aux comportements bénéfiques pour leur santé par des sorties à vélo, des sorties sportives en famille et de la sensibilisation à l'écocitoyenneté.	21 620 €	2 000 €

Réseau Dédale	Vivre, réaliser rêves	C'est ses	Le projet consiste à accompagner les habitants du quartier Briand dans la valorisation et le partage de leurs savoir-faire par le biais d'animations artistiques et culturelles. A partir de nombreuses animations de rue permettant d'identifier les savoir-faire et les passions des habitants, il s'agit de créer des collectifs mixtes autour de pratiques artistiques.	50 004 €	2 000 €
Réseau Dédale	Andrias Scheuchzeri - Opéra participatif territoire	Opéra de	Ce projet a pour but de mobiliser les habitants sur un projet pluridisciplinaire et de créer ainsi un opéra participatif complet pour 2024.	30 840 €	2 000 €
			Total	1 239 701€	137 600€

Financement du programme 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit suivante

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 137 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Mme SORNIN et M. METZGER ne prennent pas part au vote.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (OMAP) : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.1/564)

L'Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) est une association fédératrice créée en 1953 à l'initiative de la Ville de Mulhouse, qui rassemble aujourd'hui 33 associations valorisant les différentes formes de cultures populaires regroupées en « familles » thématiques (Folklore, Orchestres-Fanfaires-harmonies, Théâtres Alsaciens, Chorales).

Les missions de cette association fédératrice dont les associations membres sont bien souvent centenaires et directement liées à l'histoire industrielle de Mulhouse sont :

- de perpétuer la culture régionale et populaire,
- de fédérer les associations membres,
- d'assurer le relais auprès de la Ville de Mulhouse
- de participer à des dynamiques d'animations et de programmations partagées.

Pour les années scolaires 2018 à 2021, la Ville de Mulhouse a souhaité soutenir cette action : les membres des associations adhérentes à l'OMAP poursuivant un but d'intérêt général ont bénéficié d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le souhait de la Collectivité à travers ce dispositif est :

- d'encourager le développement des pratiques amateurs et d'assurer la vitalité de cet écosystème culturel,
- d'assurer la formation des élèves membres des associations de l'OMAP
- d'assurer le renouvellement y compris générationnel de ces mêmes membres

Depuis la mise en place du dispositif, on recense une quinzaine de demandes.

Dans le cadre de ce partenariat et pour développer la culture musicale des membres de l'OMAP, la Ville a accepté de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2021-2022 selon le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'exonération des frais de scolarité des membres OMAP au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2021-2022,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par Madame Anne Catherine GOETZ, en sa qualité d'Adjointe déléguée à la Culture et au patrimoine en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 et ci-après dénommée : « **Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique** »

d'une part,

Et **l'Office Mulhousien des Arts Populaires**, 15, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE, représenté par Monsieur Patrick ZIEGLER, en sa qualité de Président et ci-après dénommée : « **l'OMAP** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique pour les membres des associations adhérentes à l'OMAP pour l'année scolaire 2021 - 2022.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OMAP

L'OMAP s'engage à :

- Informer ses membres de la mise en place du dispositif à partir de la rentrée 2021.
- Diffuser le formulaire d'inscription à ses associations
- Siéger au sein de la commission d'attribution en appliquant les règles définies dans l'article 4

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La ville s'engage à :

- Créer un formulaire d'inscription
- Mettre en place une commission de sélection réunissant les représentants du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique, du service Développement Culturel de la ville et de l'OMAP, pour examiner les dossiers courant avant fin novembre (tout dossier non conforme se verra refusé pour l'année en cours)
- Siéger au sein de la commission d'attribution en appliquant les règles définies dans l'article 4
- Informer les associations des candidats retenus après accord de l'Adjointe déléguée à la Culture et au patrimoine.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXONERATION

Peuvent prétendre à l'exonération, sous réserve de la validation de la commission de sélection, les membres actifs d'associations appartenant à l'OMAP (à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues) et âgés de 7 à 25 ans.

L'exonération est valable pour une année scolaire.

L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association

Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

ARTICLE 5 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

La convention sera suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, à la diligence d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie. La période de suspension correspondra à la durée de l'événement relevant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans l'hypothèse où l'événement relevant d'un cas de force majeure est d'une ampleur telle que la convention ne pourrait s'exécuter, la convention pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte à la diligence d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JUDICIAIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après avoir utilisé des voies amiables (conciliation, médiation,...).

ARTICLE 8 : ARTICLE ADDITIONNEL

La présente convention est établie en double exemplaire et destinée à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le 08 avril 2022

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Mme Anne Catherine GOETZ

Pour l'OMAP
Le Président

M. Patrick ZIEGLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/530)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 824 / ligne de crédit
32546 125 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 535
"Subventions de fonctionnement"

Chapitre 011 / compte 6042 / fonction 40 / ligne de crédit
1256 -49 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 243
"Achats de prestations"

Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 40 / ligne de crédit
3682 49 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 243
"Subvention de fonctionnement aux associations sportives"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **125 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 / compte 7478 / fonction 824 / ligne de crédit
33722 125 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 535
"Subvention CDC OPAH-RU Fonderie"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **125 000,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 / compte 2188 / fonction 020 / ligne de crédit
5392 -20 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 310
"Autres immobilisations corporelles"

Chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 5938 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Concessions et droits similaires"	20 000,00 €
Chapitre 21 / compte 2152 / fonction 821 / ligne de crédit 29987 Service gestionnaire et utilisateur 424 "Sécurisation carrefours Tram"	26 247,00 €
Chapitre 21 / compte 2188 / fonction 020 / ligne de crédit 34839 Service gestionnaire et utilisateur 221 "Immobilisations corporelles - Dotation à ventiler"	-25 000,00 €
Chapitre 20 / compte 2051 / fonction 213 / ligne de crédit 28681 Service gestionnaire et utilisateur 221 "Logiciel inscription scolaire"	25 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	26 247,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 / compte 13251 / fonction 821 / ligne de crédit 29988 Service gestionnaire et utilisateur 424 "Participation m2A - sécurisation carrefours Tram"	21 873,00 €
Chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 7756 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Emprunt"	4 374,00 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	26 247,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les créations et transferts de crédits proposés.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/535)

Selon l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 4 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Assistant socio-éducatif	1122 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Accompagnement social global, personnalisé et collectif Suivi administratif des bénéficiaires du rSa Travail avec les différents partenaires du territoire et du quartier d'intervention dans les domaines sociaux, de la santé, de l'emploi et du logement Montage et/ou participation à l'animation d'actions collectives Actions de formation	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
2	Assistant socio-éducatif	1122 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Accompagnement social global, personnalisé et collectif Suivi administratif des bénéficiaires du rSa Travail avec les différents partenaires du territoire et du quartier d'intervention dans les domaines sociaux, de la santé, de l'emploi et du logement Montage et/ou participation à l'animation d'actions collectives Actions de formation	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
3	Architecte – Chef de projet Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	222 EDUCATION Service ressources techniques	Ingénieur principal	Temps complet	Planification, montage et suivi des opérations et projets de construction, réhabilitation ou rénovation du patrimoine scolaire et périscolaire sur le banc mulhousien Planification, montage et pilotage du programme annuel de rénovation et d'entretien du patrimoine scolaire et périscolaire en collaboration avec les services en charge de sa mise en œuvre	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
4	Responsable de l'unité Nettoyage et logistique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Assurer le fonctionnement de l'activité nettoyage des écoles et périscolaires Assurer le fonctionnement de l'activité logistique Assurer le lien entre les différentes unités et la direction de la Direction Education Gérer les personnels techniques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT (322/4.1.4/N°573)

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de conduire une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le fonctionnement du CCAS nouvellement créé nécessite la mise à disposition, à son profit, de personnel de la Ville de Mulhouse (conformément à l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et le CCAS prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 56,55 équivalents temps plein pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS

Direction des Ressources Humaines
322 - JBO

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Michèle LUTZ d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de MULHOUSE, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie CORNEILLE, d'autre part,

- Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°573 du 07 avril 2022 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse au profit du centre Communal d'Action Sociale, pour assurer le fonctionnement du centre,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'agents de la Ville de Mulhouse, pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention 60 agents, dont quarante-huit (48) agents à temps complet, quatre (4) agents à 90% d'un temps plein, cinq (5) agents à 75% d'un temps plein, deux (2) agents à 50% d'un temps plein et un (1) agent à 20% du temps plein.

Les mises à disposition prendront effet au 1^{er} juillet 2022 et feront l'objet d'arrêtés individuels.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés seront placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du CCAS.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Directrice du CCAS.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Directrice du CCAS et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement des traitements et leurs accessoires aux agents concernés. Le CCAS ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS s'engage à rembourser trimestriellement la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition leur seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel. Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse, le2022

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale
Le Vice-président,

Michèle LUTZ

Marie CORNEILLE

AGENTS VILLE DE MULHOUSE MIS A DISPOSITION DU CCAS

Nom usuel	Prénom	Grade	Fonction	ETP
GASSER	FLORENCE	ADMINISTRATEUR	Directrice	50
WEISS	JOEL	ATTACHE TERRITORIAL	Cheffe de projet Logement d'Abord	100
DENTZ	CATHERINE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Coordinatrice budgétaire	75
JOLIVET	SEVERINE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	Coordinatrice administrative	75
RUMELHART	FREDERIC	ATTACHE TERRITORIAL	Chargé des financements extérieurs	75
APPOLINAIRE	AUBIERGE	ATTACHE PRINCIPAL	Cheffe de service	90
ZEISSIG	SEVERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	Assistante de service	100
ABIDI	FATIMA	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Agent d'accueil social	100
DALDOUL	NADIA	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Agent d'accueil social	20
DELAERE	MARTINE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	Agent d'accueil social	100
HENNI	FAISA	ADJOINT ADM TERRITORIAL	Agent d'accueil social	100
DWORNIK	SEVERINE	REDACTEUR	Coordinatrice Accueil	100
A RECRUTER		ASSISTANT SOC EDUC	Remplacement Najoua DEBZA	100
FEHRENBACH	CELINE	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
GROSSHANS	SANDRINE	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	Resp Accueil, accès aux droits et aide locale	100
GUETH	CHARLENE	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
BISCHOFF	MARIE	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
MOSER	DAVID	REDACTEUR	Instructeur administratif	100
NIORD	MARIE-CHRISTINE	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Secrétaire FSLé	100
WINTER	MEGANE	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
SALVI	CAROLINE	ASSISTANT SOC EDUC	Chargée de prévention des expulsions loc	100
TAILLARD	JOSE	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
TOURNIER	MARGOT	ASSISTANT SOC EDUC	Instructeur	100
ZUMBIEHL	LUC	REDACTEUR PPL 2EME CL	Instructeur administratif	100
BAUMGARTNER	ELSA	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	Référent socio-professionnel	100
BIRY	BRICE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	Référent socio-professionnel	100
CALLEGARI	FREDERIC	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	Agent d'accueil RSA	100
EL BAKKOURI	WIDED-LINDA	ASSISTANT SOC EDUC	Assistant socio-professionnel	100
FUCHS	EVE	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	Assistant socio-professionnel	100
GALINDO	ESTELLE	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	Assistant socio-professionnel	100
KNECHT	VALERIE	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	Responsable Unité RSA	100
LE MARREC	CLAUDINE	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	Assistant socio-professionnel	100
LECOURT	FLORIANE	ASSISTANT SOC EDUC	Assistant socio-professionnel	100
MURAT	DELPHINE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	Référent socio-professionnel	100
BASTTISTELLI	CYNTHIA	ASSISTANT SOC EDUC	Assistant socio-professionnel	100
PERREIRA	MARINA	ASSISTANT SOC EDUC	Assistant socio-professionnel	100
LEFROIT	SANDRINE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	Assistante de service	100
VOLLARD	MARIE-HELENE	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	Chargée de mission Familles et Parentalité	100
SIO	ERIC	ASSISTANT SOC EDUC	Educateur Prévention	100
SCHNEIDER	THOMAS	REDACTEUR	Educateur sportif	100
BOITEUX	BENOIT	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Educateur Prévention	100
COSTA	KATIA	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Educateur Prévention	100
LUX	LAURENCE	ASSISTANT SOC EDUC	Educateur Prévention	100
OUEDRAOGO	GEORGES	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	Educateur Prévention	100
HARTMANN	VALERIE	REDACTEUR	Educateur Prévention	100
LAMMOUCHI	CAROLINE	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	Assistante de projets santé et handicap	100
SUTTER	MARION	ATTACHE TERRITORIAL	Cheffe de service	90
GLADKOWSKI	MADELEINE	REDACTEUR	Responsable Unité Actions et infor. Seniors	90

BOTTO	PATRICIA	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Agent d'accueil Clé des Âinés	100
GOLDSCHMIDT	MARGUERITE	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Conseillère gérontologique	100
TREIBER	MARIE-LINE	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	Conseillère gérontologique	100
VOISIN	ARTHUR	ATTACHE TERRITORIAL	Chargé de mission Santé	100
DECAIX	BERENICE	ATTACHE TERRITORIAL	Chargée de mission Santé	100
ZUSSY	JESSICA	REDACTEUR	Chargée de projets Handicap et seniors	100
REYMANN	VALERIE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	Assistante de direction	50
KERN	NADINE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Coordinatrice logistique	75
VERVAEKE	ANNE-DOMINIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	Responsable de l'Administration de Direction	75
MEYER	LYDIA	ATTACHE PRINCIPAL	Cheffe de service	90
PASTUSZKA	AUDREY	ATTACHE TERRITORIAL	Chargée de projets Familles et Parentalité	100
HYTRY	MANUELA	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Assistante de projets seniors	100



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (322/4.1.4/ 545)

Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique qui permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'aides financières et techniques pour leurs travaux de rénovation thermique.

Mulhouse Alsace Agglomération a ainsi créé le poste de Chargé d'opération PIG lutte contre la précarité énergétique. Dans le cadre du partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le recrutement de l'agent devant assurer ces missions doit se faire par la voie d'une mise à disposition.

L'agent retenu pour occuper ce poste étant un agent de la Ville de Mulhouse, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE,
RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines
322- EF

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DU POLE
URBANISME ET AMENAGEMENTS DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

Le Pôle Urbanisme et Aménagements de Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Vu l'article 61-1 alinéa 2 autorisant la mise à disposition auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 545 du 7 avril 2022 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse auprès de Mulhouse Alsace Agglomération,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de Mulhouse Alsace Agglomération d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions de chargé d'opération PIG lutte contre la précarité énergétique au sein du Pôle Urbanisme et Aménagements.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps complet.
La mise à disposition prendra effet à partir du 4 février 2022 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président de Mulhouse Alsace Agglomération.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé, assorti d'une proposition de notation sera établi par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour la notation annuelle.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. Mulhouse Alsace Agglomération ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, lui seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée de trois ans du 4 février 2022 au 3 février 2025. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 4 février 2022 au 3 février 2025.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le 21 février 2022.

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame Le Maire,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le 1^{er} Vice-Président,

Michèle LUTZ

Jean-Luc SCHILDKNECHT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE (322/4.1.4/N°526)

Le dispositif de la réussite éducative a pour mission de favoriser la mise en place des meilleures conditions aboutissant à la réussite de tous les parcours scolaires en accompagnant des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité.

Ces programmes qui prennent en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés se traduisent sous deux formes distinctes de soutien : d'une part, l'intervention auprès d'enfants et d'adolescents scolarisés et d'autre part, le développement de projets éducatifs, sportifs, culturels.

Le fonctionnement du dispositif de la réussite éducative nécessite la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse auprès de la Régie Personnalisée (conformément à l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 4,65 équivalents temps plein pour une durée de trois ans maximums.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES
ET MOYENS**

Service des Ressources Humaines
322 - AN

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE
PERSONNALISEE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Michèle LUTZ d'une part,

Et

La Régie Personnalisée, représenté par sa Présidente, Madame Chantal RISSER, d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°526 du 07 avril 2022 relative à la mise à disposition de six agents de la Ville de Mulhouse au profit de la Régie Personnalisée pour assurer le fonctionnement du dispositif de la réussite éducative,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de la Régie Personnalisée d'agents de la Ville de Mulhouse, pour assurer le fonctionnement du dispositif de la Réussite Educative.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention trois agents à temps complet, deux agents à 80% d'un temps plein, et un agent à 5% d'un temps plein.

Les mises à disposition prendront effet au 1^{er} mars 2022 et feront l'objet d'arrêtés individuels.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés seront placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la Régie Personnalisée.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de la Régie Personnalisée.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Directrice de la Régie Personnalisée et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement des traitements et leurs accessoires aux agents concernés. La Régie personnalisée ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, la Régie Personnalisée s'engage à rembourser annuellement la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition leur seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le 2022

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour la Régie Personnalisée
La Présidente,

Michèle LUTZ

Chantal RISSER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ORGANISATION GENERALE & COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE (FS) (325/418/549)

Les élections professionnelles pour les trois versants de la Fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022. Elles permettront de désigner les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP). Par ailleurs, la Formation Spécialisée du Comité (FS), chargée des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, sera désignée ultérieurement par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST).

ORGANISATION GENERALE

Après concertation avec les organisations syndicales, il a été convenu que :

- Les bureaux de vote seront ouverts au Parc des Expositions de Mulhouse en continu de 8 heures à 17 heures,
- Les agents pourront voter soit à l'urne soit par correspondance,
- Les bureaux de vote comprendront des représentants de l'administration (présidents et secrétaires) et du personnel (délégués de listes).

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) comprend des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000, le nombre varie de 5 à 8 représentants en vertu du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du personnel au Comité Social Territorial (CST) à 8 avec un nombre identique de suppléants

Les membres du Comité Social Territorial (CST) représentant la collectivité forment avec le Président du Comité Social Territorial (CST) le collège des représentants de la collectivité.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme du Comité Social Territorial (CST) et de fixer par conséquent le nombre de représentants de la collectivité à 8 titulaires avec le même nombre de suppléants.

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE (FS)

La formation spécialisée du comité (FS) est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation Spécialisée du comité (FS) est égal au nombre de représentants titulaires du personnel dans le Comité Social Territorial (CST), à savoir 8 titulaires et 8 suppléants.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir également le paritarisme de la Formation Spécialisée du comité (FS) et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 8 avec le même nombre de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

DEFI LECTURE BABELIO JUNIOR AU COLLEGE VILLON : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (221/7.5.6/568)

Le défi BABELIO est un défi littéraire numérique et collaboratif mené sur le secteur du collège François Villon. Ce projet consiste à mettre en place plusieurs clubs lectures dans les écoles et au sein du collège et de les animer grâce au défi BABELIO Junior. Il contribue à promouvoir la lecture au sein des établissements scolaires.

Ce défi s'articule autour d'une sélection de 30 livres faite par des enseignants, des documentalistes et des élèves des précédentes éditions. L'achat des livres concernera 6 classes élémentaires du secteur Villon.

Les élèves des classes inscrites vont, tout au long de l'année, participer aux défis littéraires et numériques proposés par l'équipe organisatrice. En fin d'année un quiz final sera la dernière étape du défi.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 404€ au Club de lecture BABELIO.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –
Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

PRIX LITTERAIRE - LYCEE ROOSEVELT DE MULHOUSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (221/7.5.6/569)

Le lycée Roosevelt organise chaque année le Prix Littéraire dans les lycées professionnels du Haut-Rhin.

L'opération se révèle une action dynamique dans la promotion de la lecture auprès des élèves des lycées professionnels. C'est également un moyen de donner une image valorisante des lycées professionnels et des formations qu'ils proposent en y organisant une activité telle que lire et constituer un jury littéraire, que beaucoup pensent réservée à une élite des lycées généraux.

21 lycées professionnels du Haut-Rhin participent au Prix Littéraire.

En soutien à cette initiative, il est proposé d'allouer au Lycée Roosevelt de Mulhouse une subvention de 765 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 –

Chapitre 65- Article 6574- Fonction 212 - Service gestionnaire et utilisateur 221

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 765 € au lycée Roosevelt de Mulhouse
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5/548)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens notamment auprès des jeunes, il est proposé de reconduire avec ces derniers, les partenariats globaux de soutien individualisé de leur projet sportif incluant l'accomplissement de missions d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ces partenariats recouvrent ainsi des actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,
- de la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇒ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentativité de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),

- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéance régulière sont réalisés par la Ville en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive afin de mesurer l'accomplissement global des missions d'intérêt général précédemment citées.

Au titre des engagements de la Ville, il est proposé de leur accorder les soutiens financiers figurant dans le tableau ci-après sous forme d'acomptes au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ce dispositif partenarial s'inscrit en outre dans une réflexion d'ensemble menée dans le cadre des actions de valorisation et d'attractivité du territoire.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières année civile 2021	Montants des aides financières proposées (acomptes) année civile 2022
		(à titre d'information)		
Athlètes à fort potentiel JO PARIS 2024	Thom GICQUEL (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	9 000 €	3 200 €
	Arnaud MERKLE (badminton)		7 000 €	3 200 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	5 000 €	1 800 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Association Sport Fauteuil Mulhouse	7 000 €	2 600 €
	Cloé MISLIN (handisport)	Société Hippique de Mulhouse	7 000 €	1 600 €
	Brigitte NTIAMOAH (athlétisme)	FCM Athlétisme	9 000 €	3 200 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)	ASPTT Triathlon	9 000 €	3 000 €
Jeunes Espoirs JO PARIS 2024	Margaux LAMBERT (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	1 500 €	800 €
	Camille RADOSAVJLEVIC (water-polo)	Mulhouse Water-Polo	2 000 €	800 €
	Sarah NABI (water-polo)		0 €	600 €
	Lara ANDRES (water-polo)		2 000 €	800 €
	Edgar GRIGORYAN (canoë-kayak)	ASCMR Canoë-kayak	2 700 €	2 000 €
	Guillaume KELLER (canoë-kayak)		3 250 €	2 400 €

Jeunes Espoirs JO PARIS 2024	Aya LOUCHENE (judo)	Espérance 1893 Mulhouse judo	1 500 €	800 €
	Johan QUAILE (handisport)	Association Sport Fauteuil Mulhouse	0 €	800 €
	Léandra OLINGA (volley-ball)	ASPTT Mulhouse Volley-ball féminin	1 000 €	400 €
Totaux :			<u>66 950 €</u>	<u>28 000 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 28 000,00 € sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (53 en exercice / 16 procurations)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) HIVER-PRINTEMPS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/531)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'Hiver-Printemps 2022, seize projets portés par sept associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces seize projets représente 116 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 877 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période hiver-printemps.

Le coût global des projets est de 124 796 €. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 18 755 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Hiver-Printemps 2022	Nombre de projets
CSC AFSCO	4 145 €	3
APSM	950 €	1
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	4 360 €	4
CSC PAPIN	3 000 €	2
CSC PAX	1 800 €	2
CSC PORTE DU MIROIR	2 400 €	2
CSC WAGNER	2 100 €	2
Total :	<u>18 755 €</u>	<u>16</u>

Pour mémoire en 2021, l'accompagnement avait porté sur 12 projets pour la somme de 22 300 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN-M BAREK (représentée par M. D'ORELLI) ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
244-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Hiver-Printemps 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
AFSCO	<u>Mixité, ski et vivre ensemble</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 au 18 février, 4 jours d'initiation au ski de piste dans une station vosgienne suivi d'un mini-séjour de 3 jours 2 nuitées en gîte dans les Alpes. <i>Public cible</i> : Jeunes de 14 à 17 ans – 14 jeunes dont 7 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : les Coteaux.	1 145 €	4 145 €
	<u>Vacances d'hiver 2022</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 au 18 février, ateliers sensoriels, initiation au braille, une animation protolangage et plusieurs séances de projection-débats seront proposés aux jeunes afin de les sensibiliser au Handicap et à la différence <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – 200 jeunes dont 80 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Vacances de printemps</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 22 avril, réalisation d'une fresque sur la façade du local ; les jeunes seront accompagnés par un graffeur professionnel. Visite du musée MAUSA Vauban à Neuf-Brisach et balades dans Mulhouse qui regorge de fresques et de murs peints. Un atelier danse avec réalisation d'une chorégraphie présentée lors de l'Evènement final qui clôturera les vacances. Les animations de proximité classiques sont également proposées. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – 200 jeunes, dont 80 filles, sont ciblés <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 500 €	
APSM	<p><u>Séjour à la neige</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour du 09 au 11 février à Métabief. Découverte des sports d'hiver tels que le ski, la randonnée en raquettes et le travail des chiens de traineau. Hébergement en gîte. <i>Public cible</i> : Jeunes de 16 à 18 ans – 6 jeunes, dont 2 filles, sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	950 €	950 €
CSC LAVOISIER - BRUSTLEIN	<p><u>Séjour neige dans le Jura</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour du 07 au 12 février : initiation aux sports d'hiver, ski alpin, ski de fond, snow tubing, raquettes, luge. Hébergement au chalet de la Haute-Joux dans le Jura. <i>Public cible</i> : 12 jeunes de 11 à 13 ans - 6 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein Daguerre et Doller.</p>	1 571 €	4 360 €
	<p><u>Atelier technique du son</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 08 au 12 février, apprentissage des techniques de la Musique Assistée par Ordinateur, chant, ateliers d'écriture en partenariat avec le Studio ZL Records et l'Espace Jeunesse le Fil <i>Public cible</i> : 8 jeunes de 13 à 18 ans - 4 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre et Brustlein.</p>	752 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Chantiers citoyens/Actions solidaires et loisirs 2.0</u> Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 15 avril, chantiers citoyens et actions solidaires dans le quartier organisés en partenariat avec la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur ; en contrepartie, les jeunes bénéficieront d'une enveloppe financière qui leur permettra, dans un second temps, d'organiser collectivement leurs loisirs. <i>Public cible</i> : 14 jeunes de 15 à 17 ans – 6 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Péricentre et Brustlein</p>	937 €	
	<p><u>Croisière verte : la nature au fil de l'eau</u> Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Deux jours d'initiation aux techniques de navigation, balades sur un itinéraire à la demi-journée. Mini - séjour à bord d'une péniche électrique sans permis : découverte de l'environnement aquatique, faune et flore fluviale (du 19 au 22 avril). <i>Public cible</i> : 8 jeunes de 11 à 15 ans – 14 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 100 €	
CSC PAX	<p><u>Hiver 22 : Tous au sport</u> Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 au 18 février, ateliers sportifs, temps de sensibilisation à la santé et à l'alimentation. Sorties à la journée pour les activités 'neige' : randonnée nordique, raquettes, construction d'igloo, luge. Ateliers de décoration et de théâtre au relais, des activités sportives 'filles' <i>Public cible</i> : 100 jeunes de 11 à 18 ans – 35 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	900 €	1 800 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Printemps 22 : Le sport au service de la culture</u> Action reconduite par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 22 avril, activités physiques centrées sur les sports de pleine nature, VTT, escalade, course d'orientation, spéléologie, accrobranche, randonnées. Sorties culturelles avec visite de Musées, de monuments, de parc... Rallye avec découverte du patrimoine local. Création d'un groupe pour la mise en place d'un séjour en été. <i>Public cible</i> : 100 jeunes du 11 à 18 ans – 35 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	900 €	
CSC PAPIN	<p><u>Un ballon d'air frais</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour Ski du 07 au 11 février à Chamonix. Les matinées seront consacrées à la sensibilisation aux ballons au peroxyde d'azote et les après-midis au ski. Hébergement en auberge de jeunesse. <i>Public cible</i> : 7 jeunes de 11 à 18 ans – 3 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 500 €	
	<p><u>Paris-Rugby : pas que de la violence</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 20 au 24 avril, en partenariat avec le Rugby Club Mulhouse depuis septembre 2021, les jeunes du centre social seront accompagnés par des jeunes du club et prendront part à un séjour de découverte de Paris avec des visites de monuments emblématiques mais surtout assisteront au match de rugby Racing 92-Biarritz à la Défense Aréna, participeront à l'émission TV Canal+, et visite du Stade Jean Bouin. <i>Public cible</i> : 14 jeunes de 11 à 13 ans – 5 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 500 €	3 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
CSC PORTE DU MIROIR	<p><u>Le sport en hiver</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 au 18 février, activités sportives innovantes comme le hockey sur glace, le curling, la luge. Animations de rue de 17 à 20h et accueil à la journée dit "Pass Jeunes" de 9h à 18h : accueil avec un petit déjeuner puis ateliers cuisine le matin, sorties l'après-midi en fonction d'un programme défini avec les jeunes. <i>Public cible</i> : 48 jeunes de 11 à 18 ans – 24 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	900 €	2 400 €
	<p><u>Un art fait pour la rue</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 23 avril, ateliers dans le jardin collectif du centre : tags végétaux, peinture sur grillage, customisation des bacs de plantation. Séjour à Paris du 20 au 23 avril pour 10 ados avec visite du Fresh Street Art Tour, de l'Atelier des lumières, le Musée du Louvre et le Musée des Arts Forains. Visite également des lieux emblématiques de la Capitale. Pass Jeune et animations de rue <i>Public cible</i> : 48 jeunes de 11 à 18 ans – 24 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 500 €	
CSC WAGNER	<p><u>Tout schuss</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 au 18 février ; première semaine, séjour 'ski' avec découverte du ski de fond, randonnées en raquettes, biathlon, visite d'une fromagerie. Soirées débats sur l'utilisation du smartphone et de ses potentiels dangers et jeux de société. La deuxième semaine, poursuite du travail de sensibilisation 'au virtuel' en s'appuyant sur la série 'Squid game' et les dégâts qu'elle provoque sur les jeunes : violences envers les perdants de jeux. <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 200 €	2 100 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Sans frontière</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 22 avril, travail sur l'interculturalité avec les jeunes en leur proposant des jeux, des débats et des échanges avec l'association Themis, visite du Parlement Européen, ateliers d'écriture, ateliers culinaires et artistiques (Kunsthalle-Motocco). Rencontre et collecte avec l'association UNICEF. <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	<p>900 €</p>	



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/552)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 02 mars 2022, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mars 2022)
Madagascar 2022 – Soutien à l'association Soakilonga	Scouts Mulhouse 1ère	1 000 €
Finale Nationale First Lego League	OMJ	679 €
Fair'ESS – Paniers bio/locaux pour les étudiants	TerrESStre	1 000 €
Distribution gratuite de culottes menstruelles	Communauté Solidaire des Terres de l'Est	3 000 €
Soutien à la mise en place d'une ligne de transformation de fruits en jus au Bénin	Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	500 €
Total :		<u>6 179 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 6 179 € sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 02 mars 2022

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Ressources, éducation et sports
 Direction Sports et Jeunesse
 244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 02 mars 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Communauté Solidaire des Terres de l'Est CSTE	<p>Distribution de culottes menstruelles : <i>Contenu de l'action :</i> Distribution gratuite de 1020 culottes menstruelles aux étudiantes de l'Université de Haute-Alsace du 03 au 08 avril 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Margot SOUBRIEZ <i>Lieu de l'action :</i> Campus Fonderie et Illberg</p>	23 000 €	3 000 €
Scouts Mulhouse 1ère	<p>Madagascar 2022 : <i>Contenu de l'action :</i> En soutien à l'association Soakilonga, le groupe propose aux jeunes malgaches des activités sportives, musicales et ludiques, des ateliers de sensibilisation à l'hygiène et des cours de natation. Participation à des missions 'Sacs à dos' qui consiste à rallier à pied, des villages reculés afin de livrer des denrées alimentaires. <i>Porteur de l'action :</i> Coline GUILLOSSON <i>Lieu de l'action :</i> Antananarivo</p>	2 000 €	1 000 €
OMJ	<p>Finale Nationale First Lego League : <i>Contenu de l'action :</i> Participation des six jeunes filles mineures à la finale nationale de la First Lego League le 02 avril 2022. <i>Porteur de l'action :</i> Julie DELPLANQUE <i>Lieu de l'action :</i> Meudon</p>	1 679 €	679 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
TerrESStre	<p>Fair'ess : <i>Contenu de l'action :</i> Distribution de 560 paniers bio et locaux au prix de 3 euros aux étudiants mulhousiens dans la précarité. <i>Porteur de l'action :</i> Lisa GIANNARELLI <i>Lieu de l'action :</i> Université de Haute-Alsace Campus Fonderie</p>	2 972 €	1 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	<p>Ligne de transformation d'ananas en jus <i>Contenu de l'action :</i> Mise en place d'une ligne de transformation d'ananas en jus en soutien à l'initiative de jeunes producteurs béninois membres de l'Association des Jeunes pour la Relève et le Développement <i>Porteur de l'action :</i> Arthur FLEITH <i>Lieu de l'action :</i> Bénin</p>	5 000 €	500 €



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

CAPTAGES DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA DOLLER : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION (412/8.8/554)

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, la Ville de Mulhouse doit être bénéficiaire d'une déclaration d'utilité publique fixant les périmètres de protection des captages et leurs servitudes, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Cette disposition permet de définir les différents zonages contribuant pour tout ou partie à l'alimentation en eau potable des ouvrages et d'y réglementer certains usages – l'objectif étant de contribuer à préserver la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les captages de la basse vallée de la Doller, dont certains sont exploités par la ville de Mulhouse, font l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique datant du 17 avril 1978 (modifié le 2 décembre 2014). Compte tenu notamment de l'évolution des connaissances en matière d'hydrogéologie, il apparaît qu'une révision de l'arrêté susmentionné est à entreprendre.

Les étapes suivantes sont ainsi définies :

- Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages qui permettra de définir la zone qui contribue à l'alimentation en eau des puits et de caractériser sa vulnérabilité. Une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, sur les dépenses répondant aux critères de ses aides.
- Etablissement d'un rapport de l'hydrogéologue agréé proposant les différents zonages et leurs servitudes afférentes dans le but de protéger la ressource exploitée ;
- Évaluation technico-économique sommaire visant à démontrer que la protection de la ressource est réalisable à un coût acceptable et le cas échéant, mise en œuvre d'une enquête publique, puis avis préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avant l'établissement et la signature d'un nouvel arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, à entreprendre toutes les procédures administratives nécessaires à la révision de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L 215-13 du Code l'environnement, et d'instaurer des périmètres de protection immédiate et rapprochée, prévus par l'article L 1321-2 du Code de la santé publique, autour des captages d'eau potable alimentant le réseau du Service de l'Eau de Mulhouse, pour les sites du Hirtzbach Ouest et Est uniquement;
- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains du périmètre de protection immédiate à l'issue de la procédure de révision de la DUP ;
- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée à conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection immédiate et rapprochée, jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes ainsi qu'à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée pour signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- Charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'introduire les demandes de subventions correspondantes.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

16 conseillers présents (54 en exercice / 36 procurations)

ASSOCIATION ASTREDHOR SECTION EST HORTICOLE : ADHESION ET REPRESENTATION (413/8.8/534)

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure la production horticole d'une très grande partie des végétaux mis en œuvre dans le cadre du fleurissement de la ville.

Cette activité très spécifique présente une technicité certaine qui nécessite de maintenir d'importantes connaissances au sein des équipes techniques.

Ainsi, dans le but de promouvoir et d'échanger sur les pratiques pour une horticulture responsable et durable sur le territoire de la Ville, il est proposé d'adhérer à l'Association ASTREDHOR section Est Horticole située dans le Département des Vosges, dont les missions sont les suivantes :

- Animation de la filière horticole,
- Mise en place d'expérimentations,
- Appuis techniques et technico-économiques,
- Communication, promotion et valorisation de production horticole,
- La formation,
- Toute action visant à maintenir et développer la rentabilité des entreprises,
- Toute action visant à améliorer le fleurissement et le cadre de vie.

L'adhésion des producteurs est soumise à une cotisation annuelle de 696 € pour l'année 2022.

Les crédits sont disponibles au budget 2022
Chapitre 011 - article 6281 – fonction 823
Service gestionnaire et utilisateur 413
Ligne de crédit n° 851 « Concours divers, Cotisations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association ASTREDHOR Section Est Horticole,

- approuve la cotisation d'adhésion à l'association afin de bénéficier des services de l'association,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation,
- désigne Mme Catherine RAPP, Déléguée à la nature en ville, l'environnement, le développement durable, la biodiversité, le climat, les énergies, et le suivi du projet Mulhouse Diagonales, pour représenter la collectivité au sein de l'Association.

PJ : Statuts de l'association « ASTREDHOR Est horticole »

M.PAUVERT s'abstient de voter.

Mme RAPP ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



Statuts de EST HORTICOLE

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 une association pour la filière horticole ayant pour nom « EST HORTICOLE ».

ARTICLE 2 - OBJET

Elle a pour objet :

- l'animation de la filière,
- la mise en place d'expérimentations,
- les appuis techniques et technico-économiques,
- la communication, la promotion et la valorisation de production horticole
- la formation,
- toute action visant à maintenir et développer la rentabilité des entreprises,
- toute action visant à améliorer le fleurissement et le cadre de vie.

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

L'ensemble des actions sera mené sur les territoires*

(*Alsace/Champagne/Ardenne/Lorraine/Bourgogne/Franche-Comté.)

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL ET ETABLISSEMENTS

Le Siège Social est fixé à 28 Rue du Chêne, 88700 Rville-aux-Chênes.
Le Siège administratif de l'association est fixé à Valparc, Espace Valentin Est 25048 Besançon Cedex.

Ils pourront être transférés en tout autre lieu par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il sera créé autant d'établissements régionaux nécessaires au bon fonctionnement de l'association dans les territoires* concernés par le périmètre d'Est Horticole.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Peuvent adhérer à l'association toutes les personnes morales ou physiques actrices de la filière concernées par l'objet de l'association qui en font la demande motivée et dont la présence au sein de l'association est susceptible d'améliorer la réalisation des objectifs de celle-ci. L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

- **Membres actifs (siégeant à titre délibératif) :** sont appelés membres actifs les personnes physiques ou morales ressortissant CASDAR et/ou VAL'HOR, ou concernés par l'objet de l'association (ESAT, CFPPA, LEGTA...) agréés par le Conseil d'Administration
Chaque personne morale ou physique dispose d'une voix.
- **Membres associés (siégeant à titre consultatif) :** sont membres associés toute commune ou groupement de communes, toute association ou comité de fleurissement des régions concernées. Ce titre peut également être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales reconnues pour leurs compétences ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, un représentant à l'association qui doit être une personne physique, et de prévenir le conseil d'administration de tout changement éventuel concernant cette désignation. Le nombre de représentants d'une même personne morale est limité à un.

ARTICLE 6 - MEMBRES, CONDITIONS DE RETRAIT

Adhésion :

L'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

Les demandes d'adhésion doivent être formulées par écrit au Président de l'association. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration. En cas de refus d'admission, les motifs sont indiqués au demandeur qui est invité à fournir des observations écrites au Conseil d'Administration.

Celui-ci tient à jour la liste de ses membres.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- une démission de l'adhérent, étant précisée que celle-ci ne prendra effet qu'à la date fixée par le Conseil d'Administration et au plus tard à la fin de l'année civile en cours de laquelle elle aura été notifiée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration,
- le décès de l'adhérent personne physique, ou la dissolution de l'adhérent personne morale,

- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de manquement grave aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant l'association,
- le non-paiement de la cotisation à la date fixée par le règlement intérieur, entraînant une exclusion systématique de l'adhérent sans aucune procédure de recours auprès de l'Assemblée Générale, sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

Il en sera de même au cas où un membre porterait par ses agissements un préjudice matériel ou moral à l'association.

Dans tous les autres cas, la décision d'exclusion ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense. Un courrier signé du Président, indiquant les motifs d'exclusion, notifiera à l'intéressé la décision du Conseil d'Administration.

L'exclu dispose d'un recours auprès de la plus proche assemblée générale ordinaire, qui sera obligatoirement informée par le Conseil d'Administration sur l'exclusion et ses motifs.

ARTICLE 7 - DEPENSES ET ORDONNANCEMENT

Les dépenses de l'association comprennent toutes les charges nécessaires à la réalisation de son objet, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de l'association ; l'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou toute autre personne élue déléguée à cet effet.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des subventions publiques notamment de l'Europe, de l'Etat, des Régions, de l'ONEMA, des Départements, des communes, des collectivités publiques ou privées...
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- de la valorisation des produits d'expérimentation,
- des emprunts souscrits par l'association.
- d'une manière générale de toutes les ressources de financement de caractère permanent ou temporaire autorisées par les textes législatifs ou réglementaires,

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Tout adhérent a pour obligation :

- de participer à tous les travaux en assistant aux assemblées générales,
- de soutenir en toute circonstance l'action de l'association,
- d'adresser à l'association toute information utile dont il aurait connaissance.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTIONS

- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix à quinze membres actifs.

Le Conseil d'Administration est composé de deux à trois membres titulaires et de deux à trois suppléants issus de chaque région administrative avant la réforme territoriale de 2016 et renouvelable annuellement par tiers. Chaque territoire* peut proposer un administrateur remplaçant en cas de défaillance du titulaire ou du suppléant.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles une fois. Les administrateurs sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Est éligible au Conseil d'Administration, tout membre majeur à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civils.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres :

- un Président
- un Vice-Président par région administrative avant la réforme territoriale de 2016, autre que celle représentée par le Président
- un trésorier
- un secrétaire

La présidence est tournante entre chaque région administrative avant la réforme territoriale de 2016 ; le Président est renouvelable tous les trois ans, une seule fois.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article 5.

Le mandat de membre du conseil d'administration prend fin par la perte de la qualité de membre de l'association.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Les membres du conseil d'administration ont néanmoins droit au remboursement des frais engagés au titre de l'exercice desdites fonctions sur présentation de justificatifs.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIN DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur peut donner sa démission à tout moment, à condition d'en aviser les membres du Conseil d'Administration au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Les convocations seront effectuées par lettre simple ou par message électronique et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il préside les Assemblées et ordonne les dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il se fera remplacer par un des Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration s'oblige à effectuer auprès du Tribunal, au nom et place du Conseil d'Administration, les déclarations concernant :

- les modifications des statuts
- le changement du nom de l'Association
- le déplacement du siège social
- les changements au sein du Conseil d'Administration
- la dissolution de l'Association après vote par l'assemblée générale extraordinaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux de séances, tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier ouvre tous comptes bancaires au nom de l'association, effectue les dépenses, reçoit les sommes dues à l'Association. Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il rend compte de la situation financière au Conseil d'Administration et présente les comptes annuels à l'assemblée générale qu'il aura établi ou fait établir sous son contrôle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou des représentés ; chaque adhérent dispose d'une voix et de deux pouvoirs au maximum.

Il est tenu un cahier de procès-verbaux des séances.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - RESPONSABILITES

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun des membres n'est personnellement responsable de ces engagements.

ARTICLE 14 - CONVENTION

Le Président de l'association peut signer des conventions à l'initiative de son Conseil d'Administration. Ces conventions pourront être passées avec toute personne physique ou morale dont l'activité permet la réalisation des programmes engagés par l'association.

ARTICLE 15 - BUREAU

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration et composé par:

- Le Président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Les Vice-Présidents

Le Bureau est convoqué par le Président ou par au moins trois membres du Bureau.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois l'an sur convocation du Président. Elle est convoquée par ce dernier ou sur demande du tiers des voix des adhérents.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, soit sur la demande du Président du Conseil d'Administration, soit sur la demande du tiers des voix des adhérents.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date des réunions, par lettre individuelle ou courriel, à tous les adhérents et mentionneront l'ordre du jour des questions à discuter.

Le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration sont de plein droit Président et Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE 17 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

Assemblée générale ordinaire

Organe souverain de l'association, l'Assemblée Générale, valablement convoquée et constituée, prend des décisions qui sont opposables à tous les adhérents, fussent-ils absents ou opposants.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, statue sur les rapports annuels du Conseil d'Administration, oriente l'action de l'association et donne les directives générales au Conseil d'Administration.

Le trésorier de l'association soumet à son approbation le bilan et les comptes de l'année écoulée, ainsi que les bilans et comptes prévisionnels pour l'année à venir.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles des adhérents.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou valablement représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande de scrutin secret par un membre de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer des questions comportant des modifications statutaires, sur la dissolution de l'association, sur une fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue sur son affiliation à une union d'associations (proposée par le Conseil d'Administration), sur l'attribution des biens de l'association, sur la dévolution de l'actif net, en cas de liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions devront être prises à la majorité des membres, présents ou représentés sauf en cas de dissolution de l'association dont les dispositions sont prévues à l'article 24 des présents statuts.

Un adhérent peut en représenter deux autres. Le mandat écrit est requis dans ce cas.

Elle est dite ordinaire dans tous les autres cas.

Une même assemblée peut être qualifiée à la fois d'ordinaire et d'extraordinaire, lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur des questions relevant de la compétence des deux sortes d'assemblées.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES

Un procès-verbal des délibérations est dressé par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 19 - COMPTABILITE - EXERCICE SOCIAL

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation générale et le résultat de l'exercice.

Afin que les dates d'exercice correspondent à l'activité de l'association, l'exercice comptable commencera le 1er Janvier pour finir le 31 Décembre.

ARTICLE 20 - ARCHIVES

Les documents concernant la création et l'activité de l'association sont conservés au siège administratif.

ARTICLE 21 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur destiné à appliquer les présents statuts ou les modalités d'accomplissement des actions constituant l'objet de l'association, sera établi par le Conseil d'Administration et modifié par lui, soumis et approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 22 - COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut créer autant de commissions ou groupes de travail nécessaires au bon fonctionnement de l'association dans le cadre de l'objet défini à l'article 2.

ARTICLE 23 - CHANGEMENTS - MODIFICATIONS

Le Président ou son représentant dûment mandaté, doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Les registres de l'association et ses pièces comptables sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet lui-même ou à son délégué, ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui doit regrouper au moins la moitié des membres. La décision de dissolution sera prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association.

Les membres ne peuvent prétendre qu'à la reprise de leurs apports. En cas de cessation ou cession d'activité du maître d'œuvre, dans un délai de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente convention, la reprise par un autre organisme des immobilisations subventionnées et des activités prévues dans le cadre de la présente convention sera soumise à l'accord préalable des financeurs.

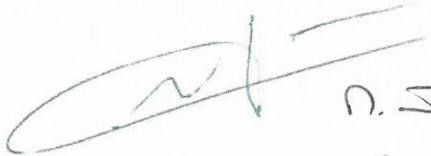
La dévolution de l'actif net de liquidation après règlement du passif sera décidée par l'AGE conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

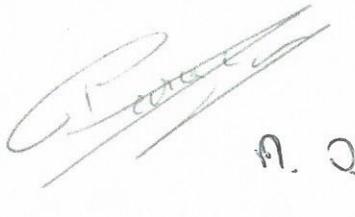
La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

ARTICLE 25 - CAS PARTICULIERS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur ; les décisions à cet égard auront force statutaire autant qu'elles n'altèrent pas l'essence même de l'association.

Fait à BESANCON, le 7 septembre 2016


N. J. Coumbet Président


N. J. Georges Vice-Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

16 conseillers présents (55 en exercice / 36 procurations)

IMPLANTATION D'UNE STATION VELOCITE A RIEDISHEIM AU DROIT DU GIRATOIRE DU COUVENT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION (4200/7.6/537)

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc...

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

La Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi passé une convention le 26 avril 2017 précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

La Ville de Riedisheim règle à la Ville de Mulhouse une contribution de 2 000 € HT par an, montant inscrit sur la LC 28565 « Remboursement de frais ».

La convention conclue avec la Ville de Riedisheim prenant fin le 7 juin 2022, il est proposé de prolonger sa durée jusqu'au 7 décembre 2023 selon projet d'avenant ci-après annexé, afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prorogation de la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°1 à la convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





**Avenant n°1
à la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à
Riedisheim
au droit du giratoire du Couvent**

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Et la Ville de RIEDISHEIM

Représentée par son Maire Monsieur Loïc RICHARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 23 mars 2017 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 26 janvier 2017 autorisant Monsieur Hubert NEMMET, à signer la convention du 26-04-2017

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc..

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

La durée de cette convention est identique à celle du marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos conclu entre la Ville de Mulhouse et la Société Decaux, soit jusqu'au 7 juin 2022. Entre temps, un avenant à ce marché est venu prolonger sa durée jusqu'au 7 décembre 2023.

Les deux parties ont convenu en conséquence de proroger la convention initiale pour la même durée.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale du 26 avril 2017.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 9 de la convention initiale est complété comme suit :

La durée de la convention initiale du 26 avril 2017 est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, date à laquelle se termine le marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos de la Ville de Mulhouse.

Article 3 : Modalités financières de la mise à disposition du dispositif VéloCité

L'article 7 de la convention initiale est remplacé par les stipulations suivantes :

La Ville de Mulhouse verse une redevance d'occupation domaniale à la Ville de Riedisheim d'un montant de 1€ pour la mise à disposition des parcelles de son domaine public nécessaire à l'implantation sur son territoire de la station VéloCité.

La Ville de Riedisheim règle à la Ville de Mulhouse une contribution de 2 000 € Hors taxes par an. Le paiement se fait sur la base d'un titre de recette établi annuellement par la Ville de Mulhouse.

Les règlements de la Ville de Riedisheim sont effectués auprès de la Ville de Mulhouse.
Service de gestion comptable de Mulhouse BDF : 30001 00581 F686000000 89
Les règlements de la Ville de Mulhouse sont effectués auprès de la Ville de Riedisheim.
Trésorerie Mulhouse Couronne B.D.F. 300001/00581/F686000000 69

Article 4 : Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires à MULHOUSE

Le

Pour la Ville de Riedisheim

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Loïc RICHARD

Claudine BONI DA SILVA



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

ROUTES DEPARTEMENTALES – ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE DE MULHOUSE : CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE (422/7.6/536)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a la charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

La **CeA** et la **Ville** sont compétentes en agglomération, chacune en ce qui la concerne, sur les routes départementales et leurs dépendances, et il leur appartient de mettre en œuvre les mesures relevant de leurs pouvoirs de manière concertée et coordonnée.

La convention arrivant à terme, il est donc nécessaire de conventionner entre la CeA et la Ville afin de permettre à la Ville d'exécuter les travaux de gros et petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération ainsi que de rappeler les compétences propres de la Ville sur ces mêmes sections de routes départementales.

Ainsi, la Ville réalise les travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA. Elle programme, réalise et finance les travaux. En contrepartie, il a été convenu entre les parties le principe du versement, chaque année, par la CeA, à la Ville, d'une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût moyen d'entretien des routes départementales en agglomération, soit un forfait de base de **181 113 €** pour l'année 2022 qui sera révisé annuellement.

La convention propose une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, puis reconductible tacitement pour une nouvelle période d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties.

Les crédits sont inscrits en dépense sur la LC 13750 « Maintenance voirie » et en recette sur la LC 1421 « Participation entretien routes départementales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- constate que la longueur de la voirie communale est portée à 300 km, élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

PJ : 1 projet de convention

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Ville de MULHOUSE



Collectivité européenne d'Alsace

MULHOUSE
Routes Départementales (RD) – Entretien des traverses par la Ville de Mulhouse

CONVENTION N°.../....

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4, L 3213-3 et L 3321-1,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale en vigueur sur le territoire haut-rhinois, dans sa version adoptée le 24 juin 2005,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 avril 2022 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du 7 avril 2022, autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse à signer la convention,

Entre les soussignés :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** dont le siège est situé Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG,

Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désignée par la "**CeA**",

Et

- **La Ville de MULHOUSE** dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9,

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Ci-après désignée par la "**Ville**".

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à l'article L 131-2 du code de la voirie routière, la **CeA** a la charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales. Cette compétence s'étend aux voies départementales proprement dites, entendues comme la chaussée, mais aussi à leurs dépendances, qui en constituent des accessoires indispensables.

En vertu des dispositions des articles L 2213-1 et L 2542-3 du CGCT, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération et dispose d'un large pouvoir de police générale au titre duquel il lui appartient d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues.

Il résulte de ce qui précède que tant la **CeA** que la **Ville** sont compétentes en agglomération, chacune en ce qui la concerne, sur les routes départementales et leurs dépendances, et qu'il leur appartient de mettre en œuvre les mesures relevant de leurs pouvoirs de manière concertée et coordonnée.

Dans les faits, depuis 2004, le Département du Haut-Rhin a confié par convention à la Ville de Mulhouse le soin d'exécuter les travaux d'entretien des sections de route départementales comprises dans la traverse de la Ville, d'une longueur en équivalent 2 voies de 27,433 km.

La Ville de Mulhouse a manifesté son souhait de poursuivre ces modalités de collaboration avec la **CeA**, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de permettre à la **Ville** d'exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération telles que répertoriées dans l'état joint en annexe 1, mentionnant la superficie totale des routes concernées qui relèvent de la compétence de la **CeA** et représentent 250 145 m². Pour ce faire, la **Ville** est donc autorisée à exécuter l'ensemble des travaux définis à l'article 2 et se voit reconnaître le droit de gérer pour le compte de la **CeA** le domaine routier concerné, dans les conditions qui suivent,
- de rappeler les compétences propres de la **Ville** sur ces mêmes sections de routes départementales.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS PREALABLES

Routes départementales : sont concernées par la présente convention, l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de Mulhouse, telle que délimitée par arrêté de son Maire, et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (cf. annexe 1).

Emprise d'une route en traverse d'agglomération : comprend tous les éléments constituant la route, allant de la chaussée à ses dépendances et réseaux. Le profil en travers type joint en annexe 2 matérialise l'emprise des routes départementales en agglomération.

Entretien : ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux

de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon le cas.

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Article 3-1 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA et qui sont réalisés par la Ville en vertu de la présente convention

Les travaux concernés correspondent à ceux relevant des compétences obligatoires de la **CeA**, rappelées en préambule, à savoir les travaux portant sur l'aménagement et l'entretien des chaussées des routes départementales et de leurs dépendances dont la **CeA** est propriétaire et qu'elle a établies.

Les travaux que la Ville est autorisée à réaliser pour le compte de la CeA correspondent au gros entretien et au petit entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- **La chaussée** (revêtement et couches de roulement) : elle est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite. Toutefois, par accord entre les parties (cf. article 3.2), les travaux de désamiantage en cas d'amiante dans la couche de roulement, qui relèvent en principe du gros entretien, restent à la charge de la CeA ;
- **Les aménagements liés à des utilisations spécifiques** : tels que arrêts de bus, bandes cyclables et places de stationnement délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier, à l'exclusion de toute autre séparation ;
- **Les ouvrages d'art** : mais uniquement pour ce qui concerne le revêtement de la chaussée (couche de roulement) et les garde-corps et autres équipements attachés à la superstructure de ces ouvrages d'art ;
- **Les équipements divers** : il s'agit des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, et de la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

Pour l'ensemble de ces équipements, la Ville se voit transférer l'ensemble de l'entretien, tel que défini à l'article 2, et englobant :

- *Le gros entretien* : par gros entretien, il faut comprendre tous les travaux de maintien en état des chaussées, y compris le renouvellement des couches de roulement. Les travaux se rattachant à la structure de la chaussée ne sont pas compris dans le gros entretien qui est confié à la Ville par le présent article.
- *Le petit entretien* : l'entretien courant des chaussées et des dépendances (accotements, caniveaux, bornes et signalisation, superstructures des ouvrages d'art dont chaussées, trottoirs, garde-corps, joints et l'exécution d'emplois et rechargements partiels des chaussées, réparations diverses, signalisation horizontale).

Article 3-2 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA (non confiés ou confiés partiellement à la Ville)

Les travaux conservés par la CeA correspondent :

- **au gros entretien, au petit entretien et à l'aménagement de la structure des ouvrages d'art** : la **CeA** continuera à assurer la conservation et l'entretien des ponts et murs de soutènement supportant la chaussée de tels ouvrages. Ce principe vaut aussi pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ou pistes cyclables, à l'exclusion de l'entretien des équipements des ouvrages (garde-corps...) et de la couche de roulement de la chaussée en application de l'article 3-1 ;

- **aux travaux d'entretien touchant à la structure des chaussées (partie située en dessous de la couche de roulement).** La **CeA** demeure seule compétente pour apprécier si la structure de la chaussée doit être reprise ou non et pour diligenter, le cas échéant, les travaux correspondants.
- **aux travaux de désamiantage en cas de présence d'amiante dans la couche de roulement.**

La **CeA** informe la **Ville** dans les meilleurs délais en cas d'intervention de sa part au titre des travaux qui précèdent. La **Ville** s'engage, à cet égard, à accorder toutes facilités à la **CeA** pour permettre ces travaux.

Article 3-3 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la Ville

La **Ville** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- **Les aménagements latéraux séparés de la chaussées par des bordures ou des pavés formant fil d'eau** (tels que places de stationnement...)
- **Les aménagements de surface de la chaussée et les équipements répondant à une logique de sécurité routière au titre des pouvoirs de police de la circulation ou décidés pour le confort des habitants** (îlot séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...)
- **Les trottoirs, les pistes cyclables ou les voies vertes (etc.) séparées de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau**
- **Les équipements de la route** comme les murs de soutènement supportant les trottoirs (à l'exclusion de la chaussée), les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, les réseaux d'éclairage public, la signalisation de police horizontale et verticale, les feux tricolores, la signalisation directionnelle et touristique non portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, les mâts supports et la signalétique, les garde-corps, balises, bornes d'interdiction, les glissières de sécurité, les abris bus (hors arrêts de bus visés à l'article 3.1)
- **Les autres équipements** tels que les arbres, plantations et espaces verts, le mobilier urbain.
- **Les fossés latéraux.**

La **Ville** réalise également toutes les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglacage, lavage, balayage, fauchage des accotements...).

En outre, il est rappelé que la création des aménagements de voirie relevant de la compétence de la **Ville** rentre dans le dispositif de droit commun et peut faire l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la **Ville** et la **CeA** au titre des opérations d'aménagement en traverse d'agglomération lorsque la structure des chaussées est impactée.

L'annexe 2 illustre, sous forme de schémas, l'étendue des obligations et engagements de la Ville tels que résultant des articles 3-1 et 3-3, sans préjudice des dispositions de l'article 3-2.

ARTICLE 4 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX RELEVANT DE L'ARTICLE 3-1

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art.

Les matériaux employés doivent être de bonne qualité et répondre aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

Au plus tard pour le 30 mars de chaque année, La **Ville** devra transmettre à la **CeA** la prévision des travaux programmés l'année n.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE LA CeA ET INFORMATION DE LA VILLE

La **Ville** peut exécuter les travaux visés aux articles 3-1 et 3.3 sans accord préalable de la **CeA**. La présente convention vaut en effet autorisation de la **CeA** pour réaliser ces derniers sur son domaine public routier.

Cependant, si la **Ville** envisage, en application de l'article 3-1, de modifier le profil d'une route départementale visée à l'article 2, elle devra recueillir la validation préalable de la **CeA**, qui prendra la forme d'un simple accord écrit émanant de la Direction des Infrastructures, Routes et Mobilités.

En outre, toute intervention d'un tiers pour des travaux de réseaux ou autres sur les routes départementales donne lieu à la délivrance d'une permission de voirie par la **CeA**. L'avis préalable du Maire de la **Ville** est obligatoirement recueilli dans le formulaire de déclaration d'intervention sur le domaine public (DIDP) sur de telles demandes, eu égard aux missions exercées par ses soins sur les routes en application de la présente convention, et notamment de son article 3-1.

La DIDP doit être déposée par le tiers demandeur avant la date d'exécution des travaux, auprès du Service Routier Mulhouse, qui dispose d'un délai de deux mois maximum pour son instruction. Un exemplaire de l'autorisation de voirie est alors transmis par la **CeA** à la **Ville**, le ou les jours suivant(s) sa délivrance.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS REALISES

Les équipements réalisés par la **Ville** sur le domaine public routier départemental en vertu de l'article 3-1 sont intégrés à la voirie départementale au fur et à mesure de leur réalisation, sans qu'il soit nécessaire qu'un acte spécifique ne vienne constater leur incorporation. Ils continuent cependant à être gérés et entretenus par la **Ville** conformément aux principes posés dans la présente convention, en particulier à son article 3-1.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE LA VILLE

La **Ville** est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter, soit du manque d'entretien qui lui serait imputable des sections de routes dont elle a la charge en vertu de la présente convention (articles 3-1 et 3-3), soit des travaux exécutés sur ces mêmes sections par elle ou ses entrepreneurs.

La **Ville** renonce à tout recours contre la **CeA** concernant les suites éventuelles de l'exécution des travaux réalisés en application des articles 3-1 et 3-3.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Article 8-1 : Modalités de participation forfaitaire de la CeA

La **Ville** réalise et finance les travaux visés à l'article 3-3 qui relèvent de ses compétences propres.

La **CeA** réalise et finance les travaux visés à l'article 3-2.

La **Ville** programme, réalise et finance les travaux visés à l'article 3-1. Elle assume cette mission gratuitement pour le compte de la **CeA** (pas de rémunération de la Ville).

Toutefois, dans la mesure où les travaux concernés relèvent de la compétence de la **CeA**, il a été convenu entre les parties le principe du versement, chaque année, par la **CeA**, à la **Ville**, d'une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût moyen d'entretien des routes départementales en agglomération.

La **CeA** souhaite, en effet, par souci d'équité entre toutes les communes haut-rhinoises, engager à Mulhouse le même niveau de dépenses que la moyenne départementale.

Calcul du coût d'entretien moyen annuel d'une route départementale haut-rhinoise en agglomération :

- ❖ Coût moyen annuel (2015-2020) de renouvellement des couches de surface (y compris dans le cadre des opérations de sécurisation des traverses d'agglomération) : 10 481 K€ TTC
- ❖ Coût moyen annuel d'entretien courant (2015-2020) pour le 1/3 du total : 2 502 K€ TTC

Montant total annuel dépensé moyen (2015-2020) : 12 983 K€ TTC.

Calcul du ratio « surface de RD en agglomération de Mulhouse / surface totale des RD en agglomération dans le Territoire du Haut-Rhin » : $250\,145\text{ m}^2 / 17\,927\,101\text{ m}^2 = 1,395\%$

Application du ratio surfacique sur le coût moyen annuel pour déterminer le montant du forfait (F0) : $1,395\% \times 12\,983\text{ K€} = \mathbf{181\,113\text{ € TTC}}$
(34 903 € au titre des dépenses de fonctionnement, et 146 210 € au titre des dépenses d'investissement).

Ce forfait est dû à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022.

Dès lors que des changements de domanialité des voiries concernées par la présente convention seront actés, la présente convention sera modifiée en conséquence afin d'actualiser la liste des RD en agglomération de Mulhouse entrant dans son champ d'application (annexe 1) ainsi que la base de calcul de la participation forfaitaire de la CeA définie par le présent article.

Article 8-2 : Révision de la participation forfaitaire de la CeA

Le forfait défini à l'article précédent est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$F_n = F_0 (0,15 + 0,45 [TP01_n/TP01_o] + 0,40 [TP09_n/TP09_o])$$

Dans laquelle

F0 désigne le forfait de base en valeur du mois de janvier 2022

F_n désigne le forfait de l'année considérée

TP01_o désigne la valeur de l'index « général tous travaux du mois mo – janvier 2022

TP01_n désigne la valeur du même index au mois de janvier de l'année n

TP09_o désigne la valeur de l'index « travaux d'enrobés » du mois mo- janvier 2022

TP09_n désigne la valeur du même index au mois de janvier de l'année n

Article 8-3 : Eligibilité de la Ville aux subventions de la CeA

Par la présente convention, la **CeA** et la **Ville** entendent organiser les modalités d'intervention de cette dernière, pour le compte de la **CeA**, au titre des travaux visés à l'article 3-1.

Pour ces travaux, la **CeA** verse à la **Ville** une participation forfaitaire, telle que précisée aux articles 8-1 et 8-2, calculée sur la base des frais engagés par la **CeA** annuellement sur les routes départementales.

Cette participation correspond donc au montant des dépenses obligatoires relevant de la compétence de la **CeA**. Aucune subvention de la **CeA** sur la part des travaux mentionnés à l'article 3-1 ne pourra donc être sollicitée par la **Ville**.

En revanche, les travaux relevant de la compétence de la Ville, tels que rappelés à l'article 3-3, demeurent pleinement éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par la CeA. La **Ville** pourra donc continuer à déposer des demandes de subventions au titre des dispositifs dédiés de la **CeA**, actuels comme à venir, demandes qui seront instruites dans les conditions de droit commun.

Article 8-4 : Participation de la CeA hors forfait annuel sur l'entretien des structures des routes départementales ou leur désamiantage

Une partie des routes départementales ou de leurs dépendances concernées par la présente convention, et dont la charge d'entretien visé à l'article 3-2 relève de la **CeA**, nécessiteront une remise en état de leur structure ou un éventuel désamiantage des couches de roulement.

La CeA peut donc être amenée à envisager la réalisation de ce type de travaux sur une année n déterminée.

Or, dans le cadre du programme des travaux d'entretien réalisés par la Ville en année n, sur la base des articles 3-1 et 3-3 de la présente convention, la Ville peut également être amenée à réaliser divers travaux sur ces mêmes routes au titre de la même année.

C'est pourquoi, dans un tel cas de figure, et afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique des projets de travaux impactant les mêmes voies, la CeA et la Ville peuvent convenir, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la Ville est désignée maître d'ouvrage unique des opérations concernées et bénéficie dans ce cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la part de la CeA.

Aux fins d'anticiper au mieux ces cas de figure, les parties conviennent d'échanger au cours de l'année n-1 sur la nature exacte et le coût des travaux concernés comportant un volet « remise en état de la structure » et/ou « désamiantage de la couche de roulement ».

En cas d'accord des parties, ces travaux, qui relèvent de la **CeA** conformément à l'article 3-2, seront alors réalisés par la **Ville** en vertu d'une convention spécifique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE DE LA CeA

A compter de 2022, la **CeA** se libèrera de la somme due par elle, au titre de l'année n, sur présentation d'un titre de recette établi par la **Ville** chaque année au plus tard le 30 septembre. La **Ville** devra joindre à l'appui du titre de recette :

- Le détail du calcul de la révision appliquée au montant forfaitaire F0
- Le bilan chiffré des travaux réalisés l'année n-1 en vertu des articles 3-1 et 8-4, et pour la première fois en 2023,

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur Départemental de la CeA. Le

compte de la **Ville** à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le

RIB : 30001 00581 F6860000000 89
IBAN: FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10- CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La **CeA** pourra demander à tout moment à la **Ville** la communication de toutes les pièces et contrats concernant les travaux considérés réalisés en application des articles 3-1, 3-3 et 8-4.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La présente convention sera également renouvelée tacitement pour une nouvelle période d'1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 novembre 2022.

ARTICLE 12- RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations figurant dans la présente par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention sans indemnité, après envoi d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception postal resté sans effet dans le délai d'un mois. En cas de faute grave dûment établie, la résiliation pourra avoir lieu sans préavis.

Dans ce cas de figure, la participation forfaitaire prévue à l'article 8-1 sera versée au prorata temporis jusqu'à la date de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Mulhouse, le

Pour la Ville de MULHOUSE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Claudine BONI-DA SILVA

Frédéric BIERRY

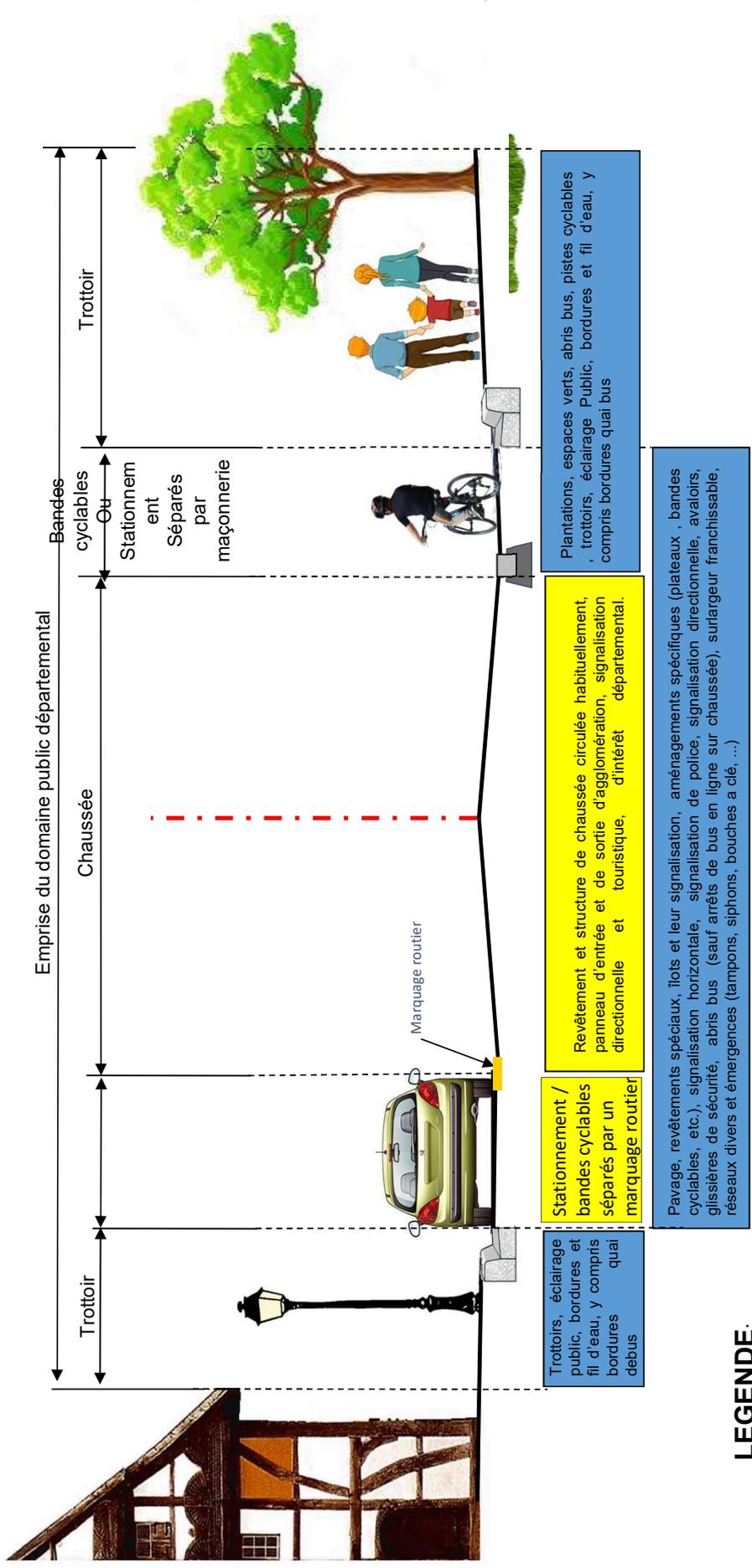
TABLEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES A MULHOUSE - mis à jour le 06/12/2021

	RUE	LONGUEUR (m)	SURFACE (m²)
RD38	Romains (y compris Pont sur RD430)	2 061	30 541
RD429	Soultz (du ban communal de Kingersheim à rue des Romains)	437	7 077
	Soultz (de Romains à Sébastien Bourtz)	696	8 258
RD20	Kingersheim (du ban communal Kingersheim à Pont de Bourtzwiller)	1 602	17 913
RD20	Thann (du ban communal Pfastatt à Pont de Luttebarch)	156	1 124
	Thann (de Jean Martin à Pont Luttebarch)	300	3 004
	Pont de Luttebarch (n°36)	88	598
	Pont Steinbaechlein (n°65) - Thann Sewen	8	52
	Thann (de Jean Martin à Briand)	1 110	14 031
RD66	Sébastien Bourtz	374	4 648
	Soultz (de Sébastien Bourtz à Pont de Bourtzwiller)	316	2 792
	Pont de Bourtzwiller (n°9 + n°10)	123	1 400
	Colmar (y compris Pont de Colmar n°13)	1 602	17 900
RD20 III	Vauban	1 100	8 929
RD422	Ile Napoléon (de rue de Bâle à rue de Sausheim)	369	3 374
	Sausheim (y compris pont de Sausheim n°55)	708	6 508
	57 RT	482	4 679
RD39	Ile Napoléon (y compris pont Ile Napoléon n°24)	672	6 212
RD21	Clémenceau	488	3 670
	Porte du Miroir (de Clémenceau à Pont d'Altkirch) (y compris pont Porte du Miroir n°49)	253	3 372
	Pont d'Altkirch n°01 et Pont Cadre n°12	142	1 780
	Montagne (du Bld Wallach à Col du Linge)	418	3 713
	1ère DB	1 222	9 449
	Pépinière	436	5 925
	Dr René Laennec	697	7 008
RD432	Altkirch (du ban communal de Brunstatt à Carrières)	230	2 402
	Altkirch (de Carrières à Montagne)	1 097	10 263
RD56 III	Alfred Wallach	673	5 133
	Riedisheim	756	7 061
RD 56	Bonnes Gens (y compris Pont des Bonnes Gens n°8)	320	4 521
	Pont de Riedisheim n°52	158	1 636
	Léon Gambetta	657	6 183
	Jardin Zoologique (de Bld Gambetta à ban communal Riedisheim)	255	1 731
RD 8 bis II	Léo Lagrange (de ban communal Brunstatt à Stoessel)	90	1 117
	Charles Stoessel (de Léo Lagrange à Brunstatt)	435	6 262
	Brunstatt (de Bld Stoessel à Belfort)	1 062	11 428
	Belfort (de Brunstatt à Thann)	265	3 139
RD 8bis III	Illberg (de ban communal Brunstatt à Université)	676	9 282
	Illberg (de Université à Brunstatt)	765	6 030
TOTAL		23 299	250 145

Calcul de la redevance annuelle F0 = (surface mulhouse 250 145 m² / surface totale de RD 17 927 101 m²)% x 12 983 000 € (montant entretien des RD)

pour 2022 1,395% **181 113 €**

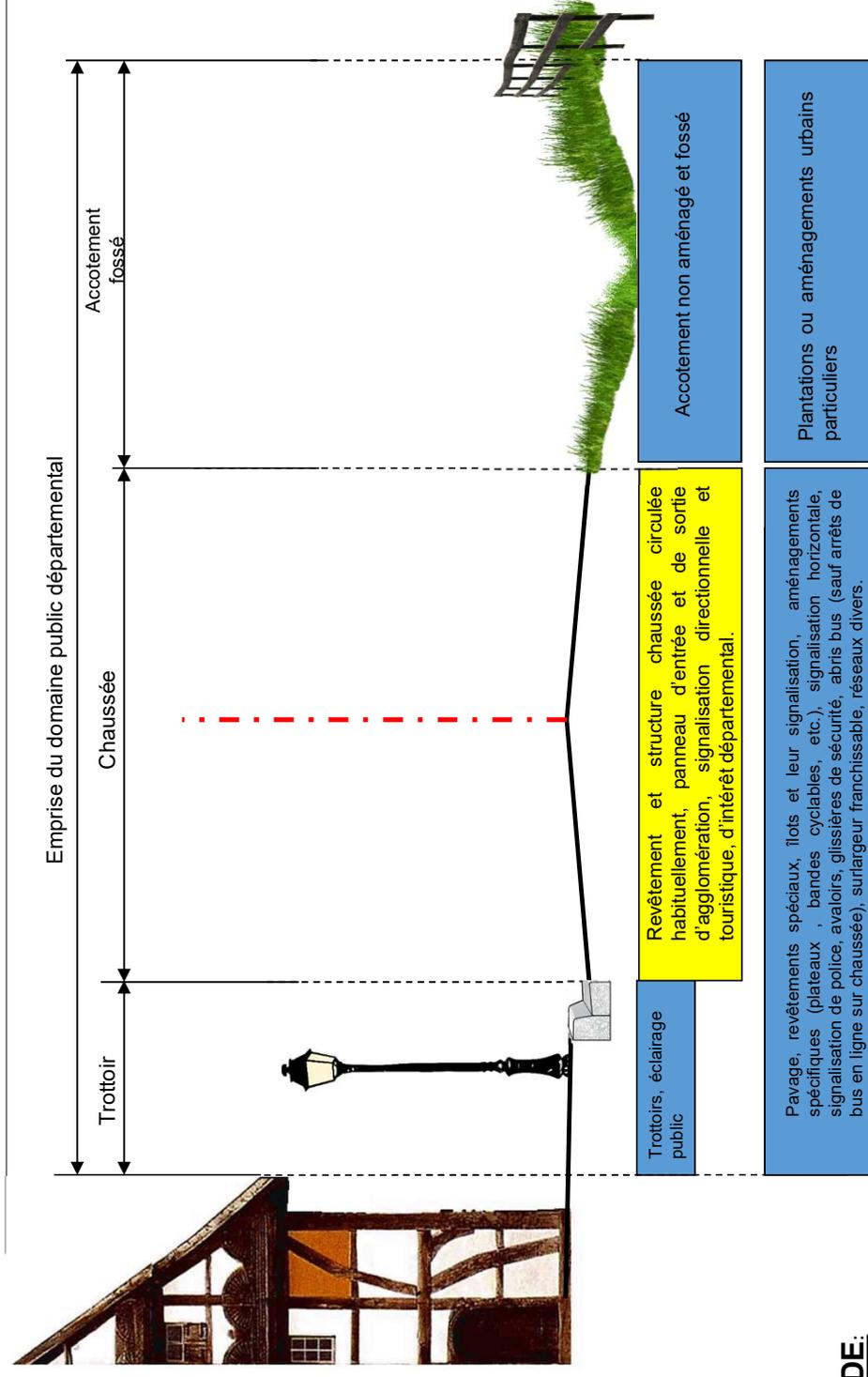
Schéma n°1



LEGENDE:

- Entretien à la charge du Département confié à la Ville de Mulhouse au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.2
- Entretien à la charge de la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente convention

Schéma n°2



LEGENDE:

- Entretien à la charge du Département confié à la Ville de Mulhouse au titre de l'article 3.1 de la présente convention, sans préjudice de l'article 3.2
- Entretien à la charge de la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente convention



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART PONT DE RIEDISHEIM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°50/2021 (422/7.6/539)

Le pont de Riedisheim, communément désigné « Pont de Tivoli », est un ouvrage propriété de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Cet ouvrage d'art, mis en service en 1931, permettant à la RD56 de franchir les Infrastructures ferroviaires au niveau de la gare de Mulhouse a fait l'objet d'une opération urgente d'entretien spécialisé, destinée notamment à ralentir les pathologies structurelles constatées lors des dernières inspections détaillées.

Dans le cadre de cette opération, dont les travaux ont démarré le 25 mai 2021, la CeA a la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux visés par cette délibération conformément à la convention signée le 19 octobre 2021.

Des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier, ont ainsi conduit à modifier substantiellement certaines dispositions initialement prévues dans la convention n°50/2021, notamment en ce qui concerne le traitement de l'étanchéité sous chaussée et au niveau des trottoirs.

Ces sujétions, qui n'étaient pas identifiables en phase projet, ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 106 447,73 € HT portant le montant total de l'opération de 300 214,05 € HT à 406 661,79 € HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à ladite convention afin de déterminer le coût définitif de l'opération, adapter le montant des participations financières réparties entre la CeA, la Ville et SNCF Réseau dans le cadre de ces travaux supplémentaires et adopter la durée globale de réalisation de l'opération.

Les montants figurant dans la convention initiale sont modifiés et répartis comme suit :

FINANCEUR	TRAVAUX réalisés pour l'opération globale	MONTANT INITIAL HT inscrit dans convention du 19-10-2021	MONTANT DEFINITIF HT inscrit dans l'avenant	Part restante à verser
CeA	- Joints de chaussée - Couche de roulement sur chaussée, y compris le décroutage des enrobés amiantés	155 635,84 €	195 954,65 €	40 318,81 €
Ville	- Joints de trottoir - Revêtement de trottoirs	37 404,87 €	70 105,91 €	32 701,04 €
SNCF Réseau	- Etanchéité - Eléments de structure	107 173,34 €	140 601,22 €	33 427,88 €
	Total	300 214,05 €	406 661,79 €	106 447,73 €

Ainsi la participation totale de la Ville s'élève à **70 105,91 €** dont 32 701,04 € au titre du présent avenant. Un acompte 37 404,87 € ayant déjà été versé en 2021 à la CeA, le solde sera réglé dès réception de l'appel de fonds.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sur la LC 26075 au chapitre 23, compte 2313 « Démolition – Reconstruction OA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°1 à la convention financière 50/2021 joint ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet d'avenant à la convention et une annexe

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Collectivité européenne d'Alsace



Ville de Mulhouse



SNCF

Réhabilitation de l'ouvrage d'art dit « Pont de Riedisheim » alias « Pont du Tivoli » à Mulhouse – RD 56

Avenant N°1 à la Convention financière N°50/2021

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 autorisant le Président à signer la convention financière relative à la réhabilitation de l'ouvrage d'art dit Pont de RIEDISHEIM alias Pont du Tivoli à MULHOUSE – RD°56,

Vu la convention financière n°50/2021 relative à la réhabilitation de l'ouvrage d'art dit Pont de RIEDISHEIM alias Pont du Tivoli à MULHOUSE – RD 56 signée entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et SNCF Réseaux, respectivement en date du 19 octobre 2021.

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 autorisant le Président à signer le présent avenant n°1 à la convention n°50/2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mulhouse du 07 avril 2022 autorisant Madame le Maire à signer le présent avenant n°1 de la convention n°50/2021,

Entre les soussignés :

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désignée la « **Collectivité européenne d'Alsace** »,

d'une part,

La ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération susvisée, ci-après désignée la « **Ville** »

et

SNCF réseau, représenté par Samir LAOUDEDJ, Directeur de l'Infrapôle Rhénan, ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

d'autre part,

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par « **les parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le pont de Riedisheim, communément désigné « Pont de Tivoli », P0589, est un ouvrage propriété de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet ouvrage d'art, mis en service en 1931, permettant à la RD56 de franchir les Infrastructures ferroviaires N°115 000 et N°124 000 au niveau de la gare de Mulhouse a fait l'objet d'une opération urgente d'entretien spécialisé, destinée notamment à ralentir les pathologies structurelles constatées lors des dernières inspections détaillées.

Dans le cadre de cette opération, dont les travaux ont démarré le 25 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, excepté pour les travaux de décroustage des enrobés amiantés, de réfection de la couche de roulement définitive sur chaussée, de la pose du revêtement des trottoirs et les frais de signalisation temporaires de chantier, opérations qui sont assurées par la Ville de MULHOUSE.

Des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier, ont ainsi conduit à modifier substantiellement certaines dispositions initialement prévues dans la convention n°50/2021, notamment en ce qui concerne le traitement de l'étanchéité sous chaussée et au niveau des trottoirs.

En effet, lors des travaux de décroustage de la chaussée, l'état de surface de l'extrados en béton comportait d'importants défauts de surface et n'était pas apte à recevoir directement la nouvelle chape. Il a donc été nécessaire de procéder à un reprofilage complet.

De la même manière, le béton support constituant la structure des trottoirs sous la couche d'asphalte, était très fortement dégradé et a, lui aussi, nécessité un reprofilage complet.

En outre, comme il n'était pas envisageable du point de vue de la tenue mécanique de recharger la structure du trottoir notamment, le projet initial a dû être modifié. Le complexe feuille d'étanchéité collée, surmontée d'une couche d'enrobé de 7 centimètres a dû être substitué par un renformi en béton fibré, surmonté d'une couche d'étanchéité en résine, faisant également office de revêtement.

Ces sujétions, qui n'étaient pas identifiables en phase projet, ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 106 447,74€ HT portant le montant total de l'opération de 300 214,05 € HT à 406 661,79 € HT.

Le présent avenant vise ainsi à déterminer le coût définitif de l'opération et à adapter le montant des participations financières réparties entre la CeA, la Ville et SNCF Réseau dans le cadre de ces travaux, conformément aux dispositions du PV de récolement du 17/10/1994 des ouvrages exécutés par la SNCF définissant la répartition de l'entretien ultérieur de l'ouvrage d'art entre les différents services et collectivités signataires de ce dernier.

Ces sujétions techniques ayant engendrées des travaux supplémentaires, la durée globale de réalisation de l'opération s'est donc vue prolongée et est précisée également dans le présent avenant.

ARTICLE 1ER – OBJET DE L’AVENANT

Conformément aux dispositions de l’article 7 de la convention N° 50/2021, le présent avenant a pour objet de fixer les nouvelles modalités de règlement des dépenses de chaque partie compte tenu des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours d’exécution du chantier qui ont entraîné une augmentation du montant des travaux ainsi qu’un allongement du délai de réalisation.

ARTICLE 2 – REPARTITION ET COUTS

Article 2.1- REPARTITION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les montants figurant à l’article 3.1-*Répartition et consistance des travaux* de la convention initiale sont modifiés et répartis comme suit :

FINANCEUR	TRAVAUX	MONTANT INITIAL HT	MONTANT MODIFIE HT
CeA	- Joints de chaussée - Couche de roulement sur chaussée, y compris le décrouitage des enrobés amiantés	155 635.84 €	195 954.65 €
Ville	- Joints de trottoir - Revêtement de trottoirs	37 404.87 €	70 105.91 €
SNCF Réseau	- Etanchéité de - Eléments de structure	107 173.34 €	140 601.22 €
TOTAL		300 214.05 €	406 661.79 €

L’annexe 3 sur la répartition du coût final des travaux, joint à l’appui du présent avenant, est ainsi à substituer à celui initialement annexé à la convention n° 50/2021. Le montant à prendre en compte pour l’augmentation est arrêté à la somme de 106 447,74€ (après arrondi).

S’agissant des modalités de règlement des participations financières par les parties, il convient de se référer aux dispositions de l’article 3.2 *Modalités de versement des participations financières* de la convention n°50/2021 qui demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – DATE DE REALISATION DES TRAVAUX

L’article 4 de la convention initiale susvisée est modifié et complété comme suit :

La période de réalisation des travaux ayant débuté le 25 mai 2021 pour une période prévisionnelle initiale de 10 semaines a fait l’objet d’une première prolongation notifiée jusqu’au 31 août 2021.

Compte-tenu des difficultés d'approvisionnement des résines liées à la conjoncture actuelle, une seconde prolongation a été notifiée jusqu'à la fin du mois d'octobre, portant la durée totale des travaux à 22 semaines, arrêt chantier de 6 semaines inclus.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS :

Les autres dispositions contenues dans la convention initiale n° 50/2021 demeurent inchangées.

Pièces annexes au présent avenant :

- Annexe 3 : Répartition du coût final des travaux

Le présent avenant est établi en trois originaux, un pour chaque partie.

Fait à, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président**

**Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire**

Frédéric BIERRY

Michèle LUTZ

**Pour SNCF Réseau
Le Directeur de l'Infrapôle Rhénan**

Samir LAOUDEDJ

réalisé

Répartition effective des frais Travaux P0589 édition: 25/10/2021

Réf	Libellé	Unité	Qté réalisée	Prix unitaire HT	Montant HT estimé	Commentaire
001	Installation de chantier (% du total HT des travaux)	%		0,01	2 994,12	Pro rata
003	Signalisation temporaire de chantier	J	10	80	800,00	Pro rata
011	Levé d'ouvrage	M2	1900	0,5	950,00	Pro rata
015	Documents d'exécution et méthodes (PAQ, PPS, PAE, DOE)	U	5	40	200,00	Pro rata
106	Dispositif de protection étanche vertical	M2	289,13	20	5 782,60	Pro rata
111	Dispositif de cheminement provisoire pour piétons et cyclistes	M	372,9	3	1 118,70	Pro rata
115	Sondage de reconnaissance	U		180	-	Pro rata
117	mise à disposition de nacelle élévatrice	J	5	400	2 000,00	
118	Projection d'eau HP (primaire résine sur trottoir)	M2	728	70	50 960,00	50% ville 50%
2041	par lance manuelle (préparation tablier sous chaussée)	M3	7,28	3600	26 208,00	
205	Coffrages					
2051	Pour parement simple	M2		75	-	
206	Bétons					
2063	Béton BPS C30/37	M3		130	-	50% ville 50%
206	Béton BPS C35/45	M3	69	220	15 180,00	50% ville 50%
207	Armatures pour béton armé					
2071	Aciers HA soudables nuance B 500 B	Kg	4320	3	12 960,00	
210	Réparation des surfaces en béton					
2101	par application de mortier type CC ou PCC	M2	100	25	2 500,00	
403	Renforcement/remplacement d'éléments d'ossature	Kg	1299,68	2,5	3 249,20	
404	Fourniture de profilés laminés marchands S235 ou S355	Kg	1299,68	10	12 996,80	
405	PV pour galvanisation	Kg		8	-	
501	Mise à nu d'extrados de tablier	M2	1061,84	12	12 742,08	
503	Chape d'étanchéité en feuilles préfabriquées monocouches	M2	1100	20	22 000,00	
504	Système d'Etanchéité Liquide SEL	M2	728	28	20 384,00	50% ville 50%
510	Joint d'étanchéité en bitume polymère coulé à froid ou à	M		0,1	-	
601	Sciage d'enrobés	M	19,6	10	196,00	
602	Démolition de chaussée hors ouvrage	m2	21,56	18	388,08	
603	Fraisage soigné de matériaux enrobés	M2		4	-	50% ville 50%
604	Dépose soignée de bordures ou caniveaux tout type	M	208	35	7 280,00	
605	Décapage des revêtements de trottoir sur ouvrage	M2	612,3	22	13 470,60	
619	Couche d'accrochage	M2	1061,84	0,2	212,37	
620	Béton bitumineux EB roulement 35/50 0/10 classe 3	T	139,24	135	18 797,40	
621	Plus-value pour exécution mécanisée	T	139,24	40	5 569,60	
628	Caniveau en asphalte	M	208	15	3 120,00	
629	Fourniture et pose de drain aluminium 15x30mm	M	416	12	4 992,00	
701	Démontage de joint en place	M	50,28	200	#	80%CeA, 20%
702	Joint souple à revêtement amélioré					
	Pour chaussée	M	20	220	#	
	Pour trottoir	M	1,2	105	126,00	
703	Joint mécanique de chaussée					
703	Pour un soufflé inférieur ou égal à 50 mm	M	20	720	14 400,00	
	Joint mécanique de trottoir					
7041	Pour un soufflé inférieur ou égal à 50 mm	M	15	500	7 500,00	
7044	Relevé de bordure pour joint mécanique	U	4	250	1 000,00	
8101	Chef d'équipe	J	10	450	4 500,00	
8102	Ouvrier qualifié	J	10	350	3 500,00	
811	Evacuation et retraitement des déchets					
8111	Déchets inertes de classe 3	T	1,5	50	75,00	Pro rata
811	Déchets de classe 2 DIB	T	81,26	6	487,56	Pro rata
PN7	PV pour incidences covid 19	HJ	266	35	9 310,00	
					302 406,11	

HS1	Décrochage et mise à nu d'extrados de tablier par Eurovia				94 991,68	CeA 90% SNCF 10%
HS2	Mission CSFS (Ace BTP)				2 176,00	Pro rata
HS3	Contrôle extérieur du MOE (Ceréma) étanchéité et joints				7 086,00	Pro rata

TOTAL 104 255,68
406 661,79

RECAP	Part décrochage	tx en propre	Pro rata	HT	TTC	HT
			21 671,98			
CeA	85 492,51	100 019,25	0,48	10 442,89	195 954,65	235 145,58
Ville		66 369,80	0,17	3 736,11	70 105,91	84 127,09
SNCF	9 499,17	123 609,08	0,35	7 492,98	140 601,22	168 721,47
TOTAL				TOTAL		
				406 661,79	487 994,15	106 447,73



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (4300/5.7.6/574)

Le Syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin a été créé en 1997 à l'initiative des Maires du Haut-Rhin. La Ville de Mulhouse y a adhéré au 1^{er} janvier 2009. Le syndicat s'étant doté de la compétence gaz, il est dénommé en 2016 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. La Ville de Mulhouse a, en novembre 2021, approuvé le transfert au Syndicat de la compétence optionnelle en matière de gaz.

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres. En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a notamment pour objet :

- D'exercer en lieu et place des collectivités membre, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- D'organiser les services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membre ;
- De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique et de permettre le lancement des actions de communication, le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts révisés dans sa séance du 14 décembre 2021.

Les modifications apportées concernent essentiellement:

- article 1^{er} : le changement de dénomination du Syndicat qui devient « Territoire d'Énergie Alsace »
- Articles 2 et 3-3 : l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) -

- articles 5-4 et 5-5 : l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

PJ : Statuts du Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) adoptés par le Comité Syndicat du 14 décembre 2021

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ



STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

(anciennement Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin)

adoptés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021

Préambule :

- Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1^{er} janvier 2000.
- Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat le 1^{er} juillet 2016. Ce même arrêté change la dénomination du Syndicat.
- Par arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, la Ville de Héisingue adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2018.
- Par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant approbation des Statuts modifiés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Article 1^{er} : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Territoire d'Energie Alsace »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. D'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. D'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.
3. De mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte obligatoirement sur l'électricité, peut porter sur le gaz et peut porter sur la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une Commission Consultative Paritaire (CCPEnergie) avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz.

Article 3 : Compétences

3-1 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes et notamment le Contrat de concession de la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des

cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.

6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'effacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.
8. Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.
9. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

3-2 : En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

3-3 : Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

4-1 : Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

4-2 : Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Accompagnement des collectivités et des groupements

5-1 : Dans le domaine de l'éclairage public

Le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie (ex. LED, ...)

5-2 : Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner, à la demande et pour le compte des groupements de collectivités locales (EPCI, PETR, ...) membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5-3 : Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, comme la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.

5-4 : Gestion des fourreaux de télécommunication

Le Syndicat peut également assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources liées à la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs ainsi que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques. Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques et de gestion des appuis communs.

5-5 : Groupement de commandes

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences statutaires.

Article 6 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Article 7 : Fonctionnement du Syndicat

7-A : Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués des communes et des communautés, dont le nombre est fixé comme suit :

Population (population totale)	Nombre de délégués pour une commune	Nombre de délégués pour une Communauté
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5 Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	10 Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté. Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

7-B : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

7-C : Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité. Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (*soit 12 membres*).

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

7-D : Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

7-E : Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur. Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 8 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 9 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 10 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Article 11 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 12 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 14 décembre 2021.

**332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Décembre 2021**

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BEBLENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETTEN
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH

49	CERNAY
50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINDORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH

**332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Décembre 2021**

97	HARTMANNSWILLER
98	HATTSTATT
99	HAUSGAUEN
100	HECKEN
101	HEIDWILLER
102	HEIMERSDORF
103	HEIMSBRUNN
104	HEIWILLER
105	HELFRANTZKIRCH
106	HERRLISHEIM
107	HESINGUE
108	HINDLINGEN
109	HIRSINGUE
110	HIRTZBACH
111	HIRTZFELDEN
112	HOCHSTATT
113	HOHROD
114	HOMBOURG
115	HORBOURG-WIHR
116	HOUSSEN
117	HUNAWIHR
118	HUNDSBACH
119	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
120	HUSSEREN-WESSERLING
121	ILLFURTH
122	ILLHAEUSERN
123	ILLTAL
124	ILLZACH
125	INGERSHEIM
126	ISSENHEIM
127	JEBSHEIM
128	JETTINGEN
129	JUNGHOLTZ
130	KAPPELEN
131	KATZENTHAL
132	KAYSERSBERG-VIGNOLE
133	KEMBS
134	KIFFIS
135	KINGERSHEIM
136	KIRCHBERG
137	KNOERINGUE
138	KOESTLACH
139	KOETZINGUE
140	KRUTH
141	LABAROCHE
142	LANDSER
143	LAPOUTROIE
144	LARGITZEN

145	LAUTENBACH
146	LAUTENBACH-ZELL
147	LAUW
148	LE BONHOMME
149	LE HAUT SOULTZBACH
150	LEIMBACH
151	LEVONCOURT
152	LIEBSDORF
153	LIEPVRE
154	LIGSDORF
155	LINSDORF
156	LINTHAL
157	LOGELHEIM
158	LUCELLE
159	LUEMSCHWILLER
160	LUTTENBACH
161	LUTTER
162	LUTTERBACH
163	MAGNY
164	MAGSTATT-LE-BAS
165	MAGSTATT-LE-HAUT
166	MALMERSPACH
167	MANSPACH
168	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
169	MERTZEN
170	MERXHEIM
171	METZERAL
172	MEYENHEIM
173	MICHELBACH-LE-BAS
174	MICHELBACH-LE-HAUT
175	MITTELWIHR
176	MITTLACH
177	MITZACH
178	MOERNACH
179	MOLLAU
180	MONTREUX-JEUNE
181	MONTREUX-VIEUX
182	MOOSCH
183	MOOSLARGUE
184	MORSCHWILLER-LE-BAS
185	MUESPACH
186	MUESPACH-LE-HAUT
187	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
188	MULHOUSE
189	MUNCHHOUSE
190	MUNSTER
191	MUNTZENHEIM
192	MUNWILLER

**332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Décembre 2021**

193	MURBACH
194	NIEDERENTZEN
195	NIEDERHERGHEIM
196	NIEDERMORSCHWIHR
197	NIFFER
198	OBERBRUCK
199	OBERENTZEN
200	OBERHERGHEIM
201	OBERLARG
202	OBERMORSCHWIHR
203	OBERMORSCHWILLER
204	ODEREN
205	OLTINGUE
206	ORBAY
207	ORSCHWIHR
208	OSENBACH
209	OSTHEIM
210	OTTMARSHEIM
211	PETIT-LANDAU
212	PFaffenHEIM
213	PFASTATT
214	PFETTERHOUSE
215	PORTE DU RIED
216	PULVERSHEIM
217	RAEDERSDORF
218	RAEDERSHEIM
219	RAMMERSMATT
220	RANSPACH
221	RANSPACH-LE-BAS
222	RANSPACH-LE-HAUT
223	RANTZWILLER
224	REGUISHEIM
225	REININGUE
226	RETZWILLER
227	RIBEAUVILLE
228	RICHWILLER
229	RIEDISHEIM
230	RIESPACH
231	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
232	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
233	RIMBACH-ZELL
234	RIQUEWIHR
235	RIXHEIM
236	RODEREN
237	RODERN
238	ROGGENHOUSE
239	ROMAGNY
240	ROMBACH-LE-FRANC

241	ROPPENTZWILLER
242	RORSCHWIHR
243	ROSENAU
244	ROUFFACH
245	RUEDERBACH
246	RUELISHEIM
247	RUMERSHEIM-LE-HAUT
248	SAINT-AMARIN
249	SAINT-BERNARD
250	SAINT-COSME
251	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
252	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
253	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
254	SAINT-HIPPOLYTE
255	SAINT-LOUIS
256	SAINT-ULRICH
257	SAUSHEIM
258	SCHLIERBACH
259	SCHWEIGHOUSE-THANN
260	SCHWOBEN
261	SENTHEIM
262	SEPPOIS-LE-BAS
263	SEPPOIS-LE-HAUT
264	SEWEN
265	SICKERT
266	SIERENTZ
267	SONDERNACH
268	SONDERSDORF
269	SOPPE-LE-BAS
270	SOULTZ
271	SOULTZBACH-LES-BAINS
272	SOULTZEREN
273	SOULTZMATT
274	SPECHBACH
275	STAFFELFELDEN
276	STEINBACH
277	STEINBRUNN-LE-BAS
278	STEINBRUNN-LE-HAUT
279	STEINSOULTZ
280	STERNENBERG
281	STETTEN
282	STORCKENSOHN
283	STOSSWIHR
284	STRUETH
285	SUNDHOFFEN
286	TAGOLSHEIM
287	TAGSDORF
288	THANN

**332 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
Décembre 2021**

289	THANNENKIRCH
290	TRAUBACH-LE-BAS
291	TRAUBACH-LE-HAUT
292	TURCKHEIM
293	UEBERSTRASS
294	UFFHEIM
295	UFFHOLTZ
296	UNGERSHEIM
297	URBES
298	URSCHENHEIM
299	VALDIEU-LUTRAN
300	VIEUX-FERRETTE
301	VIEUX-THANN
302	VILLAGE-NEUF
303	VOEGLINSHOFFEN
304	WAHLBACH
305	WALBACH
306	WALDIGHOFFEN
307	WALHEIM
308	WALTENHEIM
309	WASSERBOURG
310	WATTWILLER
311	WEGSCHEID
312	WERENTZHOUSE
313	WESTHALTEN
314	WETTOLSHEIM
315	WICKERSCHWIHR
316	WIHR-AU-VAL
317	WILDENSTEIN
318	WILLER
319	WILLER-SUR-THUR
320	WINKEL
321	WINTZENHEIM
322	WITTELSHEIM
323	WITTENHEIM
324	WITTERSDORF
325	WOLFERSDORF
326	WOLSCHWILLER
327	WUENHEIM
328	ZAESSINGUE
329	ZELLENBERG
330	ZILLISHEIM
331	ZIMMERBACH
332	ZIMMERSHEIM

333	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

334	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE-EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 3^{ème} ECHEANCE : RESULTATS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION (533/8.8/571C)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (Articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités de plus de 100.000 habitants de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Mulhouse a réalisé son projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de troisième échéance (2018-2023) et l'a arrêté lors du Conseil Municipal de Novembre 2021. Précédemment au PPBE de l'échéance 3, la Ville de Mulhouse avait approuvé son premier Plan de Prévention du Bruit en 2013.

Conformément à l'article L. 572-9 du code de l'environnement le projet de PPBE de 3^{ème} échéance de la Ville a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 15 décembre 2021 au 15 février 2022 inclus. Préalablement à l'ouverture de cette consultation, le public a été informé des dates et des modalités de consultation du dossier par voie de presse locale et d'information municipale, et d'une insertion d'un avis sur le site internet de la Ville.

Le projet de PPBE a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse, et un dossier a été mis à disposition du public, accompagné d'un registre papier destiné à consigner les observations, dans les locaux de la Direction Urbanisme Aménagement et Habitat, au 33a avenue de Colmar.

Cette consultation a fait l'objet de 65 contributions réparties comme suit :

- 60 ont été transmises via le site internet de la Ville,
- 4 sur le registre papier
- 1 par mail.

Cette mobilisation somme toute significative, démontre l'intérêt que portent les mulhousiens pour cette thématique ; ils avaient d'ailleurs déjà largement participé à la concertation préalable à l'arrêt du PPBE (concertation tenue sur le site mulhousecestvous.fr du 24 juin 2021 au 31 août 2021) puisqu'ils étaient alors 588 à avoir donné leur avis.

Sur les 65 contributions, 38 concernent directement le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Mulhouse. 27 contributions ne concernent pas directement le PPBE mais ont trait à des désordres tels que bagarres, pétards, sorties de bars bruyants et 4 concernent d'autres gestionnaires de routes (autoroute, routes départementales).

Sur les 38 contributions liées au PPBE de la Ville en général et au bruit de la voirie communale en particulier, les thématiques principalement abordées portent sur :

- le flux jugé important de véhicules ;
- les vitesses excessives sur certains tronçons ;
- l'utilisation de véhicules aux moteurs bruyants (moteur débridé, moto) ;
- les rodéos, courses ;
- les incivilités des conducteurs (klaxons intempestifs, musique trop forte) ;
- les sirènes de véhicules de secours souvent enclenchées.

Les contributeurs ont également noté des inadaptations d'aménagement de voiries qui accentuent le bruit dans leur secteur de vie. Ainsi nombre de contributions ont fait état de :

- nécessité de réaménagement de voirie ;
- de modification de plan de circulation ;
- d'amélioration des aménagements cyclables ;
- de voiries dégradées (nid de poule, tapis de roulement abimés) ;
- d'un besoin de davantage d'espaces verts pour faire barrage au bruit ;
- de demande de création de zone 30.

Ces contributions concernent l'essentiel des quartiers de la Ville de Mulhouse avec une focalisation géographique particulière sur les quartiers du centre-ville de Mulhouse (Centre Historique, cité Briand, Fonderie, Europe/Bassin/Nordfeld, Franklin/Fridolin) qui représentent la moitié des contributions.

Les actions inscrites au PPBE arrêté de Mulhouse de 3ème échéance répondent à l'essentiel de ces thématiques. Elles s'appuient sur l'ambition portée par la Municipalité pour ce mandat de faire de Mulhouse une ville apaisée, agréable à vivre, où la place des mobilités douces est renforcée, pour contribuer au bien-être des mulhousiens.

Le développement d'un réseau des mobilités douces structurant sur le territoire mulhousien (délibération du 11 février 2021), concourra de manière significative à la réduction des nuisances sonores routières et constituera un des principaux leviers d'action du PPBE de 4e échéance dont l'élaboration commencera en 2023 sur la base des cartes du bruit qui seront mises à jour par arrêté préfectoral à l'été 2022.

Pour tenir compte des contributions, il est proposé que le PPBE soit amendé en incluant une nouvelle action concernant l'enclenchement abusif des sirènes des véhicules de secours.

Ainsi, il est proposé d'adjoindre au Plan de Prévention du Bruit l'action suivante :

- les services de la Ville organiseront, des sessions d'information et de sensibilisation auprès des organisations professionnelles pour les rendre attentives à cette problématique soulevée par les contributeurs. Les

véhicules prioritaires devant pouvoir être identifiés par les autres automobilistes lors de passages « urgents ».

Les 23 contributions qui ne sont pas liées directement au PPBE mais à des désordres de tranquillité publique ont été transmises aux différents services de la Ville pour traiter au mieux ces attentes.

L'essentiel de ces contributions ont trait aux comportements bruyants (chahut) d'individus en sortie de restaurant, de bars ou de discothèque. Ces nuisances sont essentiellement concentrées sur le centre-ville

Ces contributions ont de plus été transmises au service de la police municipale qui veille, avec la police nationale à la tranquillité publique.

Les 4 contributions relatives à une infrastructure routière non gérée par la Ville (avenue d'Altkirch, RD 21, axe autoroutier, D430), ont été transmises à la collectivité compétente (Collectivité Européenne d'Alsace). Les services de la Ville de Mulhouse et de la Collectivité Européenne d'Alsace travaillent à la réduction des flux sur ces axes. Par ailleurs, la voie sud inaugurée en 2018, vise à réduire le flux de voitures sur l'avenue d'Altkirch.

Conformément à l'article 7 du décret n°2006-361 le PPBE et « *une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article 6 et la suite qui leur a été donnée* » seront tenus à la disposition du public en Mairie, dans les locaux de la Direction Urbanisme Aménagement et Habitat, au 33a avenue de Colmar et sur le site internet de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la délibération.

Une note de synthèse reprenant les observations du public sur le PPBE et les infrastructures routières dont la Ville est gestionnaire, est annexée au plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'il est annexé à la présente, ainsi que la note exposant les résultats issus de la consultation du public ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement
Note de synthèse exposant les résultats de la consultation

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Note exposant les résultats de la Consultation du PPBE de Mulhouse de 3ème échéance

PPBE 2018-2023

Consultation du PPBE du 15 décembre 2021 au 15 février 2022

07/04/2022

SOMMAIRE

1.	Encadrement réglementaire	page 2
2.	Modalités et conditions de la consultation	page 2
3.	Synthèse de la consultation	page 3
3.1	Les contributions en lien avec le Plan de Prévention du Bruit de Mulhouse	Page 3
3.2	Contribution hors champs du PPBE	Page 5
3.3	Contributions concernant un autre gestionnaire de route	Page 5

1- Encadrement réglementaire

L'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :

« Le projet de plan comprenant les éléments prévus à l'article R.572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code l'Environnement dispose :

« le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite à donner sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique. »

La présente note a pour objet de satisfaire aux dispositions visées à l'article R.572-11 du Code de l'Environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

2- Modalités et conditions de la consultation :

Le projet de Plan de prévention du Bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières de Mulhouse a été mis à la disposition du public pendant une durée de deux mois, du 15 décembre 2021 et du 15 février 2022 inclus, sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://mulhouse.fr>

Il a également été mis en consultation en version papier dans les locaux de la Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat de la Ville à l'adresse : Bâtiment du Grand-Rex 3^{ème} étage- 33, avenue de Colmar à Mulhouse.

Le public a pu faire part de ses observations, remarques, avis :

- Sur le site internet de la Ville
- Sur un registre mis à disposition à la Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat.
- Par courriel à l'adresse mairie-mulhouse@mulhouse.fr
- Par voie Postale à la Mairie de Mulhouse : 2 rue P. et M. Curie 68100 Mulhouse.

L'ouverture de la consultation a été annoncée par voie de presse, au moins 15 jours avant son commencement, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement. Ainsi un avis a été inséré dans le journal l'ALSACE du dimanche 28 novembre 2021. Le Journal l'ALSACE a été choisi pour la publication de cette annonce, en raison de sa large diffusion et son bon niveau d'audience dans le département. Une communication par voie de presse a été lancée dans ce même journal par une insertion sous forme de communiqué de presse les 16 décembre 2021 et le 4 janvier 2022.

Par ailleurs, une campagne d'information large a été menée :

- Une information digitale sur la consultation du PPBE a été réalisée sur les panneaux publicitaires numériques de la Ville du 7 au 15 janvier 2022 et du 24 au 31 janvier 2022.
- Plusieurs relais sur les réseaux sociaux de la Ville de Mulhouse et Mulhouse C'est Vous (Facebook notamment)
- Diffusion de 600 exemplaires d'un document d'information A5, 4 pages, diffusé à partir du 13/12/2021 dans les lieux municipaux recevant du public (accueils mairie et services, bibliothèques...)
- Document d'information A5, 4 pages, 600 exemplaires, diffusé à partir du 13/12/2021 dans les lieux municipaux recevant du public (accueils mairie et services, bibliothèques...)
- Un article d'annonce de la consultation sur le site web <https://www.mplusinfo.fr>
- Brève d'annonce dans le magazine municipal « M+, votre Mulhouse », page 10, décembre 2021

Cette vaste communication a ainsi permis d'aviser largement le public du lancement de ladite consultation, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet de PPBE, et faire part de ses observations ou remarques.

3- Synthèse de la consultation

A l'issue de la période de consultation du public, 65 observations ont été recueillies par les moyens suivants :

- 60 sur le site internet de la ville
- 4 sur le registre mis à disposition au sein du service Urbanisme Opérationnel et Aménagement de la Ville
- 1 par courriel à l'adresse : mairie@mulhouse.fr

Compte tenu du nombre de contributions, de nombreuses thématiques ont été abordées par les citoyens.

27 contributions n'avaient pas directement de liens avec le champ de compétence du plan de prévention du bruit de Mulhouse mais plutôt sur des thématiques en lien avec la tranquillité publique.

4 concernant d'autres gestionnaires de routes, à savoir le tronçon d'autoroute qui passe par le territoire mulhousien et 3 routes départementales.

3.1 Contribution en lien avec le Plan de Prévention du Bruit de Mulhouse

38 observations ou avis concernent directement le plan de prévention du bruit de la Ville de Mulhouse. Les thématiques principalement abordées par ordre de répétition ont été :

- Le flux jugé important de véhicules,
- Les vitesses excessives sur certains tronçons,
- L'utilisation de véhicules aux moteurs bruyants (moteurs débridés, moto),
- Les rodéos, courses,
- Les incivilités des conducteurs (klaxons intempestifs, musique trop forte),

- Les sirènes de véhicules de secours trop souvent enclenchées.

Les contributeurs ont également souligné plusieurs points d'inadaptation d'aménagement de voiries, qui ont porté sur les thèmes suivants :

- la nécessité de réaménagement de certains tronçons de voiries,
- une modification de plan de circulation sur certain axe de la Ville,
- L'amélioration des aménagements cyclables,
- la dégradation de certaines voies (nid de poule, tapis de roulement abimés),
- un besoin de plus d'espaces verts pour faire barrage au bruit,
- demande de création de zones 30.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Mulhouse répond à l'essentiel de ces thématiques, par les actions qui y sont développées et se déclinent comme suit :

- Poursuite de la mise en place d'un maillage des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville ; l'extension chaque année d'un maillage de pistes cyclables de 2.5 km.
- Apaiser les axes routiers en réduisant la vitesse de circulation en généralisant les zones 30 et en aménageant des zones de rencontre. Ainsi, 70% de voies ou tronçons de rues seront apaisés à l'issue du plan, à savoir en rues piétonnes, rues limitées à 30km/h et rues aménagées en zones de rencontre.
- Poursuite du renouvellement des couches de roulement.
- L'incitation à l'utilisation plus systématique des transports en commun, en offrant la gratuité des transports en commun des plus de 60 ans et la création du compte mobilité pour faciliter l'usage des transports en commun.
- actions policières régulières pour contrôler les deux roues motorisés et les véhicules dont la limite du niveau sonore n'est pas respectée.

Par ailleurs, la municipalité porte l'ambition de faire de Mulhouse une Ville apaisée, agréable à vivre, où la place des mobilités douces est renforcée et la présence de la voiture réduite. Dans cet esprit, la Ville réfléchit dans le cadre du projet de « Développement des Mobilités Douces » à des aménagements d'espaces publics sur plusieurs secteurs de la Ville (Marché, Franklin, Briand, Jacques Preiss, Avenue de Colmar, Schumann) pour développer les modes actifs en ville.

Néanmoins et pour tenir compte des contributions des mulhousiens, il est proposé d'amender le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance de Mulhouse en y incluant une nouvelle action concernant l'enclenchement abusif des sirènes des véhicules de secours.

Dans le PPBE est ainsi incluse l'action :

- Action de sensibilisation à l'enclenchement des sirènes de véhicules de secours :

Les services de la Ville organiseront des sessions d'information et de sensibilisation auprès des organisations professionnelles pour les rendre attentives à l'enclenchement « abusif » des sirènes, problématique soulevée par les contributeurs. Les véhicules prioritaires doivent pouvoir être identifiés par les autres automobilistes lors de passages « urgents ».

3.2. Contribution hors champs du PPBE

Les 23 contributions qui ne sont pas liées directement au PPBE mais à des désordres de tranquillité publique ont été transmises au service de la Police Municipale qui veille, avec les services de la Police Nationale, au respect de la tranquillité de la Ville. L'essentiel des contributeurs habitent le centre-Ville de Mulhouse. Ils sont en effet 19 à habiter le centre.

Les problématiques abordées dans ces 23 contributions ont trait :

- Aux bruits en sorties de bars et restaurants et des bagarres,
- au bruit produit par les feux d'artifices et pétards,
- aux engins de nettoyage et gestion des espaces verts de la Ville,
- du bruit des climatiseurs installés dans certains immeubles/appartements.

Plus de la moitié de ces contributions ont trait à la sécurité publique. Ainsi, elles ont été transmises à la Police Municipale qui veille avec la Police Nationale à la tranquillité publique de la Ville.

Concernant le bruit des engins de nettoyage et de et des Espaces verts, les contributions ont été transmises aux services compétents en la matière.

3.3 Contributions concernant un autre gestionnaire de route

Pour les contributions qui ne concernent pas directement une route communale, celles-ci ont été transmises aux services infrastructures routières de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), gestionnaire des voies de circulation abordées par les contributeurs et qui génèrent des nuisances sonores dues à leur flux de circulation. Les voies concernées étant :

- RD21
- La D430
- L'Autoroute
- L'Avenue d'Altkirch

Le service voirie de la Ville ainsi que les services de la CeA travaillent conjointement à la réduction des flux sur ces axes.

En ce qui concerne l'Avenue d'Altkirch, la Voie Sud inaugurée en 2018 a pour but de réduire les flux de l'Avenue d'Altkirch.



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE Echéance 3 (2018-2023)



Approbation au Conseil Municipal du 7 avril 2022

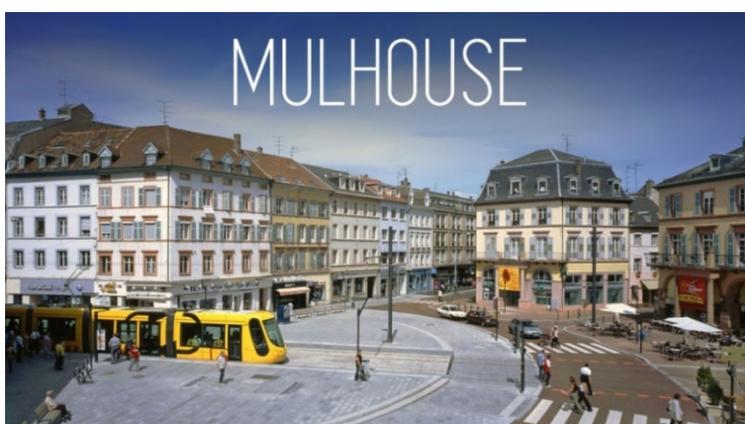


TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE – SYNTHESE	4
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
II. LE BRUIT : RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS	8
III. LE DIAGNOSTIC DU PPBE 3ème ECHEANCE (RESEAU ROUTIER COMMUNAL)	20
IV. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE REDUCTION DU BRUIT	32
V. BILAN DES ACTIONS MENEES DEPUIS 10 ANS POUR AMELIORER L'AMBIANCE SONORE DE LA VILLE ET DES RUES IDENTIFIEES DANS LES CARTES DE BRUIT	34
1. Actions à la source :.....	34
2. Actions sur les déplacements	40
3. Actions à la réception :.....	42
4. Des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville	45
VI. PROGRAMME D'ACTION SUR LA DUREE DU PPBE 3EME ECHEANCE (2018 - 2023)	46
1. Améliorer la connaissance de l'ambiance sonore ressentie.....	46
2. Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville:	53
3. Apaiser les axes routiers en réduisant la vitesse de circulation :	55
• Généraliser les « zones 30 »	55
• Aménager l'espace public en « zone de rencontre »	57
4. Les autres actions prévues au plan :.....	60
• Poursuivre le renouvellement des couches de roulement.....	60
5. Actions de contrôles des deux-roues motorisés.....	63
6. Poursuite des programmes de rénovation des façades	65
7. Conclusion : un PPBE qui s'inscrit dans une politique globale de faire de Mulhouse une « ville apaisée ».....	66
VII. PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CALME	68
VIII. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS PROGRAMMEES ET/OU ENVISAGEES	70
IX. ANNEXES.....	71
1. GLOSSAIRE.....	72
2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT	74
3. QUESTIONNAIRE MIS EN LIGNE ET UTILISE POUR LA CONCERTATION	84
4. Liste des rues passées à 30km/h entre 2008 et 2018	86
5. rues passées en zone de rencontre entre 2008 et 2018	94
6. liste des noms de rues qui passeront à 30 km/h entre 2018 et 2023.....	96
7. Zones de rencontre prévues entre 2018 et 2023.....	98
8. Directive européenne du 25 juin 2002	100

RESUME NON TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'échéance 3 des infrastructures de transport terrestres de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2023.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a défini une approche commune à l'échelle de l'Union Européenne dans le but d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur la cartographie préalable de l'exposition des populations au bruit, sur l'information du public et la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les sources sonores ciblées par la directive sont les infrastructures supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (Trafic Moyen Journalier Annuel > 8 200 véhicules).

Dans le cadre de la troisième échéance de cette directive, des cartes de bruit ont été établies et arrêtées par le Préfet le 21 décembre 2018 (arrêté préfectoral n° 117- annexe 2). Cette cartographie du bruit des infrastructures routières constitue le support d'élaboration du PPBE dont les objectifs sont :

- dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement et prévenir ses effets ;
- réduire les niveaux de bruit si nécessaire ;
- protéger les zones calmes.

Conformément à l'article R572-8 du Code de l'Environnement, ce PPBE présente les principaux résultats de la cartographie du bruit et des infrastructures concernées, les critères de détermination et de localisation des zones calmes, les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, les mesures visant à prévenir et à réduire le bruit recensé au cours des dix dernières années et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes, les financements prévus pour la mise en œuvre des mesures et les motifs ayant présidé le choix des mesures retenues.

Ainsi sur le réseau routier communal concerné, soit plus de 24 km, 32 zones bruyantes ont été recensées, représentant une population de plus de 12 000 personnes exposées au bruit (cf. page 26 et suivantes du plan et p. 33), dont le niveau sonore est établi entre 55 et 75 dB.

Le champ d'application du présent PPBE ne concerne que le réseau routier communal. Le réseau autoroutier et le réseau départemental ne sont pas concernés, ces réseaux sont respectivement traités dans le PPBE Etat et le PPBE de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Les infrastructures ferroviaires ne sont non plus pas concernées dans ce plan.

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le projet de PPBE de Mulhouse est mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, du 25 novembre 2021 au 25 janvier 2022 inclus. Il sera consultable :

- sur le site internet de la Ville de Mulhouse à l'adresse www.mulhouse.fr
- sur le site www.mulhousecestvous.fr
- en format papier, sur rendez-vous au service urbanisme opérationnel et aménagement de la Ville, au 33, avenue de Colmar à Mulhouse

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

- par voie postale, à adresser à la Mairie de Mulhouse

2, rue Pierre et Marie Curie

BP 10020

68 948 Mulhouse Cedex 9

- Par l'intermédiaire d'un registre papier qui sera mis à disposition du public avec prise de rendez-vous préalable au 03.89.32.59.20, au service Urbanisme Opérationnel et Aménagement de la Ville de Mulhouse à l'adresse 33a, avenue de Colmar 68100 Mulhouse, afin que le public puisse y consigner ses observations.

Le PPBE et les cartes de bruit stratégiques doivent être réexaminés et actualisés à minima tous les cinq ans.

Le PPBE est un document de stratégie, de programmation et d'information qui n'est pas opposable juridiquement.

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit, vise à :

- évaluer l'exposition au bruit des populations,
- réaliser des Cartes du Bruit Stratégiques (CBS),
- élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- informer la population sur les niveaux d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,
- préserver les zones de calme.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de protéger la population ainsi que les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance du 12 novembre 2004. Le droit français a donc été amené à s'enrichir de deux nouveaux instruments de cartographie et de planification de la gestion du bruit et des nuisances sonores : les Cartes de Bruit Stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les PPBE, les agglomérations et les infrastructures concernées ainsi que le contenu des cartes et des P.P.B.E.
- les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du Code de l'Environnement définissent les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- l'arrêté du 14 avril 2017 définit les agglomérations concernées.
- l'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesures et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- la note technique du 21 septembre 2018 est relative à l'arrêt et la publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour la 3^{ème} échéance.

Conformément au décret du 24 mars 2006 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants et des communes qui en sont membres, l'agglomération de Mulhouse était concernée par l'application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement, à savoir par l'obligation d'établir une Carte de Bruit Stratégique et un Plan de Prévention du Bruit (PPBE) conformément à la directive européenne 2002/49/CE. Le PPBE 2^{ème} échéance de l'agglomération de Mulhouse a été approuvé le 16 décembre 2013.

Par arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération de Mulhouse est sortie de la liste. Ainsi, le PPBE 3^{ème} échéance de Mulhouse se limite au territoire communal.

Les cartes stratégiques de bruit des voies communales de la Ville de Mulhouse, établies par l'État, ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 publiées et sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees>

Ces Cartes de Bruit Stratégiques concernent les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse a procédé à un comptage du trafic routier sur son ban communal qui vient étayer les cartes du bruit établies par les services de l'Etat.

Les axes identifiés dans les CBS correspondent à des axes de transit et d'entrées et sorties de Ville, proches des grosses infrastructures routières telles que les autoroutes.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir, sur la base des cartes du bruit stratégiques des voies communales de Mulhouse.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans par la Ville de Mulhouse, gestionnaire du réseau routier communal qui entre dans le cadre du précédent PPBE.

La troisième et dernière étape a consisté à établir une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2018 – 2023.

II. LE BRUIT : RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau sonore équivalent) Lden (Day Evening Night pour Jour Soir et Nuit) Ln (Level Night)

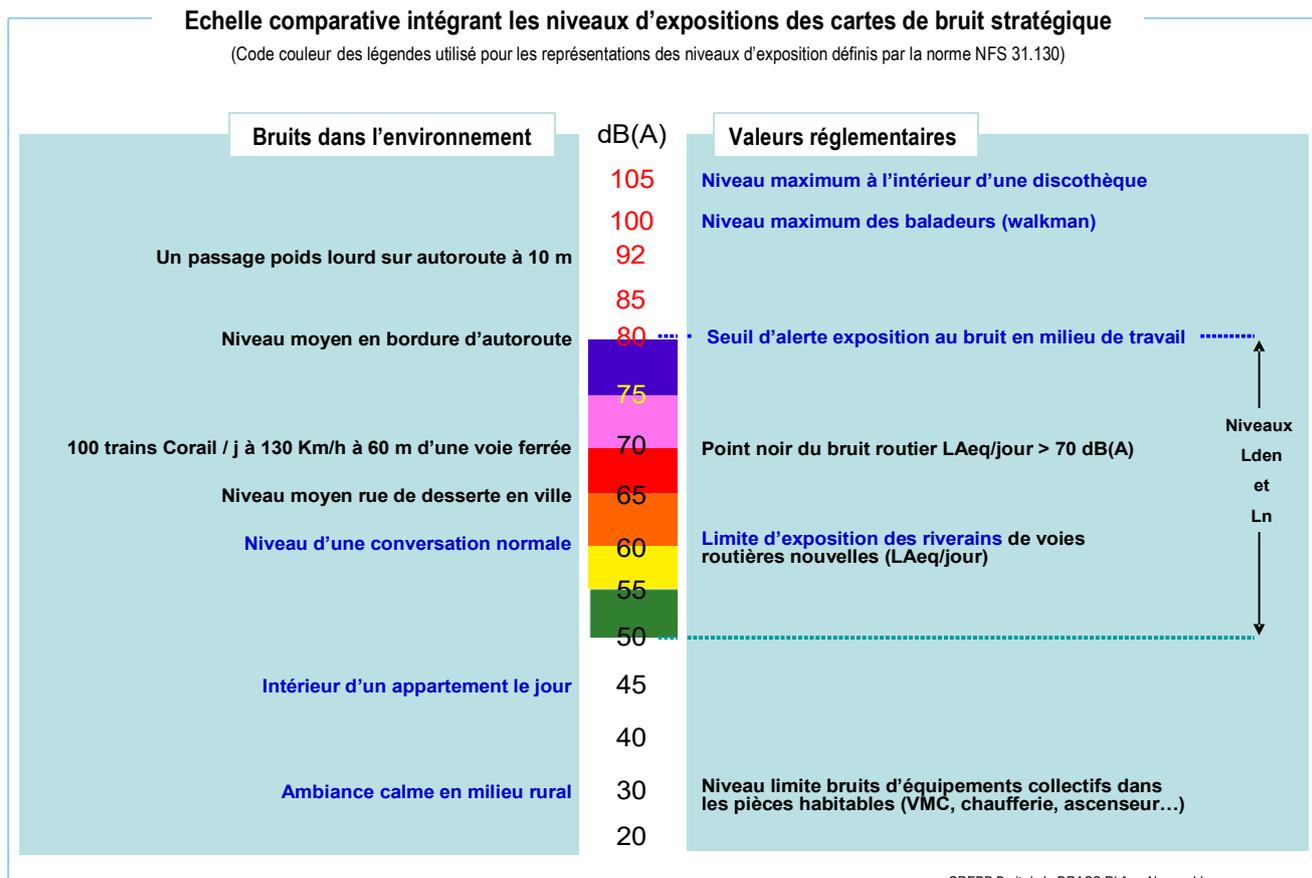
Le bruit

Définition selon <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bruit-et-nuisances-sonores> :

« Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique). »

Cependant, la gêne occasionnée par le bruit dépend d'une multitude de facteurs dont les indicateurs de niveau de bruit n'expliquent qu'une fraction de la gêne exprimée. Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Mais une exposition prolongée à ce type de bruit peut

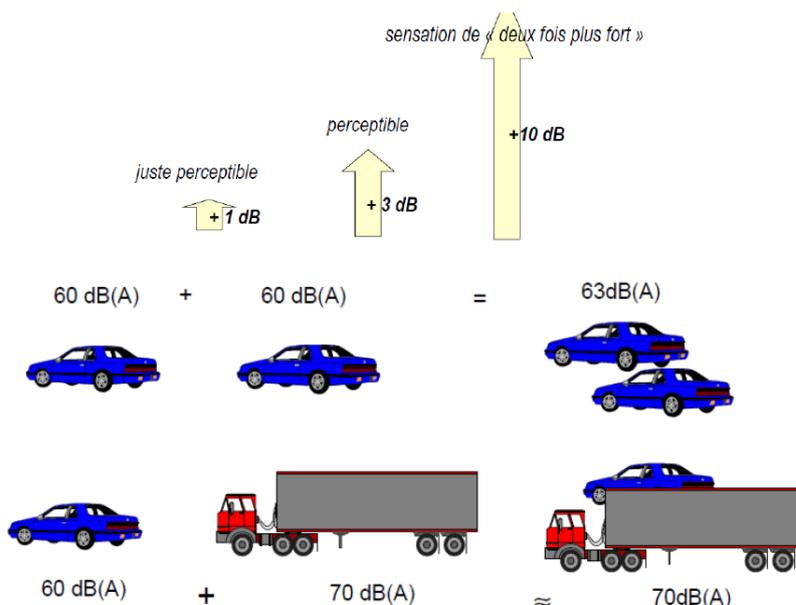
provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.



Le bruit et la santé

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>).

Quelques repères :



Source : Unité Mixte de recherches Ifsttar/Cerema en Acoustique de l'Environnement (UMRAE)

- lorsque l'on ajoute deux bruits de même intensité, le niveau sonore ne double pas mais augmente seulement de +3 dB. Ainsi, une voiture en circulation qui produit

60 dB, la circulation de deux voitures ne sera pas égale à 120 dB mais plutôt à 63 dB.

- lorsque l'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart >10 dB), le niveau sonore total est égal au niveau de bruit élevé. Un camion produit 70 dB, si on additionne le bruit émis par le camion par celui d'une voiture, le bruit émis sera de 70 dB. Le bruit produit par le camion couvrant le bruit de la voiture.

Le bruit figure parmi les préoccupations fortes d'une majorité de Français et reste l'une des atteintes majeures à leur qualité de vie. Deux tiers des Français se disent personnellement gênés par le bruit à leur domicile (difficultés d'endormissement, de concentration, fatigue), et près d'un Français sur six a déjà été gêné au point de penser à déménager. Ces constats sont issus de l'étude réalisée par l'institut TNS SOFRES (Société Française d'Enquêtes par Sondages) en mai 2010, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Les Français les plus gênés vivent dans des agglomérations de plus de 30 000 habitants et habitent en appartement. Les transports sont considérés comme la principale source de nuisances sonores (54 %). Parmi les différents transports, la principale source de gêne est la circulation routière (59 %), le transport aérien (14 %), et le transport ferroviaire (7 %). Les autres sources de nuisances sont les bruits liés au comportement (21 %) et aux activités industrielles et commerciales (9 %). Ce constat rejoint les principaux enseignements tirés de précédents sondages et traduit une hausse de la sensibilité au bruit.

La mesure du bruit dépend également de certains indicateurs qui permettent d'établir les Cartes de Bruit Stratégiques (cartes établies par les services de l'Etat), sur lesquelles le PPBE se basera.

Les indicateurs retenus pour l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques sont les indicateurs européens Lden et Lnight .

- Le LDEN caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- Le Lnight (Ln : 22h-6h) est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbation du sommeil.
- Les Indicateurs acoustiques français : la réglementation française se base sur un indicateur de niveau sonore continu équivalent pondéré A : LAeq. Cet indicateur est une valeur moyenne des niveaux sonores sur une durée donnée mesurée en dB(A). Il se décline sur deux périodes :
 - ✓ LAeq (6h-22h) = niveau de bruit moyen de jour (entre 6 h et 22 h) ;
 - ✓ LAeq (22h-6h) = niveau de bruit moyen de nuit (entre 22 h et 6 h).

De multiples effets de la pollution par le bruit sur la santé

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes –chaudes ou froides dans les habitats insalubres– ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur leur état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil : la perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation au travail, une baisse des performances, une

anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont sources de baisses de vigilance diurne qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil : si cette habitude existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Particulièrement vulnérables sont les personnes souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aériens et automobiles avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70dB(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques

que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différentes amplitudes. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tirs d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir, provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisirs tels que le tir ou les activités de loisirs motorisées exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz). La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus grave (2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie.

Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

Perception de l'environnement sonore

Pour traduire ce que notre oreille perçoit, la mesure de l'intensité des sons se fait en décibel (dB) et intègre un coefficient de pondération A, tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence (de grave à aiguë, exprimée en Hertz). L'oreille humaine distingue des sons variant entre 0 (seuil de ce qui peut être entendu) et 120 décibels (dB), seuil de la douleur (voir schéma de l'échelle de bruit ci-dessous).

A titre informatif, le schéma ci-dessous présente une correspondance entre l'échelle des niveaux sonores et un type d'ambiance en fonction d'une situation « agréable » ou « désagréable ». Ces éléments ne sont évidemment présentés qu'à titre indicatif, la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel. Attention ! Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas de manière arithmétique mais logarithmique.

		effets auditifs	dB(A)	conversation	
Turbo réacteur	Troubles de l'oreille		130		Ateliers très
Seuil de la douleur	Bruits		120	Impossible	broyants (protection individuelle nécessaire)
Riveteuse	insupportables		110		
Marteau pilon	(douloureux)		100	En criant	Ateliers très
Motos sans silencieux	Bruits très pénibles		90		broyants
Réfectoire bruyant	Bruyant		80	Difficile	Ateliers courants
Bureau dactylo	Bruits courants		70	En parlant fort	Appartement avec télévision
Rue tranquille	Calme		60	A voix normale	Appartement bruyant
Jardins calmes			40		Appartement calme
Voiliers	Silencieux (très calme)		30	A voix basse	
Seuil d'audibilité	silence anormal		20		Studio d'enregistrement
			10		
			0		

Source : Unité Mixte de recherches Ifsttar/Cerema en Acoustique de l'Environnement (UMRAE)

Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le bruit routier

Le bruit généré par des infrastructures routières est un bruit globalement uniforme qui varie en fonction du nombre de véhicules et de leur vitesse. Les véhicules produisent deux types de bruit : le bruit du moteur prépondérant pour des vitesses faibles (au-dessous de 50 km/h) et le bruit de roulement prépondérant pour des vitesses élevées (au-dessus de 50 km/h). Le bruit généré dépend également du type de véhicule, en effet une moto ou un camion n'auront pas la même signature sonore qu'un véhicule léger.

Les voies ferrées

Le bruit ferroviaire présente des caractéristiques spécifiques sensiblement différentes de ceux de la circulation routière :

- Le bruit est de nature intermittente ;
- Le spectre (tonalité), bien que comparable, comporte davantage de fréquences aiguës.

L'exposition à plusieurs sources

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires voire aériennes (situation de multi-exposition), a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme: gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance - non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;

En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

Zone de Bruit Critique

Une zone de bruit critique (ZBC) est une zone urbanisée dont l'environnement sonore est défavorable, c'est-à-dire que le bruit dépasse les niveaux suivants :

Indicateurs	Aérodromes	Routes ou LGV	Voies ferrées	Industries
Lden	55 dB(A)	68 dB(A)	73 dB(A)	71 dB(A)
Ln	-	62 dB(A)	65 dB(A)	60 dB(A)

La transposition des seuils dans la réglementation française est la suivante :

Indicateurs	Route et/ou LGV	Voies ferrées conventionnelles	Cumul (route et voie ferrée)
LAeq (6h-22h)	70 dB(A)	73 dB(A)	73 dB(A)
LAeq (22h-6h)	65 dB(A)	68 dB(A)	68 dB(A)

Une Zone de Bruit Critique regroupe plusieurs Points Noirs du Bruit potentiels.

Point Noir du Bruit

Un Point Noir du Bruit (PNB) des réseaux routiers et ferroviaires est un bâtiment répondant aux trois critères suivants :

- usage : habitation privée, établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale (ce sont des bâtiments dits « sensibles ») ;
- niveaux de bruit : dépassement des seuils diurnes et/ou nocturnes de définition des zones de bruit critiques (ZBC) ;
- antériorité : le bâtiment existait avant l'infrastructure bruyante.
Précisions concernant la notion d'antériorité : Sont considérés comme remplissant les conditions d'antériorité nécessaires les bâtiments suivants :
 - ✓ les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 (date de l'arrêté relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur) ;
 - ✓ les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978, tout en étant antérieurs à l'intervention de l'une des mesures suivantes :
 - publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'infrastructure ;
 - mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure (projet d'intérêt général), dès lors que sont prévus les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un Plan d'Occupation des Sols, un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Aménagement de Zone, ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, opposable ;
 - mise en service de l'infrastructure ;
 - publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure.
 - ✓ Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires ...), et d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure. Toutefois, lorsque les locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement de destination d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

III. LE DIAGNOSTIC DU PPBE 3ème ECHANCE (RESEAU ROUTIER COMMUNAL)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) :

- servent à informer le public sur l'exposition au bruit des populations et à sensibiliser tout un chacun à la question du bruit et à l'importance de préserver un environnement sonore de qualité.
- sont un outil de diagnostic de l'environnement sonore qui sert de base à l'établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), destiné à éviter, prévenir ou réduire les effets de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent d'orienter les futurs aménagements du territoire et d'élaborer des stratégies de gestion et de prévention du bruit.

Trois éléments composent une carte stratégique de bruit :

- les représentations graphiques (usuellement appelées cartes) qui montrent, sur le territoire, les niveaux sonores ou les zones de dépassement de certains seuils, générés pour chacune des sources de bruit étudiées, et selon les indicateurs exigés par la Commission européenne ;
- les tableaux statistiques qui donnent le nombre de personnes et d'établissements sensibles (santé, enseignement) exposés au bruit ;
- le « résumé non technique » qui présente succinctement les outils, méthodes et données utilisés et qui fournit une synthèse des résultats.

Le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs de bruit. L'intensité sonore d'une source donnée varie au cours du temps sur une journée et la perception de l'intensité sonore par l'être humain est différente le jour, le soir et pendant la nuit.

C'est la raison pour laquelle on décompose une journée de 24h en trois périodes : le jour entre 6h et 18h, le soir entre 18h et 22h et la nuit entre 22h et 6h et que l'on exprime les niveaux sonores à l'aide de moyennes énergétiques sur ces périodes de temps considérées.

Deux indicateurs réglementaires, définis au niveau européen, doivent être utilisés a minima pour produire les cartes de bruit. Ils sont issus ou dérivés de ces indicateurs par période. Il s'agit du :

- Lden (pour Level day evening night) qui correspond à un indicateur de bruit global perçu au cours de la journée, qui tient compte de la sensibilité plus forte des individus au bruit sur les périodes de soirée et de nuit.
- Ln ou Ln_{night} qui correspond à la moyenne énergétique de bruit sur la période 22-6h.

Elles ne sont consultables qu'à l'échelle du 1/25000^e, qui est celle retenue pour leur élaboration.

Les cartes et documents graphiques produits par l'Etat représentent :

- A. Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones (cartes de type A). Ces courbes matérialisent des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) à partir du seuil de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln.
- B. Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet, conformément au dernier classement sonore des voies en vigueur (cartes de type B)
- C. Les zones concernant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé où les valeurs limites sont dépassées (cartes de type C). Ces valeurs limites de niveau sonore sont pour les routes de 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln.

D. Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence (cartes de type D).et d'enseignement situés dans les zones correspondant aux intervalles [

Les Cartes de Bruit Stratégiques concernant la Ville de Mulhouse, établies par l'État (Direction Départementale des Territoires – DDT), ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et sont consultables sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit>

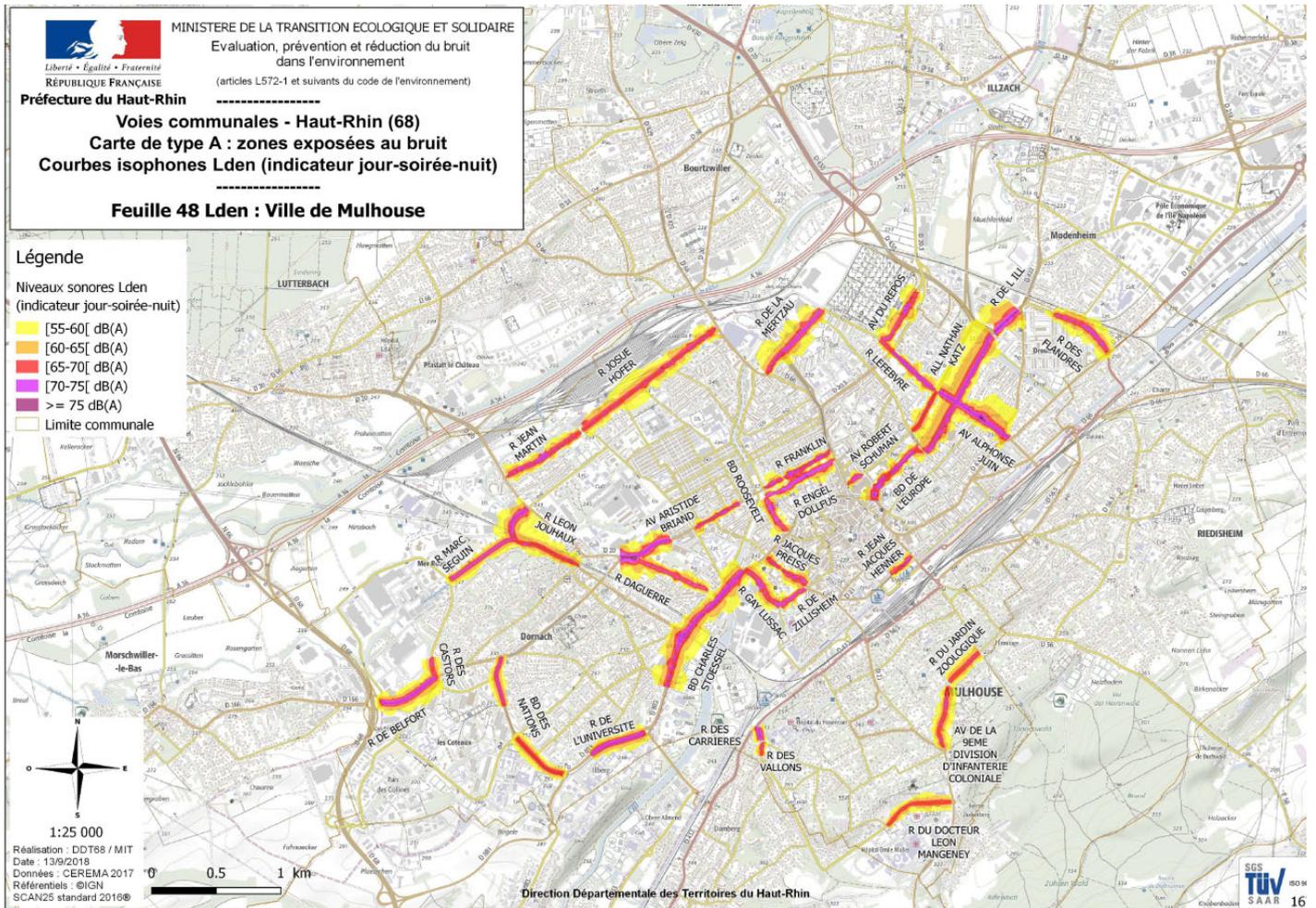
A Mulhouse, 32 rues du réseau communal (cartes de types A) ont été identifiées sur les cartes de bruit stratégiques de 2018. Sur les 32 axes bruyants, 18 voies sont des zones au niveau sonore, dont les valeurs limites sont supérieures aux seuils c'est-à-dire supérieur à 68 dB en journée.

En plus de ces 32 axes communaux, la Ville compte également des routes départementales et une autoroute émettrice de bruit. Ces axes sont représentés sur la carte ci-dessous :

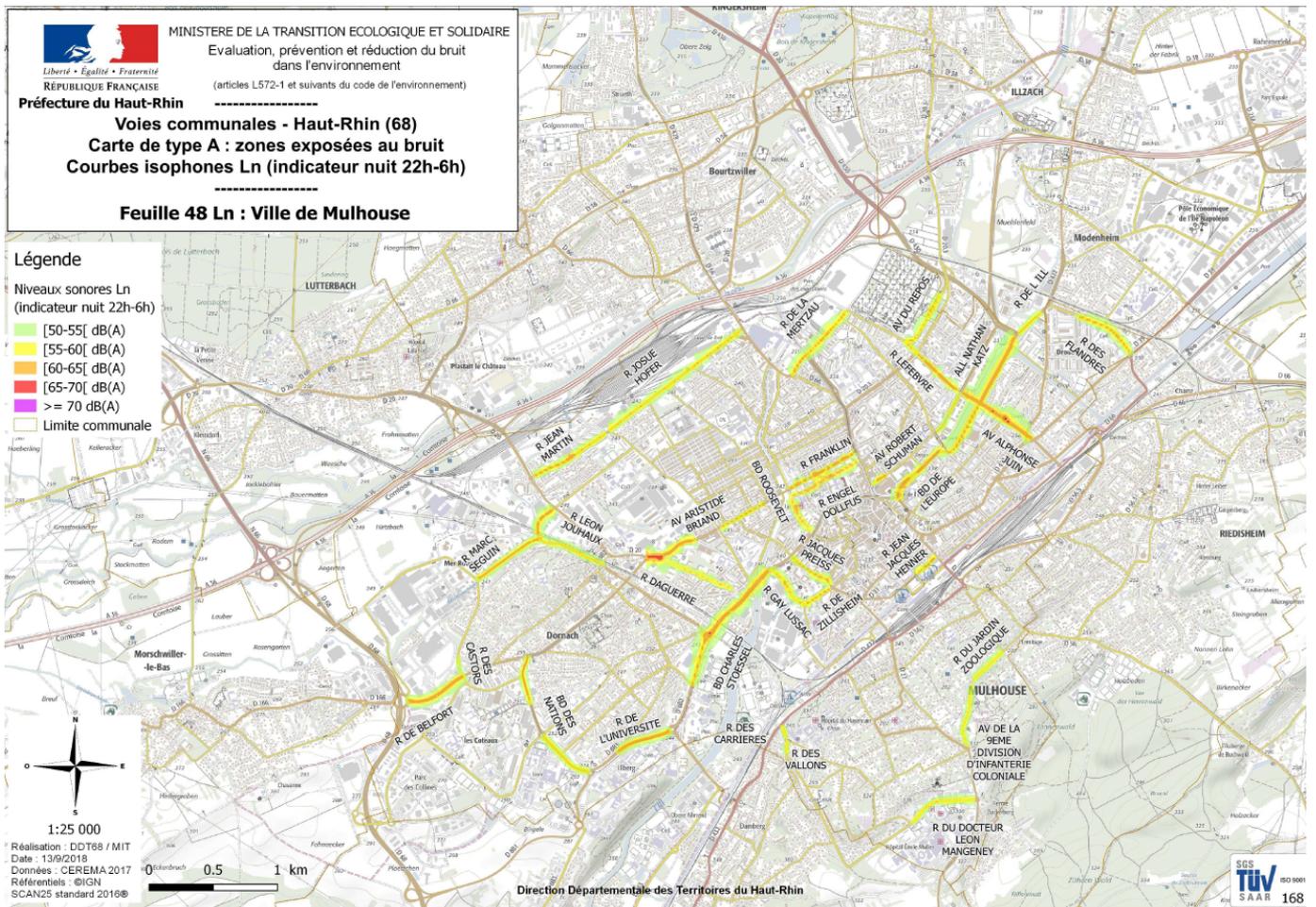


Le PPBE de Mulhouse répond aux axes routiers communaux, la CeA gère quant à elle le PPBE du réseau autoroutier (anciennement l'Etat) et les routes départementales qui se trouvent sur Mulhouse.

Carte identifiant les voies communales bruyantes en journée (entre 55 dB et plus de 75 dB) : [cartes du bruit\Bruit_Mulhouse_VC_carteA_Lden.jpeg](#)



Carte identifiant les zones bruyantes la nuit (entre 22h et 6h) entre 50 et 75 dB : [cartes du bruit\Bruit Mulhouse VC carteA Ln.jpeg](#)



Cartes extraites du site internet des services de l'État consultables à l'adresse ci-après :

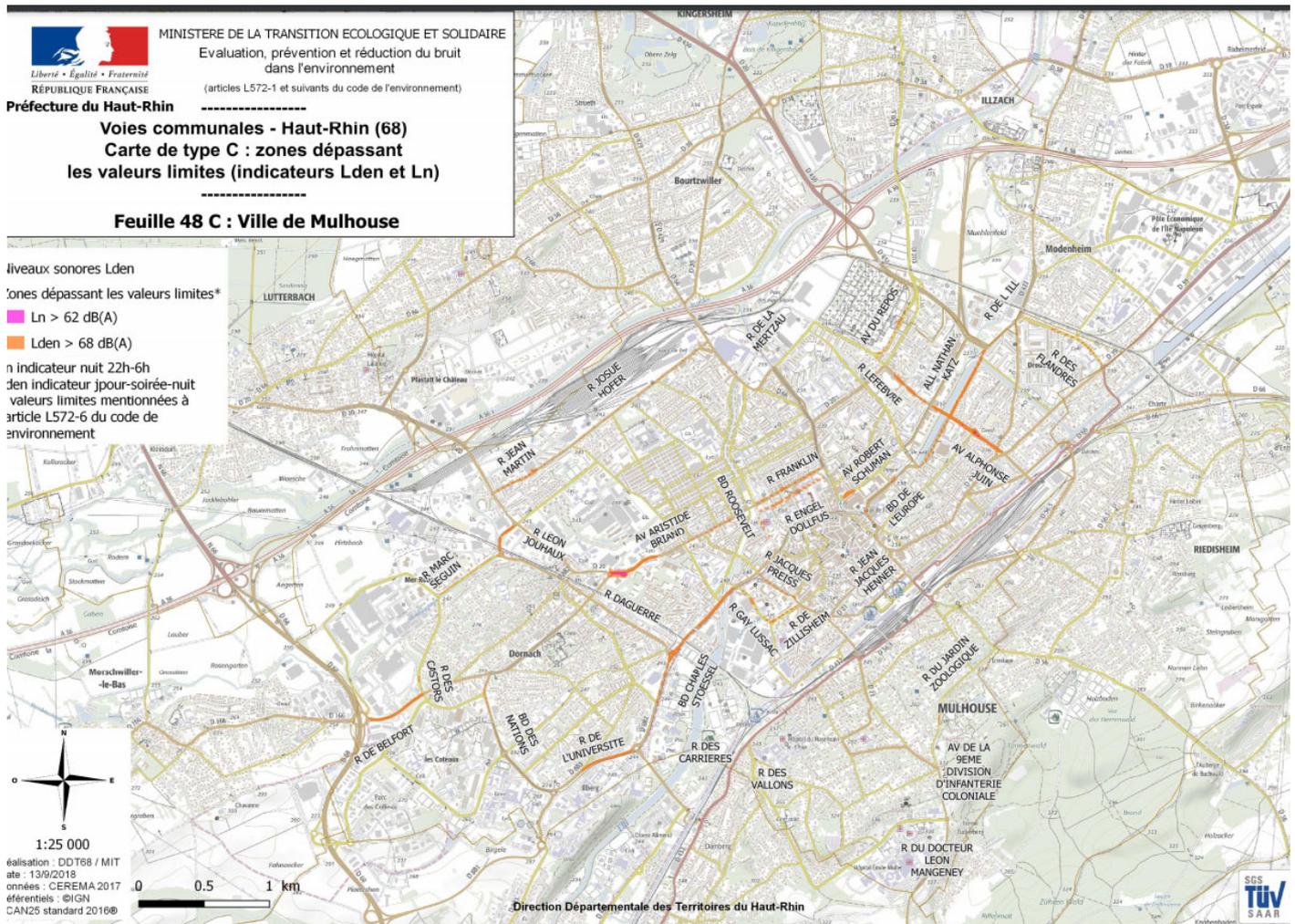
http://www.hautrhin.gouv.fr/content/download/22940/146170/file/Atlas_Bruit_5_Voies_Communes_p162a169.pdf

Le nombre évalué de personnes exposées :

Dans le cadre de l'élaboration des cartes du bruit, les services de l'Etat ont évalué le nombre de personnes, sur les 32 axes mulhousiens, exposées au bruit.

Ainsi différents niveaux sonores sont considérés entre 55 dB et au-delà de 68 dB, seuil de dépassement des valeurs limites du bruit.

La carte de type C indique les zones de dépassement des seuils : [cartes du bruit\Bruit Mulhouse VC carteC.jpeg](#)



Dans le cadre du diagnostic terrain, les services de l'Etat ont confié au CEREMA (organisme d'études), une étude sur les personnes exposées au bruit sur les axes bruyants.

Pour ce qui est de Mulhouse, ci-dessous les tableaux récapitulatifs du nombre de personnes et bâtiments sensibles exposés au bruit pour les voies communales.

Pour la journée, les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles											
	Lden en dB(A)											
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		> 75		> 68	
Allée Nathan Katz	439		201		122		0		0		68	
Avenue Alphonse Juin	197		95		97	1E	57		0		0	1E
Avenue Aristide Briand	589		170		620		176		0		430	
Avenue de la 9 ^{ème} DIC	30		64		25		0		0		0	
Avenue du Repos	36		53		78		0		0		44	
Avenue Robert Schuman	25		314		7		0		0		0	
Boulevard Charles Stoesse	291		269		87		2		0		22	

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles										
	Lden en dB(A)										
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		> 75		> 68
Boulevard de l'Europe	159		299		380		6		0		96
Boulevard des Nations	129		74		0		0		0		0
Boulevard Roosevelt	55		82		78	1S	0		0		2
Rue Daguerre	319		404		255		24		0		66
Rue de Belfort	6		13		1		0		0		0
Rue de l'Ill	17		36		5		0				
Rue de la Mertzau	158	1E	63		84		5		0		54
Rue de l'Université	54	1E	36		0		0		0		0
Rue de Zillisheim	81		161		318		33		0		61
Rue des Carrières	4		1		10	1S	0		0		0
Rue des Castors	11		8		0		0		0		0
Rue des Flandres	127		90		170		0		0		25
Rue des Vallons	4		12		3		0		0		0
Rue du Dr Léon Mangeney	0		34	1 ^E	0	1S	0		0		0
Rue du Jardin Zoologique	35		48		3		0		0		0
Rue Engel Dollfus	184		111	1S	162		148	1S	0		213
Rue Franklin	186		137		138		335	1E	0		415
Rue Gay Lussac	162		67	1 ^E	82		2		0		21
Rue Jacques Preiss	280	1 ^E	167	1 ^E	145		121	1 E	0		180
Rue Jean-Jacques Henner	22		26		1		52	1S	0		52
Rue Jean Martin	163		279		290		0		0		46
Rue Josué Hofer	124		81		137		0		0		38
Rue Lefebvre	97		81		184		30	1 E	0		172
Rue Léon Jouhaux	187		88		0		0		0		0
Rue Marc Seguin	65		114		0		0		0		

Ainsi, en journée sur les zones de bruit, environ 12 300 personnes sont soumises à des nuisances sonores comprises entre 55 dB et 75 dB. Néanmoins, environ 2 005 personnes sont exposées au bruit dépassant le seuil de 68 dB en journée, seuil auquel le bruit devient gênant. Les axes sur lesquels plus de 100 personnes sont exposés tout au long de la journée à plus de 70 dB sont les suivants : avenue A. Briand, rue Engel Dollfus, Rue Franklin et rue J. Preiss.

En journée, le nombre d'établissements sensibles exposés {E (établissements d'Enseignement) et S (établissement de Santé)} au seuil de dépassement du bruit, soit 68 dB, est de 5 et concerne :

- Ecole Maternelle FRANKLIN, 50 rue Franklin (E)
- Ecole Maternelle NORDFELD, 45, rue Alphonse Juin (E)
- Ecole Maternelle LEFEBVRE, 40 rue Lefebvre (E)

- Clinique du Diaconat, boulevard Roosevelt. (S)
- ESAT Saint-Claire, 2 rue du Maréchal Joffre (S)

Pour la nuit, la répartition se fait comme suit :

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 62	
Allée Nathan Katz	141		119		0		0		0		0	
Avenue Alphonse Juin	97		94	1E	55		0		0		0	
Avenue Aristide Briand	180	1E	715		52		0		0		0	
Avenue 9 ^{ème} DIC	84		4		0		0		0		0	
Avenue du Repos	46		78		0		0		0		0	
Avenue Robert Schuman	275		0		0		0		0		0	
Boulevard Charles Stoessel	261		77		14		0		0		0	
Boulevard de l'Europe	262		402		29		0		0		0	
Boulevard des Nations	83		0		0		0		0		0	
Boulevard Roosevelt	75		78	1S	0		0		0		0	
Rue Daguerre	423		213		0		0		0		0	
Rue de Belfort	19		1		0		0		0		0	
Rue de l'Ill	26		5		0		0		0		0	
Rue de la Mertzau	68		78		5		0		0		0	
Rue de l'Université	24		0		0		0		0		0	
Rue de Zillisheim	145		351		0		0		0		0	
Rue des Carrières	11	1S	0		0		0		0		0	
Rue des Castors	0		0		0		0		0		0	
Rue des Flandres	92		168		0		0		0		0	
Rue des Vallons	13		0		0		0		0		0	
Rue du Dr Léon Mangeney	34	1E	2	1S	0		0		0		0	
Rue du Jardin Zoologique	34		2		0		0		0		0	
Rue Engel Dolfus	54		181	1S	122	1S	0		0		0	1S
Rue Franklin	176		96		378	1E	0		0		135	
Rue Gay Lussac	66	1E	83		0		0		0		0	
Rue Jacques Preiss	191	1E	133		94		0	1E	0		0	
Rue Jean-Jacques Henner	28		1		52	1S	0		0		48	
Rue Jean Martin	298		220		0		0		0		0	
Rue Josué Hofer	110		106		0		0		0		0	
Rue Lefebvre	79		206		3	1E	0		0		0	

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 62	
Rue Léon Jouhaux	55		0		0		0		0		0	
Rue Marc Seguin	135		0		0		0		0		0	

La valeur limite de dépassement du seuil de bruit est établie à 62 dB la nuit.

Pour la nuit (entre 22h et 6h), les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

- environ 7 773 personnes qui sont exposées au bruit à partir de 50 dB.
- Ainsi, la nuit ce sont 183 personnes qui sont exposées au bruit.
- La Clinique du diaconat est concernée par le dépassement de seuil.

La Clinique du Diaconat, par la rue Engel Dollfuss, est exposée au bruit nocturne dépassant le seuil des 62 dB.

Les Cartes du Bruit Stratégiques socles d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Mulhouse

En s'appuyant sur les cartes de bruit stratégiques, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance de la Ville de Mulhouse définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Parallèlement aux actions prises lors du dernier PPBE pour réduire les nuisances sonores, le PPBE 3^{ème} échéance a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore des secteurs qui le justifient.

Le PPBE 3^{ème} échéance de la Ville de Mulhouse fixe les trois grands objectifs à atteindre :

- Réduire le bruit dans les zones sensibles trop exposées par la constitution d'un réseau central structurant
- Poursuivre le maillage de pistes cyclables.
- Poursuivre de la réduction de la vitesse sur les axes routiers en généralisant les zones 30 et zones de rencontre.

La première étape consiste à croiser les zones de dépassement avec les zones habitées et celles de localisation des établissements sensibles, pour définir les zones dites « à enjeux ».

Ainsi, les voies communales/ et où tronçons recensées sont les suivantes :

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
Allée Nathan Katz	Rue Capitaine Alfred Dreyfus Rue du Nordfeld	Rue de l'Ill Allée Quatelbach	920
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schuman	Rue de Sausheim (D422)	465
Avenue Aristide Briand	Rond-point François Mitterrand	Rue Lavoisier	1 410
Avenue 9 ^{ème} Division d'Infanterie Coloniale	Rond-point avenue de la Première Division Blindée Rue de la Pépinière	Rue du Chant des Oiseaux Rue de Bruebach	514
Avenue du Repos	Rue Lefebvre	Rue du Repos	480
Avenue Robert Schuman	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre	1 610

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac	1 660
Boulevard de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld Rue du Printemps	697
Boulevard des Nations	Rond-point Rue de l'Illberg		1 100
Boulevard Roosevelt	Rue Gutenberg Avenue Kennedy	Rue Engel Dollfus Rue Descartes	1 370
Rue Daguerre	Rond-point Avenue Aristide Briand	Rue de Galfingue Rue de l'Eté	642
Rue de Belfort	Rond-point D68 D 166	Rue des Castors Rue Mathias Grunewald	2 000
Rue de l'Ill	Allée Nathan Katz Allée du Quatelbach	Rond-point Rue 57 ^{ème} Régiment de Transmissions (D422)	310
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	Rue Lefebvre	1 690
Rue de l'Université	Rond-point Boulevard Stoessel Rue Léo Lagrange	Rue de l'Illberg (D8b3)	457
Rue de Zillisheim	Rond-point Rue Saint-Sauveur Rue Gay Lussac	Rond-point Rue du Manège, Rue Jacques Preiss Rue de la Sinne	257
Rue des Carrières	Rue des Vallons	Rue de la Patrouille	138
Rue des Castors	Rue de Belfort Rue Mathias Grunewald	Impasse des Castors	196
Rue des Flandres	Rond-point Rue de Modenheim Avenue de Fribourg Rue Ile Napoléon	Rue Drouot	505
Rue des Vallons	Rue des Carrières	Rue de la Patrouille	436
Rue Dr Léon Mangeney	Rond-point Rue de la Pépinière Avenue Dr Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser	600
Rue du Jardin Zoologique	Avenue 9 ^{ème} DIC Rue de Bruebach	Boulevard Gambetta Allée des Ecureuils	345
Rue Engel Dollfus	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	618
Rue Franklin	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	615
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint-Sauveur, Rue de Zillisheim	392
rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel Rue Gutenberg	Rue de Lyon	413
Rue Jean-Jacques Henner	Avenue du Maréchal Foch Place du Général de Gaulle	Rue des Bonnes Gens (D56)	220
Rue Jean Martin	Rond-point rue de Hirtzbach rue de Thann (D20)	Rue Josué Hofer Rue de Pfastatt, Rue Oscar Lesage	705
Rue Josué Hofer	Rue Jean Martin Rue de Pfastatt Rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)	1 330
Rue Lefebvre	Rue du Repos Rue Marceau	Avenue Robert Schuman	700
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort (D8b2)	821
Rue Marc Seguin	Rond-point	Rond-point	586

Rue	Début	Fin	Longueur (en mètres)
	rue des Castors	rue Léon Jouhaux	

C'est donc environ 24 km de voies qui sont concernées par le bruit, sur les 300 km que compte la voirie mulhousienne.

Si l'on rapporte ce chiffre aux voies ou portions de voies qui dépassent le seuil des 68 dB, sur la Carte de type C en page 26 du présent document, ce sont 18 voies ou portions de voies qui sont concernées, sur les 32 identifiées soit environ 14 km.

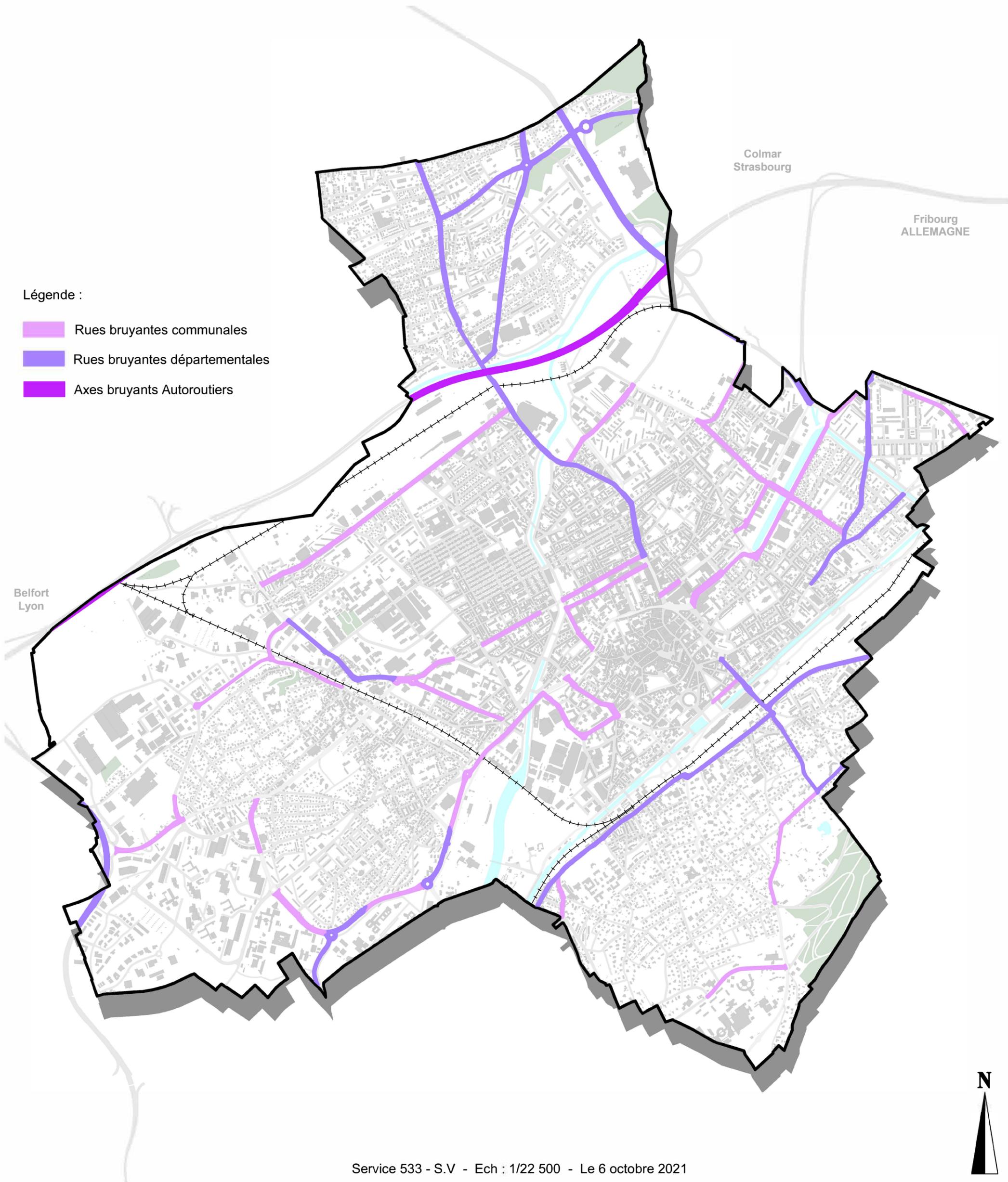
Les rues concernées sont identifiées sur le plan de situation ci-après : [cartes du bruit\Atlas Bruit 5 Voies Communales p162a169.pdf](#)

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- RUES BRUYANTES -

Légende :

-  Rues bruyantes communales
-  Rues bruyantes départementales
-  Axes bruyants Autoroutiers



IV. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié.

Sa transposition dans le Code de l'Environnement Français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des Points Noirs du Bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au « bruit des infrastructures de transports terrestres », à partir desquels les habitations sont des « points noirs du bruit » nécessitant un plan d'actions.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A) des PNB		
Indicateurs de bruit	Route et/ou Ligne à Grande Vitesse	Voie ferrée conventionnelle
Lden (Journée complète)	68	73
Ln (nuit)	62	65

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale.

Par contre, les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des Points Noirs du Bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

- Dans le cas d'une réduction du bruit à la source (construction d'écran, de merlon, etc), les objectifs de valeurs limites sont les suivants :

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie conventionnelle
Laeq(6h-22h)	65	68	68
Laeq(22h-6h)	60	63	63
Laeq(6h-18h)	65	-	-
Laeq(18h-22h)	65	-	-

- Dans le cas d'une réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, les objectifs d'isolement acoustique sont les suivants :

Objectifs isolement acoustique D nT,A,tr en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul route et/ou LGV et voie conventionnelle
DnT,A,tr	LAeq (6h 22h) : 40	LAeq (6h 22h) :40	Ensemble des conditions prises séparément pour la
et DnT,A,tr	LAeq (6h 18h) : 40	LAeq (6h 22h) :35	

et DnT,A,tr	LAeq (18h 22h) :40	-	route et la voie ferrée
et DnT,A,tr	LAeq (22h 6h) : 35	-	
et DnT,A,tr	30	30	

DnT,A,tr : isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717 1 intitulée «évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction».

Remarque :

Lorsque les locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

V. BILAN DES ACTIONS MENEES DEPUIS 10 ANS POUR AMELIORER L'AMBIANCE SONORE DE LA VILLE ET DES RUES IDENTIFIEES DANS LES CARTES DE BRUIT

L'ensemble des actions réalisées par la Ville de Mulhouse, pour réduire les nuisances sonores occasionnées par le bruit des voies routières communales sont énoncées dans cette partie du document.

Ces actions visent à améliorer l'ambiance sonore par des mesures préventives et/ou curatives sur les routes identifiées comme bruyantes mais aussi sur l'ensemble de la Ville.

1. Actions à la source :

Les actions à la source répertorient les mesures prises pour réduire le bruit sur la source émettrice du bruit. Cela correspond donc aux actions d'aménagement de voirie, réductions des vitesses, limitation de l'utilisation des véhicules individuels dans les déplacements du quotidien.

- **Renouvellement des couches de roulement**

Plusieurs paramètres influencent le bruit routier : le volume de la circulation, la vitesse des véhicules et les caractéristiques de la surface de roulement. Le bruit de roulement automobile ou bruit de contact pneumatique-chaussées constitue la source prépondérante du bruit d'un trafic routier perceptible à partir de 50 km/h pour les VL et 70 km/h pour les PL.

En zone urbaine, le renouvellement des couches de roulement a un effet un peu plus atténué, car les vitesses sont faibles, sauf portions particulières de la voirie revêtues de matériaux bruyants (pavés). Sur les voies péri-urbaines, les revêtements dits peu bruyants permettent une réduction du bruit de roulement significative.

La Ville de Mulhouse au travers d'un plan pluriannuel de rénovation des voiries, a mis en place des mesures de renouvellement des couches de roulement, notamment sur les axes identifiés comme bruyants.

Nom de rue (route)	Mètres linéaires réalisés
Allée Nathan Katz	425 (x2)
Avenue Alphonse Juin	495
Avenue 9 ^{ème} DIC	521
Avenue du Repos	411
Avenue Robert Schuman	637
Boulevard Roosevelt	630
Rue de Belfort	651
Rue de l'III	270 (x 2)
Rue de l'Université	230
Rue de Zillisheim	50

Nom de rue (route)	Mètres linéaires réalisés
Rue des Carrières	130
Rue des Flandres	737
Rue du Dr Léon Mangeney	880
Rue Jacques Preiss	167
Rue Jean-Jacques Henner	220
Rue Léon Jouhaux	791

Pour mémoire, d'autres rues ont également fait l'objet de ces mesures avant 2008 :

- Boulevard Charles Stoessel,
- Boulevard de L'Europe,
- Boulevard des Nations,
- Rue Daguerre,
- Rue du jardin Zoologique,
- Rue Gay Lussac,
- Rue Jean Martin,
- Rue Lefebvre.

La réduction de l'émission sonore du contact pneumatique-revêtement se traduit en façade des bâtiments exposés par une réduction sonore pouvant être de l'ordre de 3 à 5 dB(A) suivant le type d'enrobé.

L'oreille humaine perçoit une différence dès 3dB. A partir de 5 dB l'oreille humaine perçoit nettement la sensation.

• **Réduction de la Vitesse**

L'émission sonore dépendant directement de la vitesse de circulation des véhicules, la Ville de Mulhouse élargit chaque année le périmètre des zones apaisées avec la mise en place de zone de circulation à 30 km/h.

Les voies primaires ont été identifiées. La mise en place de ce dispositif a permis une réduction des niveaux sonores de l'ordre de 3 dB(A) et une circulation plus fluide.

Ainsi, la majorité des routes identifiées sur les CBS 2^{ème} échéance ont fait l'objet d'un arrêté de limitation de vitesse à 30 km/h. Il s'agit des rues ci-après :

- Rue des Carrières
- Rue des Castors
- Rue Engel Dollfuss
- Rue Léon Mangeney
- Rue Franklin
- Rue Léon Jouhaux

Depuis les 10 dernières années, la Ville de Mulhouse a réalisé 226 nouvelles Zones 30 (rues ou sections de rues) permettant ainsi une réduction du niveau sonore de l'ordre de 3 dB(A) et une circulation plus fluide.

Ces zones sont identifiées sur la carte ci-après (liste des rues en annexe):

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- REDUCTION DE LA VITESSE 2008 - 2018 - ZONE 30 -

Légende :

 Réduction de la vitesse 2008 - 2018



- **Création de « Zones de rencontres »**

Parallèlement à sa politique de réduction de la vitesse (mise en place de rues à 30km/h), la Ville de Mulhouse a développé des « zones de rencontres » instaurées par le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008. L'objectif de ces espaces est de réussir à partager la chaussée entre les piétons et les véhicules (article R 110-2 du Code de la Route), mais également de dynamiser la vie locale.

Par définition une zone de rencontres est « une section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ».

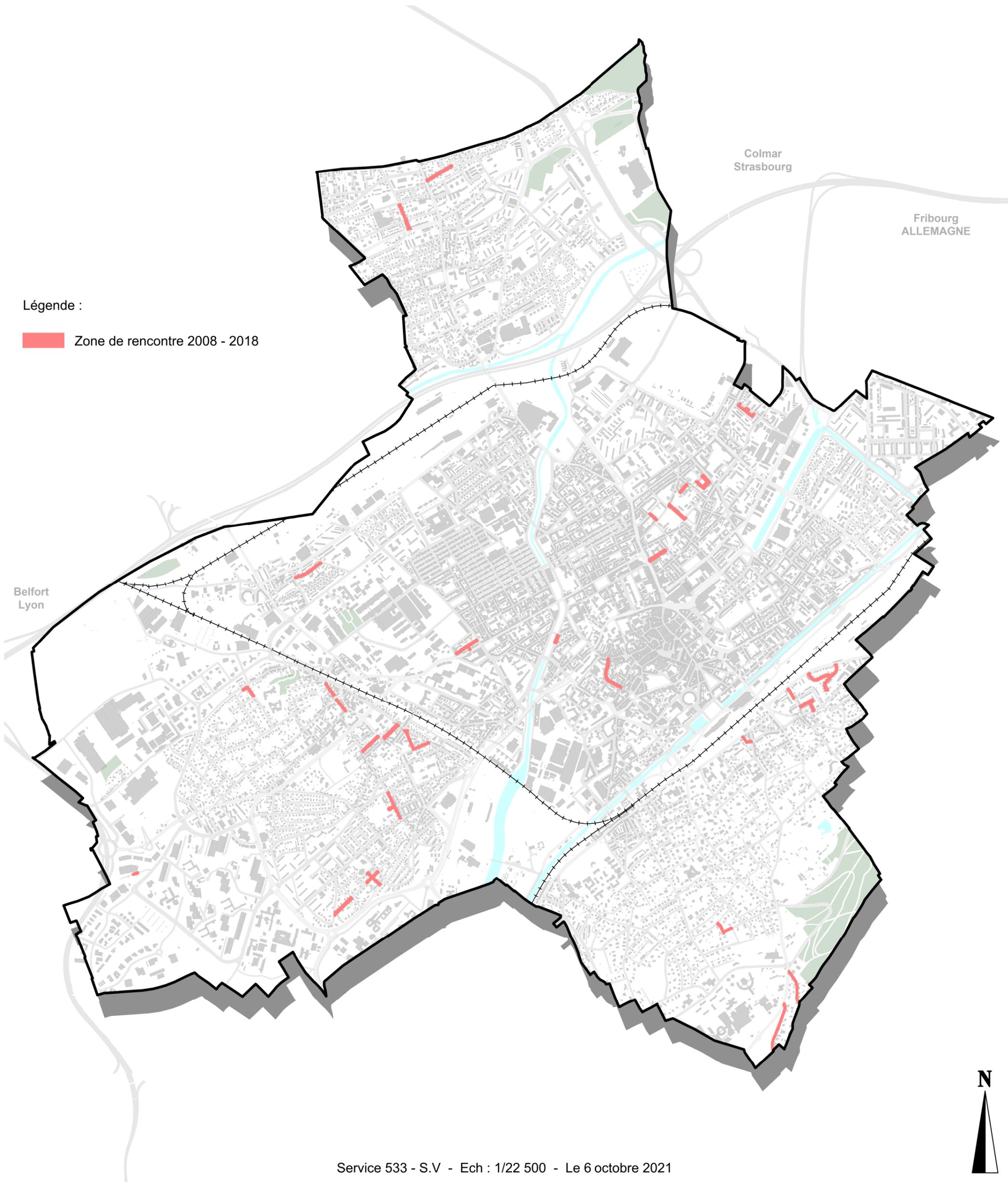
Depuis la parution du décret en 2008, la ville de Mulhouse a mis en place 34 zones de rencontres qui se situent sur les axes routiers suivant (liste en annexe 5):

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- ZONE DE RENCONTRE 2008 - 2018 -

Légende :

 Zone de rencontre 2008 - 2018



2. Actions sur les déplacements

- **Mise en place d'itinéraires cyclables**

La Ville de Mulhouse s'est mobilisée pour développer des modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Mulhouse a aménagé des itinéraires cyclables, a mis en place un jalonnement afin d'encourager la marche à pieds.

- **Vélos en libre-service**

En 2008, Mulhouse est la première ville du Grand-Est à se doter d'un système de vélos en libre-service. La Ville de Mulhouse est passée de 20 à 40 stations, gage d'une volonté de développer le service et mieux mailler le territoire.

L'ambition de la Ville a été d'agir sur l'ensemble des facteurs qui avaient un impact sur les déplacements, à savoir la sécurisation et le confort des aménagements, la sensibilisation envers tous les publics, la mise en place des services et de l'encadrement du stationnement pour le vélo.

- **Mise en place du tramway et du tram-train**

Depuis 2006, 2 lignes de tramways traversent la Ville d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

Une 3ème ligne a complété le réseau en 2010 avec la création d'une ligne de tram-train. Au total, ce sont plus de 19 km de lignes de tramways qui ont été aménagés.

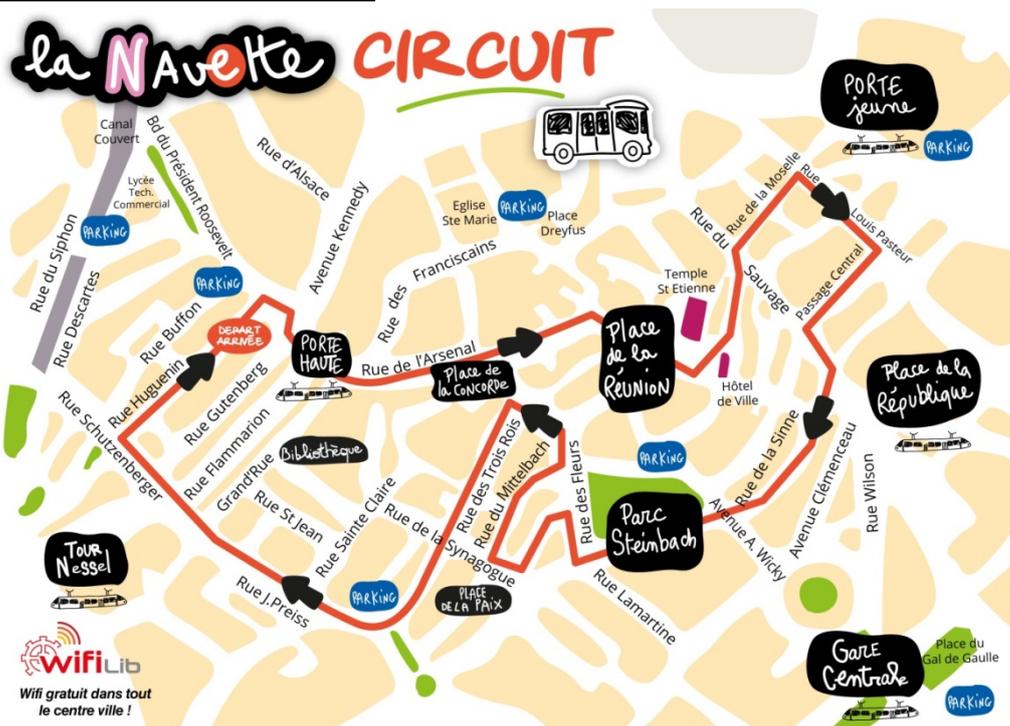
- **Mise en place d'une navette électrique gratuite en centre-ville**

En 2015, la Ville de Mulhouse met en place une navette électrique gratuite qui dessert le centre-ville de Mulhouse. Cela afin de permettre une mobilité douce en cœur de Ville.

Ses caractéristiques :

- Elle est gratuite
- Passe toutes les 15 minutes en moyenne de 10h00 à 19h00 du mardi au samedi. Le lundi de 10h à 16h00.
- On y monte et descend quand on veut ; il suffit de faire signe au chauffeur.
- Le plancher est bas et permet l'accès aux fauteuils roulants.
- Ne génère aucune pollution et très peu de bruit.

La navette suit l'itinéraire suivant :



- **Actions de contrôle des deux-roues**

Les nuisances sonores générées par les deux-roues à moteur font partie des premiers motifs d'insatisfaction de nos concitoyens et constituent un phénomène portant atteinte à la tranquillité d'un nombre élevé de personnes.

La réglementation actuelle admet que les deux-roues puissent être de 3 à 6 dB(A) plus bruyants que les véhicules particuliers. Cette tolérance a longtemps conduit à ce que les dispositifs d'échappement soient parfois modifiés ou non homologués.

Les maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, peuvent organiser des opérations ponctuelles de contrôle de ces véhicules sur voie publique.

Ces contrôles sont réalisés par la Police Municipale ou Nationale à des endroits définis à l'avance.

Le contrôle vise à intercepter les 2 roues, faire un contrôle de bruit et si nécessaire un rappel à la loi. Les utilisateurs de 2 roues trop bruyants ont une semaine pour faire réviser leur véhicule et doivent repasser un contrôle acoustique. Il y a verbalisation en cas de valeur dépassée lors du second contrôle ou de non représentation.

Quelques chiffres : Entre 2008 et 2018, on dénombre 60 opérations de contrôles. Près de 28 000 deux-roues ont été contrôlés, 25% ont dû être contrôlés à nouveau et environ 8% verbalisés.

En parallèle, des dispositifs ont été mis en place pour éviter l'accès par les deux-roues motorisés aux espaces publics piétons (parcs, parvis...) via notamment la mise en place de chicanes.

3. Actions à la réception :

Ces actions engagées par la Ville répertorient les mesures prises pour améliorer le niveau sonore sur les éléments bâtis.

- **Renforcement de l'isolation de façade**

Lorsqu'une protection dite « à la source » n'est pas envisageable pour des raisons techniques ou financières, ou lorsqu'elle n'apporte pas une protection suffisante, il peut être envisagé une action au niveau du bâtiment lui-même afin de limiter les niveaux sonores à l'intérieur des pièces.

L'isolation thermique par l'extérieur permet de rénover complètement la façade d'un bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique mais aussi énergétique.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, se sont engagées à soutenir la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores. En renforçant l'isolation de façade des immeubles identifiés, situés sur le périmètre des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), ces actions ont permis de lutter contre la précarité énergétique et de réduire les nuisances sonores.

Les travaux d'isolation ont notamment concerné :

Nom de rue	Début	Fin	Organisme	Travaux
Avenue 9ème DIC	Rond-point Av. 1ère Division Blindée, rue de la Pépinière (D21)	Rue des chants des oiseaux rue de Bruebach	Clinique Saint-Damien	Restructuration et extension de la Clinique avec transfert des activités du Foyer Notre Dame
Avenue Robert Schuman	Rue du capitaine A. Dreyfus	Rue Lefebvre	Groupe 3F	ZAC du Nouveau Bassin Construction 35 logements PLS
			Mulhouse Habitat	Réhabilitation du quartier ICE 9 av. R. Schuman : acquisition-amélioration de 4 logements
Bld de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld rue du Printemps	SCI Les Balcons	23 bd de l'Europe Rénovation d'un bâtiment de 18 logements
Bld des Nations	Rond-point de l'Illberg		Copropriété Les Peupliers	Réhabilitation thermique de la copropriété Camus (2015) de 150 logements
Bld Roosevelt	Rue Gutenberg avenue Kennedy	Rue Engel Dolfus rue Descartes	Mulhouse Habitat	20 bd Roosevelt Acquisition-Amélioration de 6 logements
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	Rue Lefebvre		Aux n° 106-108-110 Construction de 52 logements ANRU
Rue Franklin	Boulevard Roosevelt	Avenue de Colmar	SOMCO	Au n° 12 Acquisition amélioration de 7 logements
Rue Lefebvre Rue Lefebvre	Rue du repos rue Marceau	Av. R. Schuman	Batigère	Caserne Lefebvre 108 logements en 2009
			Mulhouse Habitat	Quartier ICE Réhabilitation de 59 logements – angle
				Angle Lefebvre/Illzach Construction de 14 logements

- **Changement des menuiseries**

L'isolation acoustique des façades, si elle est indispensable, n'est efficace que fenêtres fermées.

Le changement de fenêtres permet ainsi, fenêtres fermées, d'avoir une diminution acoustique entre 6 et 10 dB, selon les fenêtres précédemment installées.

Les immeubles suivants ont ainsi fait l'objet de travaux sur leurs menuiseries en bénéficiant de subvention de la Ville dans le cadre de sa politique de réduction de la facture énergétique des ménages :

ADRESSES
55 rue Franklin
20-22 rue de l'Eté
30-32 rue de Guebwiller
Immeuble 10 rue Daguerre
12 rue Daguerre
42 rue Lefebvre
36 rue Daguerre
34 rue Daguerre
33 Boulevard de l'Europe
48 Avenue du Repos
114 rue de Belfort
39 Rue Jean Martin
26 rue des Castors
140 Avenue de Colmar
32 rue Daguerre
7 avenue Robert Schuman
72 rue Lefebvre
55 rue Franklin
30 rue Daguerre
43 rue Jean Martin
7 rue Jacques Preiss
54 rue Jean Martin
31 boulevard de l'Europe
29 boulevard de l'Europe

ADRESSES
33 Boulevard de l'Europe
26 rue Daguerre
64 rue Jean Martin
52 avenue de Colmar
13 rue Lefebvre
63 rue de Belfort
31 rue de Belfort
1 avenue du maréchal Juin
105 rue de Belfort
48 rue Jean Martin
37 rue Jean Martin
15 avenue de Colmar

- **Opération de traitement des Points Noirs du Bruit (PNB)**

La définition d'un point noir du bruit (PNB) se trouve en page 22.

En décembre 2013, la Ville de Mulhouse a passé une convention avec l'ADEME afin de traiter les immeubles identifiés comme Points Noirs du Bruit en ZUS.

Cette opération visait à encourager, par des subventions ADEME et Ville de Mulhouse à hauteur de 80% de la dépense, les propriétaires des PNB sur le périmètre des zones urbaines sensibles à procéder au renforcement de l'isolation des façades par le changement de fenêtre.

Les étapes exigées par l'ADEME étaient les suivantes :

- Phase 1 : Etude acoustique confirmant les PNB
- Phase 2 : Audit acoustique des logements à l'initiative des propriétaires
- Phase 3 : Ordonnancement des travaux
- Phase 4 : travaux par les propriétaires
- Phase 5 : Contrôle des travaux.

Compte-tenu de la lourdeur administrative du dispositif, et malgré un démarchage massif et insistant, seuls 3 propriétaires ont réalisé les travaux de changement de fenêtre.

En effet, l'envoi de courriers à plus de 236 propriétaires et un démarchage téléphonique équivalent a été effectué.

4. Des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville

- **Mise en œuvre de comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens**

Les campagnes de comptage dans les rues identifiées comme bruyantes, réalisées depuis 10 ans par la Ville de Mulhouse, ont permis d'établir un état des lieux du trafic, en fonction de l'heure et de la période de l'année et d'identifier les zones bruyantes et une connaissance claire et objective du trafic routier qui a permis de mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur les voies de circulation.

VI. PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA DUREE DU PPBE 3EME ECHEANCE (2018 - 2023)

La Ville de Mulhouse poursuit ses actions en faveur de la réduction des nuisances en ville. Elle ambitionne ainsi de permettre aux mulhousiens de vivre dans un environnement plus apaisé.

Pour mieux apprécier le ressenti des habitants quant à l'ambiance sonore perçue sur son territoire, la Ville de Mulhouse a mené une concertation auprès des mulhousiens. Cette concertation entre dans le cadre des mesures entreprises d'une part pour améliorer la connaissance de l'ambiance sonore perçue de la Ville et d'autre part, établir le plan d'actions pour lutter contre les nuisances sonores.

Comme précisé plus avant, dans le domaine du bruit routier, les solutions techniques à adopter pour réduire les nuisances sont de plusieurs ordres :

- agir sur la source : réduire le volume de trafic et les vitesses autorisées ;
- agir sur les revêtements de chaussée (choix du matériau, contrôle de l'état de la chaussée, travaux de réfection le cas échéant...) ;
- agir sur la propagation du bruit par la mise en place de merlons végétalisés, de « bâtiments écrans » dont la destination les rend moins sensibles au bruit, voire la construction de murs ou d'écrans antibruit le long des axes majeurs les plus bruyants (A36) ;
- agir sur les bâtiments sensibles par un renforcement de l'isolation des façades.

Ainsi, ce PPBE de 3ème échéance est structuré autour de 7 grands axes conjuguant connaissance, interventions au niveau de la source (axes routiers) et au niveau des récepteurs (bâtiments).

1. Améliorer la connaissance de l'ambiance sonore ressentie

1.1 Une concertation large menée auprès des mulhousiens, pour apprécier leur ressenti de l'ambiance sonore de la Ville

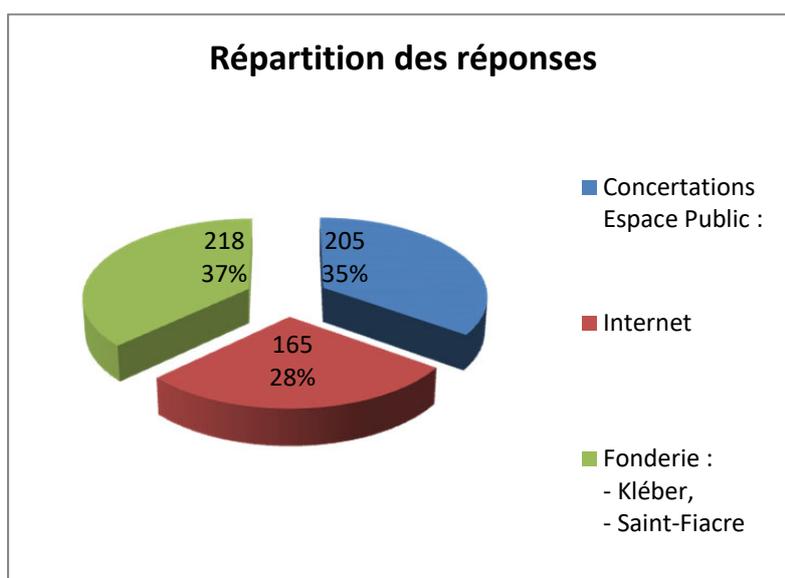
Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la Ville de Mulhouse a souhaité requérir l'avis des mulhousiens quant à leur ressenti du bruit dans la Ville (notamment le bruit lié au réseau routier). Ainsi en collaboration avec l'Agence de la Participation Citoyenne, un questionnaire a été élaboré et soumis lors de plusieurs temps de concertation (questionnaire en annexe 3).

Ainsi, des concertations ont eu lieu sous plusieurs formes :

- o Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Fonderie, l'Agence de la Participation Citoyenne a concerté sur les questions de requalification de l'habitat ancien. Dans ce contexte, un questionnaire comprenant les questions liées au bruit et à l'ambiance sonore a été présenté aux citoyens présents. L'ensemble de cette concertation a eu lieu courant du mois de juin 2021.
- o Quatre demi-journées de concertation spécifiques au bruit ont été organisées sur l'espace public :
 - Mardi 22 Juin sur le Marché de Mulhouse
 - Mercredi 30 juin sur le secteur de la rue Gay Lussac-Stoessel

- Vendredi 2 juillet sur le secteur Arsenal-Roosevelt
- Jeudi 8 juillet sur le secteur du Nouveau Bassin
- La concertation en ligne : Le questionnaire a été mis en ligne sur le site « mulhousecestvous.fr » avec une information sur les réseaux sociaux de la Ville de Mulhouse. La concertation sur le site internet mulhousecestvous.fr s'est tenue du 25 juin au 31 juillet 2021.

Au total, c'est 588 avis obtenus répartis comme suit :



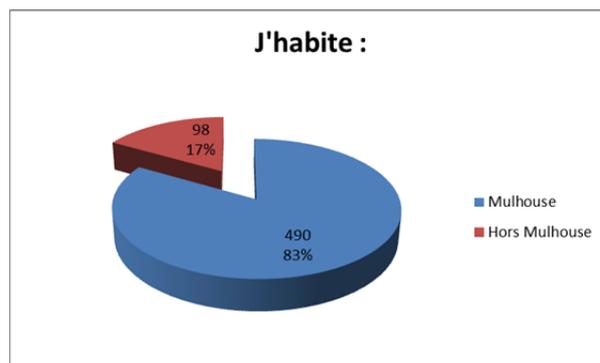
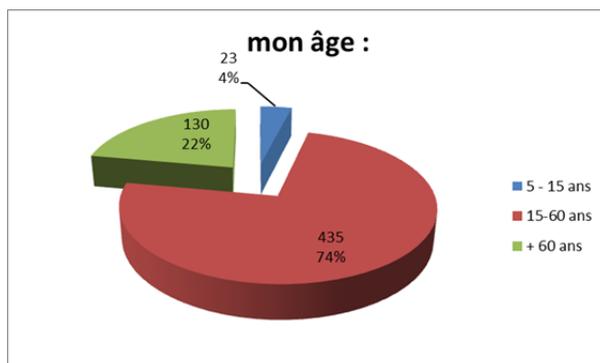
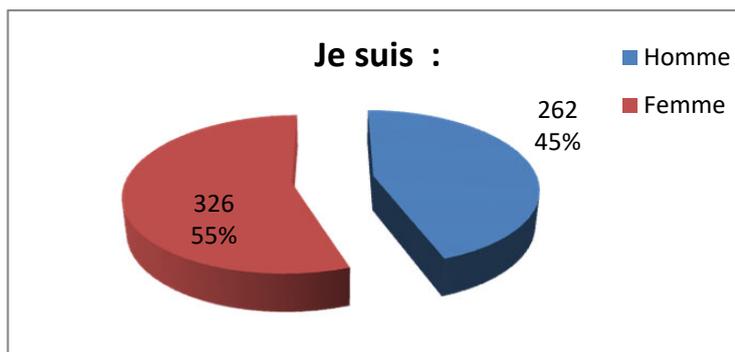
Nota : Le questionnaire proposé dans le cadre du projet de Renouveau Urbain Fonderie a différé de celui proposé sur le site internet et proposé lors de la concertation sur l'espace public. Il s'agissait dans le cadre du renouvellement urbain, de proposer des scénarii quant à la requalification du quartier.

Ainsi, certains résultats de la concertation ne comprendront que les réponses apportées via le questionnaire mis en ligne et sur l'espace public.

Par ailleurs, certaines personnes sondées n'ont répondu que partiellement au questionnaire. Bien que cet état de fait soit très minoritaire, il faut noter que sur certaines questions, 100% ne correspondra pas à 588.

• **Le profil de l'ensemble des sondés (588) :**

Une très grande majorité des sondés habite Mulhouse (83%) et a entre 15 et 60 ans (74%).

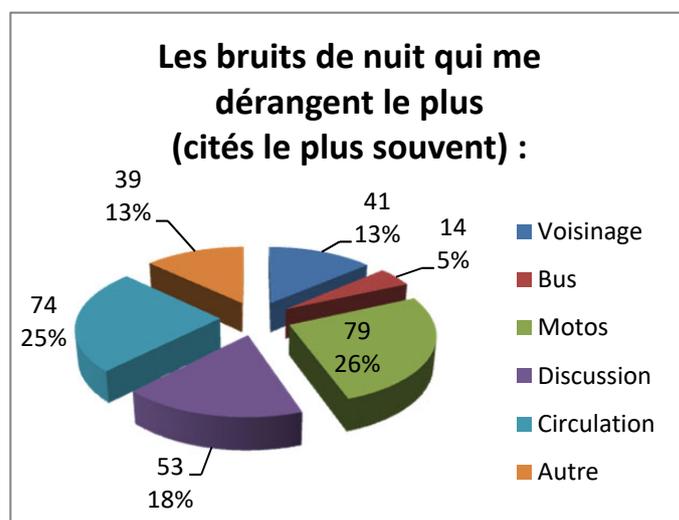
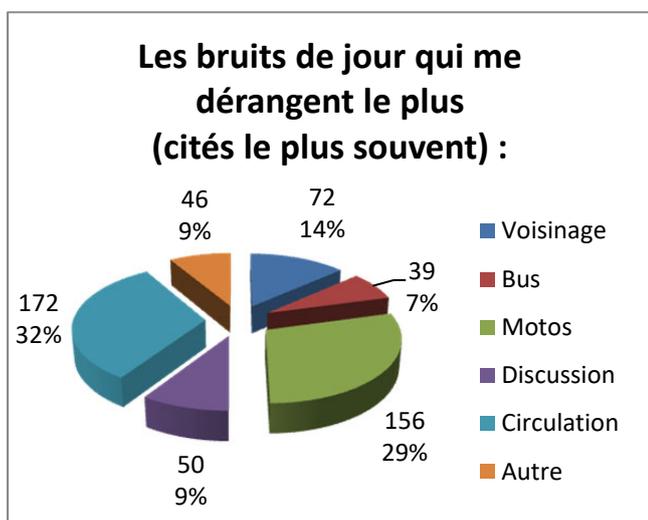


• **Les bruits de jour/de nuit qui dérangent**

A la question « quel est le bruit de jour/de nuit qui vous dérange le plus », 61% ont répondu que c'était le bruit de la circulation automobile et des deux-roues motorisés qui les gênaient le plus en journée et 51% la nuit.

Alors que la circulation des deux-roues ne représente, en moyenne en France, que 2% du trafic routier, on note qu'elle occasionne pour les sondés 29% des désagréments des bruits en journée et 26% la nuit. Pour répondre à ce phénomène, la Police Municipale réalise des actions de contrôle des deux-roues. Ces actions viennent en complément des actions journalières de la police. Elle vise à se placer pendant plusieurs heures à un point stratégique pour vérifier l'ensemble des deux-roues et notamment leurs émissions sonores.

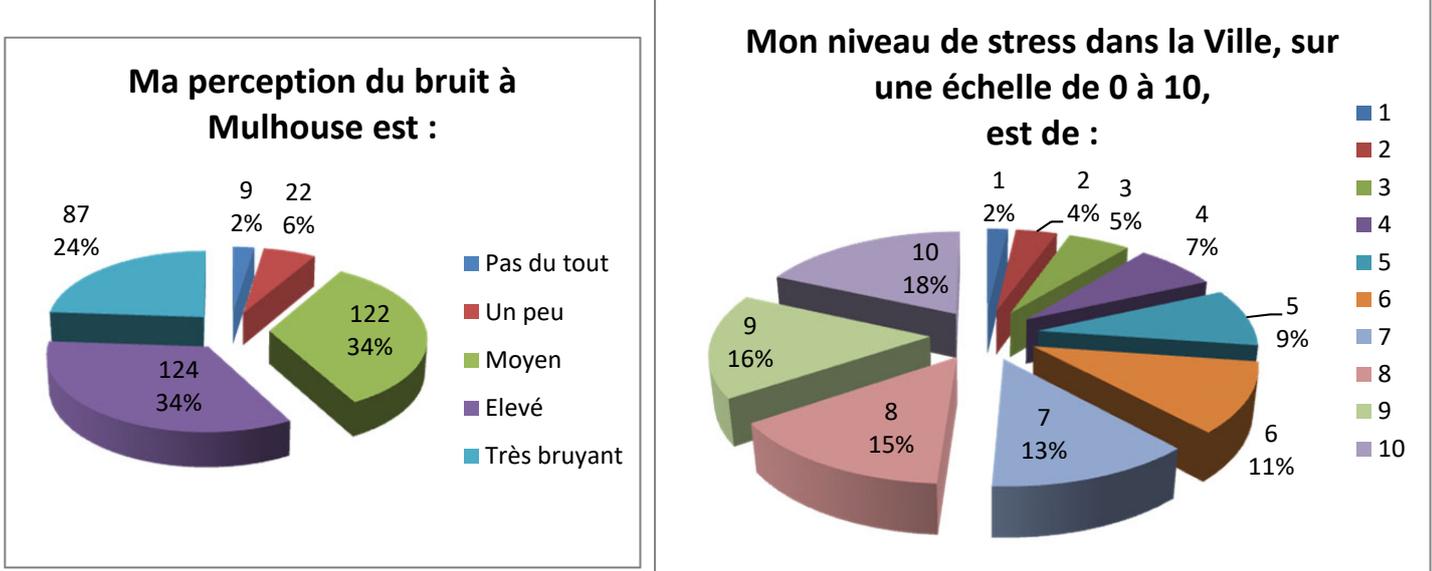
Les réponses obtenues de la part des sondés, quant au bruit de jour et de nuit les plus souvent cités se répartissent comme suit :



• **La perception du bruit et le stress occasionné :**

Plus globalement, 58% des sondés estiment que leur perception du bruit à Mulhouse est « élevée » à « très élevée ». Sur une échelle de 0 à 10, 28% des sondés ont estimé que le bruit leur occasionne du stress, 15% un stress élevé et 19% ressentent un stress maximum.

67% des sondés estiment encore que la circulation automobile avait un impact négatif sur eux. Les résultats sur le niveau de gêne et le stress occasionné se répartissent comme suit :



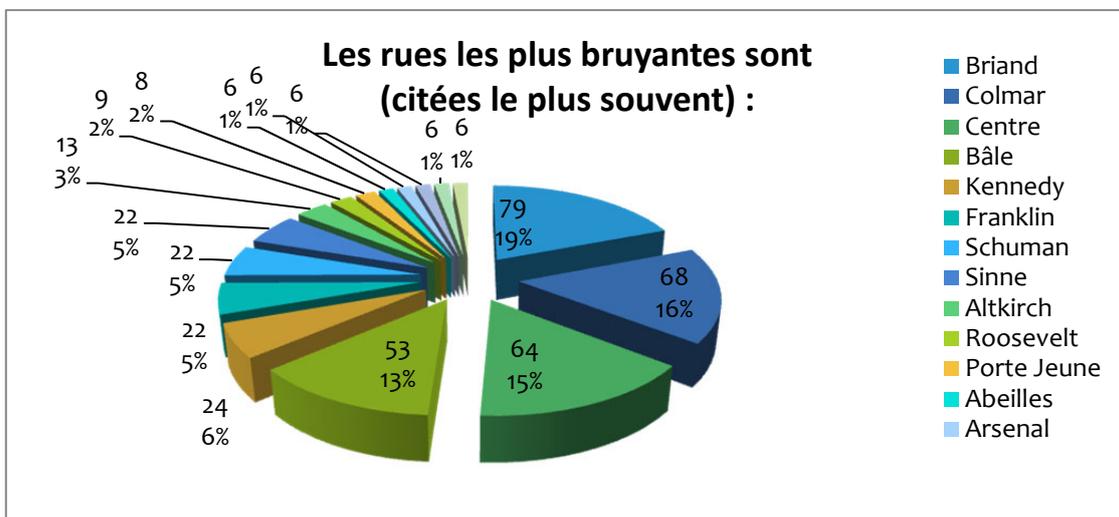
• **Les rues les plus impactées par le bruit, selon les sondés :**

Les personnes ayant répondu au questionnaire, semblent avoir une connaissance assez précise des rues les plus bruyantes de Mulhouse.

Selon les personnes interrogées, les rues mulhousiennes les plus impactées par le bruit sont l'avenue Aristide Briand, l'avenue de Colmar, la rue de Bâle et l'avenue Kennedy.

Les 3 premières rues sont identifiées comme des axes bruyants dans les Cartes de Bruit Stratégique de l'Etat. L'avenue Aristide Briand et l'avenue de Colmar sont des routes communales ; quant à la rue de Bâle une partie est départementale.

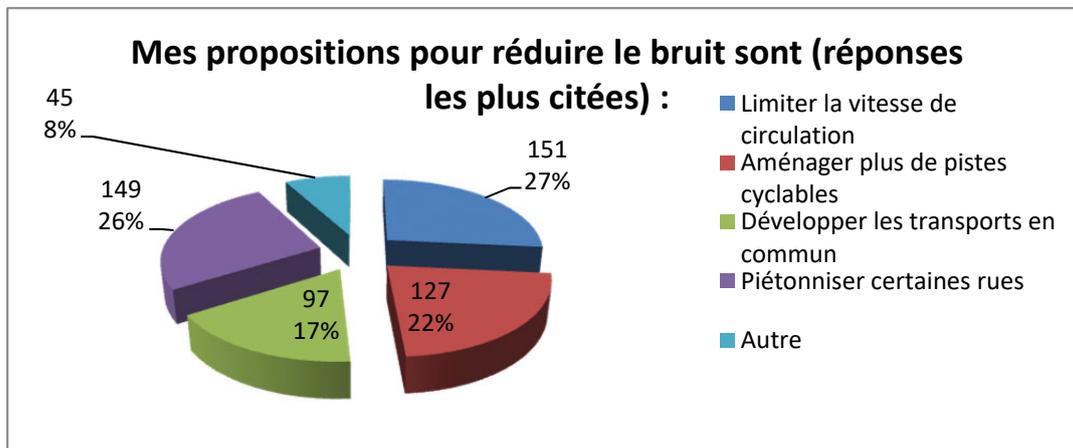
Les habitations de l'Avenue Aristide Briand ont fait l'objet d'un programme incitatif (subventionné) spécifique de l'ADEME et continuent à présent de bénéficier de l'AMVP. Ces opérations visent à inciter financièrement les propriétaires à changer leurs menuiseries pour des plus performantes énergiquement et donc phonétiquement.



- **Les propositions pour réduire le bruit en Ville**

Lorsqu'on interroge les Mulhousiens sur les actions selon eux à conduire pour réduire le bruit en ville, 27% des sondés citent l'abaissement de la vitesse de circulation en ville et 26% d'entre eux la piétonisation de rues supplémentaires à Mulhouse.

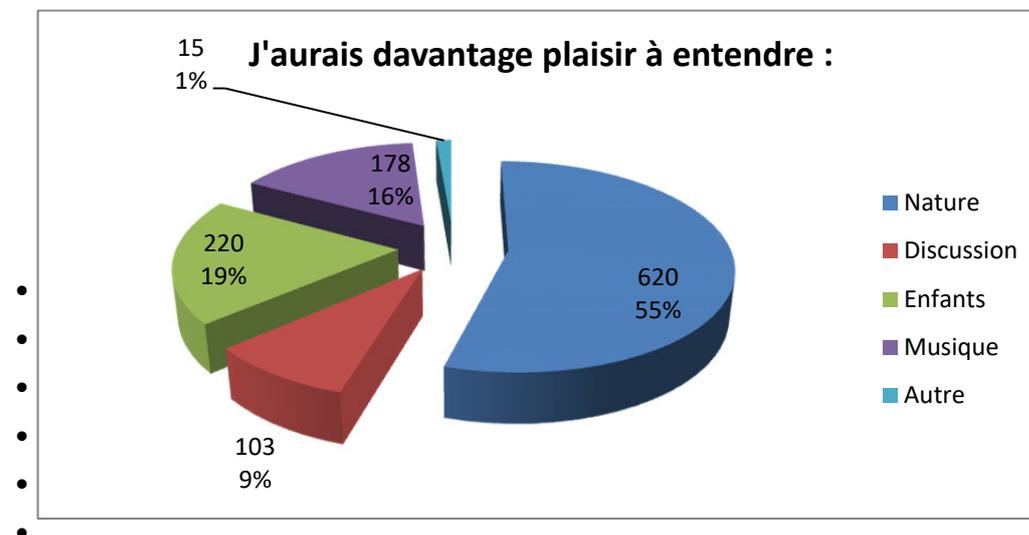
L'ensemble des propositions se décline de la façon suivante :



- **L'ambiance sonore souhaitée**

Sur les ambiances sonores préférées des Mulhousiens, les personnes sondées disent vouloir entendre davantage les bruits de la nature (eau, oiseaux, bruissement des feuilles d'arbres).

Cette attente des habitants est globalement citée sur l'ensemble des concertations réalisées par la Ville. Le projet Mulhouse Diagonales répond à cette forte demande.



- **Synthèse/ conclusion de la concertation**

La concertation fait ressortir que les mulhousiens estiment :

- le bruit automobile est le bruit le plus dérangeant, à 35% en journée et 29% la nuit
- Les nuisances liées aux deux-roues motorisés représentent pour les mulhousiens une nuisance dérangeante (29% la journée et 26% la nuit), alors que les deux roues ne représentent que 2% de la circulation routière ;
- 58% des sondés estiment que Mulhouse est une Ville Bruyante (34 % considèrent

qu'elle est bruyante et 24% qu'elle est très bruyante).

- le bruit génère un stress important pour les mulhousiens (49% d'entre eux répondent à un niveau de stress entre 8 et 10)
- selon les mulhousiens les axes les plus bruyants sont : les rues Briand, Colmar, le centre-ville et rue de Bâle.

Pour répondre aux attentes des mulhousiens qui ont le souhait de trouver une ambiance sonore apaisée, la Ville de Mulhouse y répond notamment :

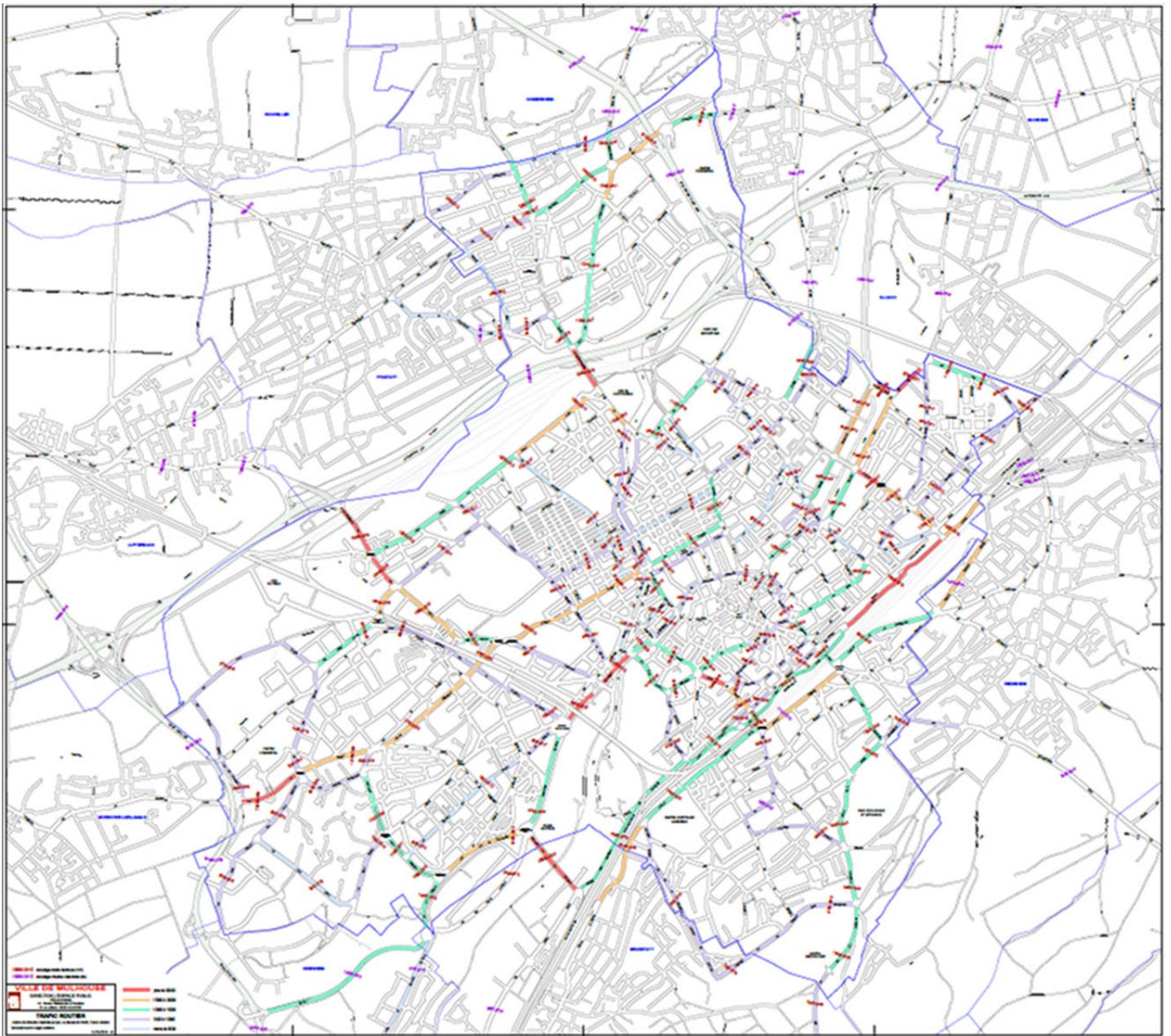
- En poursuivant sa politique d'aménagement des zones 30/zones de rencontre.
- En aménageant un réseau de pistes cyclables qui permettra le maillage de la Ville.
- Par l'aménagement d'un réseau central structurant qui vise à développer les mobilités douces en réduisant fortement la présence de la voiture sur des axes identifiées comme bruyants (délibération du 11 février 2021).

1.2. Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable

La poursuite du comptage des véhicules dans les secteurs localisés permettra de prendre en compte l'environnement sonore à intégrer lors de projets d'aménagement et d'aller au-delà de l'isolation acoustique des façades, en offrant à terme une qualité d'environnement sonore acceptable qui permette d'assurer un confort acoustique satisfaisant fenêtres ouvertes.

Dans le cadre de son programme de Rénovation Urbaine, la Ville de Mulhouse a prévu la démolition du Nouveau Drouot qui compte deux immeubles Point Noir du Bruit. Le projet d'aménagement du futur quartier devra intégrer la dimension de l'ambiance sonore dans sa composition.

Le comptage des véhicules s'est traduit en 2020 comme suit :



2. Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville:

Pour réduire le nombre de voitures en ville et favoriser les déplacements doux, de nouveaux aménagements cyclables ont été mis en place à Mulhouse, sous la forme d'une expérimentation, pour créer deux axes complets traversant la ville du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

Dans cet esprit, la Ville de Mulhouse a lancé une consultation du public en mai 2020 pour recueillir les intentions de ses habitants en termes de déplacements. Chaque aménagement provisoire a été mis en ligne et a pu être commenté par les participants. Cette concertation sur « Mulhouse c'est vous » a été conçue sous forme de boîte à idées. Toutes les remarques faites ont été prises en compte. L'objectif pour la Ville de Mulhouse est de mettre en place un Plan Vélo construit avec les habitants et les associations.

Ainsi, suite aux retours de la concertation, sur les 12 km de nouvelles voies cyclables réalisées, 5 km seront maintenus, 4 km seront améliorés et 3 km seront supprimés.



L'expérimentation s'est traduite comme suit :



La Ville de Mulhouse a mis en place un Plan Vélo dont l'objectif est de réaliser 15 km d'aménagements sur le mandat à travers :

- les opérations d'aménagement de l'espace public (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), Ville Bien-Etre et Nature, ...)
- les opérations spécifiques de créations d'aménagements cyclables.

3. Apaiser les axes routiers en réduisant la vitesse de circulation :

- **Généraliser les « zones 30 »**

La Ville de Mulhouse poursuit la mise en place de « zone 30 » afin d'offrir plus de confort et de sécurité aux modes de déplacements actifs et d'adapter la circulation motorisée pour un meilleur partage de l'espace public. La « zone 30 » induit une conduite apaisée : ce type d'aménagement est favorable à une baisse des émissions sonores des véhicules. La pratique de la marche et du vélo y sont encouragées.



Sont concernées par cette mise en place de « zone 30 », les rues ou portions de rues ci-après (liste en annexe 6):

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- REDUCTION DE LA VITESSE - ZONE 30 -

Légende :

-  Réduction de la vitesse 2008 - 2018
-  Réduction de la vitesse 2018 - 2023



A l'issue de la période de l'échéance 3, un peu plus de 50% du réseau communal des rues sera limité à 30 km/h.

- **Aménager l'espace public en « zone de rencontre »**

À l'opposé de la « zone 30 », la « zone de rencontre » est une rue ou un ensemble de rues où les piétons sont totalement prioritaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent cheminer sur la chaussée (ils ne sont pas tenus de marcher sur les trottoirs). Les véhicules y ont toutefois accès mais à une vitesse inférieure à 20 km/h et ne doivent pas forcer les piétons à se ranger vite pour les laisser circuler.



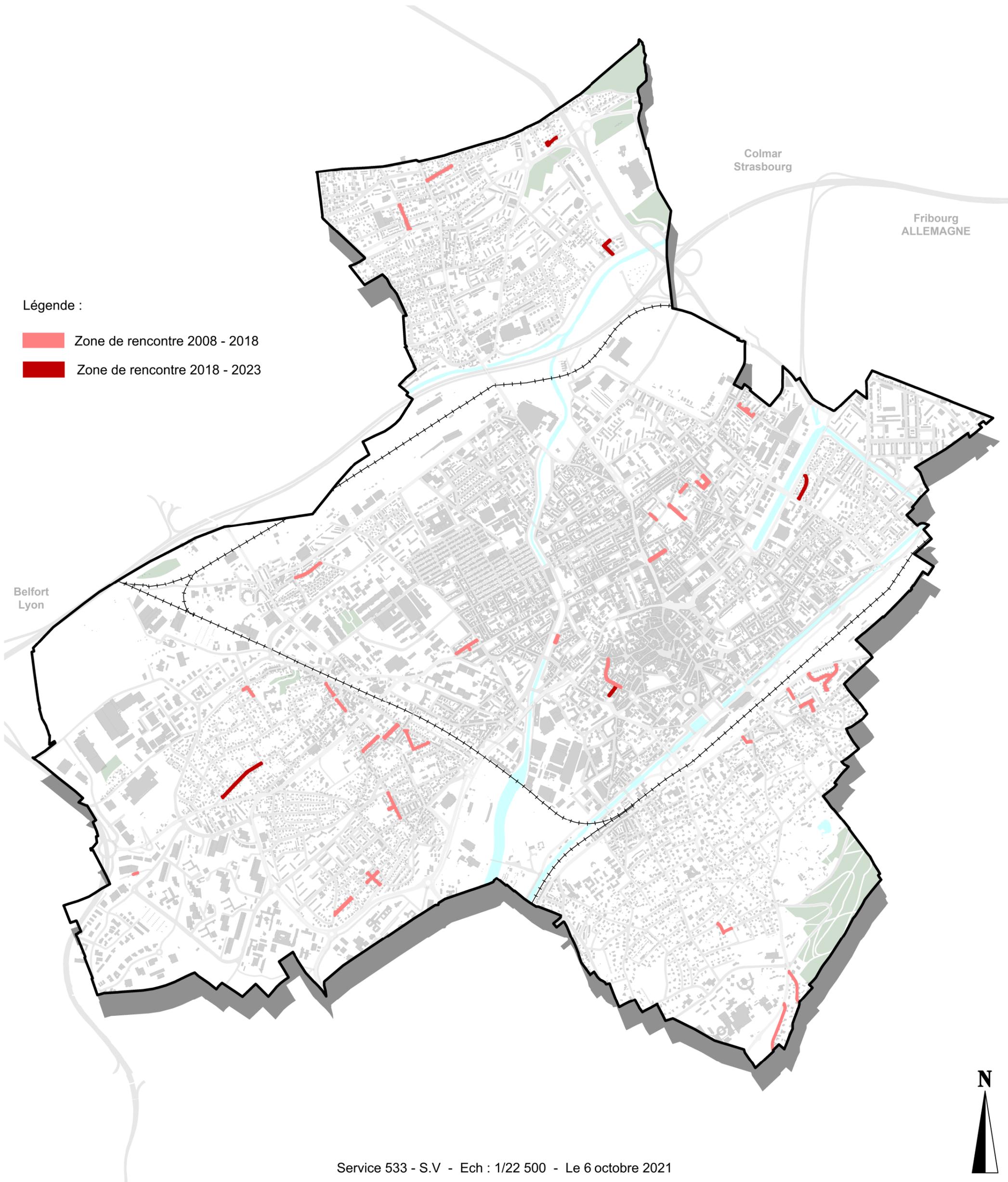
Le réaménagement de certaines rues en zone de rencontre s'inscrit dans une démarche basée sur la perception de l'espace public par ses usagers, ainsi que sur leur confort et leur sécurité. Les projets d'aménagement concernent les rues ci-après (liste en annexe 7) :

PLAN PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

- ZONE DE RENCONTRE -

Légende :

-  Zone de rencontre 2008 - 2018
-  Zone de rencontre 2018 - 2023



- **Les actions mises en place pour réduire le bruit en généralisant la limitation de la vitesse, permettront d'atteindre 70% de voies ou tronçons de rues apaisées, à savoir en rues piétonnes, rues limitées à 30km/h et rues aménagées en zones de rencontre.**

4. Les autres actions prévues au plan :

- **Poursuivre le renouvellement des couches de roulement**

Les mesures de réduction du bruit de roulement significatif vont se poursuivre dans les 5 prochaines années. La Ville met en place un programme pluriannuel de renouvellement des couches de roulement. Pour la période du Plan, la Ville programme 45 000m² de travaux de réfection de voies de circulation.

La Ville de Mulhouse va poursuivre les opérations de comptage du trafic, ceci pour mesurer les effets du passage des véhicules sur les couches de roulement. Cela permettra de mieux connaître les « besoins », à un instant « T », pour étudier les transformations de l'espace public en privilégiant les déplacements vélos, marche, Transport en Commun.

Pour assurer un traitement homogène de toutes les voiries existantes sur le ban communal, la Ville de Mulhouse se charge d'entretenir, pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (anciennement compétence du Conseil Départemental du Haut-Rhin), les 27 km de voies relevant de sa compétence sur le territoire mulhousien. Depuis 2004, cet entretien des voiries départementales se fait contre perception d'une subvention annuelle.

La Ville veille ainsi à ce que ces rues soient enrobées en couche de roulement et non en enduits superficiels plus bruyants et moins confortables pour la circulation.

- **La création du « Compte Mobilité » pour les habitants de l'agglomération**

Pour simplifier davantage encore les déplacements des habitants de l'agglomération mulhousienne, m2A a mis en place le « Compte Mobilité ».

Le Compte Mobilité est un service pionnier en Europe. Il permet d'accéder à tous les modes de déplacement de l'agglomération mulhousienne aux meilleurs tarifs grâce à une inscription unique depuis l'application "Compte Mobilité". Avec une seule carte, tous les modes de déplacement sont possibles en proposant les meilleurs tarifs. Une seule facture est éditée, correspondant à la consommation réelle de l'utilisateur.

L'objectif est de développer l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture en solo, ceci pour réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et les nuisances sonores.

La majorité des modes de transports publics ou privés de Mulhouse sont accessibles pour l'utilisateur via une interface unique. L'objectif : faciliter la multi modalité et une mobilité pratique pour les passagers mulhousiens.

- **L'extension de la navette électrique silencieuse pour les déplacements centre-ville/marché de Mulhouse**

La Ville de Mulhouse, pour permettre une mobilité douce en centre-ville, a mis en place une navette électrique gratuite qui circule dans le cœur historique de la ville. Elle permet d'une part aux mulhousiens de se déplacer en ville sans avoir à prendre sa voiture et d'autre part, de garder un centre-ville apaisé.

Son itinéraire a ainsi évolué pour desservir le marché de Mulhouse les mardis, jeudis et samedis. A présent, depuis le marché avenue Aristide Briand, les mulhousiens peuvent se rendre en centre-ville gratuitement sans reprendre leur voiture ou payer un ticket de transport.

- **La gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans**

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a mis en place depuis janvier 2021, la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération.

Cette gratuité s'applique sur l'ensemble du réseau Soléa. Le coût de cette mesure est pris en charge par la Ville de Mulhouse, pour un montant forfaitaire établi pour 2021 à 540 000 euros.

Selon les projections, la gratuité bénéficiera à plus de 17 000 personnes en 2021.

- **L'organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées**

Autres enseignements de la concertation, le plébiscite de la mise en place de services pour les cyclistes et de Journées Sans Voiture à Mulhouse.

La Ville de Mulhouse souhaite proposer des Journées Sans Voiture régulièrement, au centre-ville mais également dans les différents quartiers, en lien avec les associations et les acteurs locaux. Il s'agit d'agir en prévention et de faire preuve d'une véritable pédagogie pour favoriser le développement des mobilités douces. Ces journées sont aussi l'occasion pour les habitants de se réapproprier l'espace public le temps d'une journée.



La Ville a la volonté de pérenniser ces manifestations pour les 5 années à venir, avec l'ambition d'organiser au moins 6 évènements par an.

Organisées sur un mode partenarial avec le tissu associatif, des organismes privés, elles s'articulent selon 3 axes principaux :

- Concertation des usagers et citoyens sur les aménagements cyclables existants ou à créer ;
- Pédagogie pour faire bouger les comportements notamment sur un report modal (voiture vers vélo / marche / utilisation de Transport en Commun) ;
- Création de nouveaux services : Compte Mobilité avec les vélos libre-service, le stationnement sécurisé des vélos, Cité du Vélo avec regroupement de services (location, auto réparation, information, ..) prévu en septembre 2021

- **Action de sensibilisation à l'enclenchement des sirènes de véhicules de secours :**

Les services de la Ville organiseront des sessions d'information et de sensibilisation auprès des organisations professionnelles pour les rendre attentives à l'enclenchement « abusif »

des sirènes, problématique soulevée par les contributeurs lors de la mise en consultation du PPBE. Les véhicules prioritaires devant pouvoir être identifiés par les autres automobilistes lors de passages « urgents ».

5. Actions de contrôles des deux-roues motorisés.

- Quelques éléments règlementaires :

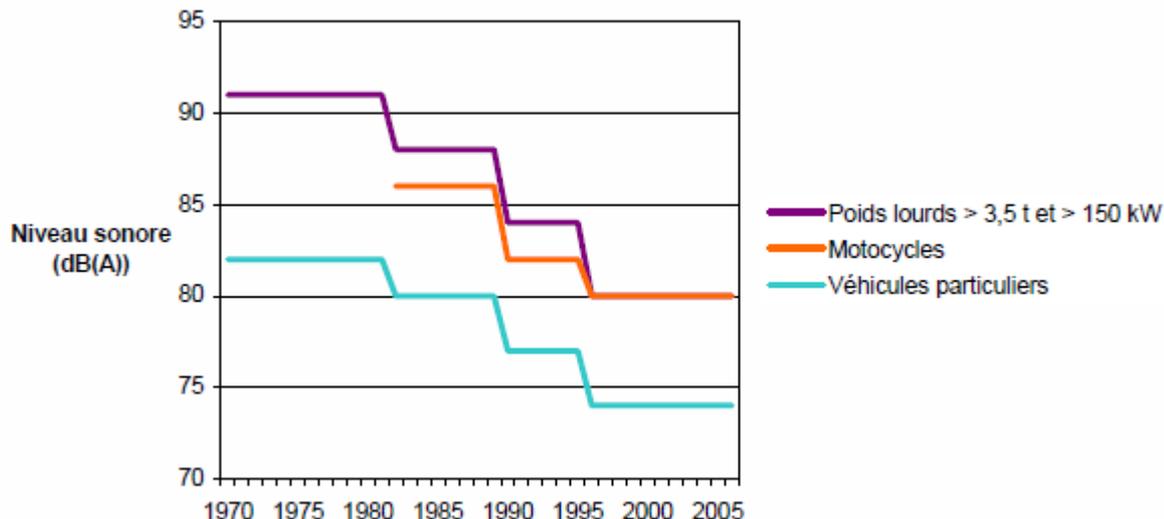
Depuis le 17 juin 1999, tous les nouveaux types de véhicules sont soumis à une norme européenne, conformément à la directive 97/24/CE.

Pour les motos et les scooters, les valeurs limites actuellement imposées sont les suivantes :

Véhicules		Valeur limite du niveau sonore (en décibel)
Cyclomoteur, dont la vitesse maxi est :	≤ à 25 km/h	66 dB(A)
	≥ à 25 km/h	71 dB (A)
Motocyclette, dont la cylindrée est comprise entre :	50 et 80 cm ³	75 dB (A)
	80 et 175 cm ³	77 dB (A)
Motocyclette, dont la cylindrée est :	≥ à 175 cm ³	80 dB (A)

Ces niveaux sonores sont supérieurs aux niveaux sonores autorisés pour les véhicules automobiles.

Pour ce qui concerne les véhicules thermiques, depuis 1970, quatre directives européennes successives, toutes reprises dans le droit français, ont imposé une baisse régulière des émissions sonores lors de l'homologation des véhicules.



Evolution des normes d'émissions sonores de certains véhicules neufs soumis à homologation entre 1970 et 2000 (source : annexes au rapport CERTU/Ademe « Agir contre l'effet de serre, la pollution de l'air et le bruit dans les PDU »)- données issues de bruitparif.fr

La limitation du niveau sonore maximum dépend du type de véhicule et de sa puissance. Ainsi l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles fixe un niveau maximum de 74 dB(A) pour les voitures particulières, des niveaux allant de 77 à 80 dB(A) en fonction de la puissance pour les Poids Lourds et pour les deux roues des niveaux allant de 72 à 81 dB(A) en fonction de la cylindrée.

Ces niveaux sonores maximum vont continuer à baisser car la Commission Européenne a décidé de les ramener à 68 dB(A) pour les voitures particulières et 79 dB(A) pour les Poids Lourds.

Il est à noter que la réglementation actuelle admet que les deux roues soient de 3 à 6 dB(A) suivant la cylindrée plus bruyants que les véhicules particuliers. Cette tolérance conduit à des pratiques déviantes, d'autant plus sensibles que les dispositifs d'échappement sont assez fréquemment modifiés.

La Ville de Mulhouse exerce son pouvoir de Police du Maire et poursuit son action dans la lutte du bruit occasionné par les deux-roues motorisés.

- **Les actions de Contrôle :**

Dans le cadre de son pouvoir de Police, les services de la Police Municipale en partenariat avec la Police Nationale, organisent des opérations de contrôle des deux-roues motorisés.

Chaque année il est prévu en moyenne 4 opérations de ce type. Ce sont en moyenne entre 50 et 70 véhicules deux-roues motorisés qui font l'objet notamment l'objet d'un contrôle de leurs émissions sonores. Sur l'ensemble de ces véhicules contrôlés entre 15 et 25% d'entre eux présentent une non-conformité quant au bruit émis.

6. Poursuite des programmes de rénovation des façades

La Ville de Mulhouse prévoit de poursuivre sa politique de rénovation des façades, qui permet de réduire la gêne sonore dans les appartements, lorsqu'elle comprend un volet énergétique.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Fonderie) qui couvre la période de l'échéance 3 du présent PPBE, la Ville prévoit la rénovation d'environ 150 immeubles.

Le Programme d'intérêt général (PIG) à vocation énergétique prévoit quant à lui la rénovation d'environ 500 logements sur le territoire mulhousien, sur la période du présent PPBE.

7. Conclusion : un PPBE qui s'inscrit dans une politique globale de faire de Mulhouse une « ville apaisée ».

Le PPBE de troisième échéance s'inscrit sur un temps défini entre 2018 et 2023, période qui ne couvre pas celle du projet urbain de transformation de la ville, dont une des ambitions porte sur la volonté de réduire fortement la présence de la voiture en cœur de Ville.

La réflexion et les temps d'études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme est ainsi plus long que celui imposé par le PPBE. La Ville de Mulhouse a le souhait de porter au-delà des exigences réglementaires, une ambition forte qui s'inscrit au-delà du temps « administratif » du PPBE de 3^{ème} échéance.

Le temps de réflexion et d'études pour faire de Mulhouse une Ville apaisée a été freiné par la crise sanitaire mondiale qui a fortement touché la France et très particulièrement la Ville de Mulhouse.

L'ambition pour Mulhouse :

Il s'agit de construire la ville de demain : une ville résiliente, apaisée, durable, du bien-être et intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources.

Cette ambition passera par la constitution d'un réseau central de déplacements doux, où l'espace dévolu à la voiture sera réduit pour laisser plus de place aux vélos, piétons et transports en commun.

Le réseau central structurant

Ainsi, parmi les actions à engager pour concrétiser cette ambition et tendre plus particulièrement vers une ville plus apaisée et conviviale pour les mulhousiens, le **développement d'un réseau de mobilités douces central structurant** apparaît comme une étape indispensable.

La Ville de Mulhouse souhaite renforcer les efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'usage des modes de déplacements doux et en encourageant l'usage du vélo et de la marche, afin d'éviter le recours massif à la voiture individuelle, source de pollution et de congestion du trafic.

Elle ambitionne ainsi de réduire fortement la présence de la voiture sur des axes proches du centre-ville pour réduire notamment les nuisances sonores et offrir aux mulhousiens une ambiance tranquillisée.

Pour apaiser la Ville et laisser une place plus forte aux piétons et cyclistes, une réflexion est conduite pour la constitution d'un réseau structurant des mobilités douces.

Le projet consiste ainsi en une transformation radicale de rues minérales : piétonisation, passage de transport en commun, place centrale aux vélos et plantations, notamment sur une partie des rues suivantes :

- Avenue Kennedy,
- Avenue de Colmar (route départementale),
- rue Franklin,
- Avenue Aristide Briand
- Boulevard de l'Europe.

La quasi-totalité de ces axes est identifiée comme axes bruyants sur les cartes du bruit.

L'avenue Aristide Briand, l'avenue de Colmar et la rue Franklin sont d'ailleurs considérées comme ayant un nombre élevé de points noirs du bruit (PNB). Cf. p.22 du présent PPBE pour la définition des PNB.

L'ambition est de faire de Mulhouse une Ville du bien vivre, dont le projet vise à changer l'échelle du centre-ville pour :

- l'élargir aux quartiers anciens et notamment au quartier Briand-Franklin en renouvellement urbain ;
- développer de nouvelles mobilités, une nouvelle urbanité et une attractivité résidentielle renforcée ; tout en maintenant un accès automobile aux services et commerces du centre-ville.

Outre une meilleure desserte cyclable et en transports en commun, ce réseau permettra :

- de conforter la trame végétale pour plus de nature et plus de fraîcheur en ville ;
- de développer les espaces dévolus aux piétons pour renforcer la commercialité des axes et développer de nouveaux usages ;
- **d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores ;**

La constitution de ce réseau des mobilités douces sera très certainement un des principaux leviers d'actions du futur PPBE de 4^{ème} échéance (2024-2029) qui sera à réaliser par la Ville de Mulhouse.

VII. PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CALME

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, les « zones calmes ».

La « zone calme » est intégrée dans le Code de l'Environnement (art. L572-6), qui précise qu'il s'agit « d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zone calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones calmes.

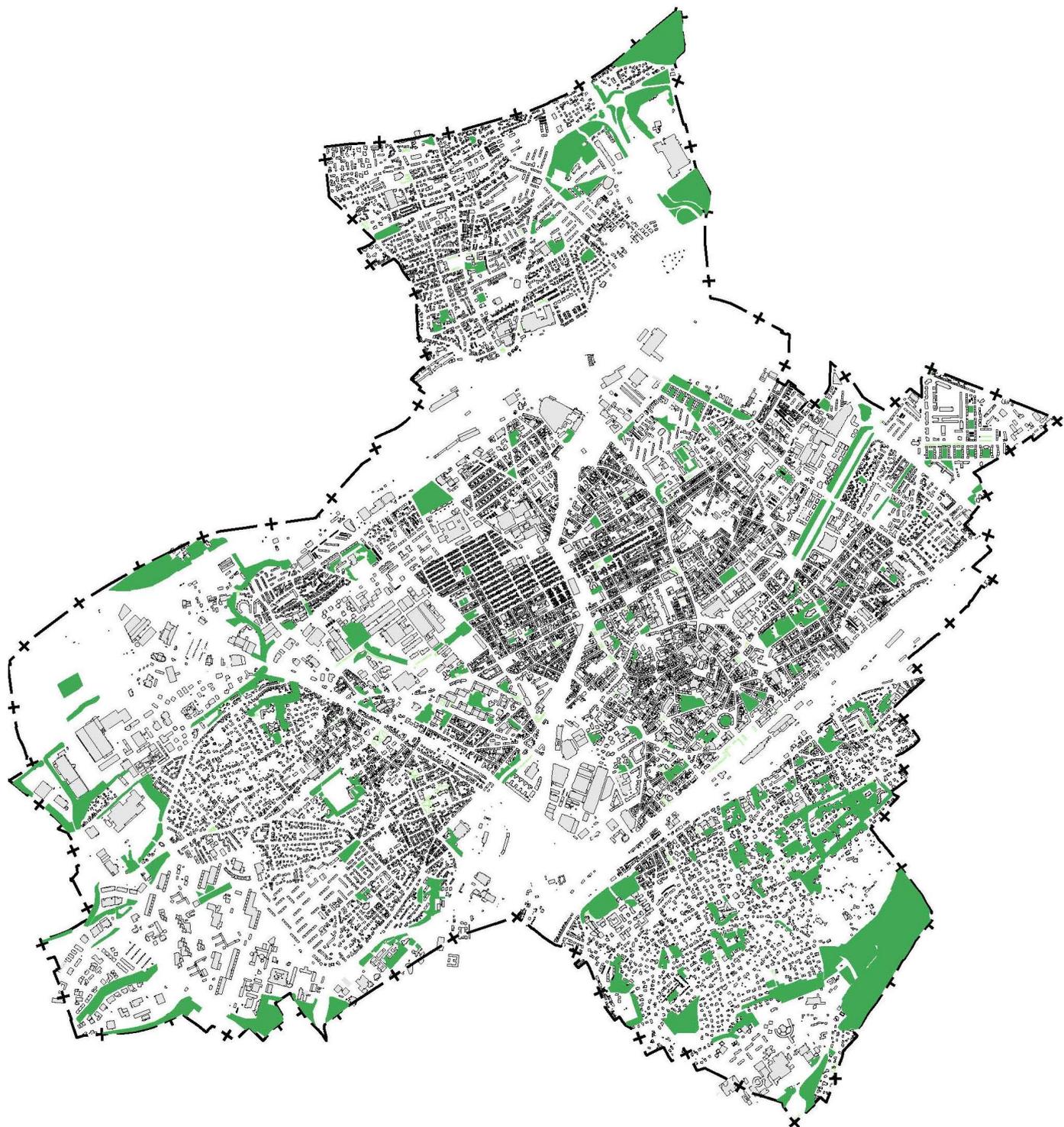
Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 2ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU en septembre 2019, les principaux espaces boisés protégés dans le PLU de 2008 ont été confortés dans leur statut d'EBC. Parmi ces zones, sont notamment identifiées la forêt du Tannenwald, les principaux parcs et jardins mulhousiens, des parcs privés composant les jardins des grandes demeures bourgeoises de la fin du XIXème siècle, etc.

Cette procédure de révision du document d'urbanisme a également été l'occasion de renforcer la protection des boisements sur le territoire mulhousien, en classant 27 ha de surfaces boisées supplémentaires au titre des EBC. Cette action vient ainsi conforter et renforcer les « zones calmes » au sein des quartiers de la ville et identifiées dans le PPBE.

Ces zones ont été identifiées sur la carte ci-après.



VIII. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS PROGRAMMEES ET/OU ENVISAGEES

1. Suivi du Plan

La Ville de Mulhouse a mis en place une politique à la fois préventive et curative visant à réduire les nuisances sonores et à rattraper les situations critiques dues au bruit dans le domaine des transports terrestres.

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi du PPBE. L'avancée des actions pourra faire l'objet de présentations au sein des instances et services concernés afin d'assurer un partage de l'information.

Actions	Indicateur de suivi
Préparer la révision du PPBE	Nombre de réunions tenues et nombre de comptages routiers réalisés
Réduire le bruit routier	Nombre de zones 30 ou piétonnes créées, nombre de zones où la vitesse a été abaissée Quantification du linéaire de revêtement changé ou entretenu Quantification du linéaire de pistes cyclables créé
Limiter le bruit des deux-roues motorisés	Nombre de campagnes de sensibilisation ou d'opérations de contrôles réalisées

2. Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées

Lorsque des actions curatives seront mises en œuvre, leur efficacité sera appréciée en termes de réduction du bruit des populations. Ces indicateurs se baseront alors sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne sont plus exposés à des dépassements des valeurs limites.

IX. ANNEXES

1. GLOSSAIRE
2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT
3. QUESTIONNAIRE DE CONCERTATION
4. LISTE DES NOMS DE RUES PASSEES A 30KM/H ENTRE 2008 ET 2018
5. RUES PASSEES EN ZONES DE RENCONTRE ENTRE 2008 ET 2018
6. RUES QUI PASSERONT A 30 KM/H ENTRE 2018 ET 2023
7. ZONES DE RENCONTRE PREVUES ENTRE 2018 ET 2013
8. DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A L'EVALUATION ET A LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU 25 JUIN 2002.

1. GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
Bâtiments sensibles au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
Décibel dB(A)	Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = <ul style="list-style-type: none">- day (jour),- evening (soirée),- night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²

PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)	Unité de mesure du trafic routier

2. ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LES CARTES DU BRUIT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE TRANSPORTS RISQUES SÉCURITÉ

**Arrêté n° 21 décembre 2018 – 117 - Bruit
arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic
annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic
annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du
Haut-Rhin
(3^{ème} échéance)**

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-5 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^{ème} échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

VU les données communiquées par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

ATTENDU que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains

ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier national concédé et non concédé et du réseau ferroviaire (sauf pour la ligne L001000) indiquent aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département du Haut-Rhin depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU qu'aucune modification notable des infrastructures routières et ferroviaire n'ont été réalisées dans le département du Haut-Rhin depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier départemental et communal et le gestionnaire du réseau ferroviaire (ligne L001000 uniquement) ont indiqué des évolutions de trafic sur certaines voies dans le département du Haut-Rhin ;

ATTENDU que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisée de 3 millions de véhicules par an a pour conséquence de cartographier - sur le département du Haut-Rhin – des sections supplémentaires de routes départementales, de voies intercommunales et communales depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

ATTENDU que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisée de 30 000 trains par an a pour conséquence de cartographier - sur le département du Haut-Rhin - une section de la ligne ferroviaire L001000 « Mulhouse/Montreux-Vieux » depuis l'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 ;

SUR proposition de la direction départementale des territoires

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département du Haut-Rhin et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Réseau routier national

Route	Début	Fin	PR Début	PR Fin
N66	Rond-point D13b2 à Husseren-Wesserling (r. de Gaulle)	Echangeur A36 à Lutterbach	10+250	37+850
A36	Echangeur N66/D68 à Lutterbach	Frontière allemande à Ottmarsheim	100	120+450
A35	Limite départementale à Saint Hippolyte	N83 à Bergheim (sortie Sélestat/D83)	0	1+700
A35	N83 à Houssen (rond-point Rozenkranz)	Frontière suisse à Saint-Louis	60+100	126+300
N83	A35 à Houssen (rond-point Rozenkranz)	A35 à Bergheim (sortie Sélestat)	57+500	68+950

Réseau routier départemental

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D1b	Rond-point D106 à Ribeauvillé	D3-2 à Zellenberg	8+360	11+60
D1b	Rond-point D3 à Riquewihr	Carrefour D11-1 à Kaysersberg Vignoble (Kientzheim)	13+540	18+60
D1b	D83 à Herrlisheim	Herrlisheim sud (limite communale Niederhergheim)	25+750	29+417
D2	D483 à Cernay (centre Cernay)	D430 à Pulversheim	0+00	9+10
D2	D20 à Ensisheim Sud	D201 à Ensisheim Nord	15+60	16+580
D2	D201 à Ensisheim Est	Echangeur A35 (limite communale Ensisheim Réguisheim)	17+300	19+400
D4	D4-1 à Benwihr	Rond-point D4-3 à Houssen (Rozenkranz)	1+950	2+800
D4	Carrefour r. de Ribeaupierre	Carrefour rue du château d'eau à Houssen (centre village)	3+100	3+900
D4	Allée du Ladhof Colmar	Rond-point D45 Wickerschwihr	7+600	12+00
D4-1	Carrefour D4 à Bennwihr	Rond-point D10/D1b à Sigolsheim (giratoire des vignes Kaysersberg Vignoble)	0+00	1+800
D4-2	Carrefour route de Sélestat à Colmar	Rond-point D4-2 av. Joseph Rey à Colmar	0+00	1+780
D8b1	Rond-point D8b3 à Brunstatt-Didenheim (r. Illberg Mulhouse)	Bretelle D68 à Didenheim (Brunstatt-Didenheim)	2+800	4+154
D8b1	D433 à Brunstatt (Brunstatt-Didenheim)	D8b3 à Didenheim (rte de Hochstatt r. du 25 novembre à Brunstatt-Didenheim)	-	-
D8b2	Rond-point r de l'université à Mulhouse	Rue de Brunstatt à Mulhouse	-	-
D8b3	D8b1 à Didenheim (rue du 25 novembre)	D18-5/D18-6 à Hochstatt	2+750	5+360
D8b3	Rond-point bv des nations à Mulhouse	Rond-point D8b1 à Brunstatt-Didenheim	0+760	1+180
D8b3	Rue de l'université et r du chardonneret à Mulhouse	Rond-point bv des nations à Mulhouse	0+440	0+750

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D10	Rue de la gare à Luttenbach-près-Munster	Rond-point r. de Luttenbach à Munster	7+480	8+320
D11	D417 à Colmar (centre)	D83 à Wintzenheim	0+00	2+590
D16	D432 à Altkirch (r. de l'Ille)	D432 rte de Carspach à Altkirch	10+608	10+700
D18-1	Rond-point D432 à Illfurth (centre)	Rond-point D18-5 à Illfurth	0+00	0+840
D18-5	Rond-point D18-1 à Illfurth	D18-6 et D8b3 à Hochstatt	0+00	3+240
D18b	Rond-point bretelle D83 à Rouffach	Rond-point D8 à Rouffach	0+00	0+760
D19	Rond-point bretelle N66 sur limite communale Reiningue Wittelsheim	Rond-point r. de Cernay et r. d'Ensisheim à Wittelsheim	10+600	15+200
D19-1	Rond-point D19-1 à Wittelsheim (centre)	Rond-point r. de Kingersheim à Pfastat	0+00	7+130
D19-b	Rond-point D201 à Sierentz	A35 Rond-point D19b3 à Sierentz	13+50	15+700
D20	D20-2 r. de Mulhouse à Witteneheim	D66 pont de Bourzwiller à Mulhouse	7+110	12+790
D20	D66 rue Aristide Briand Lutterbach	Pont N66	14+750	15+850
D20	Rond-point av. F. Mitterrand à Mulhouse	Rue Léon Jouhaux et av. DMC à Mulhouse	12+750	13+560
D21-1	Place de la République à Bartenheim (centre)	Rond-point D66 à Bartenheim	3+600	4+800
D30	D418 r. de la cavalerie à Colmar	D201 rte de Sélestat à Colmar	5+790	6+460
D30	Bretelle D83 à Wettolsheim (limite communale Eguisheim)	Place de la gare à Colmar	0+00	3+240
D38	D429 à Mulhouse (Bourzwiller)	Rond-point D201 à Sausheim	0+00	6+620
D39	D422 à Mulhouse (r. de Sausheim)	Rue des Bateliers à Mulhouse	0+00	0+530
D39	D55 à Sausheim (usine Peugeot)	Chalampé frontière allemande	7+100	16+540
D55	A35 limite communale Baldersheim Sausheim	Rond-point D20/D20V à Kingersheim	5+640	10+250
D56	Avenue Mal de Latre de Tassigny à Mulhouse (centre)	Rue des bosquets à Riedisheim (fin agglomération)	0+00	3+250
D56-3	Rond-point D432/D21 à Mulhouse (pont d'Altkirch)	D56 à Mulhouse (bv Léon Gambetta)	0+00	0+680
D56-3	D56 à Mulhouse (bv Léon Gambetta)	D66 route de Bale à Riedisheim (Mulhouse)	0+750	3+330
D56-5	Rond-point D66 rte de Bale à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	Rond-point D56-3 r. de Mulhouse à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	—	—
D66	D20 à Lutterbach	Rue Clémenceau à Lutterbach	43+650	44+300
D66	D429 à Mulhouse (Bourzwiller)	Rue Franklin à Mulhouse (centre)	—	—
D66	Rond-point D56-5 rte de Bale à Riedisheim (limite communale Mulhouse)	D201 à Rixheim	45+570	49+120
D66	A35 à Bartenheim	Rond-point D468/D21-3 à Bartenheim	65+590	66+490
D66	D12b1 à Saint-Louis Neuweg	Saint-Louis frontière suisse	68+870	74+750

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D68	Echangeur A36 à Lutterbach	Rond-point D8b3 à Didenheim (Brunstatt-Didenheim)	0+00	3+720
D83	Echangeur A36 à Burnhaupt-le-Bas	Rond-point A35 à Houssen (Rozenkranz)	0+00	49+560
D83	Bretelle A35 à Bergheim	Limite départementale à Saint-Hyppolyte	51+402	52+560
D105	Frontière allemande à Village-Neuf (pont du Palmrain)	Croisement D419 -473 à Hésingue	0+00	8+240
D106	Rond-Point D42 et D106 à Guémar (Ribeauvillé gare)	Echangeur N83 et D106 à Guémar	3+440	5+00
D155	Rond-point D430 et D429 à Kingersheim (Kaligone)	D19-1 à Richwiller	0+ 000	3 + 900
D166	Rue de la 1ère armée française à Morschwiller-le-bas (Ouest)	Rond-point D68 à Morschwiller-le-Bas (limite communale Est)	9+430	12+300
D201	D83 carrefour des casernes à Colmar	Rue de la cavalerie à Colmar	0+00	1+440
D201	D418 à Colmar (route de Neuf-Brisach)	Bretelle d'accès A35 à Colmar (Sud)	1+575	4+800
D201	D422 à Baldesheim (rue principale)	D38 à Sausheim	34+664	37+136
D201	Rond-point D39 à Illzach (av de Fribourg)	D56-2 à Habsheim (r. d'Eschentzwiller)	37+950	44+430
D201	D6b1 à Schlierbach (r. de la gare)	D19b à Sierentz (r Rogg Hasss)	48+300	52+750
D201	D12b1 à Blotzheim (r. du Rhin)	D419 à Hésingue (r. de Folgensbourg)	60+86	63+575
D201	D419 à Hésingue (r. de Gaulle)	Frontière suisse à Hégenheim	63+580	66+340
D238	Rond-point D38 à Sausheim (av. Pierre Pflimlin)	Rond-point D39 et D201 à Illzach (av. de Fribourg)	0+00	1+300
D415	Rond-point D48 à Lapoutroie (croix d'Orbey)	Rond-point D83 à Ingersheim (av. de Lorraine)	12+550	28+00 Oue Colmar
D415	D201 à Colmar (av. d'Alsace)	Rue de la Luss à Colmar	-	28+00 Es Colmar
D415	Rue de la Luss à Colmar	Frontière allemande à Vogelgrun	28+00 Est Colmar	46+745
D417	Rue Germain Motte à Stosswihr (centre)	D83 à Wintzenheim (rond-point contournement)	15+100	32+700
D417	D11 à Colmar (croix blanche)	Rue Stanislas place de De Lattre à Colmar	-	-
D418	D83 à Ingersheim (route de Colmar)	Rond-point D415 à Horbourg-Wihr (route de Neuf-Brisach)	28+250	35+650
D419	D25 à Carspach (route de Belfort)	D19b à Tagsdorf (r de Sierentz)	15+500	24+940
D419	D16-1 à Jettingen	D16-1 à Jettingen	31+420	31+680
D419	Rond-point D473 à Hésingue	D469 à Saint-Louis (av de Gaulle)	41+530	45+550
D422	Rue de Bâle à Mulhouse	D38 à Sausheim (r. de la fabrique)	-	3+375
D429	Guebwiller limite communale Buhl	D5 à Soultz-Haut-Rhin (rte d'Issenheim)	5+450	9+400
D429	D5 à Soultz-Haut-Rhin (rte d'Issenheim)	Rond-point D83 à Soultz-Haut-Rhin (limite communale Bollwiller)	9+400	12+100
D429	Rond-point rue de la Martinique rue de Lorraine à Wittenheim	D66 à Mulhouse (r. Sébastien Bourtz)	48+170	54+430

Route	Début	Fin	PR début	PR fin
D430	D429 à Buhl (r. du Florival)	Avenue R. Schuman allée Quatelbach à Mulhouse (limite communale Illzach)	31+300	56+250
D432	Rond-point rue de la montagne bv Alfred Wallach à Mulhouse	Rue de la gare à Zillisheim	0+00	7+530
D432	Rond-point D181 à Illfurth (rte de Spechbach)	Rond-point D419 à Altkirch (rte de Mulhouse)	10+770	16+00
D432	Rond-point D132 à Altkirch (r. de l'ill rue des alliés)	D16 à Altkirch carrefour r. de l'ill av du 8ème régiment de hussards	16+50	16+530
D432	D16 à Altkirch carrefour r. de France r. de l'ill	D17 à Hirtzbach (carrefour r. de Lattre r. de l'illberg)	16+620	19+850
D433	D8b1 à Brunstatt (rue de la Libération à Brunstatt-Didenheim)	Rond-point D432 à Brunstatt (av d'Altkirch à Brunstatt-Didenheim)	1+460	1+890
D466	Rond-point D103 à Burnaupt-le-Bas	Rond-point D83 D166 à Burnaupt-le-Bas	34+000	35+500
D466	D110 D14b4 à Masevaux-Niederbruck (rte Joffre)	Rond-point D483 D26 à Burnaupt-le-Haut (pont d'Aspach)	19+380	31+750
D469	Rond-point D21-3 à Huningue(r. Abbattucci)	D107 à Huningue (limite communale Saint-Louis)	0+700	1+540
D473	D463 à Folsensbourg (carrefour r.de Héisingue r. de Delles)	Rond-point D419 D105 à Héisingue (r. de Folsensbourg)	28+275	33+200
D483	D35 D5-7 à Cernay (rue de Thann rue du Vieil Armand)	Rond-point N66 à Cernay (faubourg de Belfort)	2+400	4+290
D483	Bretelle D83 à Burnhaupt-le-Haut	Rond-point D25 à Soppe-Le-Bas (rue de Diefmatten)	7+000	12+380

Voies communales de Mulhouse

Nom de la voie	Début	Fin
Allée Nathan Katz	Rue capitaine Alfred Dreyfus, rue du Nordfeld	Rue de l'ill, allée Quatelbach
Avenue Aristide Briand	Rond-point avenue François Mitterrand	Rue de l'ours, rue du fil
Avenue Aristide Briand	Rue des prés	Rue Lavoisier
Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale	Rond-point avenue de la 1ère division blindée, rue de la pépinière (D21)	Rue du chant des oiseaux, rue de Bruebach
Avenue Robert Schumann	Avenue de Colmar	Rue d'Anvers, rue du chêne (tour de l'Europe)
Avenue Robert Schumann	Rue du capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schumann	Rue de Sausheim (D422)
Avenue du repos	Rue Lefebvre	Rue du repos
Boulevard des nations	Rond-point rue de l'illberg	Rond-point rue Albert Camus
Boulevard des nations	Chemin du petit pont	Rue de Belfort, avenue François Mitterrand

Nom de la voie	Début	Fin
Avenue de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld, rue du printemps
Boulevard du président Roosevelt	Rue Gutenberg, avenue du président Kennedy	Rue Engel Dollfus, rue Descartes
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac
Rue Daguerre	Rond-point avenue Aristide Briand	Rue de Galfingue, rue de l'été
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar (D66)	Rue Lefebvre
Rue de l'III	Allée Nathan Katz, allée Quatelbach	Rond-point rue du 57ème régiment des transmissions (D422)
Rue de Zillisheim	Rond-point rue Saint sauveur, rue Gay Lussac	Rond-point rue du manège, rue Jacques Preiss, rue de la Sinne
Rue ds carrières	Rue des vallons	Avenue d'Atkirch (D432)
Rue des castors	Rue de Belfort, rue Mathias Grunewald	Impasse des castors
Rue des Flandres	Rond-point rue de Modenheim, avenue de Fribourg/rue de l'Île Napoléon (D39)	Rue Drouot
Rue des vallons	Rue des carrières	Rue de la patrouille
Rue du docteur Léon Mangeney	Rond-point rue de la pépinière, avenue du docteur René Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser
Rue du jardin zoologique	Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale, rue de Bruebach	Boulevard éon Gambetta (D56), allée des écureuils
Rue Engel Dollfus	Boulevard du président Roosevelt	Avenue de Colmar
Rue Franklin	Boulevard du président Roosevelt	Avenue de Colmar
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint sauveur, rue de Zillisheim
Rue Jean Jacques Henner	Avenue du maréchal Foch, place de général de Gaulle	Rue des bonnes gens (D56)
Rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel, rue Gutenberg	Rue de Lyon
Rue Jean Martin	Rond-point rue de Hirtzbach, rue de Thann (D20)	Rue Josue Hofer, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage
Rue Josue Hofer	Rue Jean Martin, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)
Rue Lefebvre	Avenue du repos, rue Marceau	Avenue Robert Schumann
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort (D8b2)
Rue de Belfort	Rond-point D68, D166	Rue des castors, rue Mathias Grunewald
Rue Marc Seguin	Rond-point rue des castors	Rond-point rue Léon Jouhaux
Rue de l'université	Rond-point boulevard Charles Stoessel, rue Léo Lagrange (D8b2)	Rue de Illberg (D8b3)

Voies communales de Colmar

Voie	Début	Fin
Avenue de Fribourg	Avenue d'Alsace	Route de Bale
Avenue Georges Clémenceau	Route de Bale	Avenue Joffre
Avenue Raymond Poincaré	Avenue Joffre	Avenue de la République
Rue du Nord	Rue Vauban	Rue du 4 ^{ème} bataillon de chasseurs à pied

Réseau autoroutier concédé

Route	Début	Fin	PR Début	PR Fin
A36	Echangeur N66/D68 à Lutterbach	Limite départementale à Eteimbes	0 + 000	19 + 800

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, situées dans le département du Haut-Rhin et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Ligne	Début	Fin	PR Début	PR Fin
'115000'	Saint-Hippolyte (limite départementale)	Saint-Louis (frontière suisse)	44+442	136+923
'001000'	Montreux-Vieux (limite départementale)	Mulhouse	455+ 194	490 + 080

Article 2 - Contenu de la cartographie

I. Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25 000^{ème} :

- une carte de type A :
 - en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

- en Ln (level night) : indicateur nuit (22h-6h).

Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;

- une carte de type C
 - en Lden (level day evening night - indicateur de bruit jour - soirée – nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - en Ln (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- d'une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

Article 3 - Mise à la disposition du public

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr

II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (Service Transports, Risques, Sécurité)

3 rue Fleischhauer, Cité administrative - Bâtiment Tour- à Colmar

Article 4 – information des collectivités territoriales

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 5

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 6 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2014226-0036 du 14 août 2014 est abrogé.

Article 7 - Recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le

21 DEC. 2018



Laurent TOUVET

3. QUESTIONNAIRE MIS EN LIGNE ET UTILISE POUR LA CONCERTATION



1. JE SUIS :



2. MON AGE :

5 - 15 ANS

15 - 60 ANS

+ DE 60 ANS

3. J'habite :

LE QUARTIER

UN AUTRE QUARTIER DE MULHOUSE :

EN DEHORS DE MULHOUSE

4. LES BRUITS QUI PERTURBENT LE + MON ENVIRONNEMENT AU QUOTIDIEN SONT : (EN ORDRE DE PRIORITÉ)

.....
.....
.....

5. LES BRUITS de JOUR qui me dérangent le + SONT :

.....
.....
.....

6. LES BRUITS de NUIT qui me dérangent le + SONT :

.....
.....
.....

7. Ma PERCEPTION du BRUIT dans la ville de Mulhouse est :



8. SELON MOI, LES RUES de MULHOUSE les + IMPACTÉES PAR le BRUIT de la CIRCULATION ROUTIÈRE SONT :

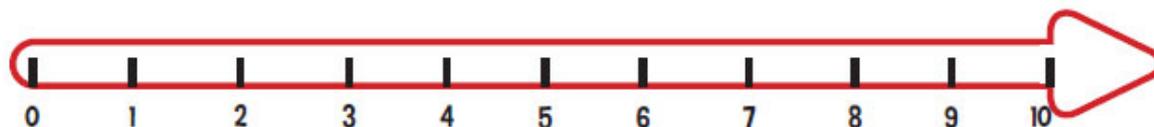
.....
.....
.....

9. SUIS-JE IMPACTÉ(E) PAR le BRUIT SUR UN de ces axes :

OUI

NON

10. SUR l'échelle ci-dessous, le NIVEAU de STRESS qu'occasionne le BRUIT en ville POUR MOI se situe :



11. SELON MOI, POUR RÉDUIRE les NUISANCES SONORES en ville, il faudrait :

.....
.....
.....

12. J'aurais davantage plaisir à ENTENDRE : (SURLIGNER 3 CHOIX)

LE CHANT DES OISEAUX

DES GENS QUI DISCUTENT

DES ENFANTS QUI S'AMUSENT

LE BRUISSEMENT DES FEUILLES D'ARBRES

LE CLAPOTIS DE L'EAU

DE LA MUSIQUE

AUTRE :

4. Liste des rues passées à 30km/h entre 2008 et 2018

Rues, places et tronçons
Rue des Abeilles, entre l'avenue Aristide Briand et la rue de Strasbourg
Rue d'Agen, entre la rue de la Mertzau et la rue de Vesoul
Rue de l'Agriculture, entre la rue de Brunstatt et la rue de Hirsingue
Rue de l'Aigle
Rue Albert Camus, voie d'accès aux n° 47 à 51
Rue Albert Macker
Rue Alexandre Fleming
Rue Alfred de Musset
Rue des Alpes
Rue Ambroise Paré
Rue Ampère
Chemin des Ardennes, entre la rue Mathias Graf et la rue de la Wanne
Rue d'Artois, entre la rue de Bretagne et la rue du Languedoc
Rue Auguste Boehringer
Rue Auguste Lustig : <ul style="list-style-type: none">- entre la rue de la Pépinière et la rue du Belvédère- entre la rue du Hohneck et la rue Alfred de Musset
Rue de l'Automne
Rue d'Auvergne
Rue du Ban
Rue Bellevue
Rue du Belvédère
Sentier au Bois
Rue de Bollwiller
Rue du Bonhomme
Rue de Bourgogne
Rue du Bramont
Rue de la Branche
Rue de la Brigade Alsace Lorraine
Rue du Brochet
Rue de Bruebach entre le n° 27b et le passage du Triangle
Rue de Brunstatt entre l'avenue François Mitterrand et la rue de Belfort
Rue Buhler
Chemin des Cadets

Rues, places et tronçons
Rue des Cailles
Rue du Canal
Rue Célestin Freinet
Rue du Cerf
Impasse des Cerisiers
Rue de Cernay
Rue du Chanoine Henri Cetty
Sentier du Chanteclair
Rue du Chardonneret
Rue Charles Gounod
Rue des Charpentiers
Rue des Chasseurs
Rue du Château Zu Rhein du n° 146 à la rue Léon Jouhaux
Rue des Chaudronniers entre la rue d'Illzach et la rue de l'Yser
Rue de Chemnitz
Rue du Chêne
Rue Christian Pfister
Rue de la Cigale
Rue du Col du Linge
rue de la Colline
Rue de la Couronne
Sentier de la Crête
Rue de Dannemarie
Rue Descartes entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue de la Promenade
Rue de Didenheim entre l'avenue F. Mitterrand et la rue de Belfort
Rue de Dieppe entre la rue de Quimper et la rue Pierre Brossolette
Sentier du Donon
Rue du Drouot entre la rue de Provence et la rue d'Artois
Rue du Drumont
Allée des Ecureuils entre la rue Bartholdi et la rue Léon Ehrhart
Sentier des Eglantines
Rue Emilio Noelting
Rue d'Ensisheim entre la rue des Vergers et la rue d'Illzach
Rue de l'Eté
Rue des Etourneaux
Rue des Fabriques

Rues, places et tronçons
rue de la Fauvette
Rue La Fayette
Rue Fénelon : <ul style="list-style-type: none"> - entre le n° 39 et la voie d'accès au n° 38 - voies d'accès aux n° 2 à 12, aux n° 38 à 48, aux n° 37 à 51
Rue du Fer
Rue de Ferrette
Rue de la Fidélité
Rue de la Filature
Rue de la Forêt
Rue de la Fourmi
Rue de Franche Comté
Rue Franklin entre le n° 49 et la rue de la Filature
Rue Galilée, entre : <ul style="list-style-type: none"> - la rue de Brunstatt et la rue des Blés - la rue des Blés et la rue de l'Agriculture
Rue des Gardes Vignes
Rue du Gaz
Rue de la Gendarmerie
Rue du Général Schwartz
Rue Georges Bizet
Rue Georges Klein
Rue George Sand
Rue Georges Guynemer
Rue Georges Zierdt
Rue de Giromagny
Rue du Groupe Mobile d'Alsace
Rue de Guebwiller, entre le bld de la Marne et la rue Daguerre
Rue Hansi
Rue Hector Berlioz
Rue Henri Dunant
Rue Henri Zislin
Rue de Hirsingue
Rue du Hohneck
Rue de Hombourg
Rue des Imprimeurs entre la rue Dollfus et la rue du Runtz

Rues, places et tronçons

Quai d'Isly entre le pont de la Porte du miroir et la rue des Chevaliers

Rue Jean de la Bruyère

Rue Jean Grimont

Rue Jean Jaurès entre la rue Thénard et la rue de Strasbourg

Rue Jean Mermoz

Rue Jeanne d'Arc

Rue Joseph Heyberger

Rue Josué Heilmann :

- entre la rue Hubner et la rue de Rouffach
- entre le n° 20 et la rue de Rouffach
- entre la rue du Runtz et la rue Franklin
- entre la rue de Strasbourg et la rue Papin

Rue du Jura :

- entre la rue de Verdun et la rue du Sundgau
- entre le boulevard Alfred Wallach et la rue de Verdun

Rue de Kingsheim au droit de la station tram "Châtagniers"

Chemin du Klettenberg

Rue Krumnow Fredo

Rue du Labour

Rue du Languedoc

Rue Lazare Lantz

Rue Léon Ehrhart

Rue Léon Jouhaux de la gare de Dornach à la rue du Château Zu Rhein

Place de la Liberté

Rue Lieutenant Jean d'Armagnac

Rue du Lieutenant Jean de Loisy :

- entre la rue d'Illzach et la rue Neppert
- entre la rue Neppert et la rue Vauban

Rue du Lieutenant Paul Noël Dinet

Rue de la Lisière

Rue Loucheur entre la rue de Mittelwihr et la place Loucheur

Rue Louis Blériot entre la rue Robert Meyer et la rue des Romains

Avenue de Lutterbach :

- entre la rue de Guebwiller et la rue Théo Fischer

Rues, places et tronçons
- entre la rue de Guebwiller et la rue de Galvingue
Rue des Magasins
Rue Marcel Maire
Rue Marguerite
Rue Marie
Rue du Markstein
Rue du Marteau
Rue des Merles entre la rue Lefebvre et le bld des Alliés
Rue des Mésanges
Rue de la Métairie entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue du Belvédère
Rue Mirabeau
Chemin du Mittelberg
Rue du Moenchsberg
Rue Molière
Rue du Molkenrain
Rue de Montbéliard entre la rue George Sand et la rue du Ramier
Rue de la Navigation : - entre la rue de Savoie et rue de l'Ile Napoléon - entre le pont du Nouveau Bassin et rue de Sausheim
Rue de la Neige
Rue Neppert
Impasse du Nord
Rue Oberkampf
Rue des Œillets
Rue des Orfèvres
Rue Papin entre la rue Josué Heilmann et la rue de la Filature
Rue Pascal
Rue Paul Meyer
Rue Paul Winter
Quai des Pêcheurs entre le boulevard Charles Stoessel et l'accès au parking de l'Ecole d'Art "Le Quai"
Rue des Peintres
Chemin des Philosophes
Rue Pierre Brossolette sur 40 m en-deçà de la rue de Toulon
Rue du Pigeon
Rue du Pinson

Rues, places et tronçons
Rue du Poitou
Avenue de la 1ère D.B. entre l'avenue de la 9ème D.I.C. et l'avenue du Docteur René Laennec
Rue des Prés
Boulevard du Président Roosevelt entre la rue Franklin et la rue Dollfus
Rue de la Prévoyance
Rue de Provence entre la rue de Bretagne et le n° 22
Rue de Pulversheim
Rue des Pyrénées
Rue Rapp
Rue Raymond Zimmermann
Rue Reichenstein
Rue du Réservoir
Rue de Riquewihr
Rue de Rixheim
Rue Robert Breitwieser
Rue Robert Meyer entre la rue de Dunkerque et la rue de Lorient
Rue Rochambeau
Rue du Roitelet
Rue des Roses
Rue du Rouet
Rue du Runtz entre l'av. de Colmar et la rue Josué Heilmann
Rue Saint-Joseph
Rue du Saule : <ul style="list-style-type: none"> - entre l'avenue Robert Schuman et la rue d'Illzach - entre la rue d'Illzach et la rue des Vergers
Rue de Savoie : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue d'Artois et la rue de la Navigation - entre la rue de Provence et la rue d'Artois
Rue Schlumberger
Rue Schoenberg
Rue Schwilgué
Rue de Sierentz
Rue du Sillon : <ul style="list-style-type: none"> - entre la rue de la Montagne et l'av. de la 1ère D.B. - entre la rue de la Métairie et l'av. de la 1ère D.B.
Rue du Siphon entre l'avenue Aristide Briand et la rue du Cerf

Rues, places et tronçons
Rue Sophie
Rue Stoeber
Rue de Strasbourg entre le n° 138 et la rue des Prés
Rue du Sundgau
Rue de la Terrasse
Rue Thénard
Rue des Tirailleurs
Rue de Toulon sur 35 m en-deçà de la rue Pierre Brossolette
Rue de la Tourterelle
Rue du Travail entre la rue de l'Arc et la rue Dollfus
Rue des Tulipes : entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue du Sillon entre l'av. de la 1ère D.B. et la rue Pascal
Rue des Vendanges
Rue du Ventron
Rue de Verdun : - entre la rue de la Montagne et la rue du Bonhomme - entre la rue de la Montagne et la rue de Bruebach
Rue des Vergers
Rue de Vieux-Thann
Rue des Vosges
Rue de la Wanne entre la rue de la Lisière et la limite intercommunale
Rue l'Yser entre la rue des Charpentiers et la rue du Lieutenant Jean de Loisy

5. rues passées en zone de rencontre entre 2008 et 2018

Rues, places et tronçons	
Chemin des	Ardennes, entre l'av. de Riedisheim et la rue Mathias Graf
Rue du	Beau Regard, entre la rue des Diables Bleus et la rue des Hermines
Rue des	Blés, entre la rue des Grains et la rue de l'Agriculture
Rue	Brustlein, entre le n° 35 et la rue Georges Stoffel
Chemin des	Bûcherons
rue des	Chaudronniers, entre la rue Neppert et la rue de l'Yser
Route de la	Croix, entre les lampadaires n° 14 164 et n° 14 165
Rue	Descartes, entre la rue de l'Industrie et la rue de la Promenade
Rue de l'	Elysée
Passage	Paul Heinrich
Rue	Honoré de Balzac
Rue d'	Illfurth
Rue des	Juifs : <ul style="list-style-type: none">- entre le chemin des Gaulois et la rue des Vignes- entre la rue Gustave Schaeffer et la rue de Belfort
Rue de la	Loi
Rue	Loucheur, entre la rue de Sultz et la place Loucheur
Rue	Auguste Lustig, entre la rue Alfred de Musset et le chemin des Philosophes
Rue des	Menuisiers
Rue du	Mimosa
Rue de	Montbéliard, entre la rue du Ramier et la rue de la Cigale
Rue	Xavier Mossmann
Rue du	Moulin à Vent
Rue de	Murbach, entre la rue du Château Zu Rhein et la rue de Brunstatt
Rue du	Docteur Maurice Mutterer
Rue de	Neuf Brisach
Rue	Jacques Henric Pétri
Passage des	Roses

Rues, places et tronçons	
Rue du	Rossberg
Rue	Saint-André
Rue	Saint-Georges, entre la rue des Romains et la rue de Gérardmer
Rue	Jean-Baptiste Schacre
Rue de la	Synagogue, entre la rue Sainte-Claire et la rue des Trois Rois
Rue des	Violettes
Rue	Emile Zola

6. liste des noms de rues qui passeront à 30 km/h entre 2018 et 2023.

Rues, places et tronçons
Rue de Belfort
Rue Alfred Werner, sur 75 m au droit du n° 21
Rue Antoine
Avenue Auguste Wicky, entre la rue de la Sinne et l'Avenue Clémenceau
Rue des Bateliers, entre la rue de l'Ile Napoléon et la rue de Noisy-le-Sec
Rue de Belfort
Rue des Castors, entre les n° 5 et 95
Avenue Clémenceau, entre le n° 37 et l'avenue Auguste Wicky
Rue Damberg
Rue de l'Est, entre la rue des Bonnes Gens et la rue du Port
Rue du Fil
rue de l'Horticulture, entre le boulevard Léon Gambetta et la rue du Tivoli
Rue de Labaroche
Rue de La Rochelle, entre la rue de Brest et le n° 24
Rue Lavoisier, entre la rue Sainte-Thérèse et l'entrée du Parc de la Cotonnière
Rue Lavoisier
Rue des Pyramides, entre l'Allée Nathan Katz et la rue du Niger
Rue de la Sinne, entre les n° 18 et 22
Rue de Toulon, entre la rue de Bordeaux et le n° 11
Rue du Tunnel
Rue de Zurich
voie de jonction rue de la Rochelle / rue Brossolette
Avenue de Colmar, entre la rue des pins et la rue Franklin
Rue Franklin, de l'avenue de Colmar à la rue Franklin
Rue Galilée, entre la rue de Brunstatt et la rue du Château Zu Rhein
Rue Théo Fischer
Rue de Guebwiller, entre la rue Daguerre et l'avenue de Lutterbach
Rue de Heimsbrunn
Rue du Jardin Zoologique, à proximité de la rue de Bruebach
Rue de Walbach, entre la rue de la Balance et la rue de Hirsingue
Rue Alfred Werner
Sentier au Bois, entre le sentier Chanteclair et le n°9
Avenue de Colmar, entre la rue du Peuplier et la rue des pins

Rues, places et tronçons
Rue de Galvingue, depuis l'avenue de Lutterbach
Rue Jean-Jacques Henner
Rue des Frères Lumière
Rue de la Meuse
Quai D'Oran au débouché du pont des Noyers
Rue Pasteur entre le boulevard de l'Europe et la rue de la Justice
Rue des Perdrix

7. Zones de rencontre prévues entre 2018 et 2023

Rues, places et tronçons
Rue de la Bataille, entre la rue des Trois Epis et la rue de la Bergère
Impasse des Cerisiers
Rue de la Fraternité
Rue de La Rochelle, entre la rue de Saint-Dié et la voie de jonction La Rochelle / rue Brossolette
Rue des Pyramides, entre la rue du Niger et l'Avenue Alphonse Juin
Rue des Rabbins, entre le parking Trois Rois et la rue de la Synagogue

8. Directive européenne du 25 juin 2002

32002L0049

Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant

Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0012 - 0026

Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil
du 25 juin 2002

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission(1),

vu l'avis du Comité économique et social(2),

vu l'avis du Comité des régions(3),

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité(4), au vu du projet commun approuvé par le comité de conciliation le 8 avril 2002,

considérant ce qui suit:

(1) Dans le cadre de la politique communautaire, un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement doit être atteint, et la protection contre le bruit est un des objectifs visés. Dans son livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit, la Commission désigne le bruit dans l'environnement comme l'un des principaux problèmes d'environnement qui se posent en Europe.

(2) Dans sa résolution du 10 juin 1997(5) sur le livre vert de la Commission, le Parlement européen a exprimé son soutien à ce document, demandé que des mesures et initiatives spécifiques soient prévues dans le cadre d'une directive sur la réduction du bruit dans l'environnement et constaté l'absence de données fiables et comparables sur la situation des diverses sources de bruit.

(3) Un indicateur de bruit commun et des méthodes communes de calcul et de mesure du niveau d'exposition au bruit aux abords des aéroports ont été définis dans la communication de la Commission du 1er décembre 1999 sur les transports aériens et l'environnement. Les dispositions de la présente directive tiennent compte de cette communication.

(4) Certaines catégories d'émissions sonores provenant de produits sont déjà couvertes par la législation communautaire, par exemple par la directive 70/157/CEE du Conseil du 6 février 1970 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des véhicules à moteur(6), par la directive 77/311/CEE du Conseil du 29 mars 1977 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore aux oreilles des conducteurs de tracteurs agricoles ou forestiers à roues(7), par la directive 80/51/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 relative à la limitation des émissions sonores des aéronefs subsoniques(8) ainsi que par les directives qui la complètent, par la directive 92/61/CEE du Conseil du 30 juin 1992 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues(9) et par la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments(10).

(5) La présente directive devrait, entre autres, fournir une base pour développer et compléter l'ensemble actuel des mesures communautaires concernant le bruit émis par les principales sources, en particulier les véhicules et les infrastructures routiers et ferroviaires, les aéronefs, les matériels extérieurs et industriels et les engins mobiles, et pour mettre au point des mesures additionnelles à court, moyen et long terme.

(6) Certaines catégories de bruit, comme le bruit à l'intérieur des moyens de transport et le bruit résultant des activités domestiques, ne devraient pas relever de la présente directive.

(7) Conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité, l'objectif consistant à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé, défini par ledit traité, sera atteint plus aisément si l'action des États membres est complétée par une action communautaire permettant de parvenir à une approche commune sur le problème du bruit. Par conséquent, il convient de rassembler, collationner ou consigner les données relatives aux niveaux de bruit dans l'environnement selon des critères permettant des comparaisons. Ceci implique l'utilisation d'indicateurs et de méthodes d'évaluation harmonisés ainsi que de critères permettant l'alignement des méthodes de cartographie du bruit. La Communauté est le mieux à même de définir ces critères et méthodes.

(8) Il est également nécessaire d'établir des méthodes communes d'évaluation du "bruit dans l'environnement" et de définir les "valeurs limites" en fonction d'indicateurs harmonisés permettant de déterminer les niveaux de bruit. Les valeurs limites chiffrées concrètes devraient être déterminées par les États membres compte tenu, entre autres, de la nécessité d'appliquer le principe de prévention afin de protéger les zones calmes dans les agglomérations.

(9) Les indicateurs communs du niveau sonore sélectionnés sont Lden, pour évaluer la gêne, et Lnight, pour évaluer les perturbations du sommeil. Il est également utile de permettre aux États membres d'utiliser des indicateurs complémentaires afin de surveiller ou de maîtriser certaines situations particulières en matière de bruit.

(10) Il convient d'imposer dans certaines zones d'intérêt particulier une cartographie stratégique du bruit, car elle peut fournir les données permettant de représenter les niveaux de bruit perçus dans ces zones.

(11) Les autorités compétentes devraient établir, en concertation avec le public, des plans d'action portant sur les mesures à prendre en priorité dans ces zones d'intérêt particulier.

(12) Afin que l'information soit largement diffusée auprès du public, il convient de sélectionner les canaux d'information les plus appropriés.

(13) La collecte des données et l'établissement de rapports globaux appropriés à l'échelle de la Communauté sont nécessaires pour servir de base à la future politique communautaire et pour mieux informer le public.

(14) La Commission devrait procéder régulièrement à une évaluation de la mise en oeuvre de la présente directive.

(15) Les dispositions techniques régissant les méthodes d'évaluation devraient être complétées et adaptées, le cas échéant, au progrès scientifique et technique ainsi qu'aux progrès réalisés en matière de normalisation européenne.

(16) Il convient d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission(11),

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Objectifs

1. La présente directive vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement. À cette fin, les actions suivantes sont mises en oeuvre progressivement:

a) la détermination de l'exposition au bruit dans l'environnement grâce à la cartographie du bruit, selon des méthodes d'évaluation communes aux États membres;

b) garantir l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets;

c) l'adoption, par les États membres, de plans d'action fondés sur les résultats de la cartographie du bruit afin de prévenir et de réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

2. La présente directive vise également à fournir une base pour mettre au point des mesures communautaires destinées à réduire les émissions sonores provenant des principales sources, en particulier les véhicules et les infrastructures routiers et ferroviaires, les aéronefs, les matériels extérieurs et industriels et les engins mobiles. À cette fin, la Commission présente des propositions législatives appropriées au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 18 juillet 2006. Ces propositions devraient prendre en considération les résultats du rapport mentionné à l'article 10, paragraphe 1.

Article 2

Champ d'application

1. La présente directive s'applique au bruit dans l'environnement auquel sont exposés en particulier les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics ou d'autres lieux calmes d'une agglomération, les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

2. La présente directive ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Article 3

Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) "bruit dans l'environnement", le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle tels que ceux qui sont définis à l'annexe I de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution(12);
- b) "effets nuisibles", les effets néfastes pour la santé humaine;
- c) "gêne", le degré de nuisance généré par le bruit dans l'environnement, déterminé par des enquêtes sur le terrain;
- d) "indicateur de bruit", une grandeur physique décrivant le bruit dans l'environnement, qui est corrélé à un effet nuisible;
- e) "évaluation", toute méthode servant à calculer, prévoir, estimer ou mesurer la valeur d'un indicateur de bruit ou les effets nuisibles correspondants;
- f) "Lden" (indicateur de bruit jour-soir-nuit), l'indicateur de bruit associé globalement à la gêne, défini plus précisément à l'annexe I;
- g) "Lday" (indicateur de bruit période diurne), l'indicateur de bruit associé à la gêne pendant la période diurne, défini plus précisément à l'annexe I;
- h) "Levening" (indicateur de bruit pour le soir), l'indicateur de bruit associé à la gêne le soir, défini plus précisément à l'annexe I;
- i) "Lnight" (indicateur de bruit période nocturne), l'indicateur de bruit associé aux perturbations du sommeil, défini plus précisément à l'annexe I;
- j) "relation dose-effet", la relation existant entre la valeur d'un indicateur de bruit et un effet nuisible;
- k) "agglomération", une partie du territoire d'un État membre, délimitée par ce dernier, au sein de laquelle la population est supérieure à 100000 habitants et dont la densité de population est telle que l'État membre la considère comme une zone urbaine;
- l) "zone calme d'une agglomération", une zone délimitée par l'autorité compétente qui, par exemple, n'est pas exposée à une valeur de Lden, ou d'un autre indicateur de bruit approprié, supérieure à une certaine valeur déterminée par l'État membre, quelle que soit la source de bruit considérée;
- m) "zone calme en rase campagne", une zone délimitée par l'autorité compétente, qui n'est pas exposée au bruit de la circulation, au bruit industriel ou au bruit résultant d'activités de détente;
- n) "grand axe routier", une route régionale, nationale ou internationale, désignée par l'État membre, sur laquelle sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an;
- o) "grand axe ferroviaire", une voie de chemin de fer, désignée par l'État membre, sur laquelle sont enregistrés plus de 30000 passages de trains par an;
- p) "grand aéroport", un aéroport civil, désigné par l'État membre, qui enregistre plus de 50000 mouvements par an (le terme "mouvement" désignant un décollage ou un atterrissage), à l'exception des mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers;
- q) "cartographie du bruit", la représentation de données décrivant une situation sonore existante ou prévue en fonction d'un indicateur de bruit, indiquant les dépassements de valeurs limites pertinentes en vigueur, le nombre de personnes touchées dans une zone donnée ou le nombre d'habitations exposées à certaines valeurs d'un indicateur de bruit dans une zone donnée;
- r) "carte de bruit stratégique", une carte conçue pour permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit ou pour établir des prévisions générales pour cette zone;
- s) "valeur limite", une valeur de Lden ou Lnight et, le cas échéant, de Lday et de Levening, déterminée par l'État membre, dont le dépassement amène les autorités compétentes à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction du bruit; les valeurs limites peuvent varier en fonction du type de bruit (bruit du trafic routier, ferroviaire ou aérien, bruit industriel, etc.), de l'environnement, et de la sensibilité au bruit des populations; elles peuvent aussi différer pour les situations existantes et pour les situations nouvelles (changement de situation dû à un élément nouveau concernant la source de bruit ou l'utilisation de l'environnement);
- t) "plan d'action", un plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire, la réduction du bruit;
- u) "planification acoustique", la lutte contre le bruit futur au moyen de mesures planifiées, telles que l'aménagement du territoire, l'ingénierie des systèmes de gestion du trafic, la planification de la circulation, la réduction du bruit par des mesures d'isolation acoustique et la lutte contre le bruit à la source;
- v) "public", une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que, conformément à la législation ou à la pratique nationale, les associations, organisations ou groupes rassemblant ces personnes.

Article 4

Mise en oeuvre et responsabilités

1. Les États membres désignent, aux niveaux appropriés, les autorités compétentes et les organismes responsables de la mise en oeuvre de la présente directive, notamment les autorités chargées de:
 - a) l'établissement et, le cas échéant, l'approbation des cartes de bruit et des plans d'action pour les agglomérations, les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports;
 - b) la collecte des cartes de bruit et des plans d'action.
2. Les États membres mettent les informations visées au paragraphe 1 à la disposition de la Commission et du public au plus tard le 18 juillet 2005.

Article 5

Indicateurs de bruit et leur application

1. Pour l'établissement et pour la révision des cartes de bruit stratégiques, les États membres utilisent, conformément à l'article 7, les indicateurs de bruit Lden et Lnight définis à l'annexe I.

En attendant que l'utilisation de méthodes d'évaluation communes pour la détermination de Lden et de Lnight devienne obligatoire, les indicateurs de bruit existant au niveau national et les données correspondantes peuvent être utilisés à cet effet par les États membres et une conversion devrait être opérée afin d'obtenir les indicateurs susmentionnés. Ces données ne doivent pas avoir plus de trois ans.

2. Les États membres peuvent utiliser des indicateurs de bruit supplémentaires pour des cas particuliers, tels que ceux qui sont énumérés à l'annexe I, point 3.
3. Pour la planification ou le zonage acoustiques, les États membres peuvent utiliser des indicateurs de bruit autres que Lden et Lnight.
4. Au plus tard le 18 juillet 2005, les États membres communiquent à la Commission les informations relatives à toute valeur limite pertinente en vigueur ou envisagée sur leur territoire, exprimée en Lden et en Lnight et, le cas échéant, en Lday et en Levening, pour le bruit de la circulation routière, pour le bruit de la circulation ferroviaire, pour le bruit des avions aux abords des aéroports et pour le bruit sur les sites d'activité industrielle; ces informations sont assorties d'explications quant à la mise en oeuvre des valeurs limites.

Article 6

Méthodes d'évaluation

1. Les valeurs de Lden et Lnight sont déterminées à l'aide des méthodes d'évaluation définies à l'annexe II.
2. Des méthodes d'évaluation communes pour la détermination de Lden et de Lnight sont établies par la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 13, paragraphe 2, par le biais d'une révision de l'annexe II. En attendant que ces méthodes soient adoptées, les États membres peuvent utiliser des méthodes d'évaluation adaptées conformément à l'annexe II et fondées sur les méthodes prévues par leur propre législation. Dans ce cas, ils doivent démontrer que ces méthodes donnent des résultats équivalents à ceux qui sont obtenus avec les méthodes mentionnées à l'annexe II, point 2.2.
3. Les effets nuisibles peuvent être évalués à l'aide des relations dose-effet définies à l'annexe III.

Article 7

Cartographie stratégique du bruit

1. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 30 juin 2007, des cartes de bruit stratégiques montrant la situation au cours de l'année civile précédente soient établies et, le cas échéant, approuvées par les autorités compétentes, pour toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants et pour tous les grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicule par an, tous les grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de train par an et tous les grands aéroports situés sur leur territoire.

Au plus tard après le 30 juin 2005, puis tous les cinq ans, les États membres informent la Commission des grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicule par an, des grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de train par an, des grands aéroports et des agglomérations de plus de 250000 habitants situés sur leur territoire.

2. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour que, au plus tard le 30 juin 2012, puis tous les cinq ans, des cartes de bruit stratégiques montrant la situation au cours de l'année civile précédente soient établies et, le cas échéant, approuvées par les autorités compétentes, pour toutes les agglomérations, pour tous les grands axes routiers et pour tous les grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

Au plus tard le 31 décembre 2008, les États membres informent la Commission de toutes les agglomérations et de tous les grands axes routiers, ainsi que des grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

3. Les cartes de bruit stratégiques répondent aux prescriptions minimales énoncées à l'annexe IV.
4. Les États membres limitrophes coopèrent pour la cartographie stratégique du bruit dans les régions frontalières.
5. Les cartes de bruit stratégiques sont réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans au moins à compter de leur date d'élaboration.

Article 8

Plans d'action

1. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 18 juillet 2008, les autorités compétentes aient établi des plans d'action visant à gérer, sur leur territoire, les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire, la réduction du bruit dans:

- a) les endroits situés près de grands axes routiers dont le trafic dépasse six millions de passages de véhicules par an, de grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60000 passages de trains par an et de grands aéroports;
- b) les agglomérations de plus de 250000 habitants. Ces plans visent également à protéger les zones calmes contre une augmentation du bruit.

Les mesures figurant dans les plans sont laissées à la discrétion des autorités compétentes, mais devraient notamment répondre aux priorités pouvant résulter du dépassement de toute valeur limite pertinente ou de l'application d'autres critères choisis par les États membres et s'appliquer en particulier aux zones les plus importantes déterminées par la cartographie stratégique du bruit.

2. Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 18 juillet 2013, les autorités compétentes aient établi des plans d'action en vue notamment de répondre aux priorités pouvant résulter du dépassement de toute valeur limite pertinente ou de l'application d'autres critères choisis par les États membres pour les agglomérations, pour les grands axes routiers ainsi que pour les grands axes ferroviaires situés sur leur territoire.

3. Les États membres informent la Commission des autres critères pertinents visés aux paragraphes 1 et 2.

4. Les plans d'action satisfont aux prescriptions minimales énoncées à l'annexe V.

5. Les plans d'action sont réexaminés et, le cas échéant, révisés lorsque survient un fait nouveau majeur affectant la situation en matière de bruit, et au moins tous les cinq ans à compter de leur date d'approbation.

6. Les États membres limitrophes coopèrent pour les plans d'action dans les régions frontalières.

7. Les États membres veillent à ce que le public soit consulté sur les propositions relatives aux plans d'action, à ce qu'il se voie accorder, en temps utile, des possibilités effectives de participation à l'établissement et au réexamen des plans d'action, à ce que les résultats de cette participation soient pris en compte et à ce que le public soit informé des décisions prises. Des délais raisonnables seront prévus afin que le public dispose d'un temps suffisant pour participer à chacune des phases.

Si l'obligation de mettre en oeuvre une procédure de participation du public découle simultanément de la présente directive et de tout autre acte législatif communautaire, les États membres peuvent prévoir des procédures communes afin d'éviter les duplications.

Article 9

Information du public

1. Les États membres veillent à ce que les cartes de bruit stratégiques qu'ils ont établies et, le cas échéant, approuvées, ainsi que les plans d'action qu'ils ont arrêtés, soient rendus accessibles et diffusés au public conformément à la législation communautaire pertinente, notamment la directive 90/313/CEE du Conseil du 6 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement⁽¹³⁾, et conformément aux annexes IV et V de la présente directive, y compris au moyen des technologies de l'information disponibles.

2. Ces informations devront être claires, compréhensibles et accessibles. Un résumé exposant les principaux points sera fourni.

Article 10

Collecte et publication des données par les États membres et par la Commission

1. Au plus tard le 18 janvier 2004, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport inventoriant les mesures communautaires actuelles concernant les sources de bruit dans l'environnement.

2. Les États membres veillent à ce que les informations fournies par les cartes de bruit stratégiques et les résumés des plans d'action visés à l'annexe VI soient transmis à la Commission dans un délai de six mois à compter des dates visées respectivement aux articles 7 et 8.

3. La Commission constitue une banque de données regroupant les informations relatives aux cartes de bruit stratégiques afin de faciliter la compilation à effectuer pour le rapport visé à l'article 11 ainsi que d'autres travaux techniques et d'information.

4. Tous les cinq ans, la Commission publie un rapport de synthèse sur les données fournies par les cartes de bruit stratégiques et les plans d'action. Le premier rapport est présenté le 18 juillet 2009.

Article 11

Évaluation et rapports

1. Au plus tard le 18 juillet 2009, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en oeuvre de la présente directive.

2. Le rapport évalue notamment la nécessité d'engager de nouvelles actions communautaires en matière de bruit dans l'environnement et, le cas échéant, propose des stratégies pour les mettre en oeuvre, telles que:

a) des objectifs à moyen et long terme concernant la réduction du nombre de personnes souffrant du bruit dans l'environnement, compte tenu notamment des différents climats et des différentes cultures;

b) des mesures supplémentaires visant à réduire le bruit dans l'environnement provenant de sources spécifiques, notamment de matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, des moyens et infrastructures de transport et de certaines catégories d'activités industrielles, en tenant compte des mesures déjà mises en oeuvre ou à l'examen en vue de leur adoption;

c) la protection des zones calmes en rase campagne.

3. Le rapport comprend un réexamen de la qualité de l'environnement sonore au sein de la Communauté, établi à partir des données visées à l'article 10 et tient compte des progrès scientifiques et techniques ainsi que de toute autre information pertinente. La réduction des effets nuisibles et le rapport coût-efficacité sont les principaux critères retenus pour la sélection des stratégies et mesures proposées.

4. Lorsque la Commission reçoit la première série de cartes de bruit stratégiques, elle examine:

- la possibilité de fixer à 1,50 mètre la hauteur de mesure visée à l'annexe I, point 1, pour les zones bâties de maisons à un étage,

- la limite inférieure pour l'estimation du nombre de personnes exposées à des plages de valeurs L_{den} et de L_{night} , prévue à l'annexe VI.

5. Le rapport est révisé tous les cinq ans ou plus souvent si nécessaire. Il comporte une évaluation de la mise en oeuvre de la présente directive.

6. Le rapport est assorti, le cas échéant, de propositions visant à modifier la présente directive.

Article 12

Adaptation

La Commission adapte l'annexe I, point 3, l'annexe II et l'annexe III au progrès scientifique et technique, selon la procédure visée à l'article 13, paragraphe 2.

Article 13

Comité

1. La Commission est assistée par le comité institué par l'article 18 de la directive 2000/14/CE.

2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

3. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 14

Transposition

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 18 juillet 2004. Ils en informent la Commission.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 15

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Article 16

Destinataires

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2002.

Par le Parlement européen

Le président

P. Cox

Par le Conseil

Le président

J. Matas I Palou

(1) JO C 337 E du 28.11.2000, p. 251.

(2) JO C 116 du 20.4.2001, p. 48.

(3) JO C 148 du 18.5.2001, p. 7.

(4) Avis du Parlement européen du 14 décembre 2000 (JO C 232 du 17.8.2001, p. 305), position commune du Conseil du 7 juin 2001 (JO C 297 du 23.10.2001, p. 49) et décision du Parlement européen du 3 octobre 2001 (JO C 87 E du 11.4.2002, p. 118). Décision du Parlement européen du 15 mai 2002 et décision du Conseil du 21 mai 2002.

(5) JO C 200 du 30.6.1997, p. 28.

(6) JO L 42 du 23.2.1970, p. 16. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 1999/101/CE de la Commission (JO L 334 du 28.12.1999, p. 41).

(7) JO L 105 du 28.4.1977, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/54/CE (JO L 277 du 10.10.1997, p. 24).

(8) JO L 18 du 24.1.1980, p. 26. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 83/206/CEE (JO L 117 du 4.5.1983, p. 15).

(9) JO L 225 du 10.8.1992, p. 72. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2000/7/CE (JO L 106 du 3.5.2000, p. 1).

(10) JO L 162 du 3.7.2000, p. 1.

(11) JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

(12) JO L 257 du 10.10.1996, p. 26.

(13) JO L 158 du 23.6.1990, p. 56.

ANNEXE I

INDICATEURS DE BRUIT

visés à l'article 5

1. Définition du niveau jour-soir-nuit (Day-evening-night level) Lden

Le niveau jour-soir-nuit Lden en décibels (dB) est défini par la formule suivante:

>PIC FILE= "L_2002189FR.001802.TIF">

où:

- Lday est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année,

- Levening est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année,

- Lnighest le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année,

sachant que:

- le jour dure douze heures, la soirée quatre heures et la nuit huit heures; les États membres peuvent diminuer la période "soirée" d'une ou deux heures et allonger en conséquence la période "jour" et/ou la période "nuit", pour autant que ce choix soit le même pour toutes les sources et qu'ils fournissent à la Commission des informations concernant la différence systématique par rapport à l'option par défaut,

- le début du jour (et par conséquent, le début de la soirée et de la nuit) est déterminé par l'État membre (ce choix est le même pour toutes les sources de bruit); les périodes par défaut sont de 7 à 19 heures, de 19 à 23 heures et de 23 à 7 heures, en heure locale,

- une année correspond à l'année prise en considération en ce qui concerne l'émission du son et à une année moyenne en ce qui concerne les conditions météorologiques,

et que:

- c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de Lden est fonction de l'application:

- dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une cartographie stratégique du bruit concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments, les points d'évaluation se situent à $4,0 \pm 0,2$ m (3,8 à 4,2 m) au dessus du sol, du côté de la façade la plus exposée; à cet effet, la façade la plus exposée est la façade externe faisant face à la source sonore spécifique et la plus proche de celle-ci; dans les autres cas, d'autres configurations sont possibles,

- dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une cartographie stratégique du bruit concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments, on peut retenir d'autres hauteurs, mais elles ne doivent jamais être inférieures à 1,5 m au-dessus du sol et les résultats doivent être corrigés en conséquence avec une hauteur équivalente de 4 m;

- pour d'autres applications, telles que la planification et le zonage acoustiques, on peut retenir d'autres hauteurs, mais elles ne doivent jamais être inférieures à 1,5 m au-dessus du sol, par exemple pour:

- les zones rurales comportant des maisons à un étage,

- des mesures locales, en vue de la réduction de l'impact sonore sur des habitations spécifiques,

- l'établissement d'une carte de bruit détaillée d'une zone de dimensions limitées, montrant l'exposition au bruit de chaque habitation.

2. Définition de l'indicateur de bruit pour la période nocturne (Night-time noise indicator)

L'indicateur de bruit pour la période nocturne L_{night} est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2: 1987, déterminé sur la base de toutes les périodes nocturnes sur une année,

sachant que:

- la durée de la nuit est de huit heures, conformément à la définition figurant au point 1,

- une année est l'année prise en considération en ce qui concerne l'émission du son, et une année moyenne en ce qui concerne les conditions météorologiques, conformément à la définition figurant au point 1,

- le son incident est pris en considération, comme indiqué au point 1,

- le point d'évaluation est le même que pour Lden.

3. Indicateurs de bruit supplémentaires

Dans certains cas, en plus de Lden et L_{night} et, s'il y a lieu, de L_{day} et $L_{evening}$, il peut se révéler utile d'utiliser des indicateurs de bruit spéciaux et des valeurs limites correspondantes. Les cas suivants en sont des exemples:

- la source de bruit considérée n'est présente qu'une petite fraction du temps (par exemple, moins de 20 % du temps sur le total des périodes de jour d'une année, sur le total des périodes de soirée d'une année ou sur le total des périodes de nuit d'une année),

- le nombre d'événements sonores, au cours d'une ou de plusieurs des périodes considérées, est en moyenne très faible (par exemple, moins d'un événement sonore par heure; un événement sonore pourrait être défini comme un bruit durant moins de cinq minutes; on peut citer comme exemple le bruit provoqué par le passage d'un train ou d'un avion),

- la composante basse fréquence du bruit est importante,

- L_{Amax} ou SEL (sound exposure level - niveau d'exposition au bruit) pour la protection en période nocturne dans le cas de crêtes de bruit élevées,

- protection supplémentaire durant le week end ou une période particulière de l'année,

- protection supplémentaire de la période diurne,

- protection supplémentaire de la période de soirée,

- combinaison de bruits de diverses sources,

- zones calmes en rase campagne,

- bruit comportant des composantes à tonalité marquée,

- bruit à caractère impulsif.

ANNEXE II

MÉTHODES D'ÉVALUATION POUR LES INDICATEURS DE BRUIT

visées à l'article 6

1. Introduction

Les valeurs de Lden et Lnight peuvent être déterminées par calcul ou par mesure (au point d'évaluation). Pour les prévisions, seules les méthodes de calcul sont utilisables.

Les méthodes provisoires de calcul et de mesure sont décrites aux points 2 et 3.

2. Méthodes provisoires de calcul de Lden et Lnight

2.1. Adaptation des méthodes nationales de calcul existantes

Si l'État membre dispose de méthodes nationales pour la détermination des indicateurs à long terme, il peut utiliser ces méthodes à condition de les adapter aux définitions des indicateurs énoncées à l'annexe I. Pour la plupart des méthodes nationales, cela implique la prise en compte de la soirée en tant que période distincte et la prise en compte de la moyenne sur un an. Certaines méthodes existantes devront également être adaptées en ce qui concerne la réflexion sur la façade dont il ne faudra plus tenir compte, la période de nuit qu'il faudra au contraire prendre en considération, et/ou le point d'évaluation.

L'établissement de la moyenne sur un an demande une attention particulière. Les variations de l'émission comme les variations de la transmission peuvent contribuer aux fluctuations sur une année.

2.2. Méthodes de calcul provisoires recommandées

Pour les États membres qui ne disposent pas de méthodes de calcul nationales ou pour ceux qui souhaitent changer de méthode de calcul, les méthodes suivantes sont recommandées:

Pour le BRUIT INDUSTRIEL: ISO 9613-2: "Acoustique - Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2: méthodes générales de calcul".

Pour cette méthode, des données appropriées d'émission (données d'entrée) peuvent être obtenues par des mesures réalisées suivant l'une des méthodes suivantes:

- ISO 8297: 1994 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique d'installations industrielles multisources pour l'évaluation des niveaux de pression acoustique dans l'environnement - méthode d'expertise",

- EN ISO 3744: 1995 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à partir de la pression acoustique - méthode d'expertise dans des conditions approchant celles du champ libre sur plan réfléchissant",

- EN ISO 3746: 1995 "Acoustique - Détermination des niveaux de puissance acoustique émis par les sources de bruit à l'aide d'une surface de mesure enveloppante au-dessus d'un plan réfléchissant".

Pour le BRUIT DES AVIONS: ECAC.CEAC Doc. 29 "Report on Standard Method of Computing Noise Contours around Civil Airports", 1997. Parmi les différentes approches de modélisation des lignes de vol, on utilisera la technique de segmentation mentionnée dans la partie 7.5 de ECAC.CEAC Doc. 29.

Pour le BRUIT DU TRAFIC ROUTIER: la méthode nationale de calcul française "NMPB-Routes-96 (SETRA-CERTU-LCPC-CSTB)", mentionnée dans l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières, Journal officiel du 10 mai 1995, article 6" et dans la norme française "XPS 31-133". Pour les données d'entrée concernant l'émission, ces documents font référence au "Guide du bruit des transports terrestres, fascicule prévision des niveaux sonores, CETUR 1980".

Pour le BRUIT DES TRAINS: la méthode nationale de calcul des Pays-Bas, publiée dans "Reken- en Meetvoorschrift Railverkeerslawaaai '96, Ministerie Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer, 20 november 1996".

Ces méthodes doivent être adaptées à la définition de Lden et de Lnight. Le 1er juillet 2003 au plus tard, la Commission publiera, conformément à l'article 13, paragraphe 2, des lignes directrices sur les méthodes révisées et, en se basant sur les données existantes, fournira des données d'émission pour le bruit des avions, le bruit de la circulation routière et le bruit des trains.

3. Méthodes provisoires de mesure de Lden et de Lnight

Si un État membre souhaite utiliser sa propre méthode officielle de mesure, ladite méthode sera adaptée en fonction des définitions des indicateurs figurant à l'annexe I et conformément aux principes applicables aux mesures moyennes à long terme énoncées dans les normes ISO 1996-2: 1987 et dans ISO 1996-1: 1982.

Si un État membre ne dispose pas d'une méthode de mesure ou s'il préfère appliquer une autre méthode, il est possible de définir une méthode en s'appuyant sur la définition de l'indicateur et sur les principes énoncés dans la norme ISO 1996-2: 1987 et ISO 1996-1: 1982.

Les données relatives à des mesures effectuées à l'avant d'une façade ou d'un autre élément réfléchissant doivent être corrigées afin d'exclure le facteur réfléchissant de cette façade ou de cet élément (d'une manière générale, cela implique une correction de 3 dB en cas de mesure).

ANNEXE III

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES EFFETS NUISIBLES

visées à l'article 6, paragraphe 3

Les relations dose-effet devraient être utilisées pour évaluer l'effet du bruit sur les populations. Les relations dose-effet qui seront introduites lors de futures révisions de la présente annexe conformément à l'article 13, paragraphe 2, porteront en particulier sur:

- la relation entre la gêne et Lden pour le bruit résultant du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que pour le bruit industriel,
- la relation entre les perturbations du sommeil et Lnight pour le bruit résultant du trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que pour le bruit industriel.

Si nécessaire, des relations dose-effet spécifiques pourraient être présentées pour:

- les habitations spécialement isolées contre le bruit, telles que définies à l'annexe VI,
- les habitations dotées d'une façade calme, telles que définies à l'annexe VI,
- différents climats/différentes cultures,
- les groupes vulnérables de la population,
- le bruit industriel à tonalité marquée,
- le bruit industriel à caractère impulsionnel et d'autres cas spécifiques.

ANNEXE IV

PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LA CARTOGRAPHIE DE BRUIT STRATÉGIQUE

visées à l'article 7

1. Une carte de bruit stratégique est une représentation des données relatives à l'un des aspects suivants:

- ambiance sonore existante, antérieure ou prévue, en fonction d'un indicateur de bruit,
- dépassement d'une valeur limite,
- estimation du nombre d'habitations, d'écoles et d'hôpitaux d'une zone donnée, qui sont exposés à des valeurs spécifiques d'un indicateur de bruit,
- estimation du nombre de personnes se trouvant dans une zone exposée au bruit.

2. Les cartes de bruit stratégiques peuvent être présentées au public sous forme de:

- graphiques,
- données numériques organisées en tableaux,
- données numériques sous forme électronique.

3. Les cartes de bruit stratégiques relatives aux agglomérations mettront particulièrement l'accent sur les émissions sonores provenant:

- de la circulation routière,
- du trafic ferroviaire,
- des aéroports,
- des sites d'activités industrielles, y compris les ports.

4. Les cartes de bruit stratégiques sont utilisées aux fins suivantes:

- pour obtenir les données devant être transmises à la Commission en application de l'article 10, paragraphe 2, et de l'annexe VI,
- en tant que source d'information des citoyens, en application de l'article 9,
- pour servir de base aux plans d'action en application de l'article 8.

À chacune de ces applications correspond un type distinct de carte de bruit.

5. Les exigences minimales pour les cartes de bruit stratégiques concernant les données à transmettre à la Commission sont précisées aux points 1.5, 1.6, 2.5, 2.6 et 2.7 de l'annexe VI.

6. Pour l'information des citoyens en application de l'article 9 et pour l'établissement des plans d'action en application de l'article 8, des informations supplémentaires sont requises, ainsi que des informations plus précises, telles que:

- une représentation graphique,
- des cartes montrant les dépassements d'une valeur limite,
- des cartes différentielles, établissant une comparaison entre la situation existante et les diverses situations futures possibles,

- des cartes montrant la valeur d'un indicateur de bruit, le cas échéant à une hauteur autre que 4 m.

Les États membres peuvent établir des règles en ce qui concerne le type et la présentation de ces cartes de bruit.

7. Des cartes de bruit stratégiques, à finalité locale ou nationale, seront établies pour une hauteur d'évaluation de 4 m et pour les valeurs de Lden et Lnight de l'ordre de 5 dB, comme spécifié à l'annexe VI.

8. Pour les agglomérations, des cartes de bruit stratégiques distinctes seront établies pour le bruit du trafic routier et ferroviaire, pour le bruit des avions et pour le bruit industriel. Des cartes supplémentaires pourront être établies pour d'autres sources de bruit.

9. La Commission pourra élaborer des lignes directrices donnant de plus amples indications sur les cartes de bruit, la cartographie du bruit et les logiciels de cartographie, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

ANNEXE V

PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LES PLANS D'ACTION

visées à l'article 8

1. Les plans d'action doivent comporter au minimum les éléments suivants:

- description de l'agglomération, des grands axes routiers et ferroviaires ou des grands aéroports et d'autres sources de bruit à prendre à compte,
- autorité compétente,
- contexte juridique,
- toute valeur limite utilisée en application de l'article 5,
- synthèse des résultats de la cartographie du bruit,
- évaluation du nombre estimé de personnes exposées au bruit, identification des problèmes et des situations à améliorer,
- compte rendu des consultations publiques organisées en application de l'article 8, paragraphe 7,
- mesures de lutte contre le bruit déjà en vigueur et projets en gestation,
- actions envisagées par les autorités compétentes pour les cinq années à venir, y compris mesures prévues pour préserver les zones calmes,
- stratégie à long terme,
- informations financières (si disponibles): budgets, évaluation du rapport coût-efficacité ou coût-avantage,
- dispositions envisagées pour évaluer la mise en oeuvre et les résultats du plan d'action.

2. Parmi les actions que les autorités compétentes peuvent envisager dans leurs domaines de compétence respectifs figurent par exemple:

- la planification du trafic,
- l'aménagement du territoire,
- les mesures techniques au niveau des sources de bruit,
- la sélection de sources plus silencieuses,
- la réduction de la transmission des sons,
- les mesures ou incitations réglementaires ou économiques.

3. Chaque plan d'action devrait comporter des estimations en termes de diminution du nombre de personnes touchées (gêne, perturbation du sommeil ou autre).

4. La Commission pourra élaborer des lignes directrices donnant de plus amples indications sur les plans d'action, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

ANNEXE VI

DONNÉES À TRANSMETTRE À LA COMMISSION

visées à l'article 10

Les données à transmettre à la Commission sont les suivantes:

1. Pour les agglomérations

- 1.1. Brève description de l'agglomération: localisation, taille, nombre d'habitants.
- 1.2. Autorité compétente.

1.3. Programmes de lutte contre le bruit menés dans le passé et mesures prises concernant le bruit.

1.4. Méthodes de calcul ou de mesure utilisées.

1.5. Nombre estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de L_{den} en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, > 75, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Les chiffres seront arrondis à la centaine la plus proche (exemple: 5200 = entre 5150 et 5249 personnes; 100 = entre 50 et 149 personnes; 0 = moins de 50 personnes).

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, combien de personnes, au sein des catégories susmentionnées, vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, c'est-à-dire équipées d'un système d'isolation spécial contre un ou plusieurs types de bruit dans l'environnement, combiné avec des installations de ventilation ou de conditionnement d'air telles qu'un niveau élevé d'isolation contre le bruit dans l'environnement peut être maintenu,

- ayant une façade calme, c'est-à-dire dont la valeur L_{den} à 4 m au-dessus du sol et 2 m à l'avant de la façade est, pour le bruit émis par une source spécifique, inférieur de plus de 20 dB à la valeur L_{den} la plus élevée mesurée en façade.

On précisera en outre comment les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports tels que définis à l'article 3 de la présente directive, contribuent aux résultats visés ci-dessus.

1.6. Le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de L_{night} en dB à 4 m de hauteur sur la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, > 70, indiqué séparément pour chaque source: trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien et bruit industriel. Pour la plage 45-49, ces données peuvent également être évaluées avant la date prévue à l'article 11, paragraphe 1.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, combien de personnes, au sein des catégories susmentionnées, vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5,

On indiquera également comment les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports contribuent aux résultats visés ci-dessus.

1.7. Lorsqu'il s'agit de représentations graphiques, les cartes stratégiques doivent au moins comporter les courbes de niveau correspondant à 60, 65, 70 et 75 dB.

1.8. Un résumé du plan d'action, de dix pages au maximum, reprenant tous les aspects importants visés à l'annexe V.

2. Pour les grands axes routiers et ferroviaires et les grands aéroports

2.1. Description générale des routes, des lignes de chemin de fer ou des aéroports: localisation, taille, données relatives au trafic.

2.2. Caractérisation de leur environnement: agglomérations, villages, campagne ou autre, informations concernant l'occupation des sols, autres sources de bruit importantes.

2.3. Programmes de lutte contre le bruit menés antérieurement et mesures prises en ce qui concerne le bruit.

2.4. Méthodes de calcul et de mesure utilisées.

2.5. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de L_{den} en dB à 4 m au dessus du sol et au niveau de la façade la plus exposée: 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, > 75.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, au sein des catégories susmentionnées, combien de personnes vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5.

2.6. Nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant, hors agglomérations, dans des habitations exposées à chacune des plages suivantes de valeurs de L_{night} en dB à 4 m au dessus du sol et au niveau de la façade la plus exposée: 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, > 70. Pour la plage 45-49, ces données peuvent également être évaluées avant la date prévue à l'article 11, paragraphe 1.

Il conviendrait en outre de préciser, le cas échéant et si les données sont disponibles, au sein des catégories susmentionnées, combien de ces personnes vivent dans des habitations:

- spécialement isolées contre le bruit en question, comme défini au point 1.5,

- ayant une façade calme, comme défini au point 1.5.

2.7. La superficie totale (en km²) exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB, respectivement. On indiquera en outre le nombre total estimé d'habitations (en centaines) et le nombre total estimé de personnes (en centaines) vivant dans chacune de ces zones. Les agglomérations seront comprises dans ces chiffres.

Les courbes de niveau correspondant à 55 et 65 dB seront également indiquées sur une ou plusieurs cartes qui comporteront des informations sur la localisation des villages, des villes et des agglomérations comprises dans les zones délimitées par les courbes.

2.8. Un résumé du plan d'action, de dix pages au maximum, reprenant les aspects importants visés à l'annexe V.

3. Lignes directrices

La Commission peut élaborer des lignes directrices donnant davantage de précisions sur la fourniture des données susmentionnée, conformément à l'article 13, paragraphe 2.

Déclaration de la Commission

au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant

La Commission prend acte du texte convenu pour l'article 1er, paragraphe 2, de la directive sur le bruit ambiant par les membres du comité de conciliation pour le Parlement européen et le Conseil.

La Commission estime que les propositions législatives destinées à réduire les émissions sonores provenant de toutes les grandes sources de bruit devraient être fondées sur des preuves solides étayant ces propositions. Cette démarche est conforme à "l'approche basée sur la connaissance" qui a été proposée dans le sixième programme d'action pour l'environnement [COM(2001) 31] et approuvée par le Parlement européen et le Conseil.

À cet égard, les rapports que les États membres sont tenus de produire sur la base des indicateurs harmonisés de pollution sonore, conformément à la directive, constitueront un élément fondamental. La présentation de ces données dans l'ensemble de la Communauté permettra d'évaluer correctement les incidences des mesures éventuelles et les avantages qu'elles apporteraient, avant de présenter des propositions législatives communautaires.

Par conséquent, et conformément au traité instituant la Communauté européenne, la Commission évaluera la nécessité de présenter de nouvelles propositions législatives, se réservant le droit de décider de l'opportunité de présenter de telles propositions, et du moment adéquat pour le faire.

Cette ligne de conduite respecte le droit d'initiative de la Commission, énoncé dans le traité, alors que les exigences de l'article 1er, paragraphe 2, relatives à la présentation de nouvelles propositions dans un délai fixé semblent porter atteinte à ce droit.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (48 en exercice / 16 procurations)

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV DE MULHOUSE : CESSIION DE TERRAIN A CITIVIA SPL (534/3.2.1/519)

Aux termes d'une concession publique d'aménagement approuvée en 2008, la SERM devenue aujourd'hui CITIVIA SPL s'est vue confier par Mulhouse Alsace Agglomération l'aménagement du site de la Gare TGV de MULHOUSE.

Aujourd'hui, l'aménagement des secteurs sis à l'est de la gare, en face de la poste et du musée d'impression sur étoffes, a été conduit en quasi-totalité et l'ensemble des lots a été commercialisé, ce qui représente environ 33 000m² de surface de plancher. Ainsi, au cours de la dernière décennie, plusieurs projets ont été livrés, notamment le *Chrome*, le *Platine*, l'hôtel-combo *IBIS*, *Andrinople* et le *Platinum* et seront suivis par la conduite des deux derniers projets immobiliers de ces secteurs.

Afin de poursuivre le développement du quartier d'affaires de la Gare et de répondre à la demande des investisseurs qui reste soutenue sur cette ZAC, la commercialisation du secteur ouest de la gare et plus précisément du secteur qui s'étend au-delà du pont d'Altkirch, en direction de la Fonderie, a été lancée et deux projets immobiliers sont en cours de montage.

Ces projets s'inscrivent dans le plan guide dessiné par l'Atelier Ruelle, urbaniste-conseil de la ZAC et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2021. Plusieurs ensembles immobiliers doivent y être construits ainsi qu'un parking-silo de 550 places, dit « P3 ». La voirie actuelle sera également remaniée dès fin 2022, concomitamment au démarrage de deux opérations de promotion.

Dans ce contexte, il convient que la Ville cède à l'aménageur CITIVIA SPL trois premières emprises foncières situées au sud de la voirie et du giratoire existants, hors emprise du futur parking.

Ces emprises permettront de concrétiser un projet d'immeuble de logements dont le permis est porté par la Société Elithis et un immeuble de bureaux.

Il s'agit respectivement de trois parcelles d'environ 400 m², 3 m² et 599 m² à détacher de la parcelle ci-après cadastrée :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KT	64	4 Quai d'Oran	01ha 33a 71ca

Le prix de cession est fixé à 80 € HT/m² soit 80.160,00 € HT pour 1002 m² (prix susceptible d'ajustement en fonction de la surface définitive issue des opérations d'arpentage). Cette valeur est conforme à l'avis du Domaine du 8 mars 2022.

Les écritures suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 22684 : Produit de cession d'immobilisation 80.160,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : Sortie immobilisation de l'actif 51.329,58 €

Chapitre 042/ Compte 6761/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085 : Plus-value sur cession 28.830,42 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : Cession d'immobilisation 51.329,58 €

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301 : Plus-value sur cession 28.830,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des emprises foncières ci-dessus désignées au profit de la société CITIVIA SPL aux conditions sus-visées et sous réserve d'un accord préalable de la Ville sur les projets de construction afférents ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan de découpage

M.PAUVERT s'abstient de voter.

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme HOTTINGER et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



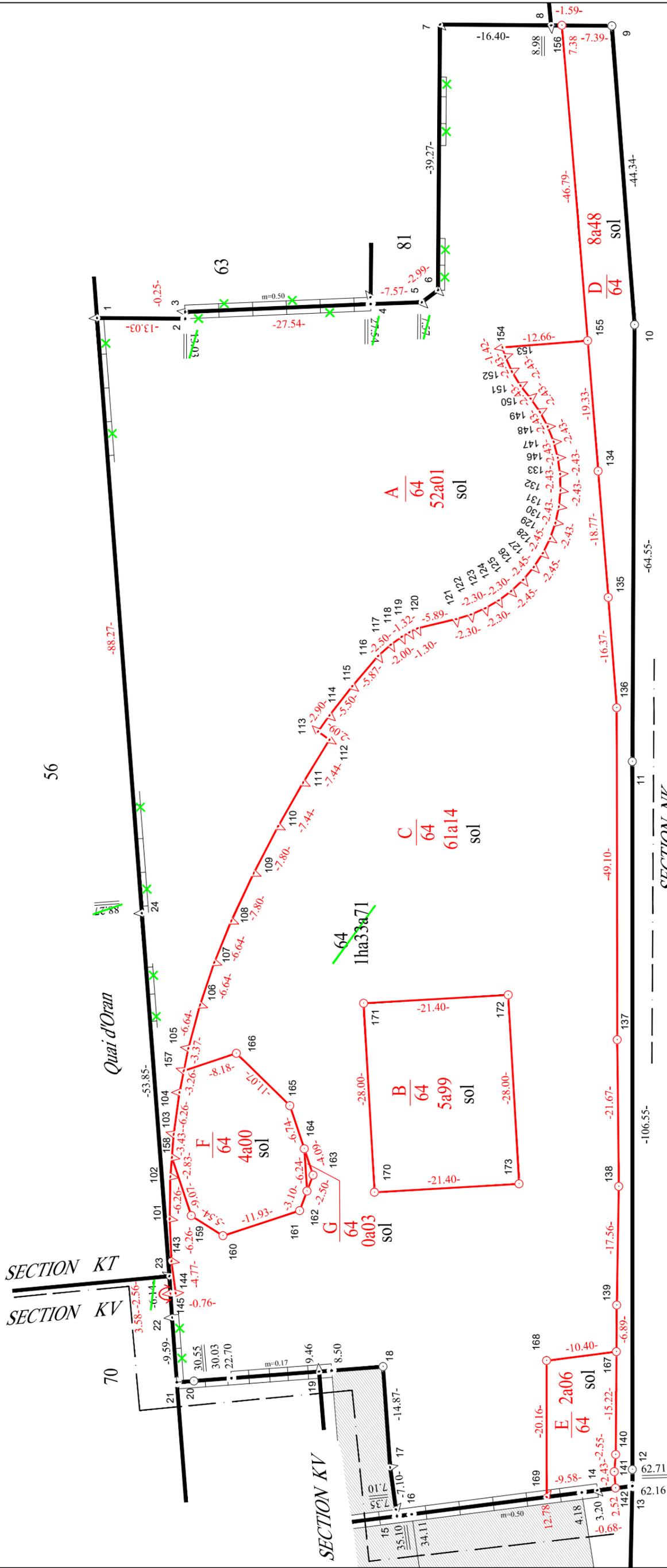
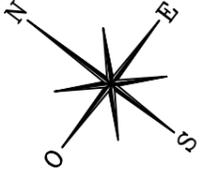
CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ

Croquis sans échelle

Commune	MULHOUSE		
Adresse	4 quai d'Oran		
Code commune	Préfixe	Section	
68224	000	KT	
Parcelle mère			
64			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pascal KUNTZELMANN	6254	A210540	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

PROJET de Morcellement du 8 Mars 2022



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 8 Mars 2022



35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
 tél.03.89.33.54.84 - fax.03.89.33.54.85
 E-mail : contact@age.geometre-expert.fr

R120110/A210540/4/1/GG

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s).

Publication : les parties soussignées autorisent la publication de présent document au portail www.cadastre-alsace-moselle.fr

VILLE DE MULHOUSE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

BILAN DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE 2020-2021 (534/3.2.1/528)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant les bilans 2020 et 2021 pour la Ville de Mulhouse.

La valeur des acquisitions s'est élevée à 465.157 euros et celle des aliénations, à 171.500 euros, pour l'année 2020, et à 644.460 euros pour les acquisitions et à 1.101.953 pour les aliénations en 2021.

A. BILAN 2020

A.I. ACQUISITIONS AMIABLES 2020

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Prix (€)	Délibération CM	Transfert de propriété
Locaux d'activités	44 avenue Kennedy	Mise à disposition de l'Association EPICES	375.000	19/10/2017	24/01/2020
Terrain (683 m ²)	Rue d'Artois (Ex foyer NEOLIA)	Restructuration quartier DROUOT (NPNRU)	90.156	12/02/2020	06/07/2020
Lots de copropriétés 6appartements avec caves*	9-21 Bd des Nations – Résidence Peupliers- Nations	Clôture concession	1	14/11/2009*	10/12/2020

*Pour les lots de Copropriétés, la restitution à la Ville était prévue dans la concession d'origine.

A. II. CESSIONS 2020

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Prix (€)	Délibération CM	Transfert de propriété
Garage en copropriété	9 rue du Moulin-21 rue Louis Pasteur	Cession d'un garage au profit d'une habitante du quartier	7.000	19/10/2017	27/02/2020
Anciens locaux office du tourisme (lots de copropriété)	9 avenue Foch	Cession de locaux désaffectés pour la création d'un cabinet médical et de santé / bien-être.	155.000	13/02/2020	13/07/2020
Garage en copropriété	12 avenue Salengro	Cession au locataire, résident de la copropriété, pour son usage personnel.	9.500	12/02/2020	05/08/2020

B. BILAN 2021

B.I. ACQUISITIONS AMIABLES 2021

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Prix (€)	Délibération CM	Transfert de propriété
16 garages sous dalle en copropriétés	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	83.200	30/09/2021	22/12/2021
Terrain voirie (46 m ²)	Rue de Turenne	Régularisation d'alignement	2.300	24/09/2020	05/02/2021
Terrain voirie (39m ²)	Rue des Hirondelles	Régularisation d'alignement	1.950	24/09/2020	16/02/2021
Local professionnel ex CAC + 8 parkings	26 avenue A. WICKY	Local de stockage + stationnement pour le Théâtre de la SINNE	240.000	15/12/2020	15/09/2021
Terrain (650m ²)arrière local Epices	Rue du Couvent	Clôture concession MULHOUSE GRAND CENTRE	Gratuit	11/02/2021	20/12/2021

B.II. ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Prix (€)	Décision préemption/ droit de priorité	Transfert de propriété
Locaux d'activité Ex NORMA	18 avenue DMC	Projet Urbain DMC	30.000	14/10/2020 rapportée au CM du 15/12/2020	13/01/2021
28 garages sous dalle en copropriétés	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	147.460	12/02/2021 Rapportée au CM du 15/04/2021	27/05/2021
16 garages sous dalle en copropriétés	Boulevard des Nations	Restructuration du quartier des Coteaux (NPNRU)	83.200	27/04/2021 Rapportée au CM du 30/09/2021	27/05/2021
Maison éclusière désaffectée	53 Quai d'Isly	Projet Mulhouse Diagonales	25.000	07/06/2021 sera rapportée au CM du 07/04/2022	21/12/2021
Maison éclusière désaffectée	182 rue de Bâle	Projet Mulhouse Diagonales	31.350	07/06/2021 sera rapportée au CM du 07/04/2022	21/12/2021

B.III. CESSIONS 2021

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Prix (€)	Délibération CM	Transfert de propriété
Immeubles à démolir	10-12 rue du Ballon	Construction de logements	275.000	19/10/2017	22/01/2021
Anciens garage Renault	64 Rue Huguenin	Réhabilitation Création d'une école de Danse	55.000	12/12/2018	27/01/2021
Terrains (5536m ²)	BRUNSTATT-DIDENHEIM Lieudit Kahlberg	Conduite d'une opération Habitat par la Commune de Brunstatt-Didenheim	160.000	13/10/2018	29/01/2021

Terrain (609m ²)	Rue des Verriers	Cession pour usage économique au profit du locataire de la parcelle	16.832	15/12/2020	26/03/2021
Immeuble	21 rue de Kingersheim	Cession au profit des locataires de l'immeuble	63.000	11/02/2021	25/06/2018
Immeuble	3-5 Avenue d'Alsace	Emprises complémentaires au projet hôtelier mené sur l'ex sous-Préfecture, avenue KENNEDY	220.000	28/06/2018	29/06/2021
Immeubles	30 et 63A rue d'Illzach	Opération de Réhabilitation à vocation sociale (ALEOS)	1	19/12/2019	23/07/2021
Locaux ex carnaval à démolir	113 rue du Château Zu Rhein	Projet résidentiel	297.000	24/09/2020	07/09/2021
Terrain	Passage des Augustins	Aménagements extérieurs du Salsa Café	15.120	24/09/2020	22/10/2021

B.IV. DROITS REELS IMMOBILIERS (BAUX EMPHYTEOTIQUES)

Immeuble Nature	Adresse	Objet	Redevance annuelle	Délibération CM	Signature
Musée Cité du Train	2 rue Alfred de Glehn	Bail emphytéotique d'une durée de 40 ans	86,70 €	25/01/2018	07/01/2021
SPA	21 rue Edouard Singer	Extension de l'assiette	Inchangée 15,24 €	13/02/2020	22/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les bilans 2020 et 2021 des acquisitions et aliénations foncières de la Ville de Mulhouse.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE – ACQUISITION DE TERRAINS (534/3.1.1/540)

L'Etat est propriétaire de délaissés autoroutiers, situés le long de l'autoroute A36, à l'intérieur du périmètre de protection immédiate de captage en eau potable de la Ville de Mulhouse.

Ces parcelles qui s'étendent sur les communes de Mulhouse, Lutterbach et Pfastatt sont cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Mulhouse	IN	132	HIRTZBACH	00ha 11a 07ca
	IN	133	HIRTZBACH	00ha 50a 97ca
Lutterbach	14	210	HIRTZBACH	00ha 62a 71ca
Pfastatt	20	82	STOLLENHURST	00ha 19a 39ca

Après avoir été déclassées du domaine public routier national par arrêté préfectoral du 17 février 2020, ces parcelles ont fait l'objet d'un avis d'inutilité rendu par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est en date du 21 décembre 2020 et remises à France domaine en vue de leur cession.

La Ville de Mulhouse souhaite les acquérir pour se mettre en conformité avec la réglementation applicable selon laquelle les terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate de captage en eau potable doivent être acquis en pleine propriété par la Collectivité et clôturés.

Saisie dans le cadre de la procédure du droit de priorité, la Ville de Mulhouse a exercé son droit sur les deux parcelles situées à Mulhouse, par décision du 17 février 2022.

Les Communes de Lutterbach et Pfastatt ayant quant à elles renoncé à exercer ce droit sur leurs bans communaux respectifs, la Ville de Mulhouse souhaite acquérir ces deux parcelles complémentaires.

Enfin, la Ville de Mulhouse souhaite également acquérir auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la parcelle cadastrée section IN N° 48/5 (5,85 ares) laquelle se trouve également comprise dans le périmètre de protection immédiate de captage en eau et enclavée entre le site actuel du service des eaux et les parcelles ci-dessus visées, cédées par l'Etat.

Le prix de cession tel que défini par les Domaines pour l'ensemble de ces parcelles est fixé à 70€/l'are soit 6.156,50 € pour 87,95 ares qui se répartit comme suit :

- 5.747,00 € pour les parcelles cédées par l'ETAT
- 409,50 € pour la parcelle cédée par la CEA

Cette transaction nécessite les écritures comptables suivantes :

Cession par l'Etat :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/

Service gestionnaire et utilisateur : Budget Annexe EAU

LC 1239: Acquisition de terrains nus 5.747,00 €

Cession par la CEA :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/

Service gestionnaire et utilisateur : Budget Annexe EAU

LC 1239: Acquisition de terrains nus 409,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition auprès de l'Etat d'une part, des parcelles cadastrées à Lutterbach section 14 N° 210 et à Pfastatt section 20 N° 82 et de la Collectivité Européenne d'Alsace d'autre part de la parcelle cadastrée à Mulhouse section IN N° 48/5, aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer les actes de transfert de propriété.

PJ : Plan

M.PAUVERT ne prend pas part au vote.

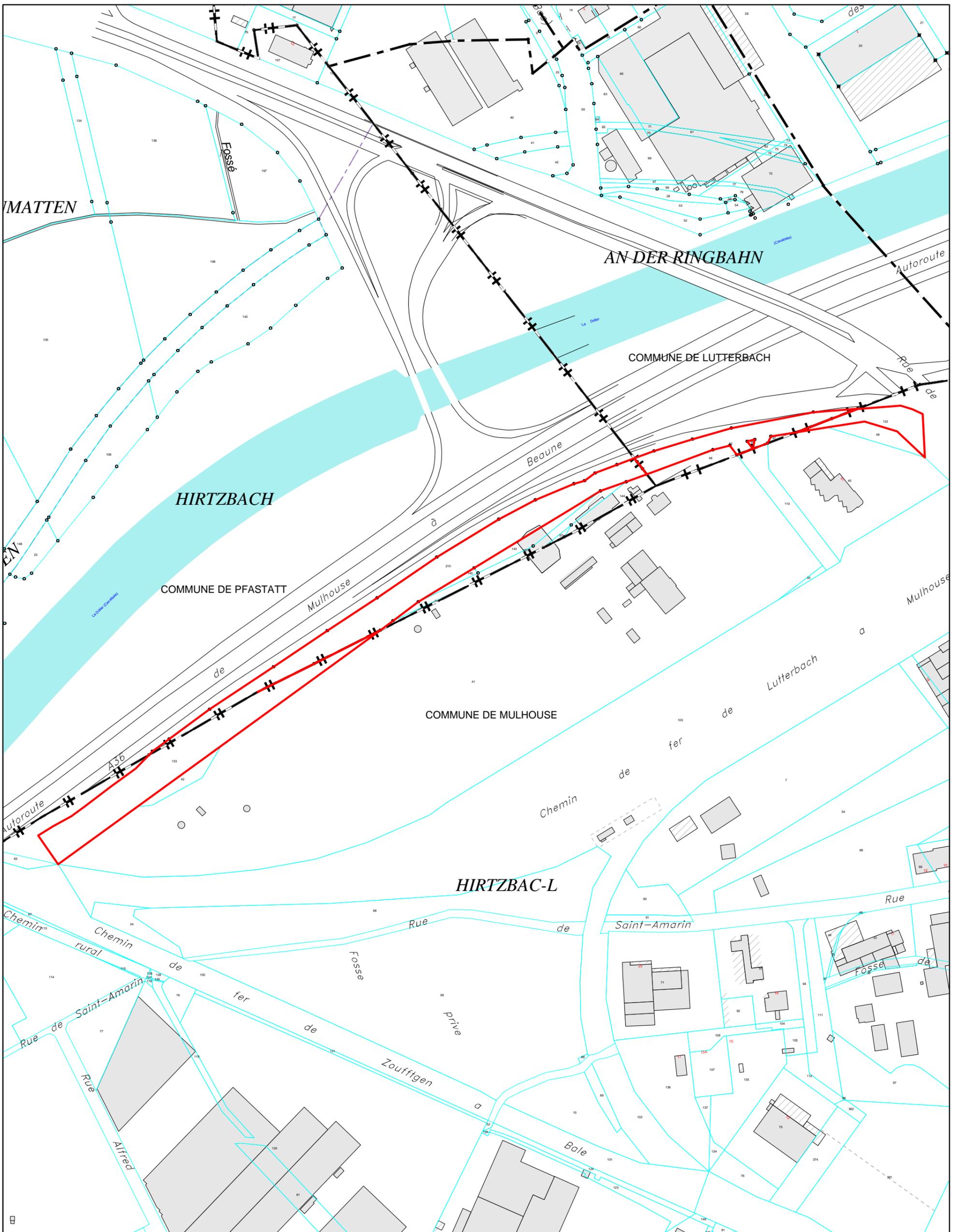
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Michèle LUTZ





COMMUNE DE MULHOUSE : Section IN Parcelles 132 et 133
 COMMUNE DE LUTTERBACH : Section 14 Parcelle 210
 COMMUNE DE PFASTATT : Section 20 Parcelle 82



75 m

1/2500

Edité le 08 / 03 / 2022



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES COTEAUX – ACQUISITION D’UN ENSEMBLE DE GARAGES BOULEVARD DES NATIONS A MULHOUSE (534/3.1.1/541)

Le quartier des Coteaux, identifié quartier prioritaire de la politique de la Ville bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il fait l’objet d’un projet d’envergure qui prévoit une restructuration complète de la frange Est du quartier via notamment la démolition du parc de logements (social ou privé) devenu obsolète et celle des dalles-parkings qui impactent défavorablement l’environnement en pied d’immeubles.

Dans ce contexte, la Ville a entrepris d’acquérir l’ensemble des garages sous les dalles à démolir. A ce jour, elle en maîtrise 124 sur les 204 situés 8 boulevard des Nations.

La SCI MALT propose aujourd’hui de céder les 16 garages dont elle est propriétaire au prix de 83.200 € (5.200€/parking), conforme à la valeur validée par les domaines pour l’ensemble des précédentes cessions.

Il est proposé d’autoriser cette acquisition qui porte sur les lots N° 159 à 174 dépendant de l’immeuble en copropriété ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
IA	217	BOULEVARD DES NATIONS	00ha 67a 38ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d’investissement

Chapitre 21/Compte 2138/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015 : Acquisition autres constructions

83.200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des lots de copropriété ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan des garages

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Michèle LUTZ

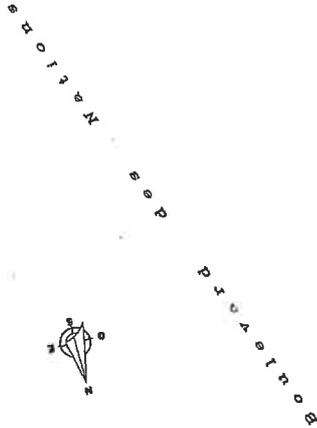


ESQUISSE N° 2748

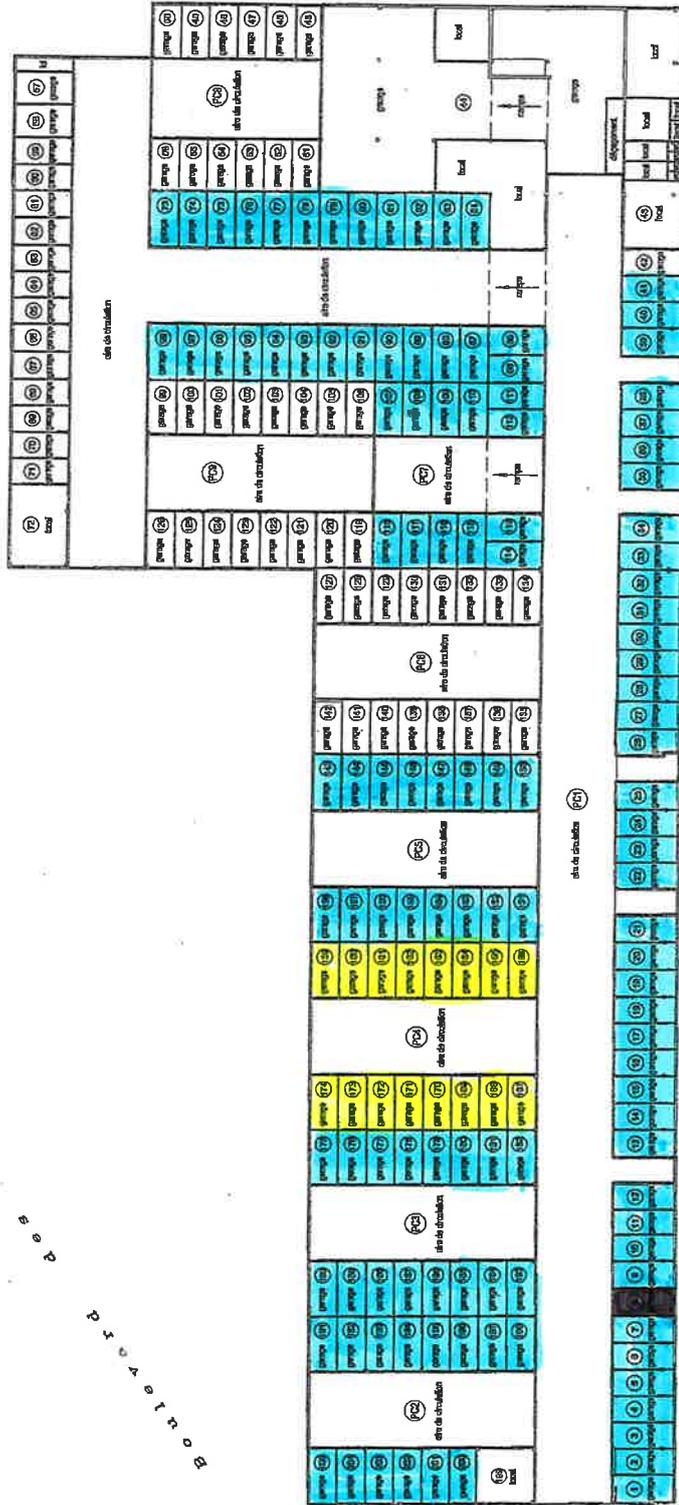
Section : IA Parcelles : 217/1

COMMUNE : MULHOUSE

Adresse : Parkings de la Résidence des Peupliers
Boulevard des Nations



Bâtiment A
Sous-sol



BBB
BBBETTES EXPERTS
 25 rue Victor Schœlcher - 68000 MULHOUSE
 03 83 38 38 38
 Email : bbb@bbb-experts.fr
 R160015 / A160083
 13 juin 2016

 Lots de garages déjà maintenus par la Ville
 Lots de garages à acquérir de la Sci MALT

BBB
 Echelle approximative : 1:350



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2022

36 conseillers présents (55 en exercice / 16 procurations)

MAINLEVÉE D'UNE CLAUSE RESOLUTOIRE INSCRITE AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE SUR UN TERRAIN PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM (534/3.6/542)

Par délibération du 13 octobre 2016, la Ville de Mulhouse a autorisé la cession au profit de la Ville de Brunstatt-Didenheim d'un terrain situé à l'Illberg (en continuité avec le tissu urbain de Didenheim) sur le banc communal de cette dernière.

Cette vente vise à permettre à la commune acquéreur de poursuivre ses objectifs en matière de création de logements sociaux.

L'acte de vente signé le 4 juillet 2017 dans le cadre de cette transaction prévoyait une condition résolutoire inscrite au profit de la Ville de Mulhouse imposant à la Commune de Brunstatt-Didenheim de céder le terrain pour un prix symbolique à MULHOUSE HABITAT aujourd'hui m2A HABITAT, dans un délai de 5 ans maximum afin de faciliter la reconstruction du patrimoine de ce bailleur, suite aux démolitions programmées dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

La cession permettait ainsi de préserver un équilibre dans la production de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

La Commune de Brunstatt-Didenheim a souhaité faire appel à un nouvel opérateur dont le programme a été présenté à la Ville de Mulhouse à l'automne 2021. Il s'agit de la construction de 54 logements dont 44 logements aidés et 10 logements intermédiaires en bail réel solidaire (BRS).

Ce programme permet de produire une offre de logements sociaux alternative aux démolitions prévues sur le quartier des Coteaux, dans le cadre du NPNRU. Il répond de ce fait aux enjeux de la délibération du 13 octobre 2016.

Il est par conséquent proposé de lever la condition résolutoire inscrite au profit de la Ville de Mulhouse sur la parcelle cadastrée à Brunstatt-Didenheim, section 10 N° 87/9 afin de permettre à la Commune de céder librement son terrain pour réaliser l'opération d'intérêt général ci-dessus décrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mainlevée de la condition résolutoire inscrite au profit de la Ville de Mulhouse sur la parcelle cadastrée à Brunstatt-Didenheim, section 10 N° 87/9 ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire dans le cadre de cette radiation et notamment signer l'acte de mainlevée à intervenir.

M.PAUVERT s'abstient de voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ

